

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

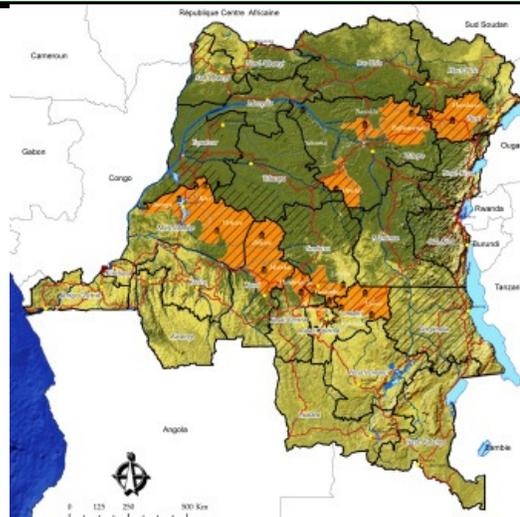


PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT (PIF)

PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES DEPENDANTES DE LA FORET EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



Août 2015

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, CARTES ET PHOTOS.....	4
LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	5
RESUME NON TECHNIQUE	8
NON TECHNICAL SUMMARY.....	12
RESUME NON TECHNIQUE EN LINGALA.....	16
RESUME NON TECHNIQUE EN SWAHILI.....	16
RESUME NON TECHNIQUE EN TSHILUBA.....	16
1. INTRODUCTION.....	17
1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES	17
1.2. OBJECTIFS DU CGES.....	18
1.3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE	18
1.3.1. COLLECTE ET EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION	18
1.3.2. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	19
1.3.3. STRUCTURATION DE L'ÉTUDE	20
2. PRESENTATION DU PROJET	21
2.1. CONTEXTE	21
2.2. OBJECTIFS DU PACDF	21
2.3. RESULTATS ATTENDUS DU PACDF	22
2.4. COMPOSANTE DU PROJET.....	22
2.5. FINANCEMENT DU PROJET	30
2.6. BENEFICIAIRES DU PROJET	30
2.7. MONTAGE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PACDF	30
2.8. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	34
2.9. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	35
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	38
3.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	38
3.2. ENVIRONNEMENT BIO-ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE DU PROJET.....	40
3.3. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS TRIBUTAIRES DES FORÊTS EN RDC... 50	
3.3.1. DEMOGRAPHIE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RDC.....	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
3.3.2. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
3.3.4. PEUPLES AUTOCHTONES ET LA BANQUE MONDIALE.....	53
3.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	53
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	60
4.1. CADRE POLITIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN RDC	60
4.1.1. CONSTITUTION DU 18 FEVRIER 2006.....	60
4.1.2. CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	60
4.1.3. ACCORD REGIONAL	62
4.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC	62
4.2.1. LOI N°11/009 DU 09 JUILLET 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	62
4.2.2. ORDONNANCE N°41/48 DU 12 FEVRIER 1953 SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES 64	
4.2.3. DECRET N°14/030 DU 18 NOVEMBRE 2014 FIXANT LES STATUTS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME AGENCE CONGOLAISE DE L'ENVIRONNEMENT (ACE).....	64
4.3. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES EN RDC	65
4.3.1. LOI-CADRE LOI N°11/009 DU 09 JUILLET 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	65
4.3.2. LOI N°011/2002 DU 29 AOUT 2002 PORTANT CODE FORESTIER.....	66

4.3.3.	DECRET N°14/018 DU 02 AOUT 2014 FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FORESTIERES AUX COMMUNAUTES LOCALES	67
4.3.4.	LOI N°14/003 DU 11 FEVRIER 2014 RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA NATURE.....	67
4.3.5.	AUTRES TEXTES LIES A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	68
4.4.	CADRE JURIDIQUE DU RÉGIME FONCIER ET DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN RDC.....	68
4.4.1.	LOI N°73-021 DU 20 JUILLET 1973 ET LOI N°80-008 DU 18 JUILLET 1980 PORTANT REGIME GENERAL DES BIENS, REGIME FONCIER ET IMMOBILIER ET REGIME DES SURETES	68
4.4.2.	LOI N°11/022 DU 24 DECEMBRE 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A L'AGRICULTURE	69
4.4.3.	ORDONNANCE-LOI N°71-016 DU 15 MARS 1971 RELATIVE A LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS.....	69
4.5.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE DE LA BANQUE MONDIALE	70
4.5.1.	OP/BP 4.01 RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	70
4.5.2.	PO 4.04 RELATIF AUX HABITATS NATURELS	71
4.5.3.	PO 4.36 RELATIVE A LA FORESTERIE.....	72
4.5.4.	PO 4.11 RELATIVE AUX RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES	73
4.5.5.	PO 4.12 RELATIVE A LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE	73
4.5.6.	PO 4.10 RELATIVE AUX PEUPLES AUTOCHTONES.....	74
4.5.7.	OP 17.50 RELATIVE A LA DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	74
4.5.8.	COMPARAISON DES POLITIQUES OPERATIONNELLES ET DE LA LEGISLATION NATIONALE APPLICABLE	75
4.6.	CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET.....	80
4.6.1.	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME.....	80
4.6.2.	MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES	83
4.6.3.	MINISTERE DU GENRE, FAMILLES ET ENFANTS.....	83
4.6.4.	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	84
4.6.5.	REPALEF.....	84
4.6.6.	ONG DE DEFENSE DES PA-COLO.....	84
5.	EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PACDF ET MESURES D'ATTENUATION	85
5.1.	IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS GLOBAUX DU PROJET	85
5.2.	IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES PAR LES ACTIVITÉS HABILITANTES DE NIVEAU NATIONAL (SOUS COMPOSANTE 1A)	85
5.2.1.	NATURE DES ACTIONS PREVUES.....	85
5.2.2.	IMPACTS POSITIFS.....	86
5.2.3.	IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION	86
5.3.	IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS HABILITANTES DE NIVEAU TERRITORIAL (SOUS-COMPOSANTE 1B).....	86
5.3.1.	NATURE DES ACTIONS PREVUES.....	86
5.3.2.	IMPACTS POSITIFS.....	86
5.3.3.	IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION	87
5.4.	IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES PAR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ALTERNATIVES (SOUS-COMPOSANTE 2A).....	87
5.4.1.	NATURE DES ACTIONS PREVUES.....	87
5.4.2.	IMPACTS POSITIFS.....	87
5.4.3.	IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION	89
5.5.	IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES PAR LA SÉCURISATION DES DROITS D'UTILISATION DES TERRES DES PA-COLO (SOUS-COMPOSANTE 2B).....	90
5.5.1.	NATURE DES ACTIONS PREVUES.....	90
5.5.2.	IMPACTS POSITIFS.....	91
5.5.3.	IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION	91
5.6.	SYNTHÈSE DES IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET.....	92
5.7.	COUTS DES MESURES TECHNIQUES	95
6.	INSTRUMENTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PROCÉDURES D'ANALYSE ET DE TRI DES MICROPROJETS	96
6.1.	INSTRUMENTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES MICRO-PROJETS.....	96
6.1.1.	FORMULAIRE D'EXAMEN ET GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	96
6.1.2.	ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES).....	98
6.1.3.	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	98
6.2.	CATÉGORISATION DES PROJETS SELON LA BANQUE MONDIALE.....	99
6.3.	CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES MICROPROJETS DU PACDF.....	99

6.4.	PROCÉDURE D'ANALYSE, DE TRI ET D'APPROBATION DES MICROPROJETS ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE	100
7.	CADRE DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION SUR LE PROJET	103
7.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF	103
7.2.	STRATÉGIE	103
7.3.	DISPOSITIF ET PROCESSUS DE CONSULTATION	104
7.4.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.5.	CADRE DE COMMUNICATION SUR LE PROJET	105
8.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES.....	106
8.1.	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES	106
8.1.1.	<i>STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROJET : PA-COLO ET ONG D'ACCOMPAGNEMENT</i> <i>106</i>	
8.1.2.	<i>ÉQUIPE DE SUIVI INTERNE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROJET : RES ET PFES.....</i>	<i>106</i>
8.1.2.1.	Mission	106
8.1.2.2.	Coût de prise en charge du RES	107
8.1.2.3.	Coût de prise en charge des PFES.....	107
8.1.3.	<i>STRUCTURES DE SUIVI EXTERNE DES MESURES DE SAUVEGARDE : ACE, ICCN, PIF.....</i>	<i>107</i>
8.1.3.1.	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).....	107
8.1.3.2.	Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN)	108
8.1.3.3.	Projet d'Investissement des Forêts (PIF)	108
8.1.4.	<i>ÉQUIPE D'ÉVALUATION A MI-PARCOURS ET FINALE DES MESURES DE SAUVEGARDE : CONSULTANTS.....</i>	<i>108</i>
8.1.5.	<i>RECAPITULATIF DES COÛTS DE PRISE EN CHARGE DU PERSONNEL ET DE SUIVI DES MESURES DE SAUVEGARDE</i>	<i>109</i>
8.1.6.	<i>POINTS D'ENCRAGE INSTITUTIONNEL DES ACTEURS DE SUIVI DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX.....</i>	<i>109</i>
8.2.	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION	111
8.2.1.	OBJECTIF ET CIBLE.....	111
8.2.2.	APPROCHE METHODOLOGIQUE	111
8.2.3.	THEMATIQUES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION ET COÛTS	112
8.3.	CADRE DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	113
8.3.1.	OBJECTIF DE SUIVI	113
8.3.2.	OUTILS DE SUIVI	113
8.3.3.	PROGRAMME DE SUIVI	114
8.3.4.	INDICATEURS DE SUIVI	114
8.3.5.	DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS D'IMPACTS IMPREVUS SUR L'ENVIRONNEMENT	116
8.4.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- ÉVALUATION DU CGES	116
9.	COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	118
10.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	120
10.1.	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET DÉROULEMENT DES ÉCHANGES.....	121
10.2.	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ECHANGES.....	124
	BIBLIOGRAPHIE	137
	ANNEXE.....	139
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION.....	139
	ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'EXAMEN ET GRILLE DE CONTRÔLE SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DES MICROPROJETS	149
	ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES	158
	ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	162

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, CARTES ET PHOTOS

Liste des tableaux

Tableau 1 : Catégories des parties prenantes rencontrées.....	19
Tableau 2 : Rôle de chaque partie prenante dans le projet.....	31
Tableau 3 : Zone d'intervention du projet.....	35
Tableau 4 : Complémentarité entre les APAC et les différents statuts légaux.....	49
Tableau 5 : Comparatif des politiques opérationnelles et de la législation nationale applicable	76
Tableau 6 : Mission des services à impliquer dans la mise en œuvre du PACDF	80
Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs et négatifs attendus du projet et mesures.....	93
Tableau 8 : Coût des mesures techniques proposées	95
Tableau 9 : Procédure d'analyse et de suivi socio-environnemental des microprojets .	101
Tableau 10 : Coût de prise en charge du personnel et de suivi des mesures de sauvegarde pendant les cinq ans de vie du PACDF.....	109
Tableau 11 : Thèmes d'information et de sensibilisation	112
Tableau 12 : Coût des actions d'information, de sensibilisation	113
Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	114
Tableau 14 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.....	115
Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures.....	116
Tableau 16: Budget global du CGES	Error! Bookmark not defined.
Tableau 17 : Liste des parties prenantes rencontrées.....	121
Tableau 18 : Liste des projets intervenant dans la zone du PACDF	135
Tableau 19 : Processus de réalisation des EIES	136

Liste des figures

Figure 1 : Schéma institutionnel de mise en œuvre du PACDF	32
Figure 2 : Postes de responsabilités au sein de l'AEN	32
Figure 3 : Niveau d'encrage des experts socio-environnementaux dans le schéma institutionnel de mise en œuvre du PACDF	110

Liste des cartes

CARTE 1 : Zones d'intervention du projet.....	37
CARTE 2 : Principales aires protégées de la RDC	42

Liste des planches photos

Planche photos 1 : Échanges avec les responsables des acteurs institutionnels.....	Error! Bookmark not defined.
Planche photos 2 : Réunion de concertation avec les PA et les COLO, membres du CPN	122

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

ACE	:	Agence Congolaise de l'Environnement
AFLEG	:	<i>African Forest Law Enforcement and Governance</i>
AGR	:	Activités alternatives et génératrices de revenus
AEN	:	Agence d'Exécution National
APAC	:	Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BIT	:	Bureau International de Travail
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
CARG	:	Conseil Agricole Rural de Gestion
CCC	:	Comité de Conservation Communautaire
CEEAC	:	Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CEFDHAC	:	Conférence des Écosystèmes Forestiers denses Humides d'Afrique Centrale
CF	:	Cadre Fonctionnel
CGCC	:	Comité de Gestion et Conservation Communautaire
CGCD	:	Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	:	Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction
CLCD	:	Comité Local de Conservation et de Développement
CN-ONGD	:	Conseil National des ONG de Développement
CNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CoCoCongo	:	Coalition pour la Conservation en République Démocratique du Congo
CoCoSi	:	Comité de Concertation des Sites
COLO	:	Communautés Locales
COMIFAC	:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPN	:	Comité de Pilotage National
CPR	:	Cadre de politique de réinstallation
DFGF-Europe	:	<i>Dian Fossey Gorilla Fund Europe</i>
DFGF-I/RGT	:	<i>DianFosseyGorillaFund International/Réserve des Gorilles de Tayna</i>
DFID	:	<i>Department for International Development</i>
DGM	:	<i>Dedicated Grant Mechanism - Mécanisme d'Octroi des Subventions</i>
ECOFAC	:	Écosystèmes Forestiers d'Afrique centrale
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
ESMF	:	<i>Environmental and Social Management Framework</i>
ETD	:	Entité Territoriale Décentralisée
FDCSP	:	<i>Forest Dependent Communities Support Project</i>
FGRM	:	<i>Feedback, Grievance and Redress Mechanism</i>

FIC	:	Fonds d'Investissement Climatique
FIPAC	:	Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale
FSC	:	Fonds Stratégique pour le Climat
FZS	:	<i>Frankfurt Zoological Society</i>
GEEC	:	Groupe d'Études Environnementales du Congo
GIC	:	<i>Gilman International Conservation</i>
GIZ	:	Coopération Allemande
HNC	:	Habitat Naturel Critique
ICCA	:	<i>Indigenous Community Conserved Areas and Territories (voir APAC)</i>
ICCN	:	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA	:	<i>International Development Association</i>
IGVP	:	<i>International Gorilla Veterinary Project</i>
IPLC		<i>Indigenous People and Local Communities</i>
MEDD	:	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MEP	:	Manuel d'Exécution du Projet
NEPAD	:	Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique
ONATRA	:	Office National de Transport
ONGD	:	Organisations Non Gouvernementales de Développement
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PA	:	Peuples Autochtones
PACDF	:	Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt
PAD	:	<i>Project Appraisal Document</i>
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PARAR	:	Plan d'Actions de Restrictions d'Accès aux Ressources naturelles
PBF	:	Programme Biodiversité et Forêts
PEVi	:	Programme Environnemental autour des Virunga
PFBC	:	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFCN	:	Projet des Forêts et de Conservation de la Nature
PFES	:	Points Focaux Environnement et Social
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PFR	:	Points Focaux REPALÉF
PGAPF	:	Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PICG	:	Programme International de Conservation des Gorilles
PIF	:	Programme d'Investissement Forestier
PIREDD/MBKIS	:	Projet Intégré REDD+ dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et Kisangani
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	:	Politique Opérationnelle

PPP	:	Projet Parcs pour la Paix
PREPAN	:	Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux
PRR	:	Plan Résumé de Réinstallation
RDC	:	République Démocratique du Congo
REDD+	:	<i>Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation, conservation of forest carbon stocks, sustainable management of forest, and enhancement of forest carbon stocks in developing countries</i>
REPALEF	:	Réseau des Peuples Autochtones et des Communautés Locales pour les Écosystèmes Forestiers
RES	:	Responsable Environnement et Social
SZL	:	Société Zoologique de Londres
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	:	<i>United Nations Educational, Science and Cultural Organisation</i>
UNF	:	<i>United Nations Foundation</i>
WWF	:	<i>World Wild Life Fund</i>

RESUME NON TECHNIQUE

▪ Contexte de l'étude

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est établi pour le Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF) que le Gouvernement congolais se propose de mettre en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. Il a pour but d'établir des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des micro-projets et leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations socio-environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale. La présente version du CGES a intégré les observations et remarques relevées par l'équipe de préparation du projet dans la version provisoire de mars 2015.

L'élaboration de ce CGES a suivi un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation à Kinshasa de toutes les parties prenantes y compris les acteurs institutionnels, les délégués et délégués adjoints des peuples autochtones et des communautés locales. Cette consultation a eu pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques socio-environnementales du projet et d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer sa bonne mise en œuvre.

▪ Objectif, bénéficiaires et composantes du projet

L'objectif global du PACDF dans le cadre du Programme d'Investissements Forestiers est de contribuer aux efforts du pays en matière : (i) de développement, en vue de réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et de promouvoir la gestion durable des forêts ; et (ii) du renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+). L'objectif de développement du PACDF est de renforcer les capacités des PA-COLO de 16 territoires afin de favoriser leur engagement et leur participation dans la mise en œuvre des politiques REDD+ et les activités du Programme d'Investissements Forestiers aux niveaux local et national, et leur permettre d'en bénéficier mieux.

Les bénéficiaires du projet sont *au niveau local*, les PA-COLO et les entités locales (telles que les organisations communautaires de base) dans les 16 territoires ciblés. L'expression PA-COLO est limitée aux Peuples Autochtones et aux communautés locales qui vivent dans les zones voisines, qui partagent les traditions, les rituels (y compris les événements religieux) et les moyens de subsistance (centrée sur la chasse). *Au niveau national*, en vertu des secteurs des microprojets à financer, les bénéficiaires du projet sont les administrations telles que le Ministère en charge de l'environnement, conservation de la nature et du Développement Durable, le Ministère en charge des affaires foncières, le Ministère en charge des femmes, le Ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de la jeunesse.

Le PACDF a une durée de cinq ans avec un budget global de six millions de dollars US. Il se décline en trois composantes et six sous composantes : (i) **Composante 1**: Renforcement du rôle des PA-COLO dans le processus REDD + : Sous composante 1a : Activités habilitantes de niveau national et Sous composante 1b: Activités habilitantes pour les communautés locales ; (ii) **Composante 2** : Appui au développement des activités économiques et à la gestion durable des ressources naturelles: Sous composante 2a : Promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus, Sous-composante 2b : Sécurisation des droits d'usage des terres des PA-COLO ; (iii) **Composante 3** : Coordination, communication, suivi et évaluation : Sous composante 3a: Coordination du projet et Sous composante 3b: Suivi, évaluation et gestion du feedback.

À l'analyse des investissements prévus par le PACDF, il apparaît que la mise en œuvre des sous composantes 2a et 2b pourraient déclencher : (i) quatre politiques de sauvegarde environnementale à savoir la PO/BP 4.01 sur l'Évaluation environnementale, la PO 4.04 sur les Habitats naturels, la PO 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques et la PO 4.36 sur les Forêts ; (ii) deux politiques de développement social dont la PO 4.10 sur les Peuples autochtones, et la PO 4.12 sur la Réinstallation involontaire . Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES et dans son document annexe (cadre fonctionnel) pour répondre à ces exigences.

- **Contexte biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet**

La zone d'intervention du projet couvre quatre provinces et seize territoires (Bandundu : Kiri, Oshwe et Inongo, Orientale : Opala, Banalia, Bafwasende, Yahuma et Mambasa ; Kasai Oriental : Lupatapata, Lusambo, Lubefu, Lubao et Kabinda ; Kasai Occidental : Dimbelenge, Mweka et Dekese). Un état des lieux de l'environnement physique et socio-économique de la zone du projet a été effectué, avec un accent sur la situation des peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts en RDC.

Cet état des lieux a permis d'apprécier la nature des problèmes environnementaux (pression sur les ressources, déforestation, érosion, etc.) et sociaux (conflits de diverses natures notamment fonciers, pauvreté, etc.) auxquels la réalisation des composantes du projet pourrait être confrontée.

- **Principaux impacts socio-environnementaux du projet**

- ✓ **Principaux impacts environnementaux positifs : Le processus de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire** pourra concourir à la conscientisation des peuples autochtones et communautés locales (PA-COLO) sur la conservation des écosystèmes, de la biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles. **La promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus** contribuera à la réduction de la pression sur les ressources ligneuses et le couvert végétal notamment sur de nouveaux espaces, au renforcement des capacités des PA-COLO et ONG d'accompagnement en matière de gestion et de gouvernance, à l'amélioration de la fertilité des sols et à la restauration des paysages forestiers. La **sécurisation des droits d'usage des terres des PA-COLO** permettra la préservation de la biodiversité et l'amélioration des paysages forestiers des territoires ciblés, et constituera un moyen de responsabilisation et d'implication effective des PA-COLO dans la conservation et la gestion des ressources forestières.
- ✓ **Principaux impacts environnementaux négatifs et mesures : La promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus** pourrait inciter les bénéficiaires à augmenter les superficies cultivées ; accentuant de ce fait la déforestation. Il faudra à cet effet élaborer et faire respecter le plan de zonage et d'utilisation des terres local et territorial, et procéder à la sensibilisation des producteurs sur la nécessité de limiter les superficies à cultiver.
- ✓ **Principaux impacts sociaux positifs : Le processus de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire** pourrait concourir à la sécurisation foncière chez les PA-COLO, au renforcement du positionnement des PA-COLO dans la prise de décision (gouvernance) en matière de conservation de leurs territoires, au renforcement du tissu associatif des PA-COLO, et de leur représentation au niveau local. **La promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus** pourrait permettre l'augmentation de la capacité financière des PA-COLO et leur capacité de production pour

satisfaire la demande locale en produits agricoles et forestiers non ligneux, l'amélioration des revenus familiaux des PA-COLO, l'autonomisation de la femme rurale et l'amélioration du statut de la gent féminine dans l'imaginaire collectif, la valorisation des savoirs traditionnels et de la culture. La **sécurisation des droits d'usage des terres des PA-COLO** pourrait aider à la stabilisation de l'affectation des terres et limitation de l'occupation anarchique des terres forestières, à la gestion participative, rationnelle et durable des terroirs, à l'amélioration de l'accès des PA-COLO aux sous-produits notamment non ligneux. Elle constituera un moyen de protection et de mise en valeur des sites ayant des valeurs rituels et archéologiques.

- **Principaux impacts sociaux négatifs et mesures : Le processus de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire** pourrait entraîner le risque de récupération politique des actions de sensibilisation et de plaidoyers sur la sécurisation foncière. A cet effet, il y a nécessité d'assurer le maintien du caractère apolitique des divers mouvements et manifestations à organiser et l'implication de tous les groupes d'acteurs au niveau national and local quelques soit leur obédience politique. Il y pourrait également avoir un risque de développement des scènes de jalousie de la part des PA-COLO non bénéficiaires des appuis du projet et un risque de création spontanée des ONG de défense des PA-COLO actives juste pendant la période de mise en œuvre du projet. Pour cela, il faudra que seules les ONG travaillant avec les PA-COLO depuis au moins deux ans soient prioritaires et qu'un mécanisme soit mis en place pour assurer la durabilité de ces ONG d'accompagnement. **La promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus** risquera de générer des conflits en cas d'éventuelles attributions discriminatoires des micro-subsventions. Pour cela, il faudra impulser la redynamisation des instances locales de gestion des conflits (CLCD, CGCD, CoCoSi) existant ou création au cas où elles n'existent pas. La **sécurisation des droits d'usage des terres des PA-COLO** pourrait entraîner des risques de restriction d'accès à certaines ressources dans les APAC reconnues ainsi que des conflits liés à la gestion des APAC. Un cadre fonctionnel a été élaboré pour proposer des solutions y relatives. En plus, il est proposé qu'un plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) soit réalisé pour chaque espace ciblé par les bénéficiaires (PA-COLO) et qu'une liste des ressources à exploitation limitée dans les espaces ciblés pour la formalisation des droits soit dressée.

- **Processus de sélection environnemental et social des microprojets**

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » aidera au tri et à la classification des microprojets ; ce qui permettra de déterminer les catégories environnementales et sociales des activités. Le PACDF est un projet de la catégorie B de la Banque mondiale, de ce fait tous les microprojets appartenant à la catégorie A ne seront pas éligibles au financement du projet. Le processus sera conduit par le Responsable Environnement et Social (RES) recruté à temps plein qui se fera appuyer par quatre Points Focaux Environnement et Social (PFES) recrutés à temps partiel dont un par bassin. Une supervision extérieure sera effectuée par l'équipe du PIF au titre de leur responsabilité pour l'intégralité du programme PIF.

- **Mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet**

La gestion environnementale et sociale des activités du projet nécessite des mesures de renforcement d'ordre institutionnel, techniques, d'information et de sensibilisation, formation, de suivi/évaluation qui sont proposées dans le présent document.

Le RES et les PFES auront pour mission de veiller à la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans la mise en œuvre du projet. Ils travailleront en étroite collaboration avec le REPALEF.

Un plan d'action de restriction d'accès aux ressources sera réalisé pour tous les espaces ciblés pour la formalisation de la gouvernance communautaire traditionnelle en conformité avec la législation environnementale nationale et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Le projet mettra en place un programme d'information et de sensibilisation des PA-COLO et de leurs ONG d'accompagnement sur les effets environnementaux et sociaux néfastes des microprojets à mettre en place, et sur le processus de partenariat, d'octroi des crédits et sur les risques encourus en cas de non-respect des engagements des différentes parties.

Le programme de formation quant à lui sera centré sur l'évaluation environnementale et sociale des microprojets, les impacts environnementaux et sociaux, les changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles.

- **Dispositif institutionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde**

La mise en œuvre des mesures socio-environnementales sera assurée par les PA-COLO bénéficiaires, avec l'appui de leurs ONG d'accompagnement.

Le suivi interne sera assuré par le RES et les PFES du projet tandis que le suivi externe sera sous la responsabilité de l'Agence Congolaise de l'Environnement, l'Institut Congolais de Conservation de la Nature, le Programme d'Investissement Forestier dont découle le présent projet, et la Banque Mondiale à travers ses missions régulières d'appui à la mise en œuvre. Deux audits socio-environnementaux sont prévus dont un à mi-parcours au premier trimestre de la troisième année et un autre au troisième trimestre de la cinquième et dernière année du projet.

- **Budget de mise en œuvre du CGES**

Le budget global du CGES intègre les coûts des mesures techniques, de renforcement des capacités et de suivi. Ce budget est estimé à **590.400 US dollars** représentant **10% du budget global du PACDF** estimé à **6 millions** de dollars US.

NON TECHNICAL SUMMARY

▪ Context of the study

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is established for the Forest Dependent Communities Support Project in Democratic Republic of Congo (FDCSP) that the Congolese Government proposes to implement with the support of the World Bank. It aims to establish directives aiming at ensuring that the selection, the evaluation and the approval of the sub-projects and their implementation are in conformity as well with the national policies, laws and socio-environmental regulations as with the policies of environmental safeguard of the World Bank. The present version of the ESMF integrated the observations and remarks raised by the team of preparation of the project in the provisional version of March 2015.

The development of this ESMF followed a highly participative process which required the consultation in Kinshasa of all the stakeholders including the institutional actors, the delegates and deputy delegates of the indigenous people and local communities. The purpose of this consultation was to collect the points of view of stakeholders on the socio-environmental issues of the project and to identify in an exhaustive way the constraints likely to jeopardize its successful implementation.

▪ Objective, beneficiaries and components of the project

The overall objective of FDCSP within the framework of Forest Investment Program is to contribute to the efforts of the country in that subject: (i) of development, in order to reduce the emissions coming from the deforestation and the degradation of the forests, and to promote the forest sustainable management; and (ii) of the accumulation of the forest carbon stocks (REDD+). The development objective of FDCSP is to build the capacities of the IPLC of 16 territories in order to support their commitment and their participation in the implementation of REDD+ policies and the activities of the Forest Investment Program in the local and national levels, and to enable them to better profit from it.

Beneficiaries of the project in *local level* are indigenous people and local communities (IPLC) and local entities (such as the basic community organizations) in the 16 targeted territories. IPLC expression is limited to the pygmy populations and local communities who live in the close zones, which share the traditions, the ritual ones (including the religious events) and the livelihoods (based on hunting). At the *national level*, administrations such as the Ministry in charge of Environment and Sustainable Development, the Ministry in charge of land tenure, the Ministry in charge of the women, the Ministry in charge of agriculture, the Ministry in charge of youth, in terms of micro project sectors to be financed.

The FDCSP will be implemented during five years with a global budget of six million US dollars. It is declined in three components and six subcomponents: (i) **Component 1:** Reinforcement of the role of IP and LC in the REDD+ process: Subcomponent 1a: enabling activities at national level and Subcomponent 1b: enabling activities for the local communities; (ii) **Component 2:** Support the development of economic and sustainable natural resource management activities: Subcomponent 2a: promoting alternative livelihood and revenue-generating activities, Subcomponent 2b: securing IPLC land use rights; (iii) **Component 3:** Coordination, communication, monitoring and evaluation; Subcomponent 3a: Project coordination and Subcomponent 3b: Monitoring and feedback management.

With the analysis of the investments envisaged by the FDCSP, it appears that the implementation of subcomponents 2a and 2b shall trigger: (i) four environmental safeguard policies knowing the OP/BP 4.01 on Environmental Assessment, OP 4.04 on Natural habitats, OP 4.11 on Physical Cultural Resources and OP 4.36 on Forests; (ii) two social safeguard policies of which OP 4.10 on Indigenous people, and OP 4.12 on Involuntary reinstatement. Measures and specific actions are proposed in the current ESMF and its additional document (Process framework) to answer these requirements.

- **Biophysical and socio-economic context of the project intervention area**

The intervention area of the project covers four provinces and sixteen territories (Bandundu: Kiri, Oshwe and Inongo, Eastern: Opala, Banalia, Bafwasende, Yahuma and Mambasa ; Eastern Kasai : Lupatapata, Lusambo, Lubefu, Lubao and Kabinda ; Western Kasai : Dimbelenge, Mweka and Dekese). An appraisal of the physical and socio-economic environment of the project area was carried out, with an accent on the situation of the indigenous people and the communities depending of the forests in Democratic Republic of Congo.

This appraisal allowed appreciating the nature of the environmental issues (pressure on the resources, deforestation, erosion, etc.) and social issues (conflicts of various natures in particular land, poverty, etc.) to which the implementation of the project components may be confronted.

- **Main socio-environmental impacts of the project**

- ✓ **Main positive environmental impacts: The process of recognition of the community-based forest management and governance** could contribute to awareness of the IPLC on the conservation of the ecosystems, biodiversity, ecological services and cultural values. **The promoting alternative livelihood and revenue-generating activities** should contribute to the reduction of the pressure on the woody resources and forest cover in particular on new spaces, to the building of capacities of the IPLC and NGO of accompaniment in management and governance, to the improvement of the soil fertility and the restoration of the forest landscapes. **The securing IPLC land use rights** could allow to preserve the biodiversity and to improve the forest landscapes of the targeted territories, and could constitute a means of responsibility and effective implication of the IPLC in the conservation and forest management resources.
- ✓ **Main negative environmental impacts and measures: The promoting alternative livelihood and revenue-generating activities** could encourage beneficiaries to increase the cultivated land areas; emphasizing in fact deforestation. It will be necessary to elaborate and to respect the local and territorial management and land use plan, and to carry out the sensitization of the producers on the need for limiting surfaces to be cultivated.
- ✓ **Main positive social impacts: The process of recognition of the community-based forest management and governance** could contribute to the land security for IPLC, to the reinforcement of the IPCL positioning in decision making (governance) as regards of conservation of their territories, to the reinforcement of IPCL associative system, and of their representation at the local level. **The promoting alternative livelihood and revenue-generating activities** could allow to increase the IPCL financial capacity and their production capacity to satisfy the local demand for agricultural and non-timber forest products, the improvement of the IPLC family incomes, the empowerment of the rural woman and the improvement of the statute of the fair sex in the collective imaginary, the valorization of traditional knowledge and culture. **The securing IPLC land use rights** could held to the stabilization of the allocation of land and limitation of the anarchic occupation of the forest

lands, to participative, rational and sustainable management of land, to the improvement of the access of the IPLC to the sub-products in particular non timber forest products. It will constitute a means of protection and of development of the valorization of ritual and archaeological sites.

- ✓ **Main negative social impacts and measures:** The process of recognition of **community-based forest management and governance** could lead to the political recovery of sensitization and defense actions on the land security. For this purpose, it required there to ensure the maintenance of the apolitical character of the various movements and demonstrations to be organized and the implication of all the groups of actors at the national and local level some is their political obedience. There are also a risk of development of the scenes of jealousies on behalf of the non-profit IPLC of the supports of the project and a risk of spontaneous creation of NGO of defense of IPLC which could be active just during the period of implementation of the project. For that, it will be necessary that only NGO working with the IPLC for at least two years have had priority and that a mechanism is set up to ensure the durability of these NGO of accompaniment. The development of alternative activities could generate conflicts in the event of possible discriminatory attributions of the micro-grants. For that, it will be necessary to impulse the revival of the local structure of management of conflicts (CLCD, CGCD, CoCoSi) existing or creation if they do not exist. **The securing IPLC land use rights** could involve risks of access control to certain resources in the target area recognized and conflicts related to the management of the target area. A Process framework was worked out to suggest relating to it solutions. Moreover, it is proposed that an action plan of access control to resources is carried out for each target area by the IPLC beneficiary and that a list of the resources with limited exploitation in the target area is drawn up.

- **Process of environmental and social selection of the micro projects**

The process of environmental and social selection or “screening” will contribute with the sorting and classification of the micro projects; what will make it possible to determine the environmental and social categories of activities. The FDCSP is a World Bank category B project, and then all the micro projects belonging to category A will not be eligible with the financing of the project. The process will be led by the Environment and Social Responsible (RES) recruited full-time which will be made support by four Focal Environment and Social Points (PFES) recruited part-time including one per basin.

- **Measurements of reinforcement of the environmental and social management of the project**

The environmental and social management of the activities of the project requires measurements of reinforcement of an institutional and technical nature, information and sensitization, training, monitoring-evaluation which are proposed in this document.

The RES and the PFES will have the role to ensure the taking into account of the environmental and social aspects during the implementation of the project. They will work in close collaboration with the REPALF.

An action plan of access control to the resources will be carried out for all the target area in accordance with the national environmental legislation and the World Bank’s operational policies..

The project will set up a program of information and sensitization of the IPLC and their NGO of accompaniment on the environmental and social effects able to cause by micro projects to be set

up, and on the process of partnership, on granting and on the risks incurred in the event of non-respect of the commitments of the various parts.

The training program will be centered on environmental and social evaluation of micro projects, environmental and social impacts, climate changes, and sustainable management of the natural resources.

- **Institutional arrangement of implementation of the safeguard measures**

The implementation of the socio-environmental activities will be ensured by the profit IPLC, with the support of their ONG of accompaniment.

The internal monitoring will be ensured by the RES and the PFES of the project while the external monitoring will be under the responsibility of the Congolese Agency of the Environment, the Congolese Institute of Nature conservation, the Forest Investment Program from which this project rises and the World Bank through its supervision missions. Two socio-environmental audits are envisaged including one mid-term in the first quarter of the third year and another with the third quarters of the fifth and last year of the project.

- **Budget of implementation of the ESMF**

The global budget of the ESMF integrates the costs of the technical measures, building of capacities and monitoring. This budget is considered at **US dollars 590,400** representing 10% of the global budget of the FDCSP estimated at 6 million US dollars.

RESUME NON TECHNIQUE EN LINGALA

RESUME NON TECHNIQUE EN SWAHILI

RESUME NON TECHNIQUE EN TSHILUBA

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES

Le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) est l'un des trois programmes climatiques du Fonds Stratégique pour le Climat (SCF), mis en place par les banques multilatérales de développement, dont la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale. Le PIF est une initiative complémentaire au Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) et à d'autres programmes connexes de la Banque mondiale tels que le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, qui appuient déjà les gouvernements dans le cadre de l'élaboration des stratégies REDD.

Le PIF est spécifiquement destiné à fournir aux pays forestiers en développement des ressources financières suffisantes pour planifier et mettre en œuvre les interventions qui les aideront à mieux gérer les forêts et à atténuer les pressions qui s'exercent sur les écosystèmes forestiers.

Le PIF soutient les efforts des pays en développement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD) et surmonter les obstacles qui ont entravé les efforts antérieurs en ce sens. Il finance des investissements publics et privés qui réduisent les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, améliorent la gestion durable des forêts et renforcent les stocks de carbone, tout en fournissant des avantages en matière de conservation de la biodiversité, de réduction de la pauvreté et d'amélioration des moyens de subsistance.

Le Mécanisme spécial de dons (MSD) est une initiative internationale spéciale prise dans le cadre du PIF. Il fournit des dons destinés à renforcer les capacités et à soutenir des initiatives spécifiques des peuples autochtones et des communautés locales (PA-COLO) dans les pays pilotes du PIF, afin d'accroître leur participation au PIF et à d'autres processus REDD+ au niveau local, national et mondial. Le MSD sera mis en œuvre dans huit pays dont le Brésil, le Burkina Faso, le Ghana, l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, la République démocratique du Congo et la République démocratique populaire du Laos ; où les États mettent en œuvre des projets d'investissement PIF avec le soutien des Banques multilatérales de développement (BMD).

Un cadre programmatique de gestion environnementale et sociale pour le Mécanisme spécial de dons (MSD) a été élaboré en avril 2014. Ce document cadre a été conçu au niveau du programme mondial du MSD dans le but d'être utilisé par chaque projet national de MSD en tant que référence fournissant les lignes directrices et principes fondamentaux conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ce document est conçu pour laisser aux pays une certaine souplesse dans la détermination de la façon d'appliquer les sauvegardes et des instruments de sauvegarde à développer.

En RDC, le PIF compte trois projets que sont :

- le Projet Intégré REDD+ dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et Kisangani (PIREDD/MBKIS) sur financement Banque Africaine de Développement (BAD) pour un montant de 23 millions de dollars US ;
- le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) financé par la Banque Mondiale pour un montant de 36,9 millions de dollars US ; et
- le Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF) financé par la Banque Mondiale à hauteur de 6 millions de dollars US, qui fait l'objet de la présente évaluation environnementale et sociale.

Le PACDF met en œuvre le Mécanisme Spécial de Don(DGM) pour les Peuples Autochtones et les Communautés Locales (PA-COLO). Étant financé par la Banque Mondiale, il est soumis aux exigences environnementales et sociales de cette institution ; d'où l'objet du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'élaboration s'est inspirée du cadre programmatique de gestion environnementale et sociale du PIF.

Ce CGES guidera tous les acteurs du projet dans la prise en compte des directives environnementales et sociales de la RDC, et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. La présente version a intégré les observations et remarques relevées par l'équipe de préparation du projet dans la version provisoire de mars 2015.

1.2. OBJECTIFS DU CGES

Le CGES est un outil permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs potentiels des investissements et des activités d'un projet dont la nature et la localisation ne sont pas connues ex-ante. Pour chacune des catégories d'impacts, le CGES préconise les modalités d'atténuation ou de compensation dans le cas d'impacts négatifs, et de valorisation ou d'amplification, dans le cas d'impacts positifs.

Établi dans le cadre de l'évaluation ex-ante d'un projet, le CGES permet de définir un cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles et opérationnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet. La finalité étant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, de les supprimer ou de les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE

La préparation du présent CGES s'est fortement appuyée sur les CGES du REDD+ élaboré en 2012, du PGAPF/PIF élaboré en janvier 2014 et du PREPAN¹ élaboré en septembre 2014 ; en l'adaptant toutefois à la situation particulière du PACDF, notamment en termes de zone d'intervention et des appuis ciblés. Son élaboration a respecté les lignes directrices du cadre programmatique de gestion environnementale et sociale du DGM élaboré en avril 2014.

1.3.1. COLLECTE ET EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION

Cette activité a consisté à collecter, auprès de l'équipe de préparation du projet et de toutes les parties prenantes rencontrées, les documents nécessaires à la mission et à les analyser pour la production du CGES. Il s'agissait :

- des documents de formulation du projet notamment le document d'évaluation de projet (PAD) ; ce qui a permis de présenter le projet ;
- des CGES du REDD+, du PGAPF et du PREPAN ; des autres documents de sauvegarde de ces trois projets (CPR, CPPA, PGPP, CF²) ; ce qui a constitué la base d'orientation du consultant conformément aux instructions du client ;
- des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui ont permis d'identifier les politiques déclenchées par le projet et les sous projets concernés ;
- des textes juridiques nationaux régissant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; ce qui a permis de présenter le cadre juridique et institutionnel du projet y relatif ;
- des documents de base qui ont permis de présenter la zone d'intervention du projet.

¹PREPAN : Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux

²CPR : Cadre de politique de réinstallation, CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones, PGPP : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, CF : Cadre Fonctionnel

1.3.2. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

La consultation des parties prenantes en général et des bénéficiaires du projet en particulier, à savoir les peuples autochtones et les communautés locales (PA-COLO) s'est déroulée du 04 au 14 mars 2015.

Cette consultation visait les objectifs ci-après : (i) informer et présenter le projet aux différentes parties prenantes, afin de recueillir leurs avis, attentes et craintes sur le projet ; (ii) collecter la documentation sur le cadre juridique et institutionnel, le contexte biophysique et socio-économique de la zone du projet ; (iii) identifier les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ; (iv) proposer les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives. Il faut signaler que la compréhension approfondie du projet et de ses approches d'intervention a été facilitée par les discussions avec les différentes personnes ressources.

La consultation s'est effectuée :

- avec les acteurs institutionnels à travers des réunions d'échanges et de discussions dans leurs services respectifs d'une part, et
- avec les PA-COLO, les organisations non gouvernementales de développement (ONGD) locales et les membres de quelques organisations de la société civile (OSC) au cours de la troisième vague de réunion de consultation des bénéficiaires organisée par l'équipe de préparation du projet d'autre part.

Chaque rencontre était matérialisée par un compte rendu élaboré par le consultant en collaboration avec l'équipe de préparation du projet, puis envoyé par courriel aux personnes rencontrées pour validation.

En marge des différentes entrevues, plusieurs réunions de travail ont été organisées entre le consultant et l'équipe de préparation du projet dans le but d'organiser et de planifier les différentes rencontres, de débriefer sur les entretiens effectués et sur les comptes rendus élaborés.

Une synthèse de ces comptes rendus et quelques photos des temps forts des rencontres sont présentées au chapitre 7 portant sur le résumé des consultations publiques. L'**annexe 4** présente l'ensemble des comptes rendus élaborés et validés avec la liste des personnes ressources rencontrées. Le tableau 1 présente les catégories des parties prenantes rencontrées.

Tableau 1 : Catégories des parties prenantes rencontrées

Catégories	Parties prenantes rencontrées
Banque Mondiale STC / SDS	- Équipe de préparation du projet
Partenaires de mise en œuvre du PACDF	- Comité de Pilotage National - REPALEF
Projets et programmes	- Projet REDD+ - Projet FIP - Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN) - Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC) - Programme Biodiversité et Forêts (PBF) de la GIZ
Organismes sous tutelle MEDD	- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) - Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
ONGD locales et OSC	- LYNAPYCO, ANAPAC, CAMAID, EPA, PDPA, ERND Institute

	<ul style="list-style-type: none"> - FACID, Dignité Pygmée/DIPY, CCTV DIPEX/Savetawan, CODELT - Espoir pour Tous, Forest People Program, Groupe WAMA, GTCR - CAFISCO, Jeunesse Verte, CEBS TV, AUBR/L, Référence Plus, CEDEN
PA-COLO	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants (Délégués et/ou Délégués adjoints) des 16 territoires ciblés

1.3.3. STRUCTURATION DE L'ÉTUDE

Outre la présente introduction qui décrit la finalité et les objectifs du CGES, et rappelle l'approche méthodologique adoptée pour sa réalisation, le rapport compte sept chapitres :

- Présentation du projet ;
- Description de l'environnement biophysique, humain et socio-économique des différents sites du projet ;
- Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique du projet en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Évaluation des impacts socio-environnementaux potentiels identifiés et des mesures d'atténuation et/ou de compensation ;
- Évaluation socio-environnementale et instruments de gestion en vue de la préparation et d'approbation des microprojets ;
- Modalités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi et Budget de mise en œuvre du CGES ; et
- Résumé des consultations du public.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. CONTEXTE

Le Mécanisme Spécial de Don (DGM) pour les Peuples Autochtones et les Communautés Locales (PA-COLO) a été créé et développé comme un programme spécial dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Le PIF est l'un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC), qui est un fonds fiduciaire multi-donateurs créé en 2009, dans le cadre d'un partenariat dénommé Fonds d'Investissement Climatique (FIC) en vue de fournir un financement accéléré pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays tropicaux.

Le DGM conçu dans le cadre du PIF vise à fournir des subventions aux PA-COLO en vue de soutenir leur participation au développement des stratégies, programmes et projets d'investissement du PIF, ainsi qu'à d'autres processus REDD+ aux niveaux local et national.

Le Document de Conception du DGM met particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des PA-COLO afin qu'ils soient en mesure de participer effectivement à toutes les phases du PIF et aux processus REDD+, et de créer des opportunités de moyens de subsistance qui puissent également générer des avantages liés à l'atténuation et à l'adaptation, tout en respectant la culture, les connaissances traditionnelles et les systèmes de gestion autochtones des forêts. Dans les pays pilotes du PIF³, le DGM complète les projets et programmes soutenus dans le cadre du plan d'investissement PIF et on s'attend à ce que les activités du DGM viennent en complément aux investissements PIF et tirent profit des synergies là où cela est possible.

Le DGM est mis en œuvre à travers le Projet d'Appui aux Populations Dépendantes de la Forêt dénommé Projet DGM⁴. Dans le cadre du présent document, il sera abrégé PACDF.

2.2. OBJECTIFS DU PACDF

L'objectif de long terme du PACDF dans le cadre du PIF est de contribuer aux efforts du pays en matière : (i) de développement, en vue de réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et de promouvoir la gestion durable des forêts ; et (ii) du renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+).

L'objectif de développement du PACDF est de renforcer les capacités des PA-COLO de 16 territoires afin de renforcer leur rôle dans le PIF et autres programmes REDD+ tant aux niveaux local, national qu'international à travers :

- le renforcement des capacités des organisations des PA-COLO afin de les aider à mieux faire prendre en compte leurs intérêts aussi bien localement qu'au niveau national dans le processus de prise de décision liées aux changements climatiques et de bénéficier du PIF et autres programmes REDD+ ; et
- la mise en œuvre sur le terrain des activités de gestion communautaire des ressources naturelles choisies par les PA-COLO ; lesquelles amélioreront les activités économiques, la diversification des moyens d'existence et les systèmes de gestion et d'utilisation durable des terres et des forêts. Ces activités contribueront à la réduction de la vulnérabilité des PA-COLO aux pressions imposées sur leurs paysages forestiers dans le court terme, et promouvra les stratégies d'adaptation dans les moyen et court termes.

³Brésil, Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Ghana, Indonésie, RDP du Laos, Mexique et Pérou

⁴ PACTF est abrégé en anglais FDCS qui signifie *Forest Dependent Community Support Project*

2.3. RESULTATS ATTENDUS DU PACDF

A court terme, le projet renforcera les capacités des communautés locales afin de parvenir à une situation dans laquelle :

- les PA-COLO des 16 territoires auront une représentation claire, légitime et durable, tant aux niveaux national et territoriaux, dans les discussions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et forêts ; et
- les PA-COLO démontreront leur capacité à : (a) garantir les droits d'utilisation des terres ; (b) protéger la forêt ; et (c) développer leurs activités culturelles dans une perspective d'augmentation de leurs revenus monétaires ou non monétaires, tout en préservant la forêt.

Sur le long terme, le projet contribuera à :

- améliorer la gestion des ressources naturelles en appuyant les PA-COLO dans leurs efforts de développement ;
- appuyer le processus de décentralisation en RDC en soutenant l'émergence de nouveaux leaders ruraux et le renforcement de leur voix en ce qui concerne les politiques de gestion de l'utilisation des terres ;
- garantir les droits d'utilisation des terres de la population rurale pauvre en améliorant leur inclusion dans les politiques de gestion de l'utilisation des terres ; et
- offrir des perspectives de développement alternatif qui aurait un impact réduit sur la forêt et qui sera culturellement adapté aux habitants de la forêt.

2.4. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet est structuré autour de trois composantes principales et six sous composantes ci-après présentées.

2.4.1. COMPOSANTE 1 : RENFORCEMENT DU ROLE DES PA-COLO DANS LE PROCESSUS REDD+ (US\$ 1,5 MILLIONS)

Cette composante vise à fournir un appui adapté notamment sur les problèmes de gestion financière et administrative et à améliorer la diffusion des informations sur le REDD+ et son impact sur les PA-COLO. Il s'agira de renforcer les capacités et l'implication des communautés autochtones et locales (information, communication, formation) sur le processus REDD+ et l'amélioration des droits des populations locales (lois forestières, foncières, etc.). Elle compte 2 sous-composantes :

- la première (1a) appuyant la participation des PA aux processus nationaux (réforme foncière, initiatives d'évolutions réglementaires, négociations climat, etc.) ;
- la seconde (1b) appuyant les organisations dans les territoires (information, éducation et communication, diffusion des textes de loi) pour faire connaître les droits, le renforcement du tissu associatif pour faire apparaître des leaders autochtones sur les questions de gestion des ressources naturelles.

Cette composante fournira un appui sur mesure, y compris sur les questions de gestion administrative et financière, et améliorera la diffusion des informations sur le REDD+ et son impact sur les PA-COLO.

Elle est financée à hauteur de 1,5 millions de \$US représentant 25% du coût total du projet.

Les activités de cette composante ne prévoient aucun investissement physique et par conséquent ne déclencheront aucune politique de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

2.4.1.1. Sous-composante 1a : Activités habilitantes de niveau national (US\$ 500000)

Cette sous-composante est conçue pour compléter les efforts de plaidoyer et de lobbying nationaux sur la reconnaissance et la promotion des droits des peuples autochtones et pour améliorer la prise en compte des PA et des communautés traditionnelles dans le cadre légal, notamment en ce qui concerne les droits fonciers (code foncier, loi agricole), les forêts (code forestier) et les aires protégées (loi sur la conservation de la nature).

Elle favorisera également la reconnaissance et la mise en œuvre d'une protection juridique pour les zones forestières spécifiques conformément aux principes de gestion des ressources naturelles basés sur la participation communautaire (telles que les aires et territoires conservés pour les communautés indigènes -ICCA⁵ ou les aires protégées à gestion communautaire).

Objectifs :

- Fournir aux communautés et autorités les détails de chaque option, et la justification de chaque statut. Ces options comprennent : (i) la loi sur foresterie communautaire et plus précisément le nouveau décret sur la foresterie communautaire ; (ii) la création des aires protégées à gestion communautaire (tel que les réserves de chasse) ; ou (iii) la création d'un ensemble de nouvelles aires protégées telles que les ICCA. En plus, le projet appuiera la révision de la loi forestière et ses décrets d'application comme les imprécisions qui peuvent générer des problèmes pour les PA-COLO qui ont été identifiés lors de la préparation du projet.
- Appuyer l'édition et la diffusion des guides qui pourraient servir de base pour les sous projets de communautés locales (cf. sous composante 2b) dans le but de créer et de promouvoir les aires protégées à gestion communautaire et participative. Le projet travaillera avec le Gouvernement et spécialement avec l'ICCN pour concevoir un document national simplifié et illustré en langue locale sur la base de la stratégie nationale de conservation communautaire et participative, expliquant les options pour les populations locales des sites spéciaux de protection et fournissant le guide pratique.
- Compléter le lobbying actuel et les efforts de sensibilisation réalisés par les représentants des PA spécialement pour le travail sur la réforme foncière. Le projet axera son intervention sur la promotion de l'agenda des PA-COLO au sein du CONAREF pour la réforme foncière et facilitera l'inclusion des leaders des PA-COLO et leurs représentants dans les groupes de travail et permettra aux PA-COLO de prendre l'initiative de promouvoir leurs idées à travers des séminaires, réunions et manifestations.

Activités prévues :

- Production d'un manuel simplifié visant une reconnaissance de la gestion communautaire (telles que les APAC) afin de contribuer à la sécurisation des terres des PA-COLO(en relation avec la sous composante 2b) ; et
- Appui du plaidoyer des PA-COLO sur le REDD+ (y compris le PIF) et la réforme foncière à travers :
 - o les formations du grand public, les ateliers et séminaires pour les communautés, les réseaux des PA et les représentants de l'administration publique ;

⁵ICCA: *Indigenous Community Conserved Areas and Territories*

- des manifestations au niveau national pour sensibiliser les décideurs pour une meilleure prise en compte des spécificités de ces populations traditionnelles dans les politiques et programmes nationaux ;
- des visites sur sites et des voyages d'études ;
- les frais opérationnels pour la construction d'une position partagée des PA-COLO sur la réforme foncière (papier crédit téléphonique fournis par le CPN) ;
- l'information à grande échelle partagée à travers la diffusion des lois nationales et internationales et la création des centres de ressources ; et
- l'appui aux activités culturelles pour soutenir le transfert de connaissance entre générations et promouvoir la culture des habitants de forêt.

Modalités d'exécution :

Ces activités seront mises en œuvre à travers de petits contrats avec des experts ou des entreprises spécialisées sur la base d'un plan de travail annuel approuvé par le Comité de Pilotage National (CPN). Les frais opérationnels pourraient être fournis par l'Agence d'Exécution National (AEN) en nature (papier, le crédit de téléphone, etc.) ou à titre de remboursement des dépenses. Suivant les orientations du CPN, l'AEN préparera la description des activités planifiées et les soumettra au CPN pour approbation.

Les activités de cette sous composante ne prévoient aucun investissement physique et par conséquent ne déclenchent aucune politique opérationnelle de la Banque Mondiale.

2.4.1.2. Sous-composante 1b : Activités habilitantes pour les communautés locales (US\$ 1 million)

Cette sous-composante déploiera les activités visant à renforcer la représentation des PA-COLO au niveau local (Territoire) et à accroître la capacité des organisations des PA-COLO, en particulier en ce qui concerne leurs reconnaissances sur les forêts et le régime foncier. Cette sous-composante facilitera aussi indirectement la mise en œuvre de microprojets (composante 2), contribuera au renforcement des capacités des organisations locales des PA-COLO de qui les microprojets proviendront.

Il est attendu que, d'ici la fin du projet, les PA-COLO pourraient participer (à travers des réseaux légitimes et représentatifs ou des organisations indépendantes) à la gouvernance des institutions forestières locales (par exemple CARG) dans tous les 16 territoires.

Objectifs :

- Appuyer la création et/ou le renforcement des organisations locales viables de défense des intérêts des PA et de ce fait, accroître la participation dans la gouvernance foncière locale. Les PA-COLO participeront ainsi (à travers les réseaux légitimes et représentatifs ou des organisations indépendantes) à la gouvernance forestière locale et aux institutions (CARG) dans les 16 territoires ;
- Financer les activités soutenant directement les populations locales et les villages : (i) éducation de base et cours d'alphabétisation des communautés ; (ii) visites des sites, visites de terrain par d'autres villages pilotes ; (iii) modules de formation pour les nouvelles ONG créées ; (iv) réunions de sensibilisation et forums avec les administrations locales (des synergies pourraient être développées avec les conseils consultatifs provinciaux forestiers⁶), et la diffusion du code forestier et autres textes réglementaires (à travers les moyens culturellement adaptés) ;

⁶ Those consultative forums were supported by the Forest and Nature Conservation Project (P100620) in the 3 provinces of Bandundu, Équateur and Orientale. Note de bas de page en Français!

Objectif chiffré :

- Avoir au moins une ONG de défense des PA-COLO représentant ceux-ci par territoire.

Activités prévues :

- Création et/ou renforcement des organisations locales viables de défense des intérêts des PA ;
- Financement des activités soutenant directement les populations locales et les villages.

Modalités d'exécution :

- L'AEN contractualisera en priorité les ONG locales (ou les membres d'un réseau national) pour renforcer les capacités (tenue des documents, alphabétisation, formation à la gestion des ONGD). Bien que cette solution augmente le nombre de transactions (nombre élevé de contrats), elle diminue le coût et permet une meilleure connexion avec les besoins des bénéficiaires.

Les activités de cette sous composante ne prévoient aucun investissement physique et par conséquent ne déclencheront aucune politique de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

2.4.2. COMPOSANTE 2 : APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES (US\$ 2,6 MILLIONS)

Cette composante vise la sécurisation des ressources foncières pour les PA-COLO et la promotion des activités économiques et des moyens d'existence qui mettent en valeur l'adaptation aux changements climatiques et la gestion durable des paysages forestiers à travers des micro-subventions. Elle compte deux sous composantes dont la première fournira des micro-subventions pour la diversification des activités socio-économiques et la deuxième appuiera les forêts pilotes à gestion communautaire.

Elle est financée à hauteur de 2,6 millions de \$US représentant 43% du coût total du projet.

Les activités de cette composante prévoient des investissements physiques et par conséquent déclenchent les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale suivantes : OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale, OP 4.04 : Habitats Naturels, OP 4.36 : Forêts, OP 4.10 : Populations autochtones, OP 4.11 : Ressources culturelles Physiques et OP 4.12 : Réinstallation involontaire. Les documents préparés à cet effet sont le *présent CGES et le Cadre Fonctionnel (CF)*.

2.4.2.1. Sous-composante 2a : Promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus (US\$ 2,1 millions)

Cette sous composante fournira des subventions aux communautés pour le développement des moyens d'existence alternatifs ou actuels de façon plus durable. Au niveau du projet, l'objectif est de démontrer la capacité des communautés locales à réaliser de tels projets et donc de bénéficier des projets REDD+ et PIF. Sur le long terme, les subventions visent à générer les revenus supplémentaires et donc à améliorer les moyens d'existence des communautés. Les subventions aideront donc à promouvoir les chaînes de valeur économique locale et l'accès à d'autres services sociaux. Cette action pourra augmenter les innovations locales (indigènes).

Objectifs :

- Développement d'activités génératrices de revenus notamment les PFNL ;
- Amélioration de l'efficacité d'activités existantes permettant de réduire la pression sur les forêts ;
- Développement de l'agriculture durable ;
- Autonomisation économique des femmes.

Objectif chiffré :

- Financement d'un total de 40 microprojets dans les 16 territoires ciblés.

Activités prévues :

Financement des activités telles que :

- la gestion durable conduite par la communauté, la régénération naturelle et la restauration des paysages forestiers ;
- les techniques culturales et agricoles traditionnelles qui mettent en valeur l'agro-biodiversité locale, y compris médicinale et aromatique ;
- les systèmes de production agro-forestière, les techniques de culture / labour agro-écologiques, le reboisement et les plantations ;
- la collecte et la transformation des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales, huiles essentielles, etc.) ;
- les techniques d'aménagement du paysage autochtone/traditionnel, y compris la conservation des eaux et des sols ;
- les techniques d'économie d'énergie incluant les plantations de bois d'énergie ou de chauffe, la production durable des briquettes/charbons de bois, les projets d'approvisionnement en biogaz et autres énergies renouvelables, dans chaque cas, sous une forme adaptée localement, fonctionnant à un niveau familial ou communautaire ;
- les activités d'autonomisation économique des femmes.

Modalités d'exécution :

- Contrats avec des ONGD locales de défense des intérêts des PA-COLO.

Les sous projets seront proposés au CPN par les communautés locales qui les évaluera avec l'appui de l'AEN et décidera sur leur financement. L'AEN pourra fournir l'appui technique aux PA-COLO sélectionnées pour la préparation de leurs sous projets. Les ONG locales les mettront en œuvre sous la coordination des communautés bénéficiaires. REPALEF qui est en charge des feedback, assurera que les investissements sont mis en œuvre conformément aux attentes des communautés et qu'ils sont pleinement satisfaites (ou présenteront un rapport de doléances au CPN).

Dans certains territoires (notamment ceux de Bandundu), les projets antérieurs (comme le Projet de des Forêts et de Conservation de la Nature - PFCN⁷) ont élaboré des plans d'investissement pour le développement des PA. Chaque fois que de tels documents existent déjà, les idées y contenues seront prioritaires après confirmation par les représentants de la communauté qui approuvent le plan existant.

Le Manuel d'Exécution du Projet (MEP)⁸ proposera une liste non-exhaustive des activités axées directement ou indirectement sur la réduction de la déforestation (y compris les activités culturelles visant à : (i) accroître la reconnaissance et la transmission de la culture des PA) ; ou (ii) à renforcer les communautés pour soutenir la participation des PA-COLO dans la gouvernance

⁷PFCN : Forest and Nature Conservation Project

⁸PIM : Project Implementation Manual ou en français MEP

locale (incluant l'état civil ou la délimitation / reconnaissance des groupements (clusters) administratifs.

Le MEP comprendra également une liste de critères fixant les microprojets à ne pas financer (liste rouge).

Les activités de cette composante prévoient des investissements physiques et par conséquent déclenchent spécifiquement les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale suivantes : OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale, OP 4.04 : Habitats Naturels, OP 4.36 : Forêts, OP 4.10 : Populations autochtones et OP 4.11 : Ressources culturelles Physiques.

2.4.2.2. Sous-composante 2b : Sécurisation des droits d'usage des terres des PA-COLO (US\$ 500 mille)

Cette sous composante vise à appuyer la protection des forêts par l'identification des meilleurs moyens de sécurisation des droits d'usage des terres de la majorité des utilisateurs, spécialement les PA-COLO et de l'établissement des systèmes de gestion des forêts qui facilitent la médiation et la résolution des conflits fonciers. Sur le long terme, quelques portions des territoires seront enregistrées sous un statut de protection officiel donnant ainsi aux peuples de résidant en forêts l'opportunité de bénéficier pleinement de leurs ressources locales.

Les différentes options de sécurisation des terres ont été identifiées durant la préparation du projet : (i) utiliser le nouveau décret approuvé sur la foresterie communautaire ; (ii) créer une aire protégée (tel qu'un domaine de chasse ou un monument naturel) à gestion communautaire et à gouvernance participative (conformément à la loi n°14/003 du 11 février 2014 sur la conservation de la nature ; ou (iii) créer un nouveau type d'aires à gestion communautaire en utilisant et en adaptant le concept développé par l'ICCA ; lequel porte sur les territoires et aires conservés par les communautés et les peuples autochtones.

Les sites seront sélectionnés par les représentants des communautés. Une longue liste a été dressée durant la préparation du projet. De cette liste, il est espéré qu'environ 10 sites seront identifiés sur la base des critères définis par le CPN tels que l'absence de conflits potentiels, l'appui local, la capacité et l'appui des communautés. Les populations locales seront les premières à exiger la délimitation et la justification des sites identifiés. Elles pourront demander à l'ICCN de valider et d'enregistrer le site sous un statut de protection et avec un comité de gestion dédié.

La majorité des organisations nationales de défense des droits des PA sont déjà familiarisées avec l'ICCA tout comme avec les projets GEF et GIZ et seront capables de superviser les communautés à cet égard.

Objectifs :

- A travers l'une de ces options, il est envisagé d'appuyer la création de cinq aires protégées communautaires, leurs localisations devant être approuvées par le CPN sur la base du potentiel de l'aire, l'absence de conflits potentiels et sur la bonne volonté des populations riveraines.

Objectif chiffré :

- Lancement du processus de reconnaissance de la gestion communautaire dans 4 zones

Activités prévues :

- Campagne initiale d'information ;
- Appui des communautés dans l'enregistrement et la sécurisation des sites identifiés ;

- Mise en place d'un comité de gestion pour chaque site.

Modalités d'exécution :

- Cette sous composante sera mise en œuvre à travers la méthodologie simplifiée développée dans la sous composante 1a. Le projet pourra engager des experts en conservation communautaire pour accompagner les PA-COLO et l'ICCN pour tester cette approche dans quelques sites pilotes.

La mise en place d'espaces en gestion communautaire formellement reconnue fait déclencher spécifiquement la politique de sauvegarde 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Pour s'y conformer, un **Cadre Fonctionnel a été préparé** concomitamment au présent CGES.

2.4.3. COMPOSANTE 3 : COORDINATION, COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION (US\$ 1,9 MILLIONS)

Cette composante vise à assurer la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des procédures de la Banque mondiale, mais avec suffisamment de souplesse / flexibilité tenant ainsi compte de la capacité des communautés. Elle compte deux sous composantes :

- une sous-composante pour la gestion fiduciaire et contractuelle du projet (réalisation des appels à proposition et des programmes de travail, comptabilité, suivi de l'exécution et reporting). Cette sous composante correspond au travail de l'AEN ainsi qu'aux audits externes.
- une sous-composante d'accompagnement de terrain des communautés en lien avec le dispositif de feedback et de gestion des plaintes afin de faire remonter les informations liées à la satisfaction des communautés jusqu'au comité de pilotage. Cette sous-composante servira également au financement du fonctionnement du CPN et aux évaluations externes sur le fonctionnement.

La composante 3 est financée à hauteur de 1,9 millions de \$US représentant 32% du coût total du projet. Elle prévoit de couvrir : (i) les dépenses de fonctionnement du CPN ; (ii) le recrutement d'un auditeur indépendant en charge de l'évaluation des aspects sociaux du projet tous les deux ans ; et (iii) le recrutement de REPALF pour élaborer et mettre en œuvre le FGRM.

Les activités de cette composante ne prévoient aucun investissement physique et par conséquent ne déclencheront aucune politique de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

2.4.3.1. Sous-composante 3a : Coordination du projet (US\$ 1.1 million)

Cette sous composante financera les coûts de l'AEN qui mettra en œuvre le projet.

Objectifs :

- Assurer l'exécution des projets et la conformité des procédures.

Objectif chiffré :

- N/A

Activités prévues :

L'AEN aura en charge l'exécution du projet et la gestion fiduciaire, avec un accent particulier sur les marchés (sélection, conventions et gestion des contrats) et la gestion financière (décaissement pour les microprojets, gestion de la trésorerie, comptabilité et documentation). Elle sera

responsable de la conformité environnementale et sociale du projet vis-à-vis des politiques de sauvegarde déclenchées.

Elle sera chargée de :

- développer les critères d'évaluation des risques et d'élaborer les comptes rendus ;
- assurer l'utilisation appropriée des fonds du projet ;
- archiver la documentation du projet et des microprojets ; et
- dresser le rapport à la Banque mondiale sur l'utilisation des fonds du projet.

Modalités d'exécution :

Le projet sera exécuté en conformité avec les procédures de la Banque mondiale (gestion financière, approvisionnements, recrutements, clauses de sauvegardes environnementales et sociales).

L'AEN sera sélectionnée à travers un processus compétitif en conformité avec les lignes directrices du FIP et du DGM. L'AEN signera la convention/accord de subvention pour le compte des communautés.

Les activités de cette composante ne prévoient aucun investissement physique et par conséquent ne déclencheront aucune politique de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

2.4.3.2. Sous composante 3b : Suivi-évaluation et gestion du feedback (US\$ 825 mille)

Cette sous composante aura en charge le suivi de la mise en œuvre du projet sur le terrain, la mesure de la satisfaction des communautés et l'élaboration des rapports au CPN. Cette sous composante vise également à s'assurer que les communautés sont effectivement bénéficiaires du projet et que les plaintes éventuelles sont enregistrées.

Ceci sera géré par la mise en place et le soutien d'un Comité de Pilotage et par un mandat au réseau national (REPALEF) et leurs points focaux provinciaux de garder un contact étroit avec les communautés et suivre les progrès des projets sur le terrain par des visites régulières sur les sites sélectionnés.

Objectifs :

- S'assurer de la satisfaction des communautés.

Objectif chiffré :

- Mécanisme de feedback durable et pouvant être utilisé hors projet.

Activités prévues :

Cette composante couvrira :

- les frais généraux et de fonctionnement du CPN ;
- le recrutement d'un auditeur indépendant chargé d'évaluer les aspects sociaux du projet tous les 2 ans ; et
- le recrutement de REPALEF chargé de mettre en œuvre Mécanisme de feedback, de doléances et de recours mis en place ;
- les frais de communication générale du projet (en utilisant des méthodes et canaux appropriés).

Modalités d'exécution :

- Mandat REPALEF – suivi par les points focaux provinciaux ;
- Fonctionnement du comité de pilotage ;
- Financement d'un expert indépendant pour l'évaluation du programme ;
- Communication (adaptée) sur le DGM. Cette sous composante 3b couvrira l'ensemble des dépenses liées à la communication du projet.

Il est attendu de cette sous composante qu'un Mécanisme de feedback, de doléances et de recours (FGRM⁹) soit établi et entretenu par REPALEF. Ce FGRM pourrait devenir l'outil de référence pour la consultation et les commentaires des PA-COLO sur la REDD + en général. Ainsi, il ne sera pas attaché au projet, mais est appelé à devenir un système durable.

2.5. FINANCEMENT DU PROJET

Le PACDF a une enveloppe de financement indicative de 6 millions dollars US avec des ressources de subvention du Fonds pour le changement climatique d'investissement stratégique (CSCF).

Ce financement du DGM sera utilisé pour les activités, qui doivent être définies par le Comité de Pilotage National du DGM (CPN) en conformité avec le document du PACDF, le Manuel de mise en œuvre (Manuel des Opérations) et les Directives Opérationnelles Cadres.

Une partie de la subvention sera consacrée au financement du recrutement de l'AEN et postes associés pour mettre en œuvre le projet au cours de la période d'une durée de cinq ans. Il n'y a pas de fonds de contrepartie.

2.6. BENEFICIAIRES DU PROJET

Le projet comprendra les parties prenantes suivantes :

- *Au niveau local*, les PA-COLO et les entités locales (telles que les organisations communautaires de base) dans les 16 territoires ciblés. Le terme PA-COLO est limité aux peuples autochtones et aux communautés locales qui vivent dans les zones voisines, qui partagent les traditions, les rituels (y compris les événements religieux) et les moyens de subsistance (centrée sur la chasse). Dans cette optique, le projet ciblera intentionnellement les populations marginalisées dans les 16 territoires concernés.
- *Au niveau national*, les administrations telles que le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère des affaires foncières, le Ministère en charge des femmes, le Ministère de l'agriculture, le Ministère en charge de la jeunesse, en vertu des secteurs des microprojets à financer. D'autres bénéficiaires comprennent un bon nombre d'organisations de la société civile nationales et locales représentant les PA-COLO.

2.7. MONTAGE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PACDF

La structure institutionnelle actuelle de mise en œuvre du PACDF est illustrée par les figures 1 et 2 ci-après et comporte comme acteurs de mise en œuvre : un Comité de Pilotage National (CPN), une Agence d'Exécution National (AEN), le REPALEF, les ONG de défense des PA-COLO, les communautés ainsi que la Banque Mondiale. Le rôle de chaque partie prenante est récapitulé dans le tableau 2 ci-après.

⁹FGRM: Feedback, Grievance and Redress Mechanism

Tableau 2 : Rôle de chaque partie prenante dans le projet

Niveau	Acteur	Rôles à jouer
Village	Leaders traditionnels : Information/détection	Les leaders traditionnels seront informés de leur rôle à reporter chaque doléance ou plainte soulevée
Territoire	“Comité Local de Suivi” et délégué du CPN : Information/détection	Le Comité Local de Suivi et le délégué du CPN constituent le point initial de contact pour toutes les plaintes ou doléances d’un territoire particulier
Province	Point Focal Provincial REPALEF : Collecte, enregistrement, formalisation, médiation et/ou transfert	Les Points Focaux Provinciaux REPALEF effectueront des visites trimestrielles régulières dans chaque territoire avec un programme / calendrier préétabli et public. Sur la base des plaintes ou doléances reçues par les diverses couches (chefs traditionnels, membres du comité de suivi ou délégué du CPN), ils enregistreront les doléances ou plaintes avec une caméra ou appareil photo et donneront les récépissés datés aux demandeurs. Le Point Focal Provincial REPALEF transfèrera l’information au niveau national.
National	REPALEF : Collecte, enregistrement, formalisation, publicité, résolution ou transfert.	<ul style="list-style-type: none"> - un site Web offrira la possibilité de laisser les commentaires (informels) tout comme les emails formels qui seront enregistrés - les lettres seront acceptées à une adresse spéciale (BP) dédiée à la réception des doléances du niveau provincial <p>Une fois que les feedback ou doléances sont reçus au niveau national (par email, lettre ou vidéo), le REPALEF enregistrera toutes les doléances reçues dans un système public en ligne qui permettra chaque cas d’être suivi avec une traçabilité.</p> <p>Les doléances seront traduites et publiées sur le site Web dans les deux mois suivant la collecte avec une réponse aux demandeurs (plaignants), détaillant les étapes suivantes à réaliser, incluant le transfert à une haute autorité quand cela est approprié.</p> <p>Les réponses seront fournies à travers une courte vidéo enregistrée dans la même langue et écrite en français, et sera en même temps fournis à travers le même canal dans les deux mois qui suivent.</p>
	CPN	Résolution finale ou transfert à la Banque mondiale
International	Banque Mondiale ou Panel d’inspection	Elle sera contactée à travers le site Web du GRS ou par mail.

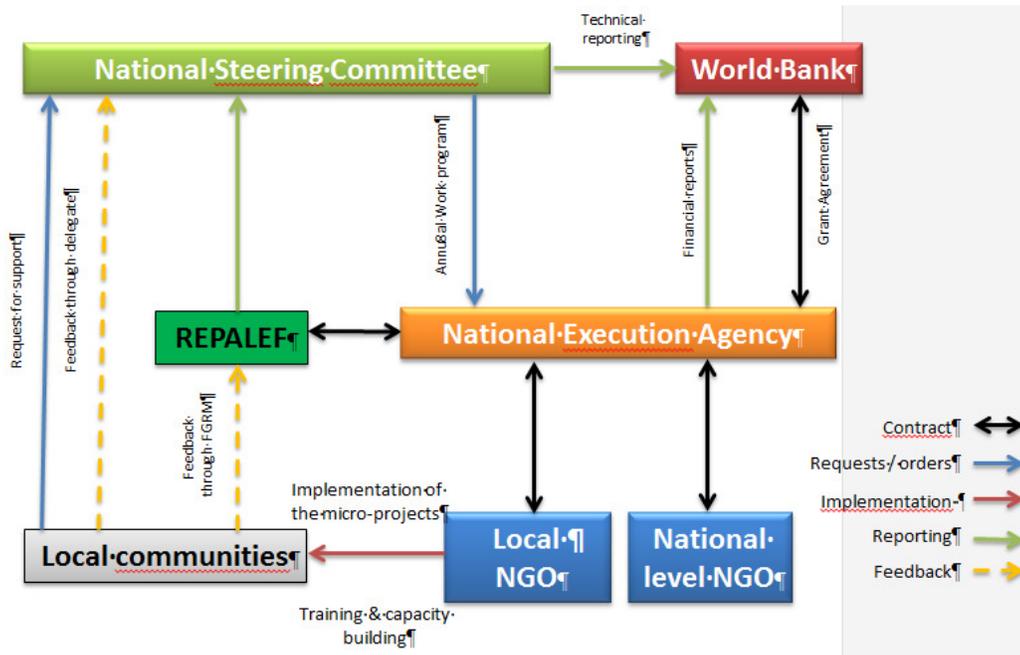


Figure 1 : Schéma institutionnel de mise en œuvre du PACDF
 Source : PAD du projet

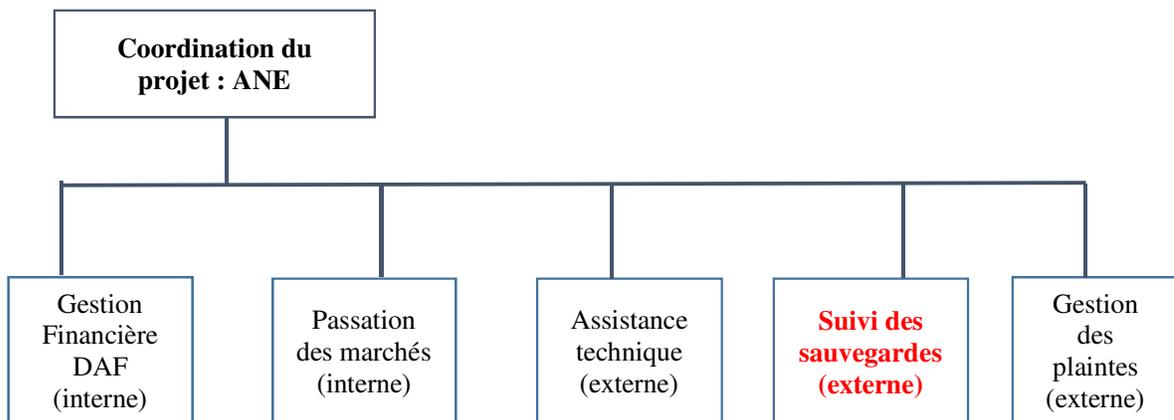


Figure 2 : Postes de responsabilités au sein de l'AEN
 Source : PAD du projet

2.7.1. COMITE DE PILOTAGE NATIONAL (CPN)

Le CPN assurera la supervision de la mise en œuvre du projet, et en définira les orientations stratégiques. Il sera chargé d'approuver les plans de travail et de budget annuel du projet et d'approuver les microprojets des PA-COLO sélectionnés par l'AEN.

Conformément aux lignes directrices du DGM, le CPN sera composée de 24 membres dont 16 délégués des 16 territoires retenus, 08 leaders cooptés par le REPALEF, et des observateurs parmi lesquels les représentants du PIF et de la Banque mondiale. Un ou deux représentants du CPN sélectionnés par leurs pairs participeront en tant que membres au Comité de Pilotage Mondial.

Le CPN se tiendra deux fois par an avec des réunions nationales et des réunions décentralisées. La composante 3 du projet prévoit de couvrir les dépenses de fonctionnement du CPN.

2.7.2. AGENCE D'EXECUTION NATIONALE (AEN)

L'ANE sera chargée :

- de la mise en œuvre du projet et de la gestion fiduciaire ;
- de développer le critère d'évaluation des risques et des bilans ;
- d'assurer l'utilisation appropriée des fonds du projet, l'archivage de la documentation sur les microprojets et le projet ;
- de dresser et de transmettre le rapport à la Banque Mondiale sur l'utilisation des fonds du projet ;
- de fournir à la Banque mondiale les rapports financiers et techniques, et fournira les informations à l'Agence d'Exécution Mondiale ;
- de faciliter le travail du CPN et en assurera le secrétariat technique
- d'accompagner l'analyse et l'évaluation préalables des microprojets soumis à l'approbation du CPN ;
- d'effectuer le suivi-évaluation du projet et de rendre compte régulièrement au CPN et à la Banque Mondiale ;
- de contractualiser le REPALEF et les ONG locales de défense des PA-COLO ;
- d'établissement des partenariats avec des ONG présentes dans les 16 territoires afin de mettre en œuvre les activités d'investissement local ;
- d'assurer l'effectivité du mécanisme de résolution des plaintes et réclamations, le superviser les contrats (y compris contrôler la qualité du dispositif) des organisations qui y participant ;
- d'assurer le respect des mesures de sauvegardes à travers des spécialistes recrutés à cet effet ;
- de développer un dispositif de suivi des sauvegardes permettant : (i) un « screening » systématique des activités à réaliser (et en particulier des petits projets) pour appliquer les dispositions indiquées dans le Manuel de procédure du projet et dans les autres documents touchant aux impacts environnementaux et sociaux, (ii) l'établissement, si besoin, d'activité d'atténuation des impacts ou de consultations ; et (iii) un suivi de terrain de la mise en œuvre des activités d'atténuation ou de consultation et la production régulière de rapports de suivi environnemental et social.

Pendant la période initiale d'exécution du projet, l'AEN recrutera par contrat les experts chargés d'organiser et de former les ONG locales et les PA-COLO. Ces recrutements se feront selon des modalités définies par un contrat-type dont le modèle doit être annexé au Manuel d'exécution.

L'AEN ne pourra engager le financement du projet sans l'approbation préalable du CPN. Il s'agira d'une ONG maîtrisant les procédures et les exigences de sauvegarde de la Banque Mondiale.

2.7.3. REPALEF

Le REPALEF est une organisation de la société civile incluse dans le processus REDD+. Dans le cadre du PACDF, il sera chargé de la mise en œuvre de la sous composante 3b relative au suivi de la satisfaction et de la gestion du feedback. Sa mission consistera au suivi de la mise en œuvre du projet sur le terrain, à la mesure de la satisfaction des communautés et au reporting au CPN. Il aura pour tâches d'assurer que les communautés sont effectivement bénéficiaires du projet et

que les plaintes et doléances sont enregistrées et transmises au CPN. Il constituera ainsi *l'organisme de relais communicationnel entre le CPN et les PA-COLO*.

De manière opérationnelle, *le REPALEF aura des Points Focaux REPALEF (PFR) dans chaque province d'intervention* ; soit au total quatre PFR, afin d'entretenir un contact étroit avec les communautés et de suivre de près l'avancement des microprojets sur le terrain à travers des visites régulières sur des sites sélectionnés.

Pour accomplir cette mission, le REPALEF développera et mettra en œuvre un mécanisme d'enregistrement, de prévention et de gestion des conflits, et de feedback (FGRM). Ce mécanisme qui se veut durable visera à assurer la circulation des informations dans les deux sens entre Kinshasa (CPN, AEN) et les villages (PA-COLO, ONGD locales), notamment sur le niveau de satisfaction des PA-COLO bénéficiaires.

Ce mécanisme pourra devenir un outil de référence pour la consultation et les commentaires issus des PA-COLO sur le REDD+ en général, mais sans pour autant être rattaché au projet, mais être un système durable.

2.7.4. PA-COLO

Les PA-COLO qui sont les bénéficiaires directs des micro-subventions accordées seront chargés de l'identification des microprojets, et recruteront une ou plusieurs ONG locales pour les accompagner dans la formulation et la mise en œuvre de leurs microprojets. Les PA-COLO communiqueront avec le CPN à travers le REPALEF qui assurera le feedback et transmettra les plaintes éventuelles de ceux-ci au CPN.

2.7.5. ONG LOCALES DE DEFENSE DES PA-COLO

Les ONG locales identifiées par les PA-COLO et contractualisées par l'AEN auront pour mission d'accompagner les PA-COLO dans la formulation et la mise en œuvre de leurs microprojets.

2.8. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le PACDF sera mis en œuvre sur la base des principes suivants :

- l'appropriation et la prise de décision commune par les PA et les COLO ;
- la transparence et la responsabilité dans la sélection des partenaires d'exécution et des bénéficiaires ;
- la flexibilité, l'efficacité et la simplicité administrative pour permettre un accès facile et rapide aux subventions par PA et des COLO ; et
- l'inclusion et l'équité sociale pour garantir la participation et la protection des femmes, des enfants, des personnes âgées, et d'autres couches vulnérables de la société.

Une attention particulière sera accordée aux activités liées aux moyens d'existence spécifiques à l'aspect genre, à la santé, aux questions culturelles et aux activités promouvant la participation des jeunes. Cela suppose :

- des efforts de communication ciblant les femmes et les jeunes ;
- l'ouverture des opportunités de subventions centrées sur les activités liées aux femmes et aux jeunes, etc.

Le projet réalisera les activités relevant d'une déclinaison nationale des domaines thématiques et des activités potentielles pour les sous-composantes 1 et 2 des lignes directrices opérationnelles du cadre de DGM. Ces activités seront axées sur le renforcement des capacités des communautés à s'engager sur la politique, à participer à la planification d'utilisation des terres, aux pratiques de production et à l'organisation ; et à se développer comme des entrepreneurs et des opérateurs économiques.

Le PACDF financera également les investissements locaux portés par les organisations communautaires. Cette approche complète et contribue aux efforts du Gouvernement à impliquer les acteurs non étatiques, en particulier les communautés locales, dans la gestion durable des ressources naturelles.

Les tâches touchant au suivi technique et aux sauvegardes environnementales et sociales pourront être réalisées en interne ou au travers de consultants ou de firmes recrutées par le projet. Toutefois, l'AEN conservera la responsabilité de la bonne exécution des tâches.

Pour les microprojets, l'AEN :

- Fournira (directement ou via des ONGD présentes dans les territoires) une assistance technique aux organisations et réseaux des Peuples Autochtones et Communautés Locales des territoires selon leur besoin tout au long du cycle du projet : pour la préparation des propositions de dons, la gestion des mini-projets et le reporting final ;
- Présentera au CPN les propositions de projets reçues suite à chaque appel à projet, avec un avis motivé sur la qualité (technique et financière), la faisabilité et les implications financières liées à l'exécution ;
- Évaluera les impacts environnementaux et sociaux selon les dispositions du cadre de gestion environnementale et sociale et des procédures de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Signera les conventions de don avec les entités en charge de la réalisation des mini projets ;
- Fera son affaire de la mise à disposition des fonds aux entités en charge de l'exécution des mini dons à partir de l'avance reçue de la Banque mondiale ;
- Supervisera la mise en œuvre des projets des bénéficiaires des dons. L'AEN assurera le suivi et la production des rapports sur l'aboutissement des étapes importantes des projets et fera des mises à jour au CPN ;
- Constituera les dossiers de justificatifs de dépenses afin de disposer des pièces comptables justifiant l'usage des fonds ;
- Sera responsable de la réception des travaux, du recouvrement éventuel des avances et de la clôture des dons ;
- Effectuera le reporting final et collectera les informations nécessaires pour les indicateurs du projet.

2.9. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Pour des raisons culturelles, religieuses et économiques, les PA-COLO dépendent fortement des ressources forestières (et plus généralement sur la nature). Le tableau 3 présente les territoires d'intervention du projet.

Tableau 3 : Zone d'intervention du projet

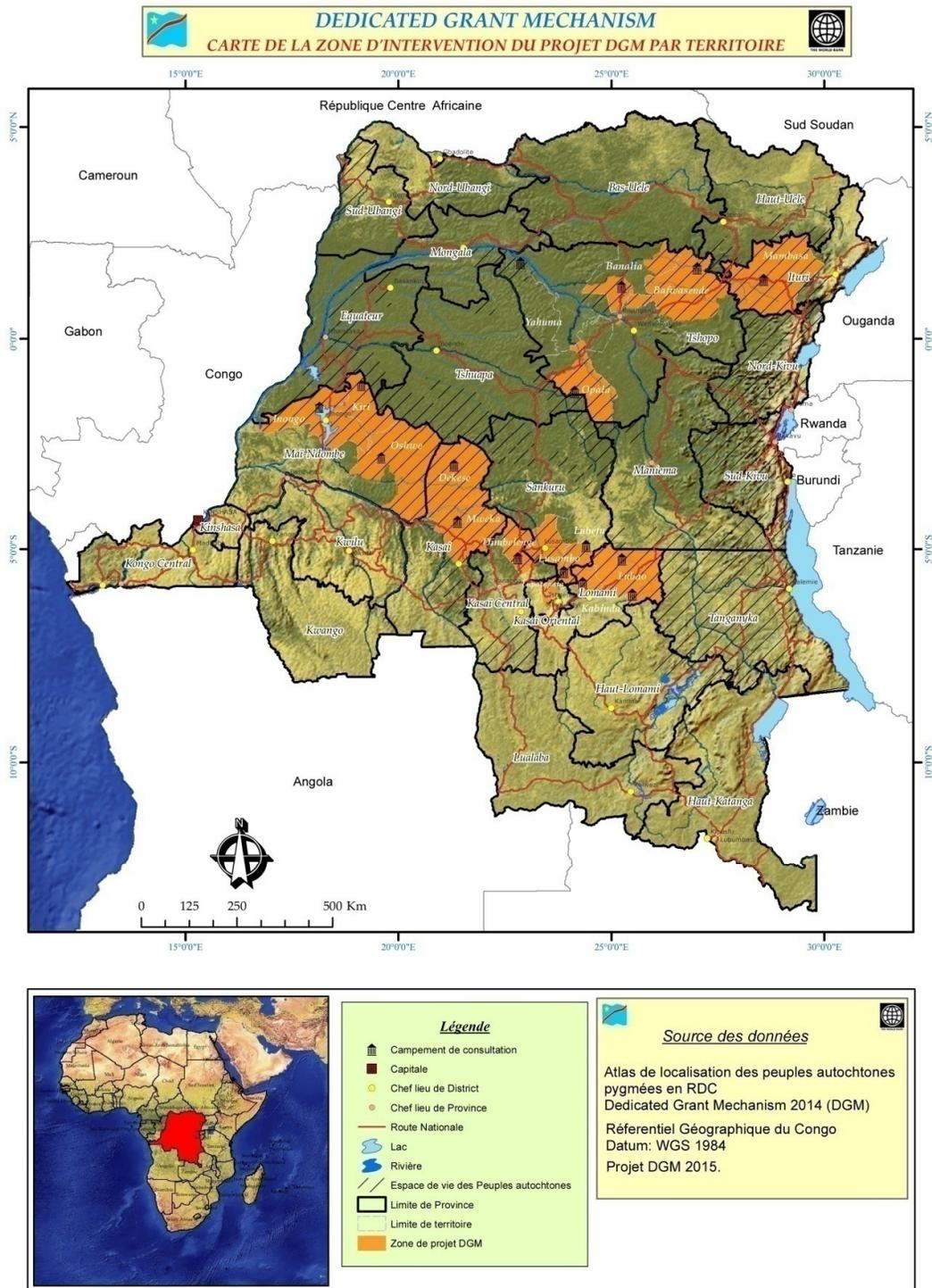
Province	Territoires	Population	Mode de vie
Bandundu	Kiri	8 000 - 15 000	Deviennent sédentaires
	Oshwe	5 000 - 10 000	Deviennent sédentaires

	Inongo	1 500 - 3 000	Deviennent sédentaires
Orientale	Opala	3 000 - 5 000	Semi-nomades et sédentaires
	Banalia	1 000 - 4 000	Semi-nomades et sédentaires
	Bafwasende	15 000 - 20 000	Semi-nomades et sédentaires
	Yahuma	2 000 - 3 000	Semi-nomades et sédentaires
	Mambasa	30 000 - 40 000	Semi-nomades et sédentaires
Kasaï Oriental	Lupatapata	4 000 - 7 000	Nomades et semi-nomades
	Lusambo	11 000	Nomades et semi-nomades
	Lubefu	10 000 - 15 000	Nomades et semi-nomades
	Lubao	10 000	Nomades et semi-nomades
	Kabinda	15 500	Nomades et semi-nomades
Kasaï Occidental	Dimbelenge	10 000 - 15 000	Nomades et semi-nomades
	Mweka	17 000 - 20 000	Nomades et semi-nomades
	Dekese	7 000 - 10 000	Nomades et semi-nomades

Source : PAD du projet

La carte 1 ci-après présente la localisation de la zone d'intervention du projet et des zones regorgeant les peuples autochtones en RDC.

CARTE 1 : Zone d'intervention du projet



Source : PAD du projet

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La zone d'intervention du projet couvre quatre provinces et 16 territoires qui ont été énumérés au chapitre précédent. A titre de rappel, la subdivision administrative en RDC se décompose de manière hiérarchique en provinces, districts, communes, territoire, secteurs, chefferies, groupements reconnus et groupements non reconnus.

3.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1.1. RELIEF

Le plan topographique de la province du Bandundu se dessine sur un schéma progressivement élevé du Nord au Sud, jusqu'à la frontière Angolaise à environ 1.000 m d'altitude et incliné au point le plus bas vers le Nord à environ 300 m d'altitude. Cette position géographique situe la province au tiers de sa superficie dans le cadre naturel de la cuvette centrale.

Le relief du Kasai Occidental et Oriental est constitué des plateaux qui forment le pourtour de la cuvette centrale congolaise où dominent les faibles altitudes appartenant au plateau du Kasai qui couvre près des trois quarts de la province. Les altitudes varient de 350 à 1.100 m du Nord au Sud.

3.1.2. CLIMAT

Les zones climatiques des provinces du projet correspondent globalement aux zones de répartition forestière : (Am)s, (Aw2)s, (Aw3)s et (Aw4)s¹⁰ de la classification de Köppen.

Le climat dit de type Am est caractérisée par une seule saison de pluie tandis que le type climatique Aw est caractérisé par l'alternance de deux saisons bien marquées à savoir :

- la saison des pluies de 8 à 9 mois qui s'étend de septembre à avril et caractérisée par des fortes chutes de pluies ;
- la saison sèche de 3 à 4 mois s'étend de juin à la première quinzaine d'août. Elle est caractérisée par une période plus ou moins longue de sécheresse et par des nuits relativement fraîches. Sa durée augmente au fur et à mesure que l'on s'écarte de la zone équatoriale. La petite saison sèche interrompt la saison des pluies entre janvier et février.

Les précipitations annuelles varient de 1.500 à 2.000 mm. Les précipitations accusent leur maxima en Novembre et en Avril dans le Kasai Occidental tandis que les pluies sont plus abondantes en début de saison (septembre à décembre) avec plus de 1.800 mm dans le Bandundu. La température varie de 16 à 32°C, avec une moyenne annuelle de 24,18°C et une amplitude thermique annuelle de 1,4°C.

3.1.3. HYDROGRAPHIE

La province de Bandundu bénéficie d'un réseau hydrographique très dense et varié. Ruisseaux, rivières et fleuve s'y retrouvent.

¹⁰ (Am)s = forêts ombrophiles sempervirentes, (Aw2)s = forêts mésophiles semi-caducifoliées, subéquatoriales et guinéennes, (Aw3)s et (Aw4)s = forêts mésophiles semi-caducifoliées subéquatoriales et péri-guinéennes.

La zone du projet est irriguée par d'importants cours d'eau notamment le fleuve Congo et la rivière Kasai qui est le plus grand affluent avec l'Ubangi du fleuve Congo. Elle est alimentée par les affluents Lulua, Lukeni, Sankuru et Loange. La rivière Kwa se trouve en aval du Kasai.

Dans le Kasai Occidental, trois principaux lacs sont présents à savoir les lacs Mukamba et Fwa dans le territoire de Dimbelenge et le lac Tosombe dans le territoire de Dekese. Les algues qui poussent dans la plupart de rivières et lacs constituent des aliments riches en protéines végétales. La plupart de ces rivières et lacs sont riches en poissons et en potentialités hydroélectriques. Toutes ces potentialités sont insuffisamment exploitées à cause de la faiblesse des capacités managériales relevant de la gouvernance et des aptitudes endogènes de la population.

3.1.3. GEOLOGIE

Les terrains des provinces du Kasai Occidental et Oriental tirent leur origine de quatre grands systèmes géologiques : le système de la Lulua, le système de la Bushimay, le système du Karoo et le système du Kalahari. Les deux derniers systèmes dominant nettement au Nord du parallèle 5°30'.

Ce sous-sol est constitué essentiellement des roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières. Il regorge ainsi d'énormes ressources minières notamment : (i) le diamant dans les territoires de Tshikapa, Luebo, Demba, Kazumba, et Dimbelenge ; (ii) l'or à Musefu (Luiza) et dans le sud de Dibaya ; (iii) le fer dans le territoire de Luebo dont l'extension va jusqu'à Tshikapa ; (iv) le nickel, le chrome et cobalt dans la ville de Kananga, le territoire de Kazumba ; (v) des gisements de pétrole dans le territoire de Dekese.

3.1.4. SOL

Les sols de la province de Bandundu sont de type ferrasols et aréna ferrals, avec une fertilité variant de moyenne à médiocre, dégradés suite à l'action anthropique (déboisements, pratiques de feux de brousse et méthodes culturelles traditionnelles peu appropriées).

Le sol d'une grande partie des territoires du Kasai Occidental est infertile avec un pH oscillant entre 4,8 et 5,4 et une teneur en éléments fins variant de 7 à 45% avec une moyenne de 15 à 20%. Ces sols se structurent en trois grandes zones, du Nord au Sud (PNUD/UNOPS, 1998) :

- *la zone forestière dense* au nord du territoire de Dekese, avec des sols de bonne structure, sablo-argileux, une réserve en humus appréciable, tandis que la réserve minérale y est faible, donc une valeur agronomique moyenne. Elle constitue la zone de grandes cultures pérennes : caféier, palmier, hévéa ainsi que cacaoyer et les cultures annuelles y donnent un bon rendement.
- *la zone forestière subéquatoriale (de transition)* avec des sols sablonneux, présente une faible teneur en éléments fins et une faible réserve en humus, avec une fertilité moyenne sous-forêt et très faible en savane. Les savanes qui entrecoupent ces massifs forestiers répondent mieux aux spéculations d'élevage qu'aux cultures. Cette zone couvre les territoires de Luebo, d'Ilebo, le nord de Demba, de Dimbelenge, de Mweka et de Tshikapa ainsi que le sud de Dekese ;
- *la zone de savane* : avec d'une part les sols sablonneux au sud des territoires d'Ilebo, Dimbelenge, Demba, Luebo, Tshikapa, dans les territoires de Dibaya, Kazumba et dans l'hinterland de Kananga. Ils sont entrecoupés de galeries forestières. Leur valeur agricole est faible en raison de leur pauvreté en minéraux altérables et en argile (8 à 15 % d'argile) ; et d'autre part des sols argilo-sablonneux dans le sud du territoire de Luiza dont la

structure est souvent bonne et l'économie en eau élevée. De vocation principalement vivrière, les sols argilo-sableux sont les meilleurs sols du Kasai occidental.

La forte croissance démographique a pesé sur les terres arables en réduisant les périodes de jachère dans le système de cultures itinérantes, diminuant ainsi la fertilité du sol et abaissant le rendement des cultures par hectare. Cette diminution des jachères réduit les pâturages disponibles et entraîne un surpâturage, sans oublier les ravages des cultures causés par les bêtes errantes et sauvages. L'action du projet vise l'amélioration des sols avec le système de conservation des eaux et des sols prévu dans les groupes de microprojets à financer.

3.2. ENVIRONNEMENT BIO-ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE DU PROJET

3.2.1. SITUATION DE LA BIODIVERSITÉ DE LA ZONE DU PROJET

La biodiversité de la zone du projet est riche et diversifiée et joue un rôle économique et social indéniable. Elle souffre d'une exploitation irrationnelle de ses ressources.

La province du Kasai Occidental est couverte aux deux tiers de sa superficie par des formations forestières et au un tiers par de vastes étendues de savanes. Renier (1957) cite une liste de 30 familles des principales essences forestières présentes dans la province. La végétation est caractérisée du nord au sud par trois types à savoir :

- la forêt dense et humide (forêt équatoriale), qui couvre le nord de la province, le parc national de la Salonga et occupe environ la moitié du territoire de Dekese. Le taux de déboisement y est estimé à 75% à massif homogène ou hétérogène ;
- la forêt dense, humide semi-décidue (sub-équatoriale) qui alterne avec la zone de la savane. Le taux de déboisement s'évalue ici à 60 % et cette zone comprend le Sud du territoire de Dekese, le Nord des territoires de Demba, Dimbelenge, Mweka, Luebo, Ilebo et Tshikapa ;
- la zone de savane entrecoupée des forêts galeries qui couvrent la partie sud-est et le reste de la province. Ces savanes de deux types colonisent des terres pauvres et s'étendent au nord du territoire de Luiza, au sud du territoire de Demba et celui de Dimbelenge ; l'entièreté des territoires de Dibaya, Kazumba et de la ville de Kananga. Des savanes sur les terres riches se trouvent au nord du territoire de Luiza.

L'exploitation du bois de chauffage est très développée dans la zone du projet mais son action est plus remarquable dans les forêts situées dans les environs immédiats des grands centres. Autour de ceux-ci, des actions timides de reboisement sont entreprises par des organisations non gouvernementales ; les travaux de reboisement par les services de l'État ne s'effectuant plus depuis des années. Ainsi, l'action du PACDF sur le reboisement et la production des briquettes et charbon de bois de chauffe, contribuera à la reconstitution de la forêt dans la province.

La faune est diversifiée comprenant les herbivores, les carnivores, les reptiles et les oiseaux de plusieurs espèces. Elle renferme les éléphants d'Afrique et quelques primates. Les populations de la zone du projet ne savent pas exploiter les ressources aquatiques, car n'étant pas par nature pêcheur. Par contre, les ressources fauniques surtout celles appartenant aux embranchements inférieurs sont abondamment exploitées pour leur alimentation. Il s'agit des insectes, fourmis, chenilles et autres larves. Mais jusqu'à ce jour, aucun effort n'est engagé pour la production en masse de ces ressources ; action qui peut donc rentrer dans le cadre du PACDF qui vise à appuyer les PA-COLO dans la collecte et la transformation des produits forestiers non ligneux (PFNL). Par ailleurs, la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles passent par :

- la maîtrise de la connaissance en cette matière ;
- la restauration des aires protégées (réserves forestières, réserve de chasse, parcs nationaux) ;
- la sensibilisation des populations utilisatrices de ces ressources ;
- la lutte contre les agents vecteurs des maladies telles que l'onchocercose ; et
- l'aménagement des points d'eaux potables.

3.2.2. SITUATION ACTUELLE DES AIRES PROTEGEES EN RDC

3.2.2.1. Patrimoine national et aires protégées de la zone du projet

La RDC a une longue tradition en matière de conservation de la nature avec le premier parc national en Afrique : le parc national de Virunga créé en 1925. Le pays compte officiellement un réseau de 70 aires protégées, dont 07 parcs nationaux d'une superficie de 21,5 millions ha, 63 réserves naturelles et domaines de chasse. Cinq de ces sites d'une superficie totale de 6,9 millions d'ha sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial ; il s'agit des parcs nationaux de Virunga, de Garamba, de Kahuzi-Biega et de Salonga, et de la réserve de faune à Okapis. Ces écosystèmes abritent de nombreux espèces endémiques : c'est ainsi que l'on note : 3.200 plantes vasculaires endémiques sur les 11.000 connues, 28 espèces de mammifères endémiques sur les 415 recensées, 33 espèces de reptiles endémiques sur les 268 identifiées.

Le Gouvernement prévoit dans son code forestier d'attribuer un statut de protection sur 17% de la superficie du pays en aires protégées. Le réseau actuel couvre environ 9% (21,5 millions ha) du territoire national ; ce qui signifie qu'approximativement 8% (soit 18 millions ha) sont supposés s'y ajouter. 56% des forêts denses du pays sont protégées avec 6% totalement protégées par l'ICCN.

Les aires protégées couvrant les provinces d'intervention du PACDF sont les suivantes :

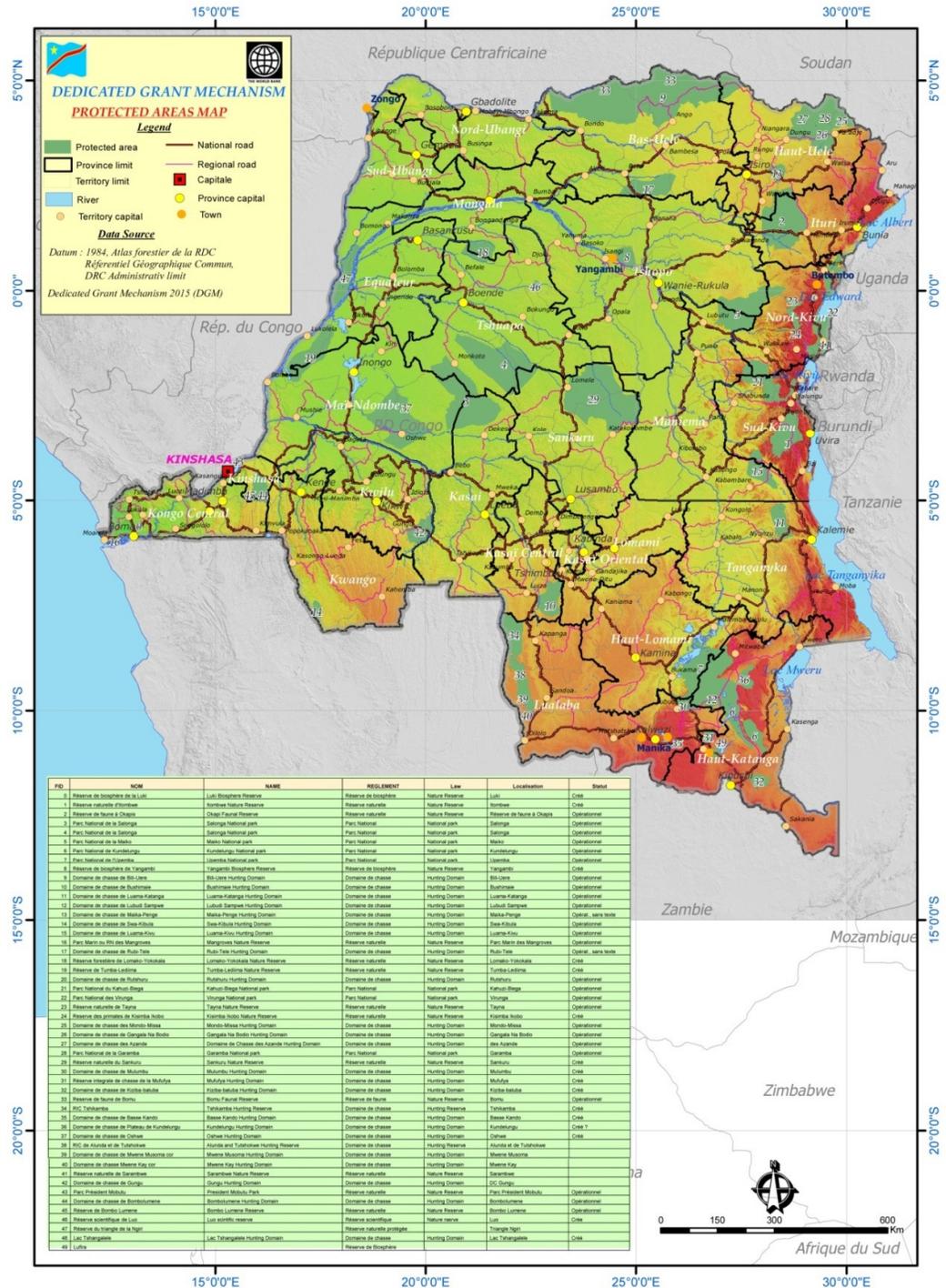
- **Province de Bandundu** : Parc national de Salonga (en partie), Réserve à hippopotames de Mangai, Réserve de chasse de Biofa et Réserve de chasse de SwaKibula;
- **Provinces de Kasai Oriental et Kasai Occidental** : Parc national de Salonga (en partie) et Domaine de chasse de Buchimai;
- **Province Orientale** : Parc National de Garamba, Parc national de Maïko, Parc National de Lomani (pas encore officiel : reconnaissance au niveau provincial), Réserve de faune à Okapi, Domaine de chasse de BiliUéré, Domaine de chasse de Rubi Télé, Domaine de chasse de MaïkaPenge.

Une majorité de ces aires protégées ont été créées le long du Rift Albertin dans la partie orientale du pays, la plus diversifiée sur le plan biologique, mais aussi la plus peuplée et la plus exposée aux tensions ethniques et politiques. La plupart des efforts de conservation de la nature en RDC furent dirigés vers la protection d'espèces emblématiques telles que les éléphants, gorilles, okapi et rhinocéros. A ce jour, une importante partie des aires protégées du pays, n'existe plus que sur le papier. Dans certaines régions, l'ampleur de la chasse s'est même accrue depuis la fin des hostilités.

Bien gérées, les ressources des parcs et des régions avoisinantes peuvent contribuer à la relance de l'économie locale et à l'amélioration du bien-être des communautés grâce à la pêche, au tourisme et aux programmes de développement liés aux projets de conservation. C'est un domaine complexe, nécessitant une coordination étroite entre l'ICCN et ses partenaires dans la conservation, mais aussi avec d'autres institutions publiques, avec la société civile locale et les populations affectées par les parcs nationaux (CGES PREPAN, 2014).

La carte 2 en indique les principales aires protégées.

CARTE 2 : Principales aires protégées de la RDC



Source : PAD du projet

3.2.2.2. Processus de création des aires protégées

Il n'existe pas un manuel de création des aires protégées en RDC. Comme pour les parcs nationaux et les autres aires protégées, il est important de commencer par cartographier les droits d'usage, pour ensuite négocier et signer des accords. Cette approche pourrait se développer autour des concepts de concession communautaire ou de réserve privée, introduits par le nouveau code, en zone de forêt comme en zone de savane.

Suite aux échanges avec les responsables de l'ICCN, le processus appliqué est le suivant :

- Études socio-économiques et écologiques en collaboration avec les communautés locales où elles ont été recrutées pour la collecte des données : Ces études ont permis d'identifier les besoins et les activités des communautés riveraines ;
- Localisation des zones à haute valeur de conservation à l'intérieur de l'aire protégée par les communautés locales ;
- Définition des espèces particulières autorisées au prélèvement ;
- Délimitation participative sur la base des problèmes et des besoins des populations locales ;
- Zonage participatif pour délimiter les zones d'accès et celles d'interdiction formelle ;
- Proposition des alternatives aux ressources interdites à partir des ressources financières générées ou obtenues grâce à la conservation de la nature en raison d'un pourcentage de rétrocession à convenir et qui servira à financer les plans de développement locaux ;
- Élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée ;
- Consultation des communautés riveraines ;
- Réunions de concertation pour la signature des documents de déclaration de l'aire protégée ;
- Obtention du consensus des communautés locales pour la création de l'aire protégée ;
- Signature d'un Arrêté provincial pour le classement de l'aire ;
- Sensibilisation des autres secteurs tant étatiques que privés sur leurs responsabilités à assurer le développement socio-économique des populations riveraines

3.2.2.3. Stratégie de conservation communautaire des aires protégées

✓ Au niveau international

La Stratégie Mondiale de la Conservation de 1980, dans sa section 13, considère que le soutien à la conservation doit être assuré par la participation des populations rurales. C'est la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement du 03 au 14 juin 1992 qui consacre dans toute sa clarté le principe de participation : « *Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre efficacement à la réalisation d'un développement durable* » (Barrière, 1997)¹¹.

Dans le préambule de la Convention sur la Diversité Biologique, la reconnaissance de ce principe s'appuie sur le fait « *qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages qui découlent de l'utilisation*

¹¹ Barriere, O. et C., *Le foncier -environnement : Fondements juridico - institutionnels pour une gestion viable des ressources naturelles au Sahel*, Étude législative n° 60, FAO, Rome, 1997, pp. 46-47.

des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments. » (Barrière, 1997). La prise en compte des intérêts économiques des populations est donc intimement liée à l'intérêt d'une conservation des ressources naturelles au sein d'une aire protégée.

✓ **Au niveau national**

Le Gouvernement reconnaît l'importance du rôle et de la place des peuples autochtones et des communautés locales dans la gouvernance et la gestion des ressources naturelles. Environ 70% des 60 millions d'habitants du pays dépendent de la forêt pour assurer leurs moyens d'existence.

Le code forestier de 2002 prône la préservation et le renforcement de tous les droits d'usage coutumiers des communautés locales et leur offre la possibilité de demander et d'obtenir gratuitement une partie ou la totalité des forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume sous forme de concessions forestières des communautés locales (article 22).

Cinq catégories d'acteurs sont concernées par cette disposition légale à savoir ; (i) les communautés locales et autochtones qui pourront améliorer leurs moyens d'existence ; (ii) l'administration forestière qui disposera d'une structure et d'outils appropriés pour mieux gérer les forêts des communautés locales ; (iii) les ONGD qui pourront disposer des outils appropriés d'accompagnement ; (iv) le secteur privé qui pourra travailler en confiance avec les populations rurales ; et (v) les partenaires intéressés par les échanges d'expérience.

La conscience écologique développée en RDC a conduit à la création d'une institution publique spécialisée dénommée ICCN, qui est une entreprise publique à caractère technique et scientifique dont les missions sont d'assurer la protection de la flore et la faune, de favoriser la recherche scientifique et le tourisme, de gérer les stations de capture.

En plus de cette mission régaliennne et dans le souci d'assurer l'implication des populations locales dans la conservation des ressources naturelles, l'ICCN a élaboré un document de stratégie dénommé « stratégie nationale de conservation communautaire », avec l'appui du Programme Biodiversité et Forêts de la GIZ et du Programme d'Appui au Réseau des Aires protégées du WWF.

Ce document de stratégie vise à renforcer sa collaboration avec les populations riveraines en vue d'en assurer la pérennité, de promouvoir le développement durable et de sécuriser le climat social tel que le suggèrent sa vision de gestion des aires protégées, la loi sur la conservation de la nature ainsi que les recommandations des accords et conventions internationaux que la RDC a ratifiés. Le principe de cette stratégie vise à assurer une durabilité des actions de conservation et à amener les communautés à développer des règles claires sur certains usages, à y adhérer et à gérer elles-mêmes les entités concernées.

Cette stratégie a pour lignes directrices les axes stratégiques nécessaires pour la gestion participative et concertée de la biodiversité de la RDC, le partage des revenus avec les populations riveraines et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes. Elle propose le renforcement des capacités des responsables des structures de collaboration, et l'organisation des réunions périodiques avec ces structures autour des activités de gestion (planification, suivi-évaluation etc.) et aussi de s'assurer de la représentativité de toutes les couches sociales dans les structures de gestion mises en place.

Pour accompagner l'application du code forestier de 2002 et de la loi de 2014 sur la conservation de la nature, ce document de stratégie définit clairement les structures de concertation partant du

niveau local au niveau national. Ces structures sont les suivantes : Comités Locaux de Conservation et de Développement (CLCD), Conseils de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD), Comités de Coordination de Sites (CoCoSi) renforcés par la Coalition pour la Conservation en République Démocratique du Congo (CoCoCongo).

✓ **Comité Local de Conservation et de Développement (CLCD)¹²**

D'après le document de stratégie nationale de conservation communautaire révisé en 2014, le CLCD est la structure de gestion participative au niveau local qui permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation et la planification des actions au niveau de la base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre les aires protégées et les populations riveraines qu'il représente. Sa sphère d'application concerne l'intérieur des aires protégées et leurs zones tampons.

Il définit d'une façon participative son règlement d'ordre intérieur (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement, etc.). Les membres des CLCD sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont élus par leurs structures : Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.), Groupes associatifs de base (ILD, ONG, etc.), Population non regroupée dans une structure, Groupes marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.), Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, universités, leaders d'opinion, etc.). Le nombre de ses membres est flexible et adapté à chaque milieu. Il dépend du nombre de villages, du nombre d'habitants, etc. Il regroupe un ou plusieurs villages dans le même Territoire.

✓ **Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD)¹³**

Le CGCD est une structure pluraliste de gestion regroupant au niveau central des aires protégées toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie nationale de la conservation communautaire. Ce deuxième niveau constitue le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONG et autres partenaires intervenant dans le site).

Son mandat couvre l'exécution des différents programmes, le contrôle de migration, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire. L'assiette budgétaire à rétrocéder aux populations riveraines pour les activités de développement représente un pourcentage (à convenir) issu de recettes touristiques et de paiement générés par les services environnementaux (processus REED+) et éventuellement un appui financier des partenaires privés et/ou internationaux.

Le Comité est composé de deux organes dont une Assemblée Générale qui est l'organe de concertation et de décision et un Comité de Pilotage qui est l'organe exécutif des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il regroupe plusieurs CLCD et peut être interterritorial, mais dans la même Province.

✓ **Comité de Coordination des Sites (CoCoSi)**

Il regroupe plusieurs CGCD et peut être interprovincial. Les plaintes des populations sont généralement déposées au niveau du CoCoSi qui les transmet à la direction générale de l'ICCN pour analyse.

¹²Anciennement appelé CCC : Comité de Conservation Communautaire

¹³ Anciennement dénommé Comité de Gestion et Conservation Communautaire (CGCC)

3.2.2.4. Type d'espaces forestiers à gestion communautaire

Il s'agit des concessions forestières des communautés locales consacrées par le Décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales. Ce décret définit en son article 2 :

- La forêt de communauté locale comme étant une portion de forêts protégées qu'une communauté locale possède régulièrement en vertu de la coutume ;
- La concession forestière de communauté locale comme une forêt attribuée gratuitement et perpétuellement à une communauté locale par l'État, sur la base des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction des besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de gestion durable.

Le processus d'acquisition de ce type de forêts est décrit en article 4 du décret susmentionné ; il s'agit :

- d'introduire une demande écrite dûment signée par le ou les représentant(s) des autorités coutumières de la communauté ;
- de produire l'acte attestant la qualité des personnes physiques, par lesquelles la concession forestière de communauté locale est attribué, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret ;
- de fournir une carte établie de manière participative en collaboration avec les communautés voisines et autres parties prenantes, décrivant la forêt possédée en vertu de la coutume et accompagnée d'un croquis donnant la délimitation précise de la concession forestière sollicitée ainsi que les éléments de repérage de la forêt par rapport à des accidents du sol, aux cours d'eau, routes et sentiers traversant la forêt et aux points connus figurant sur la carte administrative ;
- d'indiquer la superficie approximative de la forêt sollicitée ainsi que sa dénomination ;
- de présenter un procès-verbal du conseil communautaire, dûment signé par le ou les représentants coutumièrement attirés de la communauté locale.

Cette demande est adressée au Gouverneur de la province sous couvert de l'administration locale ayant les forêts dans ses attributions, qui procède aussitôt à une enquête préalable, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret (article 5).

La gestion et l'exploitation des concessions forestières s'opèrent conformément au code forestier et aux dispositions spécifiques fixées par un arrêté du Ministre en charge des forêts ainsi qu'aux coutumes locales pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public (article 19).

3.2.2.5. Complémentarité possible entre APAC et les différents statuts légaux de la terre en RDC

Le concept et la stratégie des APAC ont été largement discutés et partagés entre les diverses parties prenantes lors des consultations publiques organisées dans le cadre de cette mission tel que le démontre les compte rendus des échanges présentés en annexe 4, et la synthèse de ceux-ci au chapitre 10.

En outre, un atelier national de réflexion et de planification vers la reconnaissance légale des APAC en RDC avait été organisé par le REPALEF en septembre 2014 dans le but de réfléchir sur les options possibles de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire et de

planifier des activités et stratégies de celles-ci pour rendre effective la reconnaissance légale de ces APAC.

A l'issue de ces diverses concertations sur les APAC avec les parties prenantes rencontrées lors de la présente mission, il est ressorti les grandes lignes ci-après développées sur les APAC.

✓ **Finalité de la reconnaissance légale et de la promotion des APAC**

La reconnaissance légale des APAC en RDC vise à assurer la survie physique des PA-COLO qui sont étroitement liés aux moyens de subsistance qu'ils gèrent rationnellement grâce à leurs connaissances, pratiques, savoirs et savoir-faire endogènes, datant de millénaires et qui ont su maintenir, pendant tout ce temps, la stabilité des écosystèmes forestiers. Ainsi, les programmes liés à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans le respect de la dignité, des droits, des intérêts et pratiques traditionnelles des PA-COLO afin que ces derniers en tirent des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés.

La dynamique de la promotion des APAC est encouragée par le MEDD qui reconnaît qu'elles contribuent aux objectifs de la conservation. Pour le REPALF, la promotion des APAC permettra aux PA-COLO de renforcer la possession de leur histoire, leur identité, leur tradition et leurs droits sur des terres, tandis qu'au niveau national, les administrations et autorités de l'État vont découvrir des partenaires de conservation insoupçonnés.

Pour le Programme Biodiversité et Forêts (PBF) financé par la coopération allemande, la mise en œuvre des APAC en RDC permettra d'améliorer l'accès des peuples autochtones aux forêts, de pacifier les aires protégées qui sont aujourd'hui sujettes à des conflits entre communautés et conservateurs et de remplir les engagements internationaux pris par la RDC.

✓ **Caractéristiques des APAC**

Une APAC est définie comme étant :

- une zone communautaire protégée par la tradition ;
- un terroir avec ressources naturelles à usage durable et collectif ;
- une zone à usage réglementée et participative ;
- une zone pour la conservation des ressources naturelles en lien avec les rites culturels locaux.

✓ **Fondement des APAC dans la tradition congolaise (coutumes)**

La coutume a été définie comme un ensemble des règles, non écrites, qui se sont établies au fil du temps par l'usage et la commune pratique et qui finissent par tenir lieu de loi locale et elle occupe une place importante en milieu rural. C'est ainsi qu'on peut trouver aux villages des zones de conservation par les coutumes appelées :

- zones sacrées pour des rites de sacrifice (circoncision) ;
- zones ou collines des prières des ancêtres ;
- forêts/montagnes des esprits ;
- forêts ou aires de conservation des espèces sacrées (Tabous) ;
- zones interdites pour des activités individuelles (rivières).

✓ **Fondement des APAC dans les discussions internationales (UICN, CDB)**

A l'issu des Résolutions de Kinshasa (1975) relatives à la protection des modes de vie traditionnels, des Recommandations de la 12^e Assemblée Générale de l'UICN à Kinshasa (septembre 1975) et la Conférence des Parties (CoP 7, 9, 10, 11 et même 12), il a été souligné :

- que les gouvernements préservent et encouragent les modes de vie traditionnels et les coutumes qui permettent aux communautés rurales et urbaines de vivre en harmonie avec leur environnement ;
- que les systèmes éducatifs soient orientés vers une plus grande importance des principes écologiques et environnementaux, et des objectifs de conservation issus des cultures et des traditions locales, et que ces principes et objectifs soient largement diffusés ;
- que les gouvernements étudient les moyens d'intégrer les terres des peuples indigènes dans les zones protégées, sans pour autant qu'ils perdent leurs droits de propriété, d'utilisation ou d'exploitation ;
- que les gouvernements des pays où se trouvent encore des cultures indigènes isolées reconnaissent à ces peuples le droit de vivre sur les terres qu'ils occupent traditionnellement et prennent des mesures afin de permettre à ces peuples de conserver leur mode de vie, en tenant compte de leur opinion ;
- que dans la création des parcs nationaux ou des réserves, les peuples indigènes ne soient pas déplacés normalement de leurs terres traditionnelles sans leur consentement et sans une consultation valable.

Les principes généraux du projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (CoP 12) sont les suivants :

- L'utilisation coutumière et durable de la diversité biologique devrait être effectuée avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier les femmes et les jeunes ;
- Les connaissances traditionnelles devraient être appréciées, respectées et jugées utiles et nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, au même titre que d'autres formes de connaissances ;
- Les valeurs et les pratiques culturelles et spirituelles des PA-COLO jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le transfert des connaissances aux prochaines générations.

✓ **Fondement des APAC dans les textes législatifs et réglementaires de la RDC**

Plusieurs articles du Code Forestier de 2002 et de la Loi de 2014 relative à la conservation de la Nature font référence au droit coutumier. Les dispositions de l'article 31 offrent la possibilité d'intégrer les APAC dans les catégories d'aires protégées. Le PENEFB, la SNCB/AP et la SPANB offrent l'opportunité de prendre en compte les APAC dans le développement de la foresterie communautaire

✓ **Opportunités des APAC dans les perspectives de la stratégie de conservation de la biodiversité en RDC**

- Programme d'extension du réseau des aires protégées jusque 17% ;
- Prise en compte des APAC dans le projet PARAP de l'ICCN ;
- Actualisation du canevas du PAG des aires protégées en prenant en compte des APAC dans le zonage de l'aire protégée ;
- Prise en compte des APAC dans le programme de macrozonage et de microzonage dans les zones forestières par la DIAF ;

- Établissement des APAC dans le programme de création des corridors écologiques entre deux ou trois aires protégées ;
 - La création des APAC comme des concessions de conservation pour la REDD+ au sein des forêts des communautés locales ;
 - Création des APAC comme aire protégée de catégorie VI de l'UICN avec mode de gestion communautaire ;
 - Intégration des APAC dans la nouvelle Loi foncière et dans le code forestier en révision.
- ✓ **Besoins en renforcement de capacités pour la mise en place des APAC**
- Nécessité d'un Plan de renforcement des capacités scientifiques et managériales pour le maintien d'une aire protégée et le bio monitoring ;
 - Nécessité d'un programme de plaidoyer pour la valorisation des APAC dans une vision de développement durable notamment le paiement des services écosystémiques fournis par ces APAC, la promotion de l'écotourisme, du tourisme culturel et du tourisme scientifique en faveur des PA-COLO ;
 - Nécessité d'intégrer les APAC dans le Plan intégré de conservation et de développement local dans une vision de décentralisation en cours en RDC et pour assurer la durabilité de ces APAC.
- ✓ **Complémentarité possible entre APAC et les différents statuts légaux**

Le tableau 4 présente la complémentarité entre les APAC et les différents statuts légaux.

Tableau 4 : Complémentarité entre les APAC et les différents statuts légaux

Critères	APAC	Aires protégées en CoCo	Foresterie communautaire
Gouvernance	Ancré sur la gouvernance traditionnelle – non formalisée (souple dans les formes)	<ul style="list-style-type: none"> - Instances légitimes : CocoSi, CGCC et CCC - Composition de ces organismes libres mais existence obligatoire selon les textes XXX(ou bien « modalités habituelles mais non formalisées dans les documents de l'ICCN ») 	<ul style="list-style-type: none"> - Par les représentants reconnus par la coutume (PV d'identification de la CL en enquête). - Mode d'administration non détaillé dans les décrets (plan de gestion ?)
Reconnaissance légale – opposable aux tiers	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Oui : - Selon la loi 14/003 du 11 février 2014 - Chaque AP est reconnu soit par décret (niveau national) ou arrêté du gouverneur (niveau Provincial) 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, selon les Décrets 14/018 du 2 août 2014 et dans le code forestier - Par Arrêté du Gouverneur
Outils de gestion	A construire autour d'un projet commun	<ul style="list-style-type: none"> - La loi donne la responsabilité de tous les 	<ul style="list-style-type: none"> - Non détaillés

	des communautés locales	aspects à l'ICCN qui peut déléguer <ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion - Bornage - Maintien de l'ordre et police par les agents de l'ICCN - L'ICCN est responsable de la bonne exécution des plans de gestion de la faune/flore - Modalité de vérification selon partenariat de délégation 	
--	-------------------------	--	--

3.3. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS TRIBUTAIRES DES FORÊTS EN RDC

Des millions de personnes en Afrique dépendent directement ou indirectement des forêts ; d'où la nécessité de préserver et de gérer de manière durable les zones boisées pour maintenir et améliorer les moyens de subsistance. Parmi les populations tributaires des forêts, les peuples autochtones Pygmées représentent le groupe le plus emblématique et vulnérable.

3.2.1. Démographie des peuples autochtones en RDC

Il n'y a pas encore eu de recensement officiel des populations autochtones en RDC ; toutefois, ils sont estimés à environ 600.000 personnes¹⁴. Traditionnellement, ils s'appuient fortement sur les ressources forestières pour la nutrition, la construction et pour des fins médicales. Mais ces populations restent l'un des groupes les plus marginalisés et pauvres en RDC.

Les peuples autochtones en RDC comprennent les groupes suivants : Aka, Twa, Cwa, Baka, Mbuti. La plupart d'entre eux sont sédentaires ou semi-sédentaires. Seule une petite partie (environ 40.000) a un mode de vie nomade (de chasse et cueillette), mais les traditions de chasse et de semi-nomadisme sont encore monnaie courante. Malgré cette situation, les peuples autochtones ont gardé leurs traditions culturelles bien vivantes et ont préservé leur spécificité, un savoir-faire technique et savoir-faire ancestral.

Ci-dessous : présentation synthétique extraite de l'Atlas de localisation des Peuples Autochtones en RDC (DGPA, 2012)

¹⁴Atlas de localisation des Peuples Autochtones Pygmées en R.D. Congo, DGPA 2012

Tableau synthèse de d'appellation et de mode de vie principal des P.A. Pygmées

Province	Appellation principale	Mode de vie principal
Bandundu	Twa	En voie de sédentarisation
Equateur	Twa	Sédentaire et en voie de sédentarisation
Kasaï Occidental	Cwa (Tswa)	Nomade
Kasaï Oriental	Cwa (Tswa)	Nomade
Katanga	Twa	Sédentaire
Kinshasa	Twa	Sédentaire
Maniema	Twa, Bambote (mbuti)	En voie de sédentarisation
Nord Kivu	Twa, Mbuti	Sédentaire
Province Orientale	Mbuti, Efe et Soa	En voie de sédentarisation
Sud Kivu	Twa	Sédentaire

Pour des raisons culturelles, religieuses et économiques, ils dépendent fortement des ressources forestières (et plus généralement sur la nature).

3.2.2. Droits des peuples autochtones et des autres populations

En théorie, selon la Constitution, qui stipule que tous les citoyens sont égaux, les peuples autochtones ont les mêmes droits que tout citoyen congolais ; en réalité, ils souffrent de discrimination et ont un accès très limité aux services de base : éducation, santé, justice, politiques et de représentation sociale.

En général, les peuples pygmées restent soumis à la domination des communautés environnantes, souvent exploités comme travailleurs à bas salaire et regardés avec mépris. Cette situation est aggravée par le processus de sédentarisation, conduisant parfois à la perte progressive de l'identité culturelle, la négation des droits, de la violence et de spoliation.

Dans le même temps, les organisations régionales telles que la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) tentent de défendre et de promouvoir les biens culturels des pygmées. Cela a été récemment illustré lors du FIPAC (Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale) édition (mars 2014) dédiée au "peuples autochtones, savoir-faire traditionnel et l'économie verte".

Outre l'artisanat et les petites entreprises artisanales, les pratiques traditionnelles (qui sont connues pour respecter l'environnement) ont été identifiées comme l'un des leviers de la diversification économique, y compris la croissance / réduction de la pauvreté et la création d'emplois en Afrique Centrale dans le cadre de l'économie verte.

Le défi reste de trouver des moyens d'exploiter ces pratiques coutumières, de générer des avantages socio-économiques pour les populations de propriété intellectuelle.

Les Ministres de l'Environnement de la CEEAC et les organisations de la propriété intellectuelle ont émis des déclarations communes respectives, exhortant les pays à promouvoir des pratiques traditionnelles dans le cadre émergent de l'économie verte.

En outre, la COMIFAC soutient le REPALEAC, un réseau sous régional fonctionnant dans les 10 pays de la COMIFAC et qui est représentée en RDC par le Réseau des peuples autochtones et des communautés locales pour les écosystèmes forestiers (REPALEF¹⁵). En droite ligne avec cet effort, le projet REDD a inclus REPALEF dans le groupe des organisations de la société civile qui sont consultés sur la REDD+.

Les droits des populations non autochtones varient grandement selon les lieux et les communautés. Ils seront recensés au cas par cas lorsque les zones d'interventions de la composante 2b seront connues. Cette disposition sera effectuée dans le cadre des consultations et de l'établissement des plans de gestion.

3.3.3. REGIME FONCIER ET SECURITE DU TERRITOIRE CHEZ LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits fonciers en RDC sont complexes et en mélangeant différents concepts hérités de son histoire, l'on mélange également les droits formels de propriété privée et les droits voisins de clans traditionnels gérés par le "chef de terre" (Seigneur des terres), dont l'autorité traditionnelle est reconnue par la loi.

Conformément à la loi, toutes les terres appartiennent à l'État. Les lois de la RDC reconnaissent spécifiquement la gestion coutumière foncière par le « chef de terre » et leur permet d'émettre des documents de propriété pour un laps de temps court (5 à 25 ans en général) lorsque la propriété doit être formalisée.

Ce n'est pas seulement vrai pour les ressources forestières, mais aussi pour les ressources du sous-sol et des terres agricoles de production. Cette situation met en péril la sécurité d'utilisation des terres des peuples autochtones pour de multiples raisons :

- Même si la loi reconnaît les lois coutumières, cela signifie généralement reconnaître les lois coutumières des communautés non pygmées. Chaque fois qu'un conflit entre les pygmées et non pygmées survient, le droit coutumier des non pygmées prime généralement sur les lois coutumières des pygmées. Par conséquent, même dans les domaines où les pygmées prétendent être les premiers occupants, ils ne peuvent bénéficier de l'accès aux terres que s'il ne va pas à l'encontre des intérêts des communautés voisines.
- En outre, demander à un non pygmée "chef de terre" à leur accorder des droits d'occupation serait une reconnaissance de l'autorité de la communauté non pygmées sur la terre, privant ainsi les droits de propriété intellectuelle comme premier occupant.

Comme les communautés non pygmées ont été progressivement en expansion, ce processus (ainsi que la nécessité de trouver un nouvel espace pour la chasse) ont poussé les communautés PA dans la forêt profonde, afin d'éviter la concurrence sur les terres ; mais il a également entraîné une situation dans laquelle ils n'ont pas eu la reconnaissance ni formelle, ni coutumière de leurs droits fonciers. Comme la densité de la population augmente et les moyens de subsistance des PA évoluent de plus en plus vers le système sédentaire, la nécessité d'avoir une zone sécurisée pour protéger leur culture et garder leurs sources traditionnelles de revenus devient cruciale. Cependant, les lois foncières existantes fournissent très peu d'outils pour aider les peuples à obtenir la terre.

¹⁵ REPALEF : Réseau des Peuples Autochtones et Locaux vers la gestion durable des Écosystèmes Forestiers

3.3.4. PEUPLES AUTOCHTONES ET LA BANQUE MONDIALE

La Banque mondiale dispose depuis 2005 de la politique opérationnelle OP4.10, qui est la base de l'engagement de la Banque envers les peuples autochtones afin de garantir un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones.

En 2005, les peuples autochtones des communautés en RDC ont déposé avec succès une plainte auprès du Panel d'inspection et ont demandé qu'une enquête soit menée sur le terrain. Ils étaient lésés par les réformes forestières appuyées par la Banque (absence de consultations) ; ce qui conduit à des violations des droits des PA pour occuper, gérer et utiliser leurs terres ancestrales en fonction de leurs pratiques traditionnelles.

Le plan d'action qui a suivi, conçu conjointement par la région Afrique et le Panel d'inspection, a souligné que la Banque devrait intégrer les communautés dépendantes de la forêt plus largement dans les activités de la Banque en RDC et soutenir les activités critiques telles que le renforcement des capacités, le zonage participatif, les droits coutumiers, l'application de la loi et la surveillance indépendante des opérations forestières.

La Banque a appuyé le Gouvernement de la RDC sur les efforts à long terme à aborder les questions des peuples autochtones d'une manière plus systématique et institutionnelle durable. À cette fin, des consultations ont été organisées en 2008 avec des ONG dirigées par des PA et autres parties prenantes pour identifier les principales préoccupations des peuples autochtones ; ce qui a entraîné l'achèvement du «Cadre stratégique pour la préparation d'un Programme de développement des Pygmées» en 2009.

Cette étude a souligné la nécessité d'aborder l'état de pauvreté et de marginalisation dans laquelle vivent les PA, et ainsi affirmé l'importance de renforcer les capacités de ces peuples, de la valorisation / préservation de leur culture et de leur identité, et de l'amélioration de leurs moyens d'existence.

Comme conséquence indirecte de ces efforts, un projet de loi sur la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle des PA a été introduit au Parlement national en mai 2014.

3.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.5.2. POPULATION

La province de Bandundu est constituée d'une population à majorité bantoue composée de plus ou moins 30 tribus ; à côté desquelles coexistent les populations d'origine pygmoïde concentrées dans le nord de la province (territoires de Kiri, d'Inongo et d'Oshwe).

La population du Kasai Occidental est composée majoritairement de trois groupes ethniques dont les Luba-Kasai, les Kuba et les Lunda Tshokwe. Le Tshiluba, l'une des quatre langues nationales, est parlée par la majorité des habitants.

La population de Kasai Occidental est estimée à environ 7 021 352 habitants en 2015 (PNDS, 2010). Géographiquement, la population est concentrée dans la partie Sud de la Province notamment dans les territoires de Tshikapa, de Kazumba et de Dimbelenge. Avec une répartition hétérogène, la densité moyenne est légèrement supérieure (28 habitants/km²) à la moyenne nationale (24 habitants/km²). La taille moyenne des ménages est estimée à 5,5 personnes contre 5,3 au niveau national (PNUD, 2009). Cette population est constituée de 50% de femmes et de 60% de jeunes de

moins de 20 ans. Elle est à 86,9% rurale et sa population urbaine représente 3,3% du milieu urbain de la RDC.

La zone du projet présente un taux de pauvreté relativement élevé (plus de 55,8%). Au sein de la population pauvre, plus 75% vivent en milieu rural où la quasi-totalité travaille dans le secteur primaire et surtout dans l'agriculture. Le milieu urbain n'est pas épargné par la pauvreté puisque l'incidence de la pauvreté y atteint plus de 60%.

Le chômage, au sens du BIT¹⁶, y est relativement faible (1,3%) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive). En effet, ce secteur fournit huit emplois sur dix au Kasai Occidental contre deux sur dix pour l'informel non agricole. La part du secteur agricole dans l'emploi est donc de 77,9% contre 74,1% au niveau national.

La grande majorité de cette population vit de l'agriculture vivrière (manioc, maïs, haricot, arachide, riz), de l'élevage traditionnel (chèvres, poules, porcs), des activités commerciales et minières (diamant), des activités de cueillette (champignons, chenilles) et de la chasse.

3.5.2. GROUPES VULNERABLES ET ASPECTS GENRE

La frange vulnérable de la population dans la zone du projet est constituée des enfants en situation difficile (enfants orphelins, abandonnés, handicapés physiques et mentaux, en conflit avec la loi, soldats ou déplacés de guerre), les filles mères adolescentes non mariées, les veuves ayant la charge de plusieurs enfants, les femmes divorcées ou séparées.

Comme partout ailleurs dans le pays rural, le statut de la femme reste dans la zone d'intervention, très inférieur à celui de l'homme. Entièrement chargée des tâches domestiques, elle constitue la main d'œuvre de base des activités champêtres et des activités de commercialisation des produits agricoles et artisanaux. Bien que dans les tribus matrilineaires, son lien à la terre et à la propriété clanique soit renforcé, elle reste très dépendante financièrement et souvent victime des comportements masculins abusifs. L'aspect genre est également marqué par une féminisation de la pauvreté. Celle-ci se justifie par des discriminations observées dans le domaine de développement : droits, éducation, santé, accès à la terre, etc. A ceci s'ajoute pour les filles l'abandon scolaire dû aux grossesses, aux mariages précoces et à la tradition qui porte les parents à déconsidérer la scolarisation des filles.

3.5.3. ACCES A LA TERRE : REGIME FONCIER DUALISTE (JURIDIQUE ET TRADITIONNEL)

L'accès à la terre est très inégalitaire en RDC, en raison d'un droit foncier encore fortement marqué par les coutumes qui confèrent aux chefs la détention en propriété de vastes domaines.

Les terres sont parfois vendues, mais très souvent elles sont louées de manière assez précaire pour permettre aux usagers de procéder aux aménagements et améliorations nécessaires au maintien de la fertilité.

L'État concédant à des particuliers ou à des entreprises des surfaces importantes sans commune mesure avec leurs capacités de mise en valeur. Certains producteurs en revanche, notamment les « étrangers » (n'appartenant pas à la famille, au clan ou à la tribu), n'accèdent pas facilement à la terre, quand bien même leurs capacités de mise en valeur sont prouvées (PNUD-RDC, 2000).

¹⁶BIT : Bureau International de Travail

3.5.4. DYNAMIQUE COMMUNAUTAIRE

La dynamique communautaire figure parmi les cinq piliers de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté en RDC. Elle est entendue comme l'organisation d'une population en associations en vue de répondre aux problèmes vitaux de la vie quotidienne.

Les ONG constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant dans la zone du projet n'est pas connu ; encore moins celles défendant les droits des PA et COLO. En 2004, sur 565 ONG ou associations affiliées au Conseil National des ONG de développement (CN-ONGD) qui travaillaient en RDC, 58 (soit 10,3%) étaient basées dans le Kasai Occidental (Kananga : 15, Kasai : 28 et Lulua : 15).

Ces institutions œuvrent dans un ou plusieurs domaines à la fois. On les retrouve surtout dans le domaine de la réhabilitation des infrastructures, l'éducation civique, l'assainissement, la sécurité alimentaire, la lutte antiérosive, le renforcement des capacités, le développement agricole, etc.

Parallèlement aux ONGD locales, des ONGD internationales œuvrent également dans la zone du projet. Mais leurs interventions ne constituent pas encore une force de développement parce qu'elles se déploient d'une manière quelque peu dispersée voire isolée (PNUD, 2009).

3.5.5. ACTIVITES ECONOMIQUES

✓ *Agriculture*

La nature des sols et de la végétation existant dans la zone du projet offre de larges possibilités à l'agriculture. Le secteur agricole avec toutes ses composantes constitue un secteur vital dans la zone en raison :

- de sa contribution à l'alimentation non seulement des habitants mais aussi des habitants des pays voisins (Angola et Congo-Brazza) ;
- du fait qu'il sous-tend l'existence des autres secteurs tels que le commerce, le transport, l'éducation, la santé, l'amélioration du cadre de vie.

L'économie traditionnelle repose sur l'agriculture. La production vivrière porte sur la culture du maïs, du manioc, du riz, de l'arachide, du haricot, de la banane, etc. ; le maïs et le manioc constituant l'alimentation de base de la population. Les cultures de rente regroupent le palmier à huile, le coton, le café, l'hévéa et le tabac. La production vivrière est quasiment assurée par les ménages, généralement villageois, principalement pour l'autoconsommation.

D'après l'enquête 1-2-3 réalisée en 2005, les actifs de l'agriculture ont en moyenne 38 ans, ayant effectué 6 années d'études réussies et travaillant dans ce secteur en moyenne pendant 15 ans. En raison de leur faible pouvoir d'achat les paysans accèdent que très difficilement aux engrais chimiques et n'accèdent pas du tout aux produits phytosanitaires. La production est entièrement biologique. Les projets de sécurité alimentaire de l'Union Européenne et récemment du DFID s'emploient depuis 2010 dans le Bandundu, à diffuser les variétés améliorées de manioc, résistantes à la mosaïque.

La faible production agricole est due essentiellement à la baisse de la fertilité du sol provoquée par la pratique répétée de feux de brousse, la déforestation et les pratiques traditionnelles de culture et le manque d'intrants agricoles ainsi que celui d'encadrement.

La pratique de l'agriculture traditionnelle, particulièrement dans les territoires peuplés constitue un problème majeur de la conservation des ressources agricoles et de leur gestion. Ce problème est davantage aggravé dans les régions desservies par le chemin de fer. Toutefois, le non usage de la traction animale et de la motorisation légère ou lourde dans la zone du projet font que les superficies emblavées sont forcément limitées et réduites.

La réduction rapide de la fertilité des sols est une grave menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères, et les feux de brousse répétés d'année en année, diminuent constamment la fertilité des sols.

Il n'existe pas de production organisée de fruits, que ce soit par le secteur public ou le secteur privé. La province ne dispose d'aucune structure de traitement, de transformation ou de conservation des fruits. Les fruitiers de toutes sortes sont cependant cultivés partout autour des maisons, dans les villages et contribuent fortement à la diversification nutritionnelle, notamment des enfants.

✓ *Élevage*

Le milieu physique dans son ensemble est favorable à l'élevage. Il est fait des savanes herbeuses et des prairies de bonne qualité disponibles et variées. L'élevage bovin est pratiqué dans les zones savaniques. La faible production d'élevage résulte du manque d'intrants vétérinaires, des maladies et du manque d'encadreurs professionnels et expérimentés.

✓ *Pêche*

La diversité des eaux (fleuve, lacs, rivières, ruisseaux, eaux douces) qui forme le réseau hydrographique de la zone constitue un potentiel halieutique important. Malheureusement, la pêche est pratiquée de façon rudimentaire et artisanale, et ce au regard des procédés et outils utilisés dans ce domaine et la quasi inexistence d'une réglementation appropriée suivie par les services compétents.

✓ *Exploitation forestière*

Trois types d'exploitation forestière sont pratiqués dans la zone :

- *L'exploitation industrielle* localisée dans les forêts semi-caducifoliées situées le long du chemin de fer. Les PA et COLO rencontrés ont listé les grandes sociétés exploitant leurs forêts : il s'agit de La Forestière, COTREFOR, SEDAF, SIFORKO dans le territoire de Bafwasende, SODEFOR à Inongo, SECUBOIS à Kiri, Mpele Bois dans le Mweka, FORABOLA, CFT, SEDAF, SIFORKO dans le Yahuma, ENERA à Mambasa. Les populations affirment n'avoir aucune interdiction d'accès aux ressources dans les concessions forestières ;
- *L'exploitation artisanale* avec des scies à main sur fosse est très répandue mais plus remarquable dans les zones de savanes où elle a un impact sur les galeries forestières et les forêts ripicoles ;
- *L'exploitation du bois de chauffage* s'opère dans la zone mais son action est plus remarquable dans les forêts situées dans les environs immédiats de grands centres. Autour de ceux-ci, des actions timides de reboisement sont entreprises par des organisations non gouvernementales ; les travaux de reboisement par les services de l'État ne s'effectuant plus depuis des années.

Les délégués des PA-COLO rencontrés lors des consultations publiques affirment qu'elles pratiquent normalement toutes leurs activités dans les concessions forestières (chasse, cueillette, ramassage).

✓ *Exploitation minière*

L'exploitation industrielle des ressources minières (diamant, argiles, or, chrome, nickel, cobalt, platine, cuivre, fer, kaolin, plomb) est assurée par des sociétés minières publiques, mixtes et privées telles que KS Mining et Kombe dans le territoire de Lusambo. Les délégués des PA-COLO rencontrés lors des consultations publiques affirment qu'elles pratiquent normalement toutes leurs activités dans les concessions minières (chasse, cueillette, ramassage).

L'exploitation artisanale est effectuée par les exploitants artisanaux. L'exploitation artisanale du diamant qui sommeillait dans le district depuis des décennies a connu en 2012 un renouveau remarquable avec le creusage par plongée dans le Kasai/Kwa, avec l'arrivée de milliers de creuseurs dans quelques sites (Kwamuth par exemple). Les actifs de l'activité extractive sont plus jeunes (32 en moyenne), avec un niveau d'instruction plus élevé.

Il y aurait des réserves de pétrole de grande profondeur dans le territoire de Mushie, non encore exploitées.

✓ *Écotourisme*

La zone du projet possède un riche potentiel touristique malheureusement peu mis en valeur à cause d'un réseau routier totalement dégradé dont certains tronçons sont littéralement abandonnés. Plusieurs espèces protégées parmi lesquelles les singes bonobo et les éléphants de forêt sont présents dans la zone. Dans le Kasai Occidental, on trouve des chutes fameuses et des plages pittoresques dont les noms ont fait le tour du monde comme le Lac Mukamba ; on y trouve aussi le village Mushenge, bastion de l'art Kuba. D'autres sites touristiques sont :

- les chutes Katende II, dans le territoire Kazumba sur le même versant de la rivière Lulua, à +/-50 km de Kananga par route ;
- le domaine de chasse de Bushimaie, situé dans le territoire de Luiza à environ 200 km de Kananga, on peut y pratiquer la chasse sportive. Il est géré par l'ICCN ;
- le lac Fwa sur le même territoire de Dimbelenge, à une distance de 41 km du Lac Mukamba, le Fwa a une eau transparente donnant la sensation de changer de couleur mais très poissonneuse ;
- le lac Mukamba, avec ses eaux très claires, le lac a la forme d'un être humain en position couchée, des bras écartés. Plusieurs légendes entourent l'histoire de ce lac dont les abords sont si reposants. A environ 100 km de Kananga sur une route en terre battue mais relativement entretenue ;
- le village Mushenge sur le territoire de Mweka, c'est le fief de l'art Kuba dont la réputation dépasse les frontières nationales. Capitale du Royaume Kubaoù vous aurez à admirer et à apprécier l'art et le folklore Kuba dans la cour du Roi.

✓ *Microfinance*

La petite épargne notamment l'épargne rurale reste dispersée faute de structure adaptée pour la collecter. Ainsi, la microfinance dans la Province du Bandundu est caractérisée par le ralentissement des activités de la quasi-totalité des établissements du secteur qui du reste, sont inégalement répartis à travers la Province.

Les causes qui minent les établissements de microfinance au Banques regroupent entre autres :

- l'absence de régime incitatif des investissements dans le secteur ;

- la persistance de la méfiance du public vis-à-vis de ces établissements ;
- l'importance de la circulation fiduciaire hors banque dans les disponibilités monétaires de la Province ;
- l'absence d'intermédiation financière.

3.5.6. INFRASTRUCTURES DE BASE

✓ *Transport et communication*

Les infrastructures de transport de la zone du projet portent sur les réseaux routiers et ferroviaires mais en mauvais état. L'état de dégradation du réseau routier constitue un frein au désenclavement de la zone du projet. Le réseau routier de la province du Kasai Occidental est constitué de 1 977 km de routes d'intérêt national, 1 147 km de routes provinciales et 11 486 km des routes de dessertes agricoles. La province dispose d'une voie fluviale de près de 642 km de biefs navigables qui permet la circulation des produits au sein de la province.

Si dans les années 90 et 2000 le réseau routier a été laissé à l'abandon, il a bénéficié en 2010 d'importantes améliorations qui ont désenclavé la province en partie : construction de la route de Mongata à Bandundu, qui a totalement désenclavé le sud de Kwamuth, réhabilitation des ponts de la route Nioki Mushie qui a désenclavé Mushie et Bolobo, construction de la route de Bandundu à Selenge, qui a également désenclavé Mushie et Bolobo.

Les cours d'eau navigables (Congo, Kasai, Sankuru, Lulua, Lukenie, Mfimi, Kwa) sont exploités par l'Office National de Transport (ONATRA) et les armateurs privés. Ilebo constitue le principal port dans la province de Bandundu et assure la jonction de la voie ferrée et la voie fluviale, du Katanga à Kinshasa et vice-versa. Ceci lui donne un avantage considérable pour l'exploitation forestière par exemple, et pour les produits agricoles, en les rapprochant à faible coût du marché de Kinshasa.

Le réseau ferroviaire de la province est composé de la voie ferrée venant de l'Afrique du Sud, en passant par la Zambie, les provinces du Katanga et du Kasai Oriental. Ce chemin de fer, qui se termine au port d'Ilebo est dans un état de délabrement, et relie la province du Kasai Occidental avec les villes de Lubumbashi et Mwene Ditu, A partir du port d'Ilebo, on peut atteindre Kinshasa puis Matadi par des voies navigables ou par route. La construction d'un chemin de fer est prévue pour relier la province avec Kinshasa en passant par le Bandundu pour atteindre Matadi. Ce chemin de fer ouvrira une interconnexion entre les provinces de l'Est et de l'Ouest permettant une meilleure circulation des personnes et des biens.

En ce qui concerne le réseau aérien, le Kasai Occidental compte deux aéroports nationaux (Kananga et Tshikapa). Elle compte trois aérodromes et plusieurs pistes d'atterrissage qui ne respectent pas toutes les normes de l'aviation civile internationale.

La province dispose d'une station terrienne de télécommunication qui est reliée à la station terrienne de la Nsele à Kinshasa. Côté information, le Kasai Occidental est doté d'une dizaine de chaînes de radio-télédiffusion et quelques titres de journaux. Les réseaux téléphoniques Vodacom et Airtel desservent la zone.

✓ *Énergie et approvisionnement en eau potable*

La quasi-totalité des ménages ne sont raccordés ni à l'électricité ni à l'eau potable. La production et la consommation de l'énergie dans la zone du projet présentent un tableau sombre. Le bois et

le charbon constituent la principale source d'énergie de base et la plus utilisée pour les besoins domestiques. Cette source est celle qui détruit le plus les forêts dont dispose encore la zone.

La REGIDESO dessert partiellement et de façon intermittente la population des chefs-lieux de territoires. De nombreuses sources aménagées, puits, cours d'eau et marigots constituent les principales sources d'approvisionnement en eau de la population.

✓ *Éducation*

La zone du projet fait face à la pauvreté très visible notamment au regard de la dégradation des structures d'éducation et du système qui est un phénomène général en RDC avec comme conséquences :

- l'accès difficile des enfants à l'éducation de base suite à l'insuffisance des structures d'accueil, au délabrement avancé des infrastructures scolaires existantes et à la dégradation de niveau socio-économique des parents ;
- la baisse de niveau et de qualité suite à la sous qualification des enseignants, à la modicité de la rémunération du personnel enseignant, au vieillissement du personnel enseignant et à l'insuffisance des inspecteurs.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cadre légal comprend les lois nationales, les conventions internationales ratifiées, les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de protection de l'environnement et du milieu social appelé politique de sauvegarde.

Étant donné que les conventions internationales ont une prééminence sur les lois nationales, une convention signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

4.1. CADRE POLITIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN RDC

4.1.1. CONSTITUTION DU 18 FEVRIER 2006

Les principaux articles de la Constitution qui font référence en matière d'environnement sont ci-après rappelés.

Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Cette disposition impose également le devoir de défendre ce droit. La constitution fait également obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et à la santé des populations (article 53). Pour traduire cette volonté politique, la RDC a signé ou ratifié de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement sur lesquels elle adapte actuellement sa législation nationale.

Tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de toute ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi (article 56).

La Constitution donne des règles de partage des compétences entre le pouvoir central et les provinces qui orientent la décentralisation. Certaines de ces règles d'intérêt pour le processus REDD+ et donc pour le PACDF sont libellées dans les articles 202 à 204 de la Constitution.

Ainsi la Constitution donne des pouvoirs aux 26 provinces qu'elle a définies notamment l'impôt qui est de sa seule compétence. Selon le partage des compétences exposé par la Constitution et repris par la Loi de Décentralisation, les provinces deviennent incontournables dans le processus de planification de la REDD+ et par conséquent dans la mise en œuvre du PACDF.

4.1.2. CONVENTIONS INTERNATIONALES

La RDC a signé ou ratifié plusieurs accords internationaux sur la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la protection des droits de l'homme, les des peuples autochtones dont ceux ayant un rapport avec le PACDF sont les suivantes.

Sur la conservation de biodiversité et des écosystèmes :

- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992) ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 14 octobre 1994) ;

- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Paris, 17 juin 1994) ;
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 03 mars 1973) ;
- Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 2 février 1971) ;
- Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 23 juin 1979) ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 6 décembre 1951) ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la convention sur la diversité biologique (2000) ;
- Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (15 septembre 1968) ;
- Accord de Libreville sur la coopération et la concertation entre les États d'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage et de la flore (Gabon, 16 avril 1983) ;
- Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (Genève, 18 juin 1983) ;
- Déclaration de Yaoundé de 1999 relative à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (Yaoundé, 1999) ;
- Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (08 novembre 1933) ;
- Accord international sur les bois tropicaux (18 novembre 1992).

Sur les changements climatiques

- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Kyoto, 11 décembre 1997) ;
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (16 septembre 1987) ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (22 mars 1985) ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Rio de Janeiro, 4 juin 1992) ;
- Convention de Nairobi sur les changements climatiques (14 juin 1992) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001).

Sur les connaissances traditionnelles et la protection des peuples autochtones

- Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1945 ;
- Convention n°107 relative aux populations autochtones et tribales (1957) ;
- Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). Elle couvre les questions sur les droits aux terres, l'accès aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les conditions d'emploi et les contacts transfrontaliers. Conformément aux principes fondamentaux de la convention, les peuples indigènes et tribaux doivent être consultés et participer pleinement à tous les niveaux des processus décisionnels qui les affectent. Cette Convention définit les formes d'action possibles pour promouvoir les droits des peuples indigènes et tribaux ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1991 dont l'organe de suivi (la Commission africaine). Elle a reconnu les « Pygmées » comme peuples autochtones.
- Déclaration d'AFLEG¹⁷ qui explicite les droits fonciers des peuples autochtones ;
- Conférence des Écosystèmes Forestiers denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). Un représentant des autochtones « pygmées » d'Afrique centrale en est signataire des statuts.

¹⁷*African Forest Law Enforcement and Governance*

Sur les ressources culturelles matérielles

- Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 23 novembre 1972). Ses orientations guident les États dans la conservation et la gestion des biens à caractère exceptionnel. Ce caractère est perçu lorsque l'importance culturelle ou naturelle de la ressource est tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et conserve le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité entière ;
- Convention sur le patrimoine immatériel (2003). Son but est la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel, qui se manifeste par la tradition et l'expression orale, y compris la langue comme vecteur du patrimoine immatériel, les arts et spectacles, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant l'univers, les savoirs faire liés à l'artisanat traditionnel ;
- Convention sur la diversité des expressions culturelles (2005). Entrée officiellement en vigueur le 18 mars 2007, elle engage chaque pays signataire à contribuer au Fonds pour la diversité culturelle prévu par la Convention pour aider au développement des industries culturelles.

4.1.3. ACCORD REGIONAL

L'implication de la RDC aux initiatives régionales et sous régionales sur la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles sont marquées par :

- son engagement en tant que membre de l'Organisation Africaine du Bois (OAB - Libreville, 2 juin 1976) ;
- sa participation à la mise en œuvre de : (i) Nouveau partenariat de développement économique pour l'Afrique (NEPAD) ; (ii) Plan de Convergence de la COMIFAC¹⁸ ; (iii) Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) ; (iv) Traité sur la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC - Brazzaville, 5 février 2005).

4.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC

L'Ordonnance n°41/48 du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes et l'Ordonnance n°75-232 du 2 juillet 1975 portant création d'un Comité interministériel pour l'environnement, la conservation de la nature et le tourisme, constituaient encore jusqu'en 2011, la principale référence juridique sur laquelle le pays s'appuyait pour l'application des dispositions en matière de protection de l'environnement. Mais depuis 2011, une loi-cadre sur l'environnement a été votée ; il s'agit de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Par ailleurs, depuis 2014, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) créée par Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant ses statuts remplace le Groupe d'Études Environnementales du Congo (GEEC) qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006.

4.2.1. LOI N°11/009 DU 09 JUILLET 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux prescriptions de sa Constitution du 18 février 2006, la RDC s'est dotée d'une Loi-cadre à savoir la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

¹⁸COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Cette Loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution. Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique (article 1^{er}).

Elle stipule que la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont assurées de manière à répondre équitablement aux besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Toute politique nationale en matière de développement économique et social intègre ce principe (article 7).

Cette Loi-cadre introduit notamment l'obligation d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact environnemental et social, d'un audit environnemental et d'une enquête publique.

- Toute politique, tout plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable (article 19) ;
- Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public. L'évaluation et l'approbation de l'étude d'impact environnemental ainsi que le suivi de sa mise en œuvre sont confiés à un établissement public qui est actuellement l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE). Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumis à cette étude, son contenu, les modalités de son approbation ainsi que la procédure de consultation du public (articles 21 et 22) ;
- Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procède à un audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donne lieu à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement (article 23) ;
- Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable incluant une campagne d'information et de consultation du public. L'enquête publique a pour objet de : (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision (article 24) ;
- Toute personne qui réalisera ou contribuera à réaliser un projet ou activité sans étude d'impact alors qu'il y était soumis sera sujette à une amende et le tribunal saisi pourra ordonner la destruction de l'ouvrage illégalement construit (art. 72).

Cette Loi fait également référence à la participation du public en son article 9 qui stipule que toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Le public participe au processus d'élaboration par des autorités publiques des politiques, programmes, plans et règlements relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable défini et mis en place par lesdites autorités.

Le public concerné a également le droit de participer, dès le début et tout au long, au processus de prise de décisions qui ont une incidence sur son existence ou peuvent avoir un effet important sur l'environnement, notamment les décisions en matière d'aménagement, les autorisations de mise en chantier d'un projet ou d'une activité, les autorisations de construction ou d'exploitation des installations classées, les émissions ainsi que les études d'impact environnemental et social. Il a le droit d'être informé de la décision finale.

Le processus REDD+ fait partie de la politique nationale en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles telle que prévue par la loi n°011/009 de juillet 2011. Le PACDF constitue l'un des projets qui accompagnent la mise en œuvre de ce processus, et par conséquent, cadre bien avec la loi-cadre sur l'environnement. Toutefois, si certaines activités de ce projet nécessitent la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement en vertu de cette nouvelle loi, elles y seront assujetties.

4.2.2. ORDONNANCE N°41/48 DU 12 FEVRIER 1953 SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES

Cette Ordonnance constitue l'un des premiers textes juridiques qui encadre la nécessité de devoir réaliser une enquête pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. Elle fixe, en effet, un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées.

Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents¹⁹ définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclairent les démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens.

Ainsi, les établissements couverts par l'Ordonnance 41/48, et pouvant engendrer des inconvénients sur l'air, le niveau sonore ambiant, le sol, les eaux (de surface ou souterraines), la végétation, l'hygiène et la santé de l'homme, ne peuvent être érigés, transformés, déplacés, ni exploités qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation. Les établissements assujettis à cette ordonnance sont entre autres les suivants : fabrication d'objets en aluminium et travail des métaux, dépôts de plus de 10 m³ de bois, sciage du bois, ateliers de travail manuel du bois dans un contexte urbain, usines d'imprégnation du bois, fabrication du charbon de bois et charbon végétal, fabrication et dépôts de combustibles, production d'électricité, dépôts d'engrais, dépôts de vivres pour indigènes, installation de fumaison et salaison des viandes.

Le PACDF prévoit dans sa sous composante 2a relative à la promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus, la production durable des briquettes/ charbons de bois comme activité éventuellement éligible. Mais cette activité ne pourrait pas être soumise à cette procédure étant donné qu'il s'agira d'une production artisanale.

4.2.3. DECRET N°14/030 DU 18 NOVEMBRE 2014 FIXANT LES STATUTS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME AGENCE CONGOLAISE DE L'ENVIRONNEMENT (ACE)

L'ACE est créée depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006.

¹⁹Arrêté d'application n° 001/CCE/DECNT/86 du 04 mars 1986, Arrêtés interministériels n° 006/CAB/MIN/ENV/05 et n° 108/CAB/MIN/FIN/05 du 25 juillet 2005 et Circulaire n° 0902/DECNTBCE/79 du 01/12/1979

Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Au terme de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régaliennne :

- l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre
- de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement.

A cet effet, l'ACE interviendra dans le cadre du PACDF pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales de ce projet, tant au niveau national que dans les provinces à travers ses représentations provinciales et territoriales.

4.3. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES EN RDC

La gestion des ressources naturelles en RDC est encadrée par la Loi-cadre loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, le Décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, et la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

4.3.1. LOI-CADRE LOI N°11/009 DU 09 JUILLET 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette loi vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles en son article premier et réfère à la gestion et à la conservation de celles-ci en son chapitre 5 (articles 27 à 36). L'État, la province et l'entité territoriale décentralisée, dans les limites de leurs compétences respectives :

- assurent la conservation et la gestion durable des écosystèmes, des ressources naturelles, de la diversité biologique, des sites et monuments situés sur le territoire national, en vue d'accroître leur contribution au développement économique, social et culturel durable. Ils élaborent et mettent en œuvre des plans, programmes et mesures de leur gestion durable. Le Gouvernement établit un système d'aires protégées viables et représentatives des écosystèmes (articles 27, 30 et 32) ;
- procèdent à l'identification et assurent la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (article 35) ;
- prennent des mesures appropriées pour prévenir la dégradation des terres. Ils adoptent à cet effet des stratégies intégrées de conservation et de gestion durable des ressources en terres, y compris les sols, la végétation et les processus hydrologiques connexes (article 28) ;

Cette loi précise par ailleurs que toute activité de conservation, de gestion et d'exploitation des forêts repose sur l'existence d'un inventaire forestier, l'élaboration et la mise en œuvre préalable d'un plan d'aménagement (article 31), et que toute activité susceptible de nuire à l'environnement est prohibée dans les aires protégées ainsi que dans les zones interdites(article 33).

4.3.2. LOI N°011/2002 DU 29 AOUT 2002 PORTANT CODE FORESTIER

Le Code forestier vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières capables d'accroître leurs contributions au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures (article 2).

Le code répartit le domaine forestier en trois classes : forêts classées, forêts protégées et forêts de production permanente. **Les forêts classées** sont celles soumises, en application d'un acte de classement, à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation ; elles sont affectées à une vocation particulière, notamment écologique. **Les forêts protégées** sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement et sont soumises à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usage et aux droits d'exploitation. **Les forêts de production permanente** sont les forêts soustraites des forêts protégées par une enquête publique en vue de les concéder ; elles sont soumises aux règles d'exploitation prévues par la présente loi et ses mesures d'exécution (article 10). Toutes forêts classées, protégées ou de production permanente peuvent être grevées d'une servitude foncière (article 11).

Les forêts classées sont constituées par de : réserves naturelles intégrales, forêts situées dans les parcs nationaux, jardins botaniques et zoologiques, réserves de faune et domaines de chasse, réserves de biosphère, forêts récréatives, forêts urbaines, secteurs sauvegardés ainsi que les forêts nécessaires pour la protection des pentes contre l'érosion, la protection des sources et cours d'eau, la conservation de la diversité biologique, la conservation des sols, la protection de l'environnement humain, etc. (articles 12 et 13). Les forêts classées doivent représenter au moins 15% de la superficie totale du territoire national (article 14). Chaque forêt classée fait l'objet d'un plan d'aménagement dans les conditions fixées par un arrêté du ministre (article 17).

Une communauté locale peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit (article 22).

Le conseil consultatif provincial des forêts donne des avis sur tout projet de classement ou de déclassement des forêts dans la province et, en général, sur toute question qui lui est soumise par le gouverneur de province (article 31).

Le ministre publie chaque année, et ce, avant le 31 janvier, la liste des associations et organisations non gouvernementales agréées exerçant leurs activités statutaires dans le secteur de l'environnement en général, et de la forêt en particulier (article 32).

Le code accorde les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier. Selon l'article 36, ces droits sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'État et à la possibilité des forêts.

Outre les droits d'usage, les communautés locales ont le droit d'exploiter leur forêt. Cette exploitation peut être faite soit par elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'exploitants privés artisanaux en vertu d'un accord écrit. Les exploitants privés artisanaux ne peuvent opérer dans les forêts des communautés locales que moyennant la détention d'un agrément délivré par le Gouverneur, sur proposition de l'administration forestière locale (article 113).

4.3.3. DECRET N°14/018 DU 02 AOUT 2014 FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FORESTIERES AUX COMMUNAUTES LOCALES

A l'article 2 du décret, une forêt de communauté locale est une portion de forêts protégées qu'une communauté locale possède régulièrement en vertu de la coutume. Une concession forestière de communauté locale est une forêt attribuée gratuitement et perpétuellement à une communauté locale par l'État, sur la base des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en vue de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de gestion durable.

La superficie d'une telle concession ne peut dépasser 50000 ha en un seul tenant (article 18). La gestion et l'exploitation des concessions forestières attribuées aux communautés locales s'opèrent conformément au Code forestier et aux dispositions spécifiques fixées par un Arrêté du ministre ayant les forêts dans ses attributions ainsi qu'aux coutumes locales pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public (article 19).

Ce décret fixe les modalités d'attribution du statut de concession forestière aux forêts situées sur les terres occupées par les communautés locales. A ce titre, il détermine les conditions préalables à l'acquisition d'une concession forestière par une communauté locale ainsi que la procédure relative à l'attribution de ladite concession (articles 1, 4, 9).

4.3.4. LOI N°14/003 DU 11 FEVRIER 2014 RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA NATURE

La présente loi s'inscrit dans la volonté exprimée par l'article 202, point 36, litera f de la Constitution de 1996. Elle intègre par ailleurs les dispositions de l'article 203, point 18, et 204, point 24, relatives aux compétences reconnues au pouvoir central et à la province. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 36 de la loi-cadre sur l'environnement, elle clarifie certaines règles relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, de la diversité biologique, des écosystèmes, des sites et monuments situés sur le territoire national.

Cette loi insiste sur la nécessité d'impliquer les communautés locales dans le processus de création des aires protégées. C'est ainsi qu'en son article 32, il est stipulé que tout projet de création d'une aire protégée est subordonné à une enquête publique et assujéti à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion dûment approuvé.

Cette loi définit un certain nombre de concepts clé sur la conservation de la nature afin de limiter toute confusion. A son article 2 (1), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées. L'article 31 spécifie que les aires protégées sont créées dans le domaine forestier de l'État ou dans d'autres sites d'intérêt national, provincial ou local et comprennent les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les monuments naturels, les aires de gestion des habitats ou des espèces, les réserves de biosphère, les paysages terrestres ou marins protégés, les jardins zoologiques et botaniques, les domaines et réserves de chasse. Il est également compris dans les aires protégées, toute autre catégorie que des lois particulières et règlements désignent comme telles en vue de la conservation des espèces de faune et de flore, du sol, des eaux, des montagnes ou d'autres habitats naturels. Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine les objectifs de conservation pour chaque catégorie d'aire protégée.

A l'alinéa 8 de l'article 2, une concession de conservation est un contrat entre l'administration publique, dite concédant, et une personne privée ou communauté locale, dite concessionnaire,

par lequel le concédant confie au concessionnaire, pendant une période déterminée, l'exploitation et la gestion d'une ressource forestière, faunique et/ou foncière dans un but de conservation de la diversité biologique. Cet alinéa insinue donc l'implication des populations locales dans la gestion des ressources naturelles.

A l'alinéa 33 de cet article ; un plan d'aménagement est un document contenant la description, la programmation et le contrôle de l'aménagement d'un site dans le temps et dans l'espace tandis qu'un plan de gestion est un document définissant l'approche et les objectifs de la gestion, assorti d'un cadre pour la prise de décisions, applicable à une aire protégée pendant une période donnée.

La gestion des aires protégées est confiée à l'ICCN dont les statuts sont fixés par l'ordonnance n°78-190 du 5 mai 1978.

4.3.5. AUTRES TEXTES LIES A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- **Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse** : Bien que définissant les conditions d'accès ou d'exploitation de la faune, cette loi établit la liste des espèces totalement et partiellement protégées et interdit de détériorer d'une manière irrégulière l'habitat de la faune, sauf autorisation de l'autorité locale.
- **Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature** : Elle interdit toute activité dans les réserves naturelles intégrales. Elle prévoit que les terres domaniales situées dans les réserves intégrales ne peuvent recevoir d'affectation incompatible avec la protection de la nature. Elle y interdit de faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements, matériaux et tous autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, de bloquer les rivières, de prélever ou de polluer directement ou indirectement les eaux. Elle permet la réalisation des infrastructures en vue d'organiser le tourisme ou de permettre le déplacement indispensable de population pour le développement économique. Elle détermine les espèces de faune totalement et partiellement protégées.
- **Loi n°75-04 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés.**
- **Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols.**

4.4. CADRE JURIDIQUE DU RÉGIME FONCIER ET DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN RDC

La gestion des terres est régie par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 et Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés. La Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture fait également référence au foncier avec l'accès à l'espace agricole. L'Ordonnance n°71-016 du 15 mars 1971 est quant à elle relative à la protection des biens culturels.

4.4.1. LOI N°73-021 DU 20 JUILLET 1973 ET LOI N°80-008 DU 18 JUILLET 1980 PORTANT REGIME GENERAL DES BIENS, REGIME FONCIER ET IMMOBILIER ET REGIME DES SURETES

La gestion des terres est régie par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.

Cette loi consacre que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État (article 53). Et dans les conditions prévues par cette loi, les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Aux termes de la présente loi, la concession est le contrat par lequel l'État reconnaît à

une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par cette loi et ses mesures d'exécution (articles 57 et 61).

La loi foncière prévoit en ses articles 169 à 180 les servitudes foncières. L'article 175 prévoit les différentes catégories qui peuvent être établies par la loi, notamment les murs mitoyens, la distance à observer et les ouvrages requis pour certaines constructions, les vues, l'égout des toits, le droit de passage, etc. A l'exception de la mitoyenneté, les autres servitudes sont réglementées par arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions.

Les articles 387 et 388 prévoient que les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales. Ces terres sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuellement ou collectivement – conformément aux coutumes et usages locaux.

4.4.2. LOI N°11/022 DU 24 DECEMBRE 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A L'AGRICULTURE

Le Code agricole prévoit la mise sur pied d'un régime de contrôle des organismes génétiquement modifiés et d'un régime de contrôle des pratiques agricoles pouvant entraîner des impacts sur l'environnement.

Les articles 10 à 15 du Code agricole fixent les bases de la réforme foncière agricole. Cette réforme a pour principes directeurs l'accès équitable aux terres agricoles, la sécurisation de l'exploitation et des exploitants agricoles, la promotion des investissements publics et privés de la gestion durable des ressources en terres.

L'article 12 prévoit que chaque province fixe, par édit, les superficies rurales et urbano-rurales destinées à l'usage agricole. Il s'agit donc d'un processus de planification de l'usage du territoire qui s'effectue à l'échelle provinciale, duquel découle un plan de zonage agricole.

L'article 13 prévoit la mise sur pied, par les gouverneurs de provinces, de cadastres agricoles visant à :

- proposer à l'autorité foncière l'octroi de concessions d'exploitation agricole ;
- assurer la bonne administration des terres destinées à l'exploitation agricole ;
- constater la mise en valeur des terres agricoles ;
- conserver les documents cartographiques en rapport avec les terres destinées à l'exploitation agricole.

Les articles 18 et 19 prévoient la reconnaissance, à chaque communauté locale, des droits fonciers coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur ses terres conformément à la loi, et ce sans qu'il ne soit nécessaire de lui décerner un certificat d'enregistrement. L'ensemble des terres reconnues à chaque communauté locale constitue son domaine foncier de jouissance et comprend des réserves des terres de cultures, de jachère, de pâturage et de parcours, et les boisements utilisés régulièrement par la communauté locale.

4.4.3. ORDONNANCE-LOI N°71-016 DU 15 MARS 1971 RELATIVE A LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS

Ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites,

doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.

Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

4.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

L'appui de la Banque Mondiale au PACDF fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de cette institution internationale. Ces politiques de sauvegarde de la Banque mondiale constituent des balises à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des microprojets.

La Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles dont un sous-ensemble requiert que certains impacts environnementaux potentiellement négatifs et certains impacts sociaux sélectionnés en vertu de leur caractère stratégique découlant des projets d'investissement de la Banque soient identifiés, évités ou minimisés quand cela est possible.

Les politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible ;
- et,
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

À l'analyse des investissements prévus par le PACDF, il apparaît que la mise en œuvre des sous composantes 2a et 2b déclencherà :

- quatre politiques de sauvegarde environnementale à savoir la PO/BP 4.01 sur l'Évaluation environnementale²⁰, la PO 4.04 sur les Habitats naturels, la PO 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques et la PO 4.36 sur les Forêts ;
- deux politiques de sauvegarde sociale dont la PO 4.10 sur les Peuples autochtones, et la PO 4.12 sur la Réinstallation involontaire ;

Pour répondre aux exigences de ces politiques de sauvegarde, des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES et doivent être mises en œuvre afin que le PACDF soit en conformité avec ces politiques.

4.5.1. OP/BP 4.01 RELATIVE A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

²⁰PO : Politique Opérationnelle et BP : Bank Procédure

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la politique opérationnelle 4.01 de la Banque, qui exige que les projets qui lui sont présentés pour financement soient rationnels et viables sur les plans environnemental et social.

Elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs potentiels du projet sur l'environnement et à recommander des mesures nécessaires et sélectionner l'instrument approprié pour prévenir, minimiser, atténuer et compenser les effets négatifs et améliorer la performance du projet sur le plan environnemental.

Selon la classification de la Banque Mondiale, le PACDF est classé dans la catégorie B. Un projet est classé dans cette catégorie si les impacts négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement – notamment les zones humides, les forêts, les prairies et autres habitats naturels – sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Ces impacts sont localisés et ne sont pas irréversibles et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les impacts des projets de catégorie A.

Un projet est classé dans la catégorie C si l'incidence de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Au-delà de l'examen environnemental, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets classés dans cette catégorie.

Cette politique concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG les plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B) ; avec élaboration de documents particuliers tels un cadre de politique de réinstallation, un cadre fonctionnel, un plan d'action pour les peuples autochtones, un cadre de gestion des ressources culturelles physiques. Ces documents ont été élaborés dans le cadre du PGAPF/PIF et sont applicables dans le cadre du PACDF. *Toutefois, il a été jugé utile d'élaborer pour ce projet le CGES et le CF. Ces deux documents doivent être approuvés et validés par la Banque mondiale avant la mise en œuvre du Projet. A cet effet, le PACDF est en conformité avec la L'OP/BP 4.01. Pour assurer la mise en œuvre de cette politique, les coûts environnementaux et sociaux y relatifs et estimés dans le présent CGES devront être intégrés dans le budget global du PACDF.*

Le CGES a été élaboré de sorte que la mise en œuvre des sous composantes 2a et 2b prenne en compte les mesures visant à atténuer ou éviter dans les années à venir les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PACDF. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnel au niveau des acteurs principalement interpellés par le Projet. Les activités des microprojets qui ne peuvent pas être totalement définies au stade actuel seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques une fois qu'elles seront identifiées pendant la phase d'exécution.

4.5.2. PO 4.04 RELATIF AUX HABITATS NATURELS

La Banque Mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors des évaluations d'impacts sur l'environnement car ils présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique du fait de leurs fonctions écologiques.

La politique de sauvegarde 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés

humaines. *Cette politique intéresse tous les projets d'investissement et demande une consultation des populations locales au niveau de la planification, de la conception et du suivi des projets.*

La Banque Mondiale n'autorise pas le financement des projets susceptibles de causer des dommages significatifs dans les Habitats Naturels Critiques (HNC) quels qu'ils soient. La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place comme par exemple la création d'une zone protégée ou le renforcement de la protection effective des HNC. Les HNC sont définis comme :

- les aires protégées existantes et les zones officiellement proposées par des gouvernements pour classement en « aires protégées » ;
- les aires reconnues, de façon ancestrale, comme protégées par les communautés locales traditionnelles ; ainsi que
- les sites maintenant des conditions vitales pour la viabilité de ces aires protégées.

Cette politique sera déclenchée dans le cadre du PACDF avec la mise en œuvre de la composante 2b relative à la mise en place de cinq zones protégées. Cette activité prévue le met également en conformité avec cette politique. En effet, les activités menées dans le cadre du PIF en général et du PACDF en particulier devraient avoir des impacts positifs sur les habitats naturels, tels que leur conservation et leur gestion durable. Au cas où certaines activités ont un impact potentiel sur ces habitats, le projet ou l'activité doit identifier des activités de suivi et de gestion pour prévenir ou atténuer toute répercussion négative éventuelle sur les habitats naturels. En outre, le processus de préparation du PACDF enclenché depuis février 2012 a déjà abouti à l'organisation de trois vagues de consultations des communautés ciblées (du 27 avril au 1^{er} mai 2014, du 09 au 18 juillet 2014, du 09 au 11 mars 2015).

4.5.3. PO 4.36 RELATIVE A LA FORESTERIE

La gestion et la conservation durables des écosystèmes forestiers sont essentielles à la réduction pérenne de la pauvreté et au développement durable, qu'il s'agisse de pays abritant des forêts en abondance ou bien des ressources surexploitées ou naturellement congrues. L'objectif de la présente politique est d'aider les Emprunteurs à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier au niveau local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés.

La politique 4.36 s'applique aux différents types de projets d'investissement financés par la Banque, ci-après mentionnés :

- projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ;
- projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ;
- projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/communale/communautaire.

La Banque ne finance pas les projets qui, à son avis, impliqueraient une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers critiques ou d'habitats naturels critiques. Si un projet implique une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers ou d'habitats naturels dont la Banque n'estime pas qu'ils sont critiques, si la Banque juge qu'il n'y a pas d'alternative au projet ni au site envisagé, et si une analyse exhaustive démontre que les bénéfices globaux tirés

du projet contrebalancent de façon substantielle les coûts environnementaux, alors la Banque peut financer le projet à condition qu'il intègre des mesures d'atténuation appropriées.

La Banque ne finance pas les projets qui enfreignent les conventions environnementales internationales applicables.

Le PACDF est en conformité avec cette politique car l'un des principaux objectifs visés est la protection des forêts à travers sa sous composante 2b. Il y est prévu que toute zone mise en conservation ou en reboisement, disposera d'un plan de gestion conformément à l'article 2(34) de la loi sur la conservation de la nature. Par ailleurs, les activités et programmes du MSD au niveau du pays auront un impact positif sur les écosystèmes forestiers à travers de nombreuses activités visant, par exemple, à éviter la déforestation, maintenir la végétation naturelle, protéger et améliorer les services écosystémiques et la biodiversité.

4.5.4. PO 4.11 RELATIVE AUX RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

La PO 4.11 vise à s'assurer que les ressources qui constituent un patrimoine physique culturel soient identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. En particulier, elle vise à s'assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, tout en s'assurant que le pays emprunteur possède les ressources institutionnelles et réglementaires pour s'assurer que ces ressources sont correctement identifiées, recherchées, et systématiquement protégées. Par Ressources Culturelle Physique, on entend des objets meubles ou inamovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues.

Cette politique ne devrait pas être déclenchée par les activités du PACDF. Si, pour un lieu ou une raison culturelle particulière, une activité du PACDF se déroule au sein ou autour de sites d'intérêt, un Plan spécifique de gestion du patrimoine physique et culturel devra être élaboré avant l'approbation du micro-projet.

4.5.5. PO 4.12 RELATIVE A LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La PO 4.12 vise à éviter ou à minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer.

La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière. La politique est déclenchée par : (i) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs ; (ii) les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ; ou (iii) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées. La politique s'applique :

- à toutes les activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale ;
- aux activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet ;
- aux activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.

La préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est une condition d'évaluation du projet.

Lorsqu'aucun déplacement d'actifs n'est imposé mais que l'accès aux ressources est limité, un cadre fonctionnel et un Plan d'action de restrictions d'accès aux ressources (PARAR) sont préparés. C'est le cas du PACDF avec l'appui à la reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire dans la sous composante 2b. Ces espaces en gestion communautaire nécessiteront sans doute des restrictions ou alors des régulations d'accès aux ressources

Le PACDF est en conformité avec cette politique puisqu'il a été produit concomitamment au présent CGES, un CF pour le projet.

4.5.6. PO 4.10 RELATIVE AUX PEUPLES AUTOCHTONES

Cette politique vise à s'assurer que le développement en cours respecte totalement la dignité, les droits de l'homme et l'authenticité culturelle des populations indigènes, qui ne doivent pas souffrir des effets adverses durant le processus de développement et que les peuples indigènes reçoivent des avantages économiques et sociaux compatibles avec leur culture. Le PACDF s'adresse aux peuples autochtones des quatre provinces ciblées. Il convient donc de ce fait de déclencher l'OP 4.10 dont la conformité s'opère avec l'élaboration du Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

Le PACDF a pour bénéficiaires principaux les populations autochtones, en plus des communautés locales. Le projet est donc en conformité avec cette politique.

4.5.7. OP 17.50 RELATIVE A LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Lorsque la Banque demande qu'une évaluation environnementale soit préparée, l'emprunteur concerné établit un rapport d'évaluation environnementale sous la forme d'un document distinct à part entière. Ce rapport est rendu public :

- une fois que l'emprunteur a fait en sorte que la version provisoire dudit rapport soit disponible dans un lieu public accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales, conformément aux dispositions de la politique opérationnelle OP et de la BP 4.01 ; et
- une fois que ledit rapport d'évaluation environnementale a été officiellement reçu par la Banque, mais avant que l'institution entreprenne l'évaluation formelle du projet.

Si l'emprunteur s'oppose à la diffusion d'un rapport d'évaluation environnementale concernant un projet dont le financement est envisagé par l'IDA, la Banque suspend l'instruction du projet. Lorsque la Banque demande qu'un instrument de réinstallation ou qu'un plan de développement des populations autochtones soit établi pour une opération, l'emprunteur concerné établit ces instruments sous la forme d'un document distinct à part entière. L'évaluation de l'opération envisagée est subordonnée à la fourniture par l'emprunteur d'un projet d'instrument de réinstallation ou de plan de développement conforme à la politique en vigueur et à sa mise à disposition dans un lieu public accessible aux groupes déplacés ou affectés par le projet et aux ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'ils puissent comprendre.

Une fois qu'elle a reconnu que le projet d'instrument ou de plan constitue une bonne base pour l'évaluation du projet et avant qu'elle n'entreprenne l'évaluation formelle du projet, la Banque met le document à la disposition du public. Une fois que la Banque a approuvé la version définitive de l'instrument de réinstallation ou du plan de développement, l'emprunteur fait de nouveau en sorte que ce document soit disponible dans un lieu public accessible aux groupes déplacés ou affectés et aux ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'ils puissent comprendre. Une fois que l'emprunteur a communiqué officiellement la version

définitive de l'instrument de réinstallation ou du plan de développement à la Banque, le document est rendu public.

Par ailleurs, l'OP 17.50 sur la diffusion de l'information²¹ exige notamment que les documents d'évaluation environnementale produits soient diffusés dans le pays et dans la zone du projet, mais également par la Banque Mondiale via son infoshop. Les délais de publication avant la prise en compte de la demande de financement par le conseil d'administration sont également définis.

Le PACDF est en conformité avec cette politique d'information de la Banque Mondiale du fait des campagnes d'information impulsées depuis février 2012 au lancement du processus de préparation du projet, et des vagues de consultations des diverses parties prenantes notamment des communautés à la base engagées depuis avril 2014 dans les différentes provinces d'intervention du projet (cf. paragraphe sur la PO 4.04).

Par ailleurs, le présent CGES définit les rôles de chaque partie dans la mise en œuvre de cette politique d'information. Le résumé de ce CGES et celui du CF sont produits et traduits en langues locales (lingala et swahili), en plus du français et de l'anglais. La diffusion de ces résumés se fera selon une procédure établie en conformité avec la politique sur la diffusion d'informations.

4.5.8. COMPARAISON DES POLITIQUES OPERATIONNELLES ET DE LA LEGISLATION NATIONALE APPLICABLE

Le tableau 5 suivant donne pour chaque politique les principaux objectifs et les textes légaux nationaux qui sont impliqués, une brève analyse pour conclure ce qui doit être pris en compte dans l'évaluation environnementale. Chaque politique est ensuite reprise une par une et décrite brièvement en lien avec le projet.

Dans tous les cas il doit être retenu que les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention cadre de financement signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, ou le cadre le plus avantageux pour les personnes ou les milieux affectés sera adopté.

²¹The World Bank Policy on Disclosure of Information – Juillet 2010

Tableau 5 : Comparatif des politiques opérationnelles et de la législation nationale applicable

Disposition de la Politique opérationnelle	Législation nationale	Analyse	Recommandation en cas de conflit entre les politiques
<i>Principales Dispositions de la PO 4.01</i>			
<p><i>Évaluation environnementale et Sociales</i></p> <p>L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	<p>Loi N°009/011 donne obligation de réalisation d'une EIES pour les projets et demande aux lois, politiques, plans et programmes de réaliser des évaluations environnementales. un décret en déterminera le contenu (article 19).</p>	<p>En l'absence de décrets d'application de la Loi Cadre, il n'est pas possible de s'appuyer sur elle pour définir le contenu des études d'impacts.</p>	<p>Tenir compte des grandes orientations de la Loi 11 et de la P.O 4.01</p>
<p><i>Examen environnemental préalable</i></p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur certain - Catégorie B : impact négatif potentiel - Catégorie C : impact négatif non significatif. 	<p>La loi prévoit des décrets pour la gestion des EIES (article 21), mais ne donne aucune indication sur les catégories d'opérations devant l'objet d'une EIES.</p> <p>Il existe un décret qui définit les établissements classés (article 38).</p>	<p>Les décrets ne sont pas encore promulgués, il n'y a donc pas encore d'orientation précise à cet effet.</p>	<p>Une grille de catégorisation des investissements est à faire sur la base des politiques de la Banque mais devra être mise à jour lorsque les décrets pertinents seront promulgués</p>
<p><i>Directives pour la réalisation des EIES</i></p> <p>Le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (<i>Environmental Assessment Sourcebook</i>) fournit des orientations et des directives par type d'EIES.</p>	<p>Pas de directives existantes.</p>	<p>Comme le pays n'a pas encore de directives, ce sont celles de la Banque Mondiale qui sont utilisées comme référence.</p>	<p>L'utilisation des directives de la BM est recommandée dans la réalisation des EIES en fonction du type d'investissement</p>
<p><i>Participation publique</i></p> <p>Elle est rendue obligatoire pour tous les types de projet par les différentes OP de sauvegarde environnementale de la BM. L'OP 17.50 définit de plus l'ensemble du processus de communication applicables aux projets de la BM</p>	<p>La Constitution prévoit que tout citoyen a droit à l'information environnementale mais ne décrit la façon dont cela doit être fait et la loi N°009/011 article 9 relève que toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des</p>	<p>Les décrets d'application de la Loi Cadre sur l'Environnement concernant les consultations publiques ne sont toujours pas publiés.</p>	<p>Les procédures de la Banque seront utilisées, mais devront être mises à jour lorsque le décret sur la participation du public sera promulgué.</p>

	ressources naturelles. Le processus de consultation sera défini par décret.		
<p>Contenu du plan de gestion environnementale et sociale</p> <p>Le contenu du PGES est défini dans l'annexe C de la PO 4.01</p>	<p>PGES : cahier des charges environnementales du projet consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'étude d'impact environnemental pour supprimer, réduire et, éventuellement, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la définition des PGES de la Loi-cadre et la façon dont la Banque Mondiale le définit.</p>	<p>Les formats définis dans la P.O 4.01 seront utilisés car plus précis et en ligne avec la définition de la loi.</p>
Principales dispositions de la PO 4.04			
<p>Habitat Naturel</p> <p>Un habitat naturel est zone terrestre ou aquatique où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone.</p> <p>Les habitats naturels critiques sont définis par la réglementation comme étant une zone naturelle à conserver/gérer durablement ou des zones historiquement protégées par les populations autochtones.</p>	<p>La loi 009/011 définit :</p> <p>La diversité biologique comme étant la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.</p> <p>L'Écosystème est un complexe dynamique formé de communautés des plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.</p> <p>La loi 009/011 dans les articles 27 à 32 donne les grandes orientations de ce que devrait être la gestion, la protection et la conservation des ressources naturelles, des écosystèmes et de la biodiversité. Cette</p>	<p>Le pays possède déjà un réseau d'aires protégées, ainsi qu'un programme d'étude des sites prioritaires de conservation.</p> <p>La nouvelle N°009/011 donne des outils aux différents paliers administratifs pour assurer la protection des habitats naturels du pays.</p>	<p>La loi N°009/011 donne seulement les grandes lignes et quelques définitions alors que la politique opérationnelle apporte des outils plus précis à utiliser dans le cadre d'évaluation environnementale et sociale. L'utilisation de la politique de la Banque est donc recommandée.</p>

	responsabilité est partagée entre les différents paliers administratifs.		
Principales dispositions de PO 4.36			
<p>Les Forêts</p> <p>La politique 4.36 s'applique aux différents projets d'investissement suivant : projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ; projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective / communale / communautaire.</p>	<p>Le code forestier et la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature définissent les types de forêts parmi lesquelles les forêts des communautés encadrées par le Décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales et les forêts classées ou aires protégées.</p> <p>La loi 009/011 (articles 27 à 32) et loi n°14/003 du 11 février 2014 donnent les grandes orientations de ce que devrait être la gestion, la protection et la conservation des ressources naturelles, des écosystèmes et de la biodiversité. Cette responsabilité est partagée entre les différents paliers administratifs.</p>	<p>Les dispositions de la politique opérationnelle 4.36 ne vont pas à l'encontre de la législation nationale.</p> <p>Elles visent à s'assurer que les ressources issues de ces forêts et qui sont utilisées par les populations locales soient toujours disponibles peu importe le changement de régime de ces forêts.</p>	<p>La politique opérationnelle 4.36 doit être appliquée en concordance avec la législation nationale car certaines des prérogatives se recoupent.</p> <p>Un des objectifs du processus du PACDF/PIF vise la réduction de la déforestation et l'un des défis est de justement de s'assurer que les forêts continuent à fournir des services aux communautés locales tout en limitant leur dégradation.</p>
Principales dispositions de PO 4.10			
<p>Population autochtone</p> <p>La politique opérationnelle 4.10 demande à ce que les populations autochtones reçoivent des appuis des projets qui peuvent avoir des impacts néfastes sur leur milieu de vie. Ces appuis doivent être compatibles avec leur mode de vie, leur culture et leur capacité d'action.</p>	<p>La constitution congolaise dit que tous les congolais sont égaux devant la loi, qu'il ne peut y avoir de discrimination.</p> <p>Il y a aussi le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des PA qui a été validée au niveau national.</p>	<p>Bien que la constitution dise que les congolais sont tous égaux devant la loi, plusieurs exemples démontrent que les autochtones sont traités sans le respect de ces lois et font l'objet de plusieurs exactions.</p>	<p>Il est recommandé d'appliquer la politique 4.10 ainsi que ses procédures. En complément, le consentement libre informé préalable (CLIP) doit également faire partie du processus de préparation de l'ensemble des plans d'opérations dans les territoires où l'on retrouve des autochtones.</p>
Principales dispositions de PO4.11			
<p>Protection des ressources culturelles et physiques</p> <p>La politique 4.11 demande à ce que le patrimoine culturel dans les zones où le projet sera réalisé soit pris en compte et protégé.</p>	<p>Article 30 de la loi 009/011 L'État, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers en vue d'accroître leur</p>	<p>Hormis l'article 30 de la loi-cadre en environnement les autres textes sont complètement désuets il est donc nécessaire que la politique opérationnelle soit appliquée</p>	<p>Application complète de la politique opérationnelle 4.11</p>

En cas de découverte fortuite des sites archéologiques une procédure détaillée doit être mise en place pour analyser et protéger le cas échéant, les artefacts inventoriés	contribution au développement économique, social et culturel durable.		
Principales dispositions de PO4.12			
<p>Réinstallation involontaire</p> <p>La politique 4.12 de la Banque Mondiale demande à ce que les projets développés visent à limiter au minimum les déplacements involontaires de population.</p> <p>Lorsque ces déplacements sont impossibles à éviter il faut s'assurer que les personnes déplacées soient réinstallées dans des conditions similaires ou meilleures à celles qu'elles avaient auparavant</p>	<p>Le cadre de planification de la réinstallation involontaire fournit l'ensemble des détails concernant les différences entre la politique opérationnelle et la législation nationale et les recommandations y afférentes.</p> <p>Le cadre fonctionnel préparé dans le cadre de cette étude donne également des orientations quant aux différences fondamentales entre la politique 4.12 et la législation nationale.</p>		

4.6. CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET

Le PACDF est un projet exécuté mis en œuvre par une agence d'exécution nationale (AEN), qui reçoit le don de la Banque mondiale. L'AEN sera l'institution responsable du respect des sauvegardes en conformité avec la législation et avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Les rôles officiels des différentes directions et organes ministériels sont rappelés dans cette section mais il n'est pas attendu de rôle opérationnel de leur part en dehors de leur mission régalienne, sauf sur sollicitation du projet lorsque leur action est pertinente.

Le PACDF touchant au domaine du changement climatique, il se trouve dans le secteur supervisé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Les autres départements ministériels devant accompagner la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux sont les suivants : le Ministère des affaires sociales et de la Famille, le Ministère des Affaires Foncières, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est à noter toutefois que tous les services de l'administration publique sont organisés jusqu'à l'échelon du "territoire" et de la collectivité. Mais ils souffrent de la carence en personnel du point de vue de la qualification et du point de vue des effectifs. Il en est de même du manque de moyens logistiques.

Les acteurs non gouvernementaux seront également mobilisés dans le cadre du PACDF ; il s'agit des ONG de développement intervenant au niveau national et au niveau territorial : cas de REPALEF et des associations communautaires.

4.6.1. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MECNDD)

Pour réaliser sa mission, le Ministère de l'Environnement s'appuie non seulement sur son administration, mais aussi sur les directions et organismes sous tutelle comme l'Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN) et l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE).

Conformément à l'Ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975 portant attributions du MECNDD, le Secrétariat Général a le mandat de promouvoir, de superviser et de coordonner toutes les activités relatives à l'environnement et à la pleine réalisation de cette mission, conformément au progrès actuel de la science (article 1^{er}).

Sur le plan administratif, les Directions (services) du Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature sont regroupées en trois grandes catégories, à savoir : 11 Directions Normatives²², 3 Cellules Spécialisées ou Rattachées et l'Administration provinciale²³. Le tableau 6 ci-après spécifie les missions des Directions devant être impliquées dans la mise en œuvre du PACDF.

Tableau 6 : Mission des services du MECNDD à impliquer dans la mise en œuvre du PACDF

²² Les autres Directions non concernées par le PACDF sont : Direction du Personnel et des Services Généraux (DPSG) Direction Contrôle et Vérification Interne (DCVI) Direction Ressources en Eau (DRE) Direction d'Assainissement (DAS)

²³ Organigramme extrait du document de synthèse de l'atlas forestier interactif 2009 (aucun organigramme plus récent n'a été identifié)

Catégories	Services / Organismes rattachés	Mission
Directions	Direction du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des programmes d'action de lutte contre la désertification ; - Assurer la mise en œuvre et le suivi des activités, recommandations et résolutions de la commission mondiale du développement durable et des conférences des parties aux conventions sur la biodiversité, les changements climatiques et la désertification.
	Direction des Établissements Humains et Protection de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer et suivre l'exécution des activités visant l'assainissement du milieu, l'aménagement des espaces et la protection de l'environnement telles que l'évaluation des effets des activités humaines sur l'environnement, la prévention, la rétention et la lutte contre toutes les nuisances dues à la pollution des eaux, sols et de l'air, etc.; - Coordonner les activités des Conventions et Traités en matière d'environnement et conservation de la nature ; - Assurer le suivi de l'état de l'environnement par la création d'un observatoire national de l'environnement
	Direction de Gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les éléments de la politique nationale en matière de la gestion forestière et de la conservation de la nature ; - Contribuer à la gestion durable des forêts de la RDC conformément à la loi et à la réglementation forestière en vigueur.
	Direction Inventaire et Aménagement forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la politique d'inventaire et d'aménagement forestier ; - Élaborer des cartes forestières à l'intention des Divisions techniques, à savoir « Inventaires Forestiers » et « Aménagements Forestières » ; - Élaborer des cartes thématiques destinées au grand public, aux exploitants forestiers et aux chercheurs désireux de mener des études environnementales ; - Procéder aux travaux d'évaluation des ressources forestières par sondage au sol. - mener les enquêtes socio-économiques ; - Constituer une banque des données relative à l'aménagement forestier ; - Mener les expériences sylvicoles ; - Suivre et évaluer les résultats des enquêtes socio-économiques et des tests sylvicoles ; - Donner les avis sur les plans d'aménagement proposés par des tiers ; - Analyser les rapports d'inventaires, des études socio-économiques et d'investigations cartographiques ; - Proposer des plans d'aménagement.
	Direction Horticulture et Reboisement	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection et la conservation des sites forestiers là où la destruction du couvert végétal naturel a eu lieu ; - Formuler une politique de reboisement et de lutte biologique antiérosive ; - Coordonner et programmer toutes les activités de reboisement et en assurer l'exécution sur tout le territoire national conformément au programme du Gouvernement ; - Assurer la protection et l'amélioration de l'environnement ; - Assurer le maintien les bonnes conditions de vie.
	Direction Conservation de la Nature	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les ressources fauniques dans les zones libres, les domaines et réserves de chasse ; - Assurer une gestion durable des ressources fauniques ; - Gérer les quotas des espèces de faune et de flore menacées de disparition dans le cadre de la convention CITES ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les différents permis de chasse et d'exportation ; - Étudier, proposer et appliquer les mesures propres à créer et gérer les réserves naturelles de biosphères.
Cellules spécialisées ou rattachées au Secrétariat Général	Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Initier la législation et gérer la réglementation et la normalisation sur la protection des populations contre les effets néfastes des pollutions, des nuisances, des détériorations de l'environnement, des déchets, des eaux et matières usées ainsi que sur la protection et la conservation de la faune et de la flore ; - Participer à l'élaboration des normes relatives à la protection de l'environnement, de la faune et de la flore contre les effets néfastes de la biotechnologie (OGM) ; - Régler les contentieux environnementaux.
	Centre National d'Information sur l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Récolter, analyser et diffuser toute information sur l'état de l'environnement de l'ensemble du territoire national - Coordonner toutes les activités liées à la production, à l'archivage et à la circulation de l'information sur l'environnement en RDC ; - Assurer et promouvoir l'éducation environnementale à toutes les couches de la population vivant en RDC.
Institutions sous tutelle	Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre - Veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.
	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	<p>Gestion des aires protégées (statuts sont fixés par l'ordonnance n°78-190 du 5 mai 1978) à travers les actions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles, intégrales ou quasi-intégrales ; - favoriser en ses milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; - gérer les stations dites de capture établies dans ou en dehors des réserves.
Administration Provinciale	Coordination Provinciale	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner dans la province toutes les activités relatives à l'Environnement et Conservation de la Nature ; - Assurer la mise en exécution dans la province des textes légaux et instructions de la hiérarchie en matière de l'Environnement et Conservation de la Nature ; - Mettre en place les mécanismes de planification-suivi-évaluation pour apporter rapidement tous les ajustements requis au fonctionnement de la Coordination ; - Se doter d'un cahier de bord pour la Coordination avec résultats attendus et indicateurs de performance pour superviser l'ensemble des activités de la structure ; - Initier annuellement le processus de planification opérationnel et budgétaire de la Coordination en fonction des résultats attendus de celle-ci ; - Se doter d'un système d'évaluation du personnel de la Coordination pour contribuer à sa formation et au maintien d'un haut niveau de compétence en fonction des exigences du profil des postes ; - Informer régulièrement le Secrétariat Général et le Ministère de l'évolution actuelle et prévisible de la Coordination dans la

		mesure du possible, à priori sur toute situation problématique ; - Établir périodiquement le rapport d'activités à l'intention de la hiérarchie.
--	--	---

Source : Document de structures organiques du Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature, 2015.

4.6.2. MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES

L'article 1^{er} de l'ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères confère au Ministère des affaires foncières les attributions ci-après :

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
- Notariat en matière foncière et cadastrale ;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement en collaboration avec le ministère ayant en charge l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat ;
- Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

Aux termes de l'article 181 de la Loi foncière, ce ministère a dans ses attributions l'application de la politique de l'État en matière d'affectation et de distribution des terres. Malheureusement, il n'existe pas de plans d'utilisation des terres et des mesures de conservation et d'amélioration des sols en vue de combattre la mauvaise utilisation des sols, le déboisement et l'érosion des zones fragiles, notamment les montagnes, les périmètres définis des cours d'eau et le littoral.

Ce département ministériel constitue l'un des bénéficiaires indirects du PACDF dans la mesure sa composante 2 vise la sécurisation des ressources foncières pour les PA-COLO.

4.6.3. MINISTERE DU GENRE, FAMILLES ET ENFANTS

Les attributions de ce ministère sont les suivants :

- Protection et promotion du statut de la femme, de l'enfant et de la famille en collaboration avec les ministères concernés ;
- Étude et mise en œuvre de toutes mesures visant à mettre fin à la discrimination et à la violence contre la femme en vue d'assurer l'égalité en droit avec l'homme ;
- Aménagement du cadre légal et institutionnel pour assurer la participation de la femme au développement de la Nation et une représentation significative au sein des institutions nationales, provinciales et locales ;
- Collaboration avec les ministères ayant en charge les droits humains, l'enseignement tant primaire et secondaire, professionnel que supérieur et universitaire, la justice, la santé, ainsi que des affaires sociales pour améliorer le statut de la femme et de l'enfant ;
- Promotion et vulgarisation de toutes études et recherches en rapport avec la condition de la femme et de l'enfant ;
- Intégration effective de la femme dans les politiques et programmes divers en République Démocratique du Congo.

Des organes consultatifs suivants travaillent avec le Ministère du Genre: le Conseil National de la Femme (CNF), le Conseil National de l'Enfant (CNEN) et des Conseils Provinciaux de la Femme et de l'Enfant (CPF/CPE), comme mécanismes de suivi et évaluation régulière des progrès accomplis dans la mise en œuvre desdites Conventions qui ont offert à la femme et à l'enfant congolais un espace juridique dans lequel ils peuvent facilement évoluer et être protégés, le Programme Création Emplois et Revenus (PROCER), les projets Fonds national de promotion et de protection de la Femme et de l'Enfant.

Ce ministère est d'autant plus concerné par le PACDF étant donné que sa composante 2a vise entre autres l'autonomisation économique des femmes.

4.6.4. MINISTERE DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Ses missions dans le volet « Jeunesse » portent sur :

- l'éducation civique de la jeunesse ;
- l'éducation à la vie et encadrement patriotique de la jeunesse ;
- la promotion des mouvements associatifs des jeunes (mouvements, associations et ONG de la jeunesse) ;
- la promotion du développement intégral des jeunes à travers le volontariat, l'entrepreneuriat et le partenariat constructif ;
- l'organisation, l'administration et la gestion des centres d'insertion des jeunes.

Les jeunes étant l'un des groupes cibles visés par le PACDF pour la promotion des moyens d'existence alternatifs et des activités génératrices de revenus (composante 2a), ce ministère en constitue alors un bénéficiaire directe des actions du projet.

4.6.5. REPALEF

Le REPALEF, plateforme des réseaux et organisations des peuples autochtones, est une ONGD nationale qui œuvre pour une gestion durable des écosystèmes en RDC.

Dans le cadre du projet, le REPALEF sera chargé de la mise en œuvre de la sous composante 3b et constitue le canal de communication entre les PA-COLO à la base et le CPN du projet.

Le REPALEF un réseau qui regroupe actuellement (directement ou indirectement) plus de 40 organisations de défense ou de promotion des PA. Il dispose dans chaque province de Point Focaux provinciaux ainsi que des correspondants, dans cette province, de ses organisations membres. Le REPALEF dispose ainsi de relais dans tous les territoires du projet, soit au travers d'un Point Focal, soit en sollicitant une structure membre – ou les deux.

Le REPALEF entrera dans une relation contractuelle avec l'AEN ; ses termes de références détailleront précisément le niveau de qualité et le dispositif à mettre en place pour effectuer son rôle de facilitateur des échanges entre la base et le CPN.

4.6.6. ONG DE DEFENSE DES PA-COLO

Plusieurs ONG de développement locales sont présentes dans les zones et se présentent sous formes d'associations communautaires. Suite aux échanges avec les diverses parties prenantes y compris les représentants de quelques ONG locales, celles-ci souffriraient d'un manque d'existence légale et seraient caractérisées par de faibles capacités en matière de gestion des projets et de gouvernance. Il a été fortement souhaité que le PACDF soit une opportunité de renforcement de ces ONG locales qui sont appelées à accompagner les PA et COLO dans la formulation et la mise en œuvre de leurs microprojets.

L'évaluation des capacités des ONG locale se fera au cas par cas, lors des sollicitations par les communautés pour les accompagner dans la mise en œuvre de micro-projets.

5. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PACDF ET MESURES D'ATTENUATION

Ce chapitre vise à identifier et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du PACDF. Il propose des mesures visant à renforcer les impacts positifs d'une part, et les mesures permettant de prévenir, atténuer et compenser les impacts négatifs d'autre part.

Au stade actuel de formulation du PACDF, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive et très fine tous les impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs du projet. Les évaluations complémentaires éventuelles permettront de compléter cette liste ainsi que les actions compensatoires pouvant être financées par le projet.

5.1. IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS GLOBAUX DU PROJET

De par les actions prévues, le PACDF aura globalement des impacts socio-économiques et environnementaux positifs majeurs. En effet, le projet envisage de mettre en œuvre des activités de renforcement du rôle des PA-COLO dans le processus REDD+ (composante 1), de contribuer à la protection des forêts et au développement d'activités alternatives et génératrices de revenus (AGR) au profit des PA-COLO (composante 2).

En outre, la mise en œuvre des activités prévues concourront à la satisfaction des besoins des populations des localités retenues notamment :

- Opportunité d'emplois pour les jeunes des familles pauvres, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, et toute autres catégories sociales en situation de vulnérabilité ;
- Augmentation des revenus à travers le financement des AGR (lutte contre la pauvreté) ;
- Renforcement des capacités des organisations locales (associations, ONG de défense des droits des PA et COLO, etc.) ;
- Meilleure opportunité d'accès à la propriété foncière à travers l'action de reconnaissance juridique des espaces ciblés.

Même si les investissements prévus par le PACDF visent avant tout la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration des moyens d'existence des PA-COLO, ils seront également source d'impacts susceptibles d'affecter négativement l'environnement biophysique et socio-économique. A cet effet, pour assurer la viabilité et la durabilité des activités du projet, il faudra corriger ces impacts négatifs résultant de quelques volets du projet.

Les composantes du milieu biophysique susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des microprojets sont l'air, le sol, les eaux de surface et souterraines, le paysage, l'environnement acoustique, la végétation, la faune, les produits forestiers non ligneux tandis que les composantes du milieu socio-économique et culturel concernés pourront être le foncier, le patrimoine culturel et archéologique, les infections sexuellement transmissibles.

5.2. IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES PAR LES ACTIVITÉS HABILITANTES DE NIVEAU NATIONAL (SOUS COMPOSANTE 1A)

5.2.1. NATURE DES ACTIONS PREVUES

- Production d'un manuel simplifié pour la reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire afin de contribuer à la sécurisation foncière des PA-COLO ;

- Diffusion de ce manuel par des canaux appropriés : formation, sensibilisation, plaidoyers.

5.2.2. IMPACTS POSITIFS

Sur le plan social, la disponibilité du manuel simplifié de gestion des espaces en gestion communautaire auprès des divers acteurs au niveau national :

- contribuera à la sécurisation foncière chez les PA-COLO, suite au renforcement de la prise en compte de ces peuples dans le cadre juridique tant au niveau national (réforme du régime foncier, loi forestière) qu'international ;
- constituera une source de motivation des PA-COLO à participer de façon plus efficace à la protection / conservation des forêts dans lesquelles elles vivent dans la mesure où ils seront rassurés de la reconnaissance légale de leur pleine jouissance des terres dont ils sont les premiers notamment les PA ;
- permettra aux PA-COLO de renforcer leur positionnement dans la prise de décision (gouvernance) en matière de conservation de leurs territoires, en tant que acteur majeur du processus.

Sur le plan environnemental, les actions de sensibilisation et de formation sur la gouvernance communautaire contribuera à conscientiser les PA-COLO sur la conservation des écosystèmes, de la biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles.

5.2.3. IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

Les actions de sensibilisation et de plaidoyers pourraient virer à la récupération politique, pouvant ainsi compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet, à savoir la prise en compte des PA-COLO dans le cadre juridique lié à la gestion des forêts et des terres.

A cet effet, un accent devra être porté sur le maintien du caractère apolitique des divers mouvements et manifestations qui seront organisés ; tous les groupes d'acteurs au niveau national devant être impliqués ; quelle que soit leur obédience politique.

5.3. IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS HABILITANTES DE NIVEAU TERRITORIAL (SOUS-COMPOSANTE 1B)

5.3.1. NATURE DES ACTIONS PREVUES

- Éducation de base et alphabétisation des PA-COLO ;
- Visites sur site et visites de terrain dans d'autres villages pilotes ;
- Formation des ONG nouvellement créées ;
- Sensibilisation et forums avec l'administration locale (les synergies pourraient être développées avec les conseils consultatifs provinciaux forestières), et la diffusion du Code forestier et d'autres textes réglementaires (via des moyens culturellement adaptés).

5.3.2. IMPACTS POSITIFS

Sur le plan social, les diverses formations prévues permettront d'améliorer le niveau d'instruction des PA-COLO, et donc de renforcer leurs capacités à défendre leurs droits. L'appui à la création des ONG de défense des PA-COLO permettra de renforcer le tissu associatif des PA-COLO, et donc de faciliter leur participation à la gouvernance du territoire, de renforcer leur représentation au niveau local (Territoire) et d'accroître la capacité des organisations des PA-COLO, notamment en ce qui leurs reconnaissances sur les forêts et les terres.

Sur le plan environnemental, le renforcement des capacités des organisations des PA-COLO concourra de manière indirecte à la conservation des écosystèmes, de la biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles, dans les quatre provinces d'intervention du projet. La disponibilité au niveau local, et en langues locales, du Code forestier et d'autres textes réglementaires liés à la gestion et conservation des forêts, améliorera la connaissance des PA-COLO sur leurs droits et devoirs sur les forêts ; et donc de limiter les conflits entre les administrations forestières et eux.

5.3.3. IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

Sur le plan social, les PA-COLO non bénéficiaires des appuis du projet pourraient développer des scènes de jalousies. Il pourrait également avoir un risque de création spontanée des ONG de défense des PA-COLO actives juste pendant la période de mise en œuvre du projet. A cet effet, seules les ONG travaillant avec les PA-COLO depuis au moins deux ans devraient être prioritaires. Un mécanisme devra être développé pour assurer la durabilité de ces ONG locales, notamment la poursuite de leurs actions même après la fin du projet.

5.4. IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GÉNÉRÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ALTERNATIVES (SOUS-COMPOSANTE 2A)

5.4.1. NATURE DES ACTIONS PRÉVUES

- Financement de 40 microprojets dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :
 - o Agriculture durable
 - o Reboisement
 - o Agroforesterie
 - o Collecte et transformation des PFNL
 - o Production durable des briquettes et charbons de bois
 - o Production du biogaz et autres énergies renouvelables
 - o Activités liées à l'autonomisation économique des femmes

5.4.2. IMPACTS POSITIFS

Sur la plan social, les micro-subventions de développement des activités socio-économiques rurales durables portés par les communautés et accompagnés par les ONG de défense des PA-COLO :

- concourra à l'augmentation de la capacité financière des PA-COLO et par ricochet de leur capacité de production pour satisfaire la demande locale en produits agricoles et forestiers non ligneux. L'approche participative utilisée par le projet permettra aux PA-COLO de tirer des multiples avantages des massifs forestiers.
- contribuera à l'amélioration des revenus familiaux et donc à l'amélioration de la situation économique globale des localités/territoires d'intervention du projet. Le développement des AGR permettra de satisfaire certains droits sociaux fondamentaux tels que le droit à l'alimentation, le droit au développement, le droit à l'habillement, le droit à l'assistance des personnes âgées qui figurent très peu dans les priorités des familles des zones du projet. En outre, la scolarisation et l'accès aux soins de santé appropriés pourraient être améliorés pour les populations bénéficiaires.
- concourra à la limitation de l'exode rural suite à la disponibilité d'emplois dans les territoires ; à condition de renforcer dans le cadre du projet la prise en compte des jeunes dans l'octroi des micro-subventions. La mise en œuvre des différentes activités se traduira

par la création d'emploi pour la population active des zones ciblées. En effet, les jeunes sont les couches sociales les plus exposés à l'exode rural.

- contribuera à l'autonomisation de la femme rurale et à l'amélioration du statut de la gent féminine dans l'imaginaire collectif, à condition de renforcer dans le cadre du projet la prise en compte du genre et des notions d'équité dans l'octroi des micro-subventions. En effet, les femmes constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations de producteurs agricoles. Elles seront des bénéficiaires privilégiées en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.

La collecte et la transformation des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales, huiles essentielles, etc.) permettront une meilleure valorisation de ces produits, en plus des revenus qu'elles procureront aux PA-COLO.

La fourniture de services de conseils (assistance technique), notamment la vulgarisation de techniques agricoles nouvelles (agriculture durable), contribuera à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture ; diminuant ainsi la destruction de la végétation sur de nouveaux espaces, notamment en zone forestière. L'acquisition des compétences de gestion des ressources par les populations à travers la formation dispensée dans le cadre du renforcement institutionnel, permettra à celles-ci de maximiser de manière durable les avantages tirées des activités d'aménagement.

L'exécution des microprojets par les acteurs locaux (PA, COLO et ONG de défense de ces derniers) permettra de renforcer les capacités de ceux-ci en matière de gestion et de gouvernance ; et contribuera ainsi à la mise en œuvre effective du processus de décentralisation dans les territoires concernés.

Cet appui des microprojets contribuera à terme à la protection des forêts par la sécurisation des droits d'usages de la terre, ainsi que la préservation des savoirs traditionnels et de la culture.

Sur le plan environnemental, le développement par les PA-COLO des activités d'atténuation de l'impact des changements climatiques telles que la production durable des briquettes/charbons de bois, la production des biogaz et autres énergies renouvelables, le reboisement, les plantations, permettra de limiter l'émission de CO₂, de réduire la pression sur les ressources ligneuses. La gestion durable du bois énergie serait à moyen et long termes bénéfiques pour les riverains et la société en général car elle favorisera une exploitation durable des ressources naturelles et la génération de revenus issus de l'exploitation des forêts. L'utilisation des briquettes et charbons de bois contribuerait à réduire la pression exercée par les ménages sur le couvert végétal et le temps de travail pour les femmes et jeunes filles, leur permettant ainsi de se consacrer à d'autres tâches ménagères.

La conservation des eaux et des sols permettra d'assurer la disponibilité en eau et de maintenir la fertilité des sols.

Les reboisements et les plantations d'essence de bois de chauffe contribueront à la restauration des paysages forestiers, dont le diagnostic présente un tableau assez sombre en termes de dégradation, malgré l'existence des réserves forestières présentes dans les zones d'intervention du projet d'une part, et rendra toujours disponible le bois de chauffe dans les territoires concernés, d'autre part. Les populations des zones du projet exercent déjà des pressions multiformes sur les formations végétales notamment avec la pratique de l'agriculture sur brûlis, les prélèvements inadéquats de quelques produits de cueillette, l'exploitation de bois de sciage.

Les formations des PA-COLO et des ONG de leur défense viendront renforcées les aspects positifs des interventions du projet, en termes d'amélioration des moyens d'existence des populations locales, et de préservation des écosystèmes.

L'octroi des micro-subventions pour le développement des activités socio-économiques rurales durables (restauration de paysages, intensification agricole, agroforesterie, exploitation de produits forestiers non ligneux/PFNL - miel, médicaments, etc.) permettra à terme d'appuyer l'adaptation au changement climatique et la gestion durable des paysages forestiers.

Les techniques de conservation des eaux et des sols aura un impact positif significatif sur la régularisation du ruissellement et donc des débits et de la recharge de la nappe souterraine.

L'agroforesterie et la plantation des arbres contribueront à la stabilisation des terrains notamment ceux en pente, et à l'amélioration de la fertilité des sols.

5.4.3. IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

Sur le plan social, l'appui financier aux PA-COLO pour la production agricole pourra les pousser à augmenter les superficies cultivées ; ce qui pourra par conséquent être une source de compétition foncière entre agriculteurs et services de conservation des aires protégées. Cette situation nécessitera des actions de sensibilisation des producteurs sur l'utilité de limiter les superficies à cultiver. La mise en place des exploitations agricoles pourrait conduire à la perte des biens de certaines personnes ; nécessitant ainsi des compensations. Dans ce cas, un plan d'action de recasement devra accompagner le dossier des microprojets agricoles.

Par ailleurs, des conflits pourraient naître au sein des PA-COLO en cas d'éventuelles attributions discriminatoires des micro-subventions. Dans ce cas, le projet devra clairement développer et mettre à la disposition des PA-COLO et des ONG de leur défense, les critères de sélection et d'approbation des microprojets, ainsi que le processus d'octroi des micro-subventions. Plusieurs réunions de sensibilisation devront être organisées à cet effet dans tous les territoires concernées, et celles-ci devront regrouper toutes les composantes de la couche sociale, y compris toutes les administrations locales des zones concernées. En plus, afin de prévenir les conflits, il y a nécessité d'impulser la redynamisation des instances de gestion des conflits (CLCD, CGCD, CoCoSi) existant ou d'en créer au cas où elles n'existent pas.

En cas de contentieux notamment de non-respect des engagements des PA-COLO ou des ONG de leur défense vis-à-vis du projet, l'entente à l'amiable devra primer sur le recours à la justice ; le recours aux procédures judiciaires ne devant être qu'un cas de force majeure.

La faible capacité de certaines ONG de défense des PA et COLO pourrait conduire à l'échec des microprojets sur le terrain ; et conduire ainsi à la menace de la durabilité des actions du projet suite au découragement des PA-COLO concernés de continuer le processus après la fin du projet. Pour y faire face, après la présentation au projet de leurs ONG d'accompagnement par les PA-COLO, le projet devra organiser une à deux sessions de formation approfondie sur le projet et ses mécanismes, ainsi que sur les secteurs d'intervention des microprojets à financer. Un suivi rapproché de ces ONG devra être assuré par le projet.

L'impact sur la santé résultera des activités de plantation et de reboisement des forêts classées et des périmètres de reboisement. Les écosystèmes aménagés joueront un rôle de protection contre la pollution atmosphérique et / ou le glissement de terrain. En protégeant ou en créant des forêts, le projet permettra d'améliorer l'accès des populations à leurs sous-produits notamment non ligneux, qui jouent un rôle important dans l'équilibre de leur régime alimentaire (chenilles,

champignons, gibier). Cet impact sera positif pour la santé des populations riveraines de ces écosystèmes reconstitués.

Sur le plan environnemental, la demande croissante de terres agricoles pourrait se faire aux dépens des formations forestières et entraîner une déforestation. A cet effet, il y aura nécessité de respecter scrupuleusement le plan de zonage et d'utilisation des terres local et territorial s'il existe, ou d'appuyer les PA-COLO pour son élaboration, avec délimitation claire des zones à vocation agricole.

La production des briquettes et charbons de bois pourra constituer également une source potentielle de pression sur les ressources ligneuses. Un dispositif de contrôle de la traçabilité de ces produits devra être mis en place et les PA-COLO et leurs ONG d'accompagnement devront être formées sur les techniques de production durable de ces produits.

L'appui à la collecte et à la transformation des PFNL pourra entraîner une pression sur ces ressources. A cet effet, un inventaire des PFNL de la zone devra être effectué et une liste des PFNL à financer par le projet devra être dressée. Les quantités à collecter par famille devront être définies en prenant en compte l'aspect durabilité de ces ressources. En plus, les PA-COLO ainsi que leurs ONG d'accompagnement qui les appuient devront être sensibilisés sur la gestion durable des ressources naturelles.

Les activités de reboisement à grande échelle, les cultures pérennes, l'agroforesterie, les cultures vivrières envisagées peuvent être également à l'origine de nombreuses nuisances environnementales notamment :

- l'accroissement de l'érosion due au décapage ;
- le colmatage des terres dû à l'utilisation des engins lourds ;
- la perturbation de la faune par la destruction de leur habitat.

Mais les impacts négatifs du projet seront atténués par les mesures et actions qui seront mises en place par le PACDF, lesquelles pourront contribuer à :

- la restauration du couvert végétal des terres marginalisées ;
- l'enrichissement de la forêt à partir des plants d'espèces autochtones ;
- l'augmentation de la productivité primaire forestière, la hausse constante de la valeur de la litière et l'amélioration des cycles de carbone de l'azote et des éléments minéraux ;

Les activités d'exploitation des zones dégradées au profit de la production agricole contribueront à la destruction de l'habitat des rongeurs et à la perturbation des réserves alimentaires des ruminants. Les activités de production agricole pourront conduire à la diminution du couvert végétal dans les zones fragiles comme les lits des cours d'eau et en amont des bassins versants ; accentuant ainsi l'érosion et modifiant le débit de pointe des cours d'eau. Les techniques de conservation des eaux et des sols concourront à limiter cet impact.

L'impact négatif majeur serait l'appauvrissement graduel des sols résultant des activités de production agricole. En effet, l'agriculture cause l'épuisement des sols et accélère l'érosion par le défrichement. Le défrichement pourrait entraîner un glissement ou un éboulement de ces derniers. Toutefois, les activités d'agroforesterie concourront à limiter ces impacts.

5.5. IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES PAR LA SÉCURISATION DES DROITS D'UTILISATION DES TERRES DES PA-COLO (SOUS-COMPOSANTE 2B)

5.5.1. NATURE DES ACTIONS PREVUES

- Appui à la sécurisation des droits d'usages dans au moins 4 espaces pilotes.

5.5.2. IMPACTS POSITIFS

Sur le plan social, l'appui à la reconnaissance juridique des espaces au profit des PA-COLO renforcera leurs droits de propriété et d'usages sur le foncier forestier. Cette action limitera davantage les conflits régulièrement relevés entre les PA-COLO et les administrations en charge des forêts. Cet appui permettra de stabiliser l'affectation des terres et de limiter l'occupation anarchique des terres forestières.

La présence des espaces juridiquement reconnus constituera un moyen de responsabiliser et d'impliquer effectivement les PA-COLO dans la conservation et la gestion des ressources forestières.

Dans sa vision de gestion participative des ressources naturelles sur des terres appartenant au domaine privé de l'État (Forêts classées, Forêts de production), le projet contribuera positivement à une gestion participative, rationnelle et durable des terroirs.

Sur le plan sanitaire, les écosystèmes aménagés joueront un rôle de protection contre la pollution atmosphérique et/ou le glissement de terrain. En protégeant ou en créant des forêts, le projet permettra d'améliorer l'accès des populations à leurs sous-produits notamment non ligneux, qui jouent un rôle important dans l'équilibre de leur régime alimentaire (chenilles, champignons, gibier).

Sur le plan culturel, les APAC sont aussi un moyen de protection et de mise en valeur des sites ayant des valeurs rituels et archéologiques ; avec l'opportunité de développement de l'écotourisme culturel.

Sur le plan environnemental, la présence des espaces en gestion communautaire viendra renforcer les efforts déjà entrepris par le gouvernement en matière de conservation ; concourant ainsi à la préservation de la biodiversité et donc à l'amélioration des paysages forestiers des territoires ciblés.

Une bonne gestion des forêts naturelles permettra à celles-ci de jouer pleinement leur rôle écosystémique, à savoir :

- renouveler la nappe aquifère et protéger les milieux aquatiques ;
- fournir des produits ligneux et non ligneux aux populations riveraines ;
- conserver la diversité biologique ;
- fournir des moyens d'existence à différentes populations et plus particulièrement les populations autochtones des forêts ;
- fournir un approvisionnement continu et illimité de bois d'œuvre ainsi que d'autres biens commerciaux ;
- fournir des produits phytopharmaceutiques ;
- protéger les sols contre l'érosion, préserver la fertilité des sols et stabiliser les pentes.

5.5.3. IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

Sur le plan social, le sentiment de frustration pourrait naître au sein des PA-COLO suite à la restriction d'accès à certaines ressources dans les espaces ciblés ; avec pour conséquence les risques d'exploitation illégale des ressources visées par certains habitants non encore convaincu de la nécessité et de l'utilité de tels dispositifs. A cet effet, un plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) devra être préparé par les bénéficiaires (PA-COLO) ; ainsi qu'un plan

de gestion de ces espaces. Le cadre fonctionnel du projet donne d'amples informations sur son processus. La liste des ressources à exploitation limitée devra être mise à la disposition de toutes les couches sociales des populations locales. Cette liste devra être dressée sur la base des résultats d'inventaire multi ressources dans ces espaces. Les espaces pourraient également être source de conflits liées à leur gestion.

Sur le plan environnemental, les espaces en gestion communautaire n'ont pratiquement pas d'aspects négatifs.

5.6. SYNTHÈSE DES IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET

Le tableau 7 reprend les activités et impacts potentiels du projet, les mesures d'atténuation et/ou de compensation proposées, la période de mise en œuvre des mesures ainsi que les responsables chargés de la mise en œuvre et du suivi.

Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs et négatifs attendus du projet et mesures

SOUS COMPOSANTE	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION
Sous composante 1a : Activités habilitantes de niveau national	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - harmonisation et Sécurisation foncière chez les PA-COLO (paix sociale, formalisation et établissement des titres fonciers), <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Source de motivation des PA-COLO à participer de façon plus efficace à la protection / conservation des forêts - Renforcement du positionnement des PA-COLO dans la prise de décision (gouvernance locale) en matière de conservation de leurs territoires - Conscientisation des PA-COLO sur la conservation des écosystèmes, de la biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles 	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de récupération politique des actions de sensibilisation et de plaidoyers sur la sécurisation foncière - Risque de Refus et de résistance de certains membres des communautés locales et peuples autochtones (détenteurs des droits coutumiers) à l'égard des mesures prises au niveau national ; - - Risque de non pérennisation des acquis du projet DGM à la base 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du caractère apolitique des divers mouvements et manifestations à organiser - Implication de tous les groupes d'acteurs au niveau national quelle que soit leur obédience politique ; - Sensibilisation des communautés locales et peuples autochtones sur le bien-fondé des mesures prises sur la sécurisation foncière ; - Sensibilisation de la population en vue d'une appropriation pour la pérennisation des acquis du projet ; - Il faut informer les communautés voisines sur le caractère progressif de développement des projets dans l'ensemble des territoires
Sous-composante 1b : Activités habilitantes de niveau territorial	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des PA-COLO sur leurs droits et devoirs en matière de gestion forestière - Renforcement de leurs capacités à défendre leurs droits - Renforcement du tissu associatif des PA-COLO - Facilitation de leur participation à la gouvernance du territoire - Renforcement de leur représentation au niveau local - <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des écosystèmes (biodiversité, PFNL, eau etc.) ; - Mise en œuvre des pratiques de reboisement et de l'agriculture durable 	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de développement des scènes de jalousies de la part des PA-COLO non bénéficiaires des appuis du projet - Risque de création spontanée des ONG de défense des PA-COLO actives juste pendant la période de mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les ONG travaillant avec les PA-COLO depuis au moins deux ans devraient être prioritaires - Développement d'un mécanisme pour assurer la durabilité de ces ONG d'accompagnement tout en faisant attention que des ONGs de la capitale ne viennent pas travailler au lieu et place des organisations locales
Sous-composante 2a : Développement d'activités alternatives	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la capacité financière des PA-COLO et de leur capacité de production pour satisfaire la demande locale en produits agricoles et forestiers non ligneux - Amélioration des revenus familiaux des PA-COLO - Limitation de l'exode rural - Autonomisation de la femme rurale et amélioration du statut de la gent féminine dans l'imaginaire collectif²⁴ 	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits en cas d'éventuelles attributions discriminatoires des micro-subventions - Risque d'abandon des microprojets suites aux faibles capacités des PA- 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et mise à la disposition des PA-COLO et des ONG de leur défense, les critères de sélection et d'approbation des microprojets, ainsi que le processus d'octroi des micro-subventions - Organisation de plusieurs sessions de sensibilisations sur le projet regroupant toutes les composantes de la couche sociale, y compris

²⁴ Au Kasai Occidental l'autonomisation de la femme ne pose pas problème

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités de PA-COLO et ONG d'accompagnement en matière de gestion et de gouvernance - Valorisation des savoirs traditionnels et de la culture - Création d'un marché des PFNL <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure valorisation des PFNL (créer un marché ou une filière de vente de ces derniers en vue d'une bonne valorisation. Cela va encourager les gens à consommer. Il créer un système d'information sur le PFNL - Réduction de la pression sur les ressources ligneuses et le couvert végétal notamment sur de nouveaux espaces - Amélioration de la fertilité des sols - Restauration des paysages forestiers 	<p>COLO et de leurs ONG d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'abandon de l'agriculture au profit des PFNL <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des superficies cultivées - Risque d'accentuation de la déforestation - Risque de pollution environnementale (cyanure des manioc) - Risque de mauvaise gestion des déchets générés 	<p>toutes les administrations locales des zones concernées</p> <p>Organisation des sessions de formation approfondie sur le projet et ses mécanismes, les secteurs d'intervention des microprojets à financer, les techniques de production et de gestion durable</p> <p>Impulsion de la redynamisation des instances de gestion des conflits (CLCD, CGCD, CoCoSi, CARG, Maison des médiations) existant ou création au cas où elles n'existent pas</p> <p>Privilégier l'entente à l'amiable au recours à la justice</p> <p>Assurer un suivi rapproché de ces ONG par le projet</p> <p>Élaboration et respect du plan de zonage et d'utilisation des terres local et territorial</p> <p>Sensibilisation des producteurs sur la nécessité de limiter les superficies à cultiver</p> <p>Formation de PA et COLO sur la gestion des déchets (éducation mésologique)</p>
<p>Sous-composante 2b : Sécurisation des droits d'utilisation des terres des PA-COLO</p>	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des droits de propriété des populations dans les sites concernés - Stabilisation de l'affectation des terres et limitation de l'occupation anarchique des terres forestières - Gestion participative, rationnelle et durable des terroirs - Amélioration de l'accès des PA-COLO aux sous-produits notamment non ligneux - Moyen de protection et de mise en valeur des sites ayant des valeurs rituels et archéologiques - Valorisation des savoirs endogènes et historiques en rapport avec la culture des peuples autochtones <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyen de responsabilisation et d'implication effective des PA-COLO dans la conservation et la gestion des ressources forestières - Préservation de la biodiversité et amélioration des paysages forestiers des territoires ciblés 	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de restriction d'accès à certaines ressources - Risque de développement d'un sentiment de frustration pourrait naître au sein des PA-COLO - Risque de conflits liés à la gestion communautaire - Risque de violation des interdits et profanation 	<p>Élaboration d'un cadre fonctionnel pour la protection de ces sites</p> <p>Élaboration d'un plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) par les bénéficiaires (PA-COLO)</p> <p>Dresser la liste des ressources à exploitation limitée</p>

5.7. COUTS DES MESURES TECHNIQUES

Les coûts de mise en œuvre des mesures d'ordre général à mettre en œuvre sont consignés dans le tableau 8 et s'élevèrent à **125.000 dollars US**.

Tableau 8: Coût des mesures techniques proposées

Mesures techniques proposées	Quantité	Cout unitaire (\$ US)	Coûts total (\$ US)	Responsable	Observations
Élaboration des plans de zonage plan de zonage et d'utilisation des terres local et territorial	4	10.000	40.000	Responsable final : AEN avec l'appui du Prestataire en charge des plans de zonages et du classement	A inclure dans les coûts de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire
Élaboration des PARAR lié à la reconnaissance juridique de la gestion communautaire	4	10.000	40.000	Responsable final : AEN avec l'appui du Prestataire en charge des plans de zonages et du classement	A inclure dans les coûts de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire
Inventaire multi ressources dans les espaces ciblés	4	5.000	20.000	Responsable final : AEN avec l'appui du Prestataire en charge des plans de zonages et du classement	A inclure dans les coûts de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire
COUT TOTAL DES MESURES D'ATTENUATION			100.000		/

6. INSTRUMENTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, PROCÉDURES D'ANALYSE ET DE TRI DES MICROPROJETS

6.1. INSTRUMENTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES MICRO-PROJETS

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du projet.

Selon la politique opérationnelle OP/BP 4.01 telle que développée au chapitre précédent, chaque projet devant être financé par la Banque mondiale nécessite une évaluation environnementale et sociale préalable ; permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être employé. Les instruments peuvent être :

- l'étude ou la notice d'impact environnemental et social (NIES/EIES) ;
- l'audit environnemental et social ;
- l'évaluation socio-environnementale régionale ou sectorielle ;
- l'évaluation des dangers ou des risques ; et
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- les directives environnementales devant être respectées par les entreprises de bâtiment et travaux publics.

Dans le cadre du PACDF, compte tenu des types d'investissements prévus tels que présentés au chapitre 2, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels le projet pourraient avoir recours sont :

- le formulaire d'examen environnemental et social et la grille de contrôle environnemental et social ;
- la notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- l'audit environnemental et social.

6.1.1. FORMULAIRE D'EXAMEN ET GRILLE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Ces deux instruments présentés en **annexe 2** permettront d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées dans le cadre d'un microprojet. Ils sont remplis au cours de la formulation du microprojet.

➤ *Formulaire d'examen socio-environnemental*

Le formulaire de sélection et de classification est un outil de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des micro-projets de faible envergure et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Il est conçu comme une check-list de questions-réponses essentielles dont les réponses doivent être annexées au document du microprojet.

Il aidera donc à la sélection initiale des microprojets du PACDF devant être exécutés sur le terrain. Il sera destiné aux promoteurs des microprojets (PA et COLO) afin que les impacts socio-

environnementaux et les mesures d'atténuation, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées.

Le formulaire permettra aux PA et COLO avec l'appui des ONGD locales qui les accompagnent, de déterminer les caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socio-économique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités de leurs microprojets sur le milieu. Il est structuré en cinq parties ainsi qu'il suit :

- une partie A : comportant les informations de base sur le promoteur du microprojet (PA et COLO) ;
- une partie B : présentant brièvement le microprojet ;
- une partie C : traitant de la conformité environnementale et sociale du microprojet ;
- une partie D : traitant des mesures générales et des recommandations majeures par rapport aux actions complémentaires à mener dans le cadre du microprojet ;
- une partie E : relative à la conclusion de réaliser une EIES simplifiée ou non.

Pour chaque impact négatif, il sera demandé au promoteur du microprojet d'indiquer clairement les mesures d'atténuation ou de correction envisagées. Il devra en outre intégrer les aspects de compensation.

Le remplissage du formulaire lors du montage du microprojet devra :

- être effectué par un quelqu'un ayant des compétences socio-environnementales ; c'est ici que les ONGD locales auront un rôle à jouer dans l'accompagnement des PA et COLO ;
- se faire de manière participative impliquant les bénéficiaires du microprojet ;
- impliquer les responsables territoriaux en charge de l'environnement (MECNDD) des territoires concernés (représentants locaux habilités pour la conformité socio-environnementale).

Les signataires du formulaire devront être clairement identifiés et s'engager par cet acte de visa ou de signature. Il s'agira :

- du représentant des PA et COLO bénéficiaire et de l'ONGD d'accompagnement du microprojet ; et
- des responsables territoriaux en charge de l'environnement (MECNDD) qui devront valider la conformité environnementale et sociale du microprojet.

Sur la base des informations fournies dans le formulaire et de l'évaluation éventuelle sur terrain, les impacts seront classés selon le niveau de risque et une décision sera prise sur la question de savoir si :

- une EIES simplifiée du microprojet doit être réalisée parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque élevé et pourraient aboutir à l'acquisition des terres et/ou à une réinstallation involontaire ; dans ce cas, le PACDF ne financera un tel microprojet que sous contrainte de réalisation d'une EIES simplifiée ;
- le microprojet n'exige qu'un PGES parce que les impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du micro-projet ;
- le micro-projet n'exige aucune mesure de sauvegarde parce que les impacts sont considérés comme minimes.

➤ *Grille de contrôle socio-environnemental*

La grille de contrôle environnemental et social permettra d'évaluer le niveau de perturbation du milieu par le microprojet ; et par conséquent de se prononcer sur l'incidence socio-environnementale du microprojet.

Cette grille est un ensemble de code des risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par le microprojet. Ces codes sont chiffrés dans un ordre croissant du niveau du risque allant de 1 à 6 ; chiffre à affecter suivant l'envergure et la complexité du microprojet ou de l'activité, et suivant la vulnérabilité environnementale et sociale du microprojet. Ainsi :

- Code 1 : Aucune répercussion prévue ou ne s'applique pas ;
- Code 2 : Pourrait être bénéfique ;
- Code 3 : Pourrait être négatif – mais des mesures d'atténuation sont prévues ;
- Code 4 : Pourrait être négatif – il faut modifier le microprojet ;
- Code 5 : Pourrait être négatif – obtenir des renseignements supplémentaires ;
- Code 6 : Sûrement négatif – les répercussions n'ont pas été atténuées ou préoccupations publiques importantes.

L'évaluation des risques socio-environnementaux devra tenir compte de la probabilité, de l'intensité, des impacts cumulatifs et de la durée du risque d'une part, de la zone géographique ou étendue sur laquelle l'effet pourra se répercuter d'autre part.

6.1.2. ÉTUDE OU NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES/NIES)

D'après les normes internationales dont celles de la Banque mondiale en matière de gestion socio-environnementale et conformément à la législation congolaise en la matière²⁵, certains microprojets sont obligatoirement soumis à la réalisation d'une EIES simplifiée ou Notice d'Impact environnemental et Social (NIES). En effet, l'article 21 de la loi-cadre sur l'environnement stipule que tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public. Le PACDF qui se veut durable devra s'y conformer.

L'EIES ou NIES permet d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts socio-environnementaux susceptibles d'être générés par les microprojets, de proposer les mesures visant à les atténuer et/ou à les optimiser ainsi que leurs coûts ; et d'élaborer un PGES qui sera exécuté lors de la mise en œuvre du microprojet.

La réalisation d'une EIES est conditionnée par la nature, l'envergure ou l'ampleur (extension spatiale), le degré de sensibilité écologique et le rayonnement local/régional du microprojet. Conformément à la réglementation en vigueur en RDC, l'EIES doit être réalisée par un bureau d'études national agréé par le MECNDD. L'évaluation et l'approbation de l'EIES/NIES ainsi que le suivi de sa mise en œuvre sont confiés à l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE, article 21 de la loi-cadre).

6.1.3. AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Conformément à la loi-cadre sur l'environnement (article 23), le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procède à un audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité présentant

²⁵Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donne lieu à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement.

Il ne s'agit pas dans le cadre du PACDF d'audit de cette nature, mais plutôt d'une évaluation à mi-parcours et en fin du projet de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale lors de l'exécution des microprojets. Ainsi, deux audits sont prévus dont un à mi-parcours et l'autre à la fin du projet.

6.2. CATÉGORISATION DES PROJETS SELON LA BANQUE MONDIALE

Cette institution classe les projets ou sous projets en trois catégories :

- **Catégorie A** : Un projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédents. Ces impacts peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ces conditions, l'étude environnementale consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives et à les comparer aux impacts d'autres options réalisables (y compris le scénario sans projet). On fait alors des recommandations des mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. **Le financement par la Banque mondiale et la mise en œuvre des micro-projets de cette catégorie sont conditionnés par la réalisation d'une EIES.**
- **Catégorie B** : Un projet est classé dans la catégorie B lorsque les impacts négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.), sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Ces impacts sont de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que les impacts des projets de la catégorie A. *Ces micro-projets ne seront financés par la Banque mondiale qu'à condition de réaliser une évaluation environnementale et sociale.* Celle-ci consistera à examiner les impacts négatifs et positifs que pourraient avoir les micro-projets concernés sur l'environnement physique, humain et socio-économique, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs et améliorer la performance socio-environnementale.
- **Catégorie C** : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de cette catégorie. Ainsi, le micro-projet proposé ne nécessitera pas d'autres travaux socio-environnementaux avant sa mise en œuvre si le formulaire de sélection ne contient que les mentions « non » d'une part et les grilles de contrôle environnemental et social que des codes 1 à 3. *Les sous projets de cette catégorie pourront être financés par la Banque mondiale sans conditionnalité environnementale.*

Le PACDF est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale compte tenu de la nature des activités prévues.

6.3. CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES MICROPROJETS DU PACDF

L'évaluation environnementale commence par un tri préliminaire des activités des microprojets pour pouvoir classer chaque microprojet dans l'une des trois catégories de la Banque Mondiale

ci-dessus mentionnées (A, B ou C). *Au plan national, étant donné qu'il n'existe pas de texte juridique précisant le type d'EIES par catégorie de projet, les critères de catégorisation de la Banque mondiale seront appliqués pour la classification des microprojets du PACDF.*

Le tri préliminaire des microprojets éligibles au financement du PACDF se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire socio-environnemental. Cet outil permettra de classer les microprojets dans l'une des catégories de la Banque Mondiale. Le résultat de ce tri aboutira aux conclusions suivantes :

- *tous les microprojets de la catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PACDF ;*
- les microprojets de la catégorie B pourront être éligibles au financement du PACDF à condition de réaliser une EIES simplifiée ou NIES conformément à la législation en vigueur en RDC ;
- les microprojets de la catégorie C pourront être éligibles au financement du PACDF sans conditionnalité environnementale. Ainsi, si le formulaire ne contient que les mentions « non », le microprojet proposé ne nécessitera pas d'autres travaux socio-environnementaux avant sa mise en œuvre.

6.4. PROCÉDURE D'ANALYSE, DE TRI ET D'APPROBATION DES MICROPROJETS ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » environnemental permettra le tri et la classification des microprojets dans l'une ou l'autre catégorie susmentionnée. Ce processus vise à s'assurer de la prise en compte des paramètres socio-environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités des microprojets.

L'analyse et l'approbation des microprojets seront conduites par les Points focaux environnement et social (PFES) au niveau provincial, sous la supervision général du Responsable environnement et social (RES) du PACDF. Cette analyse consistera à examiner le formulaire d'examen et la grille de contrôle des microprojets en vue de :

- déterminer les activités du microprojet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ;
- identifier les activités du microprojet nécessitant une NIES séparée ;
- s'assurer que la réalisation d'une NIES pour les activités concernées est prévue ;
- s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

Avant d'approuver un microprojet sur la base d'examen de son formulaire et de sa grille de contrôle, les PFES effectueront des descentes sur les sites des microprojets retenus au premier tri pour s'assurer de l'effectivité des informations consignées dans le formulaire d'examen et la grille de contrôle socio-environnemental.

Les microprojets porteurs d'impacts majeurs et donc nécessitant une NIES ne devraient bénéficier d'un financement du PACDF qu'après la réalisation d'une NIES et de la validation de cette étude à la fois par l'ACE et la Banque Mondiale.

Le tableau 9 ci-après résume la procédure d'analyse socio-environnementale des microprojets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des microprojets à financer.

Tableau 9 : Procédure d'analyse et de suivi socio-environnemental des microprojets

PROCEDURE	ACTIONS	ACTIVITES À REALISER	RESPONSABILITES	
Soumission des microprojets	Remplissage du formulaire d'examen et de la grille de contrôle environnemental et social du microprojet (Annexe 2)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du microprojet - Collecte et analyse des données - Identification des impacts sociaux et environnementaux - Proposition des mesures de corrections appropriées 	<ul style="list-style-type: none"> - PA et COLO avec l'appui des ONGD locales 	
Analyse et approbation des microprojets	Screening environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du formulaire et de la grille de contrôle : Analyse des informations qui y sont contenues - 1 mission de descente sur le site du microprojet pour vérification des informations contenues dans les deux outils - Classification du microprojet dans la catégorie A, B ou C - Détermination du travail environnemental : Simples mesures de mitigation ou NIES 	<ul style="list-style-type: none"> - PFES du PACDF - RES du PACDF 	
		Risque faible	Catégorie C : <ul style="list-style-type: none"> - Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les secteurs du microprojet - Appliquer des conditions sociales contenues dans les accords de convention 	<ul style="list-style-type: none"> - PA et COLO avec l'appui des ONGD locales
		Risque moyen	Catégorie B : <ul style="list-style-type: none"> - Préparer une NIES avec PGES - Appliquer des conditions socio-environnementales contenues dans les accords de convention 	
		Risque élevé	Catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - Non éligible au PACDF 	
	Si réalisation de l'NIES du microprojet	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des termes de référence (TdR) de la NIES par l'ACE ou par un consultant recruté par les PA et COLO - Validation des TdR par l'ACE si c'est un consultant qui les a élaboré - Réalisation de l'NIES par un bureau d'études ou un consultant recruté par les PA et COLO concernés - Réalisation de l'enquête publique par une commission mises en place par le Gouverneur de la province concernée ou par un expert privé ou public sur demande du président de la commission (02 mois au plus pour la réaliser) - Élaboration et transmission du Rapport de l'enquête publique au MEDD - Validation du rapport de l'NIES par l'ACE et la Banque Mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'études national agréé au MEDD - ACE - Banque mondiale 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance du Certificat d'acceptabilité environnementale au promoteur par le MEDD sur avis de l'ACE - Diffusion du rapport de NIES 	
Exécution du microprojet	Mise en œuvre des mesures d'atténuation du microprojet	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des PA et COLO, des ONGD locales d'accompagnement, du personnel territorial du MEDD à l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale du microprojet 	<ul style="list-style-type: none"> - PFES du PACDF - RES du PACDF
		<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des mesures d'atténuation du microprojet 	<ul style="list-style-type: none"> - PA et COLO avec l'appui des ONGD locales d'accompagnement
Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales	Suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des indicateurs de suivi - Élaboration des fiches de suivi pour les PFES et les bénéficiaires - Supervision des activités de mise en œuvre des mesures - 02 missions de supervision par an et par province sur les sites des microprojets 	<ul style="list-style-type: none"> - RES du PACDF
		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en œuvre des mesures sur la base des fiches de suivi (indicateurs) qui leur seront remis par le RES du PACDF - 02 missions de suivi par microprojet dont une au début d'exécution et l'autre à mi-parcours de réalisation du microprojet 	<ul style="list-style-type: none"> - PFES du PACDF - Expert sénior du PIF
		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en œuvre des mesures sur la base des fiches de suivi (indicateurs) qui leur seront remis par le RES du PACDF 	<ul style="list-style-type: none"> - PA et COLO avec l'appui des ONGD locales d'accompagnement - Expert sénior du PIF
	Suivi externe	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection environnementale et sociale - Édicition des mesures correctives 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'ACE
	Audit / Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Audit à mi-parcours - Audit à la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants socio-environnementalistes

7. CADRE DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION SUR LE PROJET

7.1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Le plan de consultation publique :

- vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit.
- ambitionne d'amener les acteurs, à l'échelle des communautés et entités territoriales décentralisées, à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution) et après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale).
- renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales (PA-COLO) dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

La finalité des consultations publiques est de présenter aux parties prenantes, tant au niveau national qu'aux niveaux provincial et local, les grandes lignes suivantes :

- résultats des consultations déjà organisées aux niveaux provinciaux (27 avril au 1^{er} mai 2014, 09 au 18 juillet 2014) et au niveau national (09 au 11 mars 2015) ;
- présentation du projet en termes de contexte, de structure organisationnelle et de gestion environnementale, de gouvernance ;
- impacts les plus probables et les plus importants du projet ;
- grandes orientations du CGES et du CF ;
- définition de la base de discussion et d'un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- définition d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

7.2. STRATÉGIE

Le plan de consultation devra alimenter et régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs. Ce plan devra mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Les aspects institutionnels et organisationnels devront cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

La consultation devra être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs devront être rigoureusement pris en compte.

La mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marquée par l'organisation des ateliers de concertation avec une série d'annonces publiques tant aux niveaux national, provincial que territorial.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. L'équipe responsable de la

réalisation des consultations sera ainsi composée des membres de l'équipe de préparation du projet y compris le consultant ayant élaboré les documents cadres, des responsables du REPALEF, d'un représentant de l'ACE et d'un représentant de l'ICCN. Le REPALEF est chargé de faciliter cette activité.

✓ **Au niveau provincial et territorial**

Une réunion de concertation sera organisée dans le chef lieu de chaque province concernée et regroupera les responsables de l'administration provinciale et des territoires concernés, les responsables des services techniques provinciaux et territoriaux dont les secteurs sont concernés (femmes, jeunes, agriculture, forêt), les représentants provinciaux et territoriaux de l'ACE et de l'ICCN, les chefs des villages/localités, les chefs des groupements et leurs notables, les chefs de terre, les membres des comités locaux de développement des villages (CLCD), les ONGD locales, les groupements de femmes, les groupements de jeunes, les représentants des églises, ainsi que les membres de la société civile locale des territoires concernés.

Les autorités administratives provinciales seront contactées à l'avance pour obtenir une autorisation de tenue de ces réunions de concertation, tandis que les points focaux provinciaux du REPALEF seront chargés de la prise de contact avec les différents participants aux consultations et de l'animation des différentes réunions.

✓ **Au niveau national**

Un atelier national sera organisé à Kinshasa et regroupera les décideurs notamment les responsables : (i) des ministères en charge de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, des jeunes, des femmes, des aspects sociaux ; (ii) des organismes rattachés (ACE et ICCN) ; (iii) les représentants du REDD+ et du PIF ; (iv) les membres de la société civile (ONG nationales et internationales). Cet atelier sera animé par le REPALEF.

7.3. DISPOSITIF ET PROCESSUS DE CONSULTATION

L'équipe de préparation des consultations publiques fera recours aux méthodes participatives et intégratives, qui ont permis de consulter, d'informer les différentes parties prenantes du projet. La consultation pourra se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation des fora communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

La participation, l'information et la consultation publique prendront la forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du projet.

Les résumés des cadres seront traduits en Lingala, Swahili et Tshiluba, rendus disponibles aux niveaux national, provincial et territorial, dans les différentes places publiques telles que les bureaux du MECNDD, de l'ICCN, de l'AEN conformément aux lois nationales relatives aux conditions de publication des documents officiels.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) la préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (CGES, CF et autres), le descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) les missions préparatoires sur les sites de projet et de consultation ; (iii) les annonces publiques ; (iv) les enquêtes publiques et la collecte des données sur les sites de projets ; et (v) la validation des résultats.

tshiluba

7.5. CADRE DE COMMUNICATION SUR LE PROJET

Le plan de communication devra tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice sera d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés.

Le concept de communication renvoie également au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne.

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et sur l'acceptabilité sociale du PACDF. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale :

- *La communication éducative* devra s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations et les bénéficiaires du projet par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet ;
- *La communication sociale* permettra de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale et sociale. De manière plus spécifique, elle visera le dialogue, la concertation et la participation.

Dans la sous composante 3b, le REPALÉF est chargée de la communication entre les PA-COLO et le CPN. Le volet communication du projet est sous la responsabilité du REPALÉF qui préparera un cadre de communication approprié et adapté sur le projet et sa cible.

8. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU CGES

8.1. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES

La prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le PACDF devra être garantie afin de s'assurer que les microprojets mis en œuvre n'engendrent pas des impacts qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. À cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge de ces aspects à différents niveaux de mise en œuvre du PACDF et des différents microprojets qui seront exécutés. C'est ainsi que le dispositif ci-après développé spécifie à chaque niveau institutionnel l'intégration la responsabilité environnementale.

8.1.1. STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROJET : PA-COLO ET ONG D'ACCOMPAGNEMENT

Le principal responsable de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du PACDF est l'AEN au niveau global, les PA-COLO bénéficiaires avec l'appui de leurs ONG d'accompagnement au niveau local.

Sur le terrain, la mise en œuvre devra s'effectuer à travers les outils de suivi mis à la disposition des PA-COLO et de leurs ONG par le RES et les PFES du projet. *Les coûts de la mise en œuvre des mesures seront directement intégrés dans le coût de réalisation du microprojet concerné.*

8.1.2. ÉQUIPE DE SUIVI INTERNE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROJET : RES ET PFES

L'équipe qui sera chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du PACDF notamment les recommandations du CGES et du CF sera composée :

- d'un Responsable Environnement et Social (RES) recruté à temps plein sur appel à candidatures ; et
- de quatre Points Focaux Environnement et Social (PFES) dont un par bassin d'approvisionnement engagés à temps partiel. Leur recrutement s'effectuera à travers l'évaluation de leurs acquis lors des premières sessions d'information, de sensibilisation et de formation sur les aspects socio-environnementaux qui seront organisées au lancement du projet dans les quatre bassins d'approvisionnement du projet.

8.1.2.1. Mission

La mission principale de ces acteurs sera d'amener les différents intervenants du projet, à adopter un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement en vue d'en assurer la protection. A cet effet, ils devront :

- s'assurer tout au long du projet du respect strict des lois, décrets et directives nationaux en vigueur tant en matière environnementale que sociale ;
- s'engager, au même titre que les ONGD locales et les PA-COLO bénéficiaires, à respecter et à faire respecter toutes les directives et tous les textes réglementaires concernant la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que les clauses particulières contenues dans le CGES et le CF du projet, les autres documents éventuelles produits

- dans le cadre de mise en œuvre des activités du projet et des microprojets (PARAR, PAR, NIES éventuels) ;
- s'assurer que les PA-COLO, le personnel des ONGD locales, le REPELAF, les responsables provinciaux et territoriaux du MEDD, de l'ACE et de l'ICCN connaissent les directives environnementales et sociales du projet.
 - veiller à la prise en compte effective des préoccupations socio-environnementales dans les microprojets tant pendant la formulation que la mise en œuvre.

Il est indiqué pour le RES et les PFES de travailler en collaboration avec l'ACE afin de s'assurer du respect de la prise en compte des procédures et de la réglementation socio-environnementales du pays dans la mise en œuvre du projet.

8.1.2.2. Coût de prise en charge du RES

Le RES coûtera au total 250.000 dollars US au projet dont 100,000 dollars US de coût de suivi et 150.000 dollars US de rémunération. Ce coût doit être intégré dans le coût de fonctionnement du projet.

Le RES effectuera 20 missions de suivi dans tous les bassins d'approvisionnement durant les 5 ans de vie du projet ; soit quatre missions par an.

Sur la base de 3 groupement/village/campements visités par mission, le cout moyen d'une mission (comprenant l'ensemble des couts de mission, per diem, déplacements, carburant, hôtel et organisation de réunions dans les campements) est estimé à 5.000 dollars par mission (fourchette haute), soit 20.000 dollars US de frais de mission par an, soit 100.000 dollars pour les cinq ans de vie du projet.

Le RES sera rémunéré à 2.500 dollars US par mois ; soit **150.000 dollars de rémunération pour les cinq ans de vie du projet.**

8.1.2.3. Coût de prise en charge des PFES

Les PFES coûteront au total 122.400 dollars US au projet pour assurer le suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur le terrain. Ce coût doit être intégré dans le coût de fonctionnement du projet.

Leur mission consistera au suivi rapproché des microprojets sur le terrain. Ils effectueront trois missions de suivi de cinq jours par microprojet dont une à la phase de formulation, une au lancement des activités du microprojet et une dernière à mi-parcours du microprojet ; ce qui fait au total 120 missions pour les 40 microprojets à financer.

Un forfait de 1.000 dollars US sera affecté par mission de suivi comprenant la rémunération du PFES et ses frais de déplacement sur le site du microprojet ; **soit 120.000 dollars US pour les 120 missions de suivi de 40 microprojets.**

Les PFES seront équipés en appareil photos numériques estimés à **2.400 dollars pour les quatre.**

8.1.3. STRUCTURES DE SUIVI EXTERNE DES MESURES DE SAUVEGARDE : ACE, ICCN, PIF, BM

8.1.3.1. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE²⁶ (ex-GEEC) a pour mission régalienne l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. Elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement (article 3 du Décret n°14).

A cet effet, l'ACE assurera le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales du PACDF, tant aux niveaux national que local. A cet effet, il est indiqué pour le PACDF de signer avec l'ACE un protocole de collaboration.

Le rôle de l'ACE sera de s'assurer tout au long du projet du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement. Le coût de suivi externe du projet par l'ACE sera supporté par elle-même, car l'action rentre dans ses missions régaliennes.

8.1.3.2. Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN)

Le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion des aires protégées revient à l'ICCN. Dans le cadre du PACDF, l'ICCN interviendra en tant que conseil technique sur les questions liées à la sécurisation des terres. Le coût de suivi externe du projet par l'ICCN et ses démembrements sera supporté par lui-même, car l'action rentre dans ses missions régaliennes.

8.1.3.3. Projet d'Investissement des Forêts (PIF)

Le PIF est un observateur au CPN avec un rôle de veille sur la prise en compte des préoccupations socio-environnementales dans les décisions stratégiques relatives aux orientations du projet (validation des programmes annuels et des rapports périodiques, validation des manuels de procédures, etc.). Par ailleurs, le PIF joue également un rôle institutionnel car il doit s'assurer que le PACDF respecte le cadre global du plan d'investissement, de la REDD+ et du PIF (en tant que Programme). Le coût de suivi externe du projet par le PIF est supporté par lui-même, car l'action rentre dans ses missions.

8.1.3.4. Banque Mondiale

La Banque Mondiale assure le suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Ce suivi qui interviendra au moins une fois l'an, s'effectuera à travers ses missions habituelles d'appui à la mise en œuvre des projets qui bénéficient de son accompagnement tant technique que financier. Aucun frais lié à ces différentes missions ne sera imputé au PACDF.

8.1.4. ÉQUIPE D'ÉVALUATION A MI-PAROURS ET FINALE DES MESURES DE SAUVEGARDE : CONSULTANTS

L'évaluation à mi-parcours du projet interviendra au premier trimestre de la troisième année et l'évaluation finale au quatrième trimestre de la cinquième et dernière année de mise en œuvre du PACDF. Chacune de ces évaluations sera réalisée par un consultant individuel ou international, témoignant d'une expérience avérée en la matière. Il faut préciser qu'il s'agit des

²⁶Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé ACE, GEEC : Groupe d'Études Environnementales du Congo

évaluations externes ; et donc réalisées par des experts n'intervenant pas directement ou indirectement dans la mise en œuvre du PACDF, du REDD+ ou du PIF.

Le coût de chaque évaluation externe est fixé à un forfait de 25.000 dollars US. Au total, les deux consultations coûteront *50.000 dollars US au projet, y compris la rémunération des consultants et les frais liés aux divers déplacements sur les sites d'intervention du projet et à l'organisation des diverses consultations avec les parties prenantes.*

Dans la mesure du possible, des synergies opérationnelles seront encouragées avec le PIF afin de permettre des économies d'échelles.

8.1.5. RECAPITULATIF DES COÛTS DE PRISE EN CHARGE DU PERSONNEL ET DE SUIVI DES MESURES DE SAUVEGARDE

Le **tableau 10** donne une estimation de ce coût qui s'élève à **422.400 dollars US** sur les cinq ans de vie du projet.

Tableau 10 : Coût de prise en charge du personnel et de suivi des mesures de sauvegarde pendant les cinq ans de vie du PACDF

Actions	Quantité	Coût Unitaire (Dollars US)	Coût Total (Dollars US)	Responsable	Source de financement
Salaires du Responsable Socio-environnement	60 mois	2.500	150.000	AEN	Composante 3a
Frais de missions de suivi du RES et déplacement du RES sur le terrain	20 missions	5.000	100.000	AEN	Composante 3a
Coût total RES			250.000		
Prise en charge des PFES y compris les déplacements et les rémunérations	120 missions	1.000	120.000	AEN	Composante 3a
Équipement initial des PFES	4 appareils photos numériques	600	2.400	AEN	Composante 3a
Coût total PFES			122.400		
Évaluation à mi-parcours	Forfait	1	25.000	AEN	Composante 3a
Évaluation finale	Forfait	1	25.000	AEN	Composante 3a
Coût total Évaluation à mi-parcours et finale			50.000		
TOTAL GENERAL			422.400		Composante 3a

Ajouter : source

8.1.6. POINTS D'ANCRAGE INSTITUTIONNEL DES ACTEURS DE SUIVI DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

La figure 3ci-après présente les points d'ancrage des acteurs de suivi des aspects socio-environnementaux dans le schéma institutionnel du PACDF.

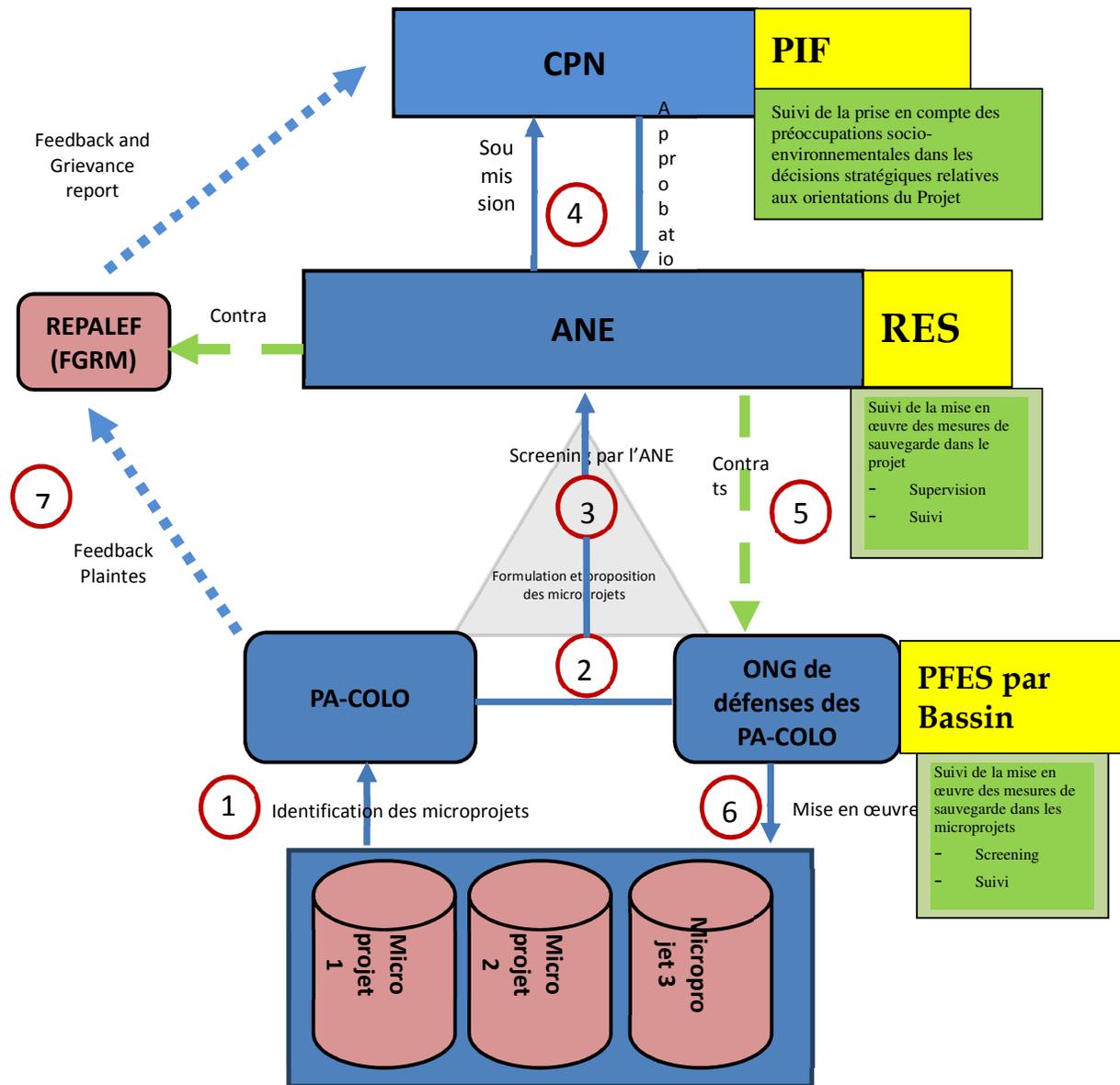


Figure 3 : Niveau d'encrage des experts socio-environnementaux dans le schéma institutionnel de mise en œuvre du PACDF

Au niveau provincial, les PFES bassins interviendront :

- à la phase 2 : pour réaliser le screening socio-environnemental des microprojets soumis. A cet effet, ils travailleront en collaboration avec les ONG d'accompagnement des PA-COLO pour les ajustements éventuels ;
- à la phase 6 : pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales dans l'exécution des microprojets. A cet effet, ils travailleront en collaboration avec les ONG d'accompagnement des PA-COLO pour les ajustements éventuels.

Au niveau national, le RES interviendra :

- à la phase 3 pour valider les screening réalisés par les PFES aux niveaux des bassins d'approvisionnement ; et donner un avis motivé sur la sélection et l'approbation des microprojets ayant intégré les aspects socio-environnementaux dans leur formulation ;

- à la phase 6 pour coordonner le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde dans l'exécution globale du PACDF en général, et des microprojets en particulier.

8.2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION

8.2.1. OBJECTIF ET CIBLE

Afin de s'assurer de la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PACDF, des actions d'information, de sensibilisation et de formation sont proposées pour les membres du CPN, le personnel de l'AEN, le personnel du REPALEF, les ONG d'accompagnement et les PA-COLO. Le but visé par ces renforcements des capacités sont :

- Informer, sensibiliser et former tous les intervenants du projet sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ; ainsi que sur les politiques socio-environnementales de la RDC ;
- Informer et sensibiliser spécialement les PA-COLO et leurs ONG d'accompagnement sur les risques socio-environnementaux potentiels de leurs microprojets ;
- Informer, sensibiliser, former et accompagner les PA-COLO, les ONG d'accompagnement et le REPALEF en vue d'assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité ;
- Diffuser de nouveaux comportements et compétences au sein des PA-COLO, des ONG d'accompagnement, de l'AEN et de REPALEF, sur la gestion durable des ressources naturelles, et sur l'importance d'intégrer les aspects socio-environnementaux dans les microprojets.
- Amener tous ces acteurs surtout les acteurs locaux à intégrer ces aspects dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques ;
- Renforcer les capacités techniques, organisationnelles et managériales des PA-COLO des ONG d'accompagnement et même de REPALEF en vue d'assurer leur autopromotion.

8.2.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Des campagnes d'information et de sensibilisation, ainsi que des sessions de formation seront organisées tant au niveau national qu'au niveau des bassins d'approvisionnement et des territoires retenus.

La composante 1 du projet porte essentiellement sur les actions d'information, de sensibilisation et de formation. Il est également prévu dans la sous composante 1a le mode opératoire de ces actions qui est le suivant : séminaires, ateliers de formation, voyages d'études et d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), diffusion des textes juridiques, mise en place des centres de plaidoyers..

Ces actions sont à déterminer par les bénéficiaires en fonction de leurs besoins, selon un plan d'action défini en début d'année et approuvé par le Comité National de Pilotage.

Au niveau national, le RES sera chargé de renforcer les capacités des PFES et de sensibiliser le personnel de l'AEN, les membres du CPN, les responsables de l'ACE, de l'ICCN et du REPALEF sur les politiques de sauvegarde socio-environnementale de la Banque mondiale et sur l'importance de l'intégration des aspects socio-environnementaux dans la mise en œuvre du projet en général, et des microprojets en particulier.

Au niveau provincial et territorial, les PFES seront chargés d’animer ces volets sur le terrain auprès des ONG d’accompagnement et des PA-COLO et à l’occasion de leurs missions. Il est à noter que dans la composante 1b, les ONG d’accompagnement contractualisées par le REPALEF seront chargées de renforcer les capacités organisationnelles et structurelles des PA-COLO. Ces activités permettront d’accroître les aptitudes des PA-COLO, des ONG locales et du REPALEF.

8.2.3. THEMATIQUES D’INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION ET COUTS

En rapport avec les préoccupations de protection de l’environnement et du processus REDD+, le programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PACDF et des bénéficiaires pourrait comporter les modules récapitulés dans le **tableau 11**. Ces thèmes feront l’objet de préparation de modules détaillés par les responsables en charge spécifiés dans ce tableau.

Tableau 11 : Thèmes d’information et de sensibilisation

Thèmes d’information et de sensibilisation	Cibles	Responsabilité
Politiques de sauvegarde socio-environnementales de la Banque mondiale ; Conduite de l’évaluation socio-environnementale des microprojets ; Mise en œuvre des mesures d’atténuation dans l’exécution des microprojets ; Suivi socio-environnemental des microprojets ; Reporting (obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres de l’AEN - Membres du CPN - Membres de l’ACE - REPALEF - ONG locales - PFES 	RES du projet
Vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en matière sur la protection de l’environnement et de gestion durable des ressources naturelles (activité anticipée dans le cadre de la composante 1a - sur demande des bénéficiaires)		
Enjeux socio-environnementaux des microprojets	<ul style="list-style-type: none"> - PA-COLO bénéficiaires - ONG locales - REPALEF - Responsables provinciaux et territoriaux du MEDD, ACE et ICCN 	RES du projet PFES du projet
Conduite de l’évaluation socio-environnementale des microprojets	<ul style="list-style-type: none"> - ONG locales - PA-COLO - PFES 	RES du projet PFES du projet
Mise en œuvre des mesures d’atténuation dans l’exécution des microprojets		
Suivi socio-environnemental des microprojets		
Reporting		

En dehors des campagnes prévues à la composante 1 du projet, deux campagnes spécifiques d’information et sensibilisation seront organisées sur les aspects socio-environnementaux sur les thématiques ci-dessus proposées. Une campagne sera organisée au lancement du projet et l’autre à mi-parcours, et ce dans chaque territoire et une au niveau national ; soit 17 sessions de formations par campagne et 34 au total pendant toutes les cinq ans de vie du projet. Les coûts liés à la réalisation d’une campagne sont estimés à 2.000 dollars US ; **soit 68.000 dollars US pour le volet information et sensibilisation sur les aspects socio-environnementaux.**

Le budget lié à la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques est détaillé dans le tableau 12.

Tableau 12 : Coût des actions d'information, de sensibilisation

Actions	Rubrique	Quantité	Coût Unitaire (Dollars US)	Coût Total (Dollars US)	Source de financement
Information et sensibilisation sur les aspects socio-environnementaux	Frais généraux de mobilisation	34 sessions	2.000	68.000	Composante 1a
COÛT TOTAL Information, Sensibilisation et Formation				68.000	

8.3. CADRE DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi-évaluation socio-environnemental du projet devra se faire de manière régulière voire au jour le jour par l'équipe de mise en œuvre du projet, puis un suivi externe par les administrations techniques impliquées et les consultants. Il s'effectuera à quatre niveaux :

- le suivi interne par le RES et les PFES ; l'Expert Sénior du PIF apportera à ce personnel un appui dans le suivi interne ;
- la mise en œuvre par les PA-COLO et les ONG d'accompagnement ;
- le suivi externe du projet par l'ACE, l'ICCN et le PIF ;
- l'évaluation à mi-parcours et en fin du projet par des consultants.

8.3.1. OBJECTIF DE SUIVI

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le CGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Il consistera à veiller au quotidien à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation et de bonification, et de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les microprojets, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- des conditions fixées dans la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des PA-COLO et des ONG d'accompagnement ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Le suivi s'effectuera à toutes les phases et à toutes les composantes et sous-composantes du projet, et des microprojets. Il permettra, si nécessaire, de réorienter les investissements du projet et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en place des différents éléments du projet.

8.3.2. OUTILS DE SUIVI

Le suivi concernera particulièrement les sources d'impacts et les récepteurs de nuisance. Les outils qui seront utilisés pour le contrôle et les inspections comprendront entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement ;

- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche de constatation de non-conformité ;
- la fiche d'action préventive à entreprendre ;
- le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- les correspondances.

8.3.3. PROGRAMME DE SUIVI

Le programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; et (iv) la période de suivi.

L'objectif du programme de suivi est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

8.3.4. INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs précis identifiés seront mesurés périodiquement et consignés dans un rapport spécifique. Les indicateurs de suivi dépendront du contexte spécifique de chaque microprojet et permettront aussi d'avoir une banque d'informations et données sur l'expérience socio-environnementale du PACDF sur les questions récurrentes pour lesquelles il faudrait développer des stratégies particulières pour leur résolution.

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices socio-environnementaux du projet. Pour ce qui concerne le choix de ces indicateurs, les critères d'analyse devront porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise.

Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le **tableau 13** ci-après.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	- Réalisation des NIES éventuelles des micro-projets	- Nombre de NIES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	- Suivi socio-environnemental du Projet	- Nombre et types d'indicateurs suivis
	- Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)	- Nombre de missions de suivi
	- Appui technique dans l'identification des priorités et la formulation des microprojets	- Nombre de microprojets formulés
	- Appui à l'organisation de consultations publiques	- Nombre de consultations publiques organisées

Le tableau 14 indique le dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.

Tableau 14 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateurs		Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Milieu biophysique	Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	- PFE - ONGD locales - Délégués départementaux du MEDD	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	- PFE - ONGD locales - Délégués départementaux du MEDD	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	- PFE - ONGD locales - Délégués départementaux du MEDD	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
Milieu humain	- Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles mensuel - Recrutement main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	- PFE - ONGD locales - Délégués départementaux du MEDD	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	- Vérification : o de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux o du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	- PFE - ONGD locales - Délégués départementaux du MEDD	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux

	- Sécurité dans les exploitations	- Vérification : <ul style="list-style-type: none"> o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o du port d'équipements adéquats de protection 	- PFE - ONGD locales - Délégués départementaux du MEDD	Mensuel
--	-----------------------------------	---	--	---------

8.3.5. DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS D'IMPACTS IMPREVUS SUR L'ENVIRONNEMENT

En cas d'observation d'un impact insoupçonné, le RES dressera une fiche d'action corrective présentant une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour mitiger cet impact. Dans certains cas, le projet pourra être amené à réaliser une étude spécifique sur la question.

A cet effet, l'AEN prendra des dispositions pour recruter, par voie d'appel d'offre ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un Consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. L'AEN prendra sur elle toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

8.4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- ÉVALUATION DU CGES

Les actions prévues sont récapitulées dans le tableau 15.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre	Durée du PACDF					
			A1	A2	A3	A4	A5	
Mesures institutionnelles	Recrutement du RES	AEN	X					
	Recrutement des PFES							
	Contractualisation du REPALEF							
	Contractualisation des ONG de défense des PA-COLO							
Identification et formulation des microprojets	Identification des mesures d'atténuation des microprojets	PA-COLO ONG d'accompagnement	X	X	X			
Analyse et approbation des microprojets	Screening environnemental des microprojets	PFE RES	X	X	X			
	Sélection des microprojets							
Mesures d'atténuation	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des microprojets	PA-COLO ONG d'accompagnement	X	X	X	X	X	
Mesures techniques	Réalisation des EIES éventuelles pour certaines activités du projet	BET agréé	X	X	X			
Formation Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs impliqués	ONG spécialisées en animation	X	X		X		

Renforcement des capacités environnementales des acteurs du Projet	Formation des acteurs impliqués		ONG spécialisées en renforcement des capacités	X	X			
	Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi	Suivi interne	RES, PFES PA-COLO ONG d'accompagnement	X	X	X	X
Suivi externe			ACE, ICCN, PIF	X	X	X	X	X
Évaluation		A mi-parcours	Consultant individuel			X		
		Fin de projet	Consultant individuel					X

9. COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget global du CGES intègre les coûts des mesures techniques, de renforcement des capacités et de suivi (tableau 16). Ce budget est estimé à **590.400 US dollars** représentant **10% du budget global du PACDF** estimé à **6 millions** de dollars US. La responsabilité de la mise en œuvre et du maintien d'un dispositif de suivi efficace revient à l'AEN.

Les tableaux ci-après donnent les détails de chaque rubrique (ces tableaux sont déjà numérotés dans leurs paragraphes respectifs).

Coût des mesures techniques proposées

Mesures techniques proposées	Quantité	Coût unitaire (Dollars US)	Coûts total (Dollars US)	Observations
Élaboration des plans de zonage et d'utilisation des terres local et territorial	4	10.000	40.000	A inclure dans les coûts de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire
Élaboration des PARAR lié à la reconnaissance juridique des espaces ciblés	4	10.000	40.000	A inclure dans les coûts de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire
Inventaire multi ressources dans les espaces ciblés	4	5.000	20.000	A inclure dans les coûts de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire
COUT TOTAL DES MESURES D'ATTENUATION			100.000	/

Le coût de réalisation des EIES simplifiées est inclus dans le coût du personnel (forfait lors de la mission pour leur élaboration).

Le coût de la mise en œuvre des PGES sera inclus dans le coût des micro-projets et le CNP se prononcera sur le budget global incluant les coûts de la mitigation..

Coût de prise en charge du personnel et de suivi des mesures de sauvegarde

Actions	Quantité	Coût Unitaire (Dollars US)	Coût Total (Dollars US)	Source de financement
Salaires du Responsable Socio-environnement	60 mois	2.500	150.000	Composante 3a
Frais de missions de suivi du RES et déplacement du RES sur le terrain	20 missions	5.000	100.000	Composante 3a
Coût total RES			250.000	
Prise en charge des PFES y compris les déplacements et les rémunérations	120 missions	1.000	120.000	Composante 3a

Équipement initial des PFES	4 appareils photos numériques	600	2.400	Composante 3a
Coût total PFES			122.400	
Évaluation à mi-parcours	Forfait	1	25.000	Composante 3a
Évaluation finale	Forfait	1	25.000	Composante 3a
Coût total Évaluation à mi-parcours et finale			50.000	
TOTAL GENERAL			422.400	Composante 3a

Coût des actions d'information, de sensibilisation et de formation

Actions	Rubrique	Quantité	Coût Unitaire (Dollars US)	Coût Total (Dollars US)	Source de financement
Information et sensibilisation sur les aspects socio-environnementaux	Frais généraux de mobilisation	34 sessions	2.000	68.000	Composante 1a
COÛT TOTAL Information, Sensibilisation et Formation				68.000	

Tableau 16: Budget global du CGES

Rubrique	Coût (Dollars US)	Observations
Coût des mesures techniques	100.000	/
Coût de prise en charge du personnel et de suivi des mesures de sauvegarde	422.400	
Coût des actions d'information et de sensibilisation	68.000	
COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	590.400	Représentant 10% du coût global du Projet. Mais il faut rappeler que le coût des actions de sensibilisations est déjà pris en compte dans la composante 1a

10. DIFFUSION AU PUBLIC

Le CGES et le CF devront être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées.

Après approbation par le Comité de pilotage du projet et par la Banque Mondiale, les versions finales du CGES et du CF seront diffusées par l'AEN dans toutes les zones d'intervention du projet et par l'Infoshop de la Banque Mondiale. Le CGES dans sa version finale sera diffusée par l'AEN à travers le REPALÉF auprès de toutes les parties prenantes y compris les PA-COLO et le document de base sera accompagné d'une description du projet et du résumé non technique en français, en anglais, en lingala, en swahili et en tshiluba.

De même, après approbation par le CPN, les PARAR établis pour le projet seront consultables sur le site web du projet et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

De manière générale, tous les rapports touchant aux sauvegardes (Fiches de screening, Notices d'Impact et PARAR) seront disponibles pour consultation publique au bureau de l'Agence Nationale d'Exécution.

Pendant la mise en œuvre du projet, toutes les parties prenantes du projet devront être régulièrement informés et consultés par l'AEN du projet.

Un mécanisme de diffusion de l'information sur les activités du projet sera mis en place faisant appel à divers moyens de communication, tout en cherchant à utiliser les moyens adaptés aux situations locales.

11. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les échanges avec les parties prenantes ont constitué l'une des activités importantes du processus de l'élaboration du présent CGES. À cette étape de formulation du projet, la majorité des acteurs clés du projet ont déjà été rencontrés. En effet, le processus de préparation du PACDF enclenché depuis février 2012 a déjà abouti à l'organisation de quatre vagues de consultations des parties prenantes y compris les communautés à la base :

- la première vague s'est effectuée du 27 avril au 1^{er} mai 2014 dans cinq territoires de la province Orientale (Mambasa, Bafwasende, Opala, Banalia, Yahuma) et trois territoires de la province du Kasai Occidental (Dimbelenge, Dekese, Mweka) ;
- la deuxième vague a eu lieu du 09 au 18 juillet 2014 dans sept territoires dont cinq dans la province de Kasai Oriental (Lupatapata, Lubao, Lusambo, Lubefu, Kabinda) et deux dans le district de Mai-Ndombe dans la province de Bandundu (Inongo et Oshwe) ; et
- la troisième vague s'est tenue à Kinshasa du 09 au 11 mars 2015.
- Quatre ateliers provinciaux qui se sont tenus entre le 19 et le 21 juillet 2015 à Kisangani, Kananga, Inongo et Mbuji Mayi.

Seul le résumé de la troisième vague de consultations publiques est présenté dans le présent document. Les deux autres ayant déjà fait l'objet chacune d'un rapport ayant d'ailleurs servi de base d'orientation pour l'organisation de cette troisième vague et qui a été intégré dans le rapport de l'évaluation sociale.

11.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET DÉROULEMENT DES ÉCHANGES

L'élaboration du CGES a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes. C'est dans cette optique que du 04 au 14 mars 2015, le consultant en collaboration avec l'équipe de préparation du projet, a effectué une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au projet dans la ville de Kinshasa.

L'objectif des rencontres était : (i) d'informer les parties prenantes de l'existence du PACDF ; (ii) de recueillir leurs points de vue sur la problématique du projet et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par les activités du projet ainsi que les mesures y afférentes ; (iii) d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le projet et ses impacts.

Un travail préalable a été nécessaire avant les rencontres notamment l'identification des parties prenantes, la planification des rencontres et la préparation du mémoire descriptif et explicatif du projet dont une copie était préalablement remise à chaque acteur au moment des échanges ; afin qu'il prenne connaissance du projet.

Un rendez-vous était préalablement pris avec les divers acteurs à rencontrer par courriel et par téléphone. Les entretiens ont consisté à échanger dans le bureau ou dans la salle de réunion de l'institution rencontrée.

Tous les échanges commençaient par la présentation de l'équipe du consultant, suivie de la communication de l'objet de la rencontre et de la présentation du projet. La suite consistait en un recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité socio-environnementale du projet et de leurs préoccupations et propositions.

A la suite de chaque entretien conduit par le consultant et l'équipe de préparation du projet, un compte-rendu était dressé, puis envoyé par courriel aux personnes ressources concernées pour validation. Le consultant a ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur la base des comptes rendus individuels élaborés. L'**annexe 3** présente la liste des personnes ressources rencontrées et l'**annexe 4** présente les comptes rendus des divers entretiens menés. Le tableau 17 ci-après rappelle les groupes d'acteurs rencontrés.

Tableau 17 : Liste des parties prenantes rencontrées

Catégories	Parties prenantes rencontrées
Banque Mondiale STC / SDS	- Équipe de préparation du projet
Partenaires de mise en œuvre du PACDF	- Comité de Pilotage National - REPALÉF
Projets et programmes	- Projet REDD+ - Projet FIP - Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN) - Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN) - Programme Biodiversité et Forêts (PBF) de la GIZ
Organismes sous tutelle MEDD	- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) - Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
ONGD locales et OSC	- LYNAPYCO, ANAPAC, CAMAID, EPA, PDPA, ERND Institute - FACID, Dignité Pygmée/DIPY, CCTV DIPEX/Savetawan, CODELT - Espoir pour Tous, Forest People Program, Groupe WAMA, GTCR

	- CAFISCO, Jeunesse Verte, CEBS TV, AUBR/L, Référence Plus, CEDEN
PA-COLO	- Représentants (Délégués et Délégués adjoints) des 16 territoires ciblés

Planche photos 1 : Échanges avec les responsables des acteurs institutionnels (mars 2015)



CN-REDD



CN-FIP



ICCN, REPALEF et GIZ

Planche photos 2 : Réunion de concertation avec les PA et les COLO, membres du CPN (mars 2015)





11.2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ECHANGES

Les entretiens avec les diverses parties prenantes du projet ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne l'implication des populations locales dans la gestion des aires protégées, les impacts liés à l'existence des APAC. Mais plusieurs discussions ont eu lieu sur la notion des APAC et des impacts y relatifs.

11.2.1. DROITS D'USAGE DES POPULATIONS LOCALES

Ce point a été discuté particulièrement avec les responsables de l'ICCN, les délégués des PA et des COLO. Les résultats des échanges sont ci-après synthétisés.

La majorité de la population rurale congolaise dépend des forêts comme source d'énergie, de survie ainsi que de sa pharmacopée et de ses revenus. L'ICCN détermine le mode d'accès aux ressources naturelles par les populations riveraines grâce à la promotion d'une utilisation rationnelle et durable de ces ressources à partir des enquêtes menées sur les sites, le savoir endogène, les habitudes alimentaires, le mode d'utilisation des ressources naturelles et leur valeur économique. Les activités autorisées portent sur les rites culturels, le ramassage des bois morts, la cueillette des fruits sauvages, la pêche organisée par période avec des filets à grosses mailles notamment dans le Parc Marin des Mangroves. Mais ce droit d'accès des populations aux ressources naturelles est limité dans les parcs nationaux et réglementé dans les autres types d'aires protégées comme les réserves naturelles.

Suite à la réglementation d'accès, de nombreux conflits ont cours entre les gestionnaires des aires protégées et les populations locales. Ces conflits sont ci-après présentés.

11.2.2. CONFLITS COURANTS ENREGISTRES DANS LA ZONE DU PROJET

Les conflits couramment relevés dans la zone du projet sont de plusieurs natures et portent sur :

- Conflits liés à la restriction d'accès des populations aux ressources naturelles pour leur survie ;
- Conflits Hommes - Faune surtout avec les éléphants qui causent des ravages dans les champs des paysans. C'est le cas autour de la Réserve de SwaKibula dans la province de Bandundu et au Katanga où les éléphants dévastent les champs de maïs et les cases des populations. En effet, les populations se seraient installées sur les couloirs de migration des éléphants abandonnés par ceux-ci du fait des guerres dans cette partie du territoire. Pour résoudre ce problème, l'ICCN sensibilise en permanence les populations sur l'intérêt de conserver ces éléphants et sur leur conscientisation à comprendre que les éléphants reviennent tout simplement dans leurs habitats naturels. Par ailleurs, l'ICCN envisage d'engager des négociations avec ces populations pour le retour dans leurs villages d'origine d'une part, et compte planifier des opérations de refoulement des éléphants ;
- Conflits fonciers liés au non-respect des limites des aires protégées par les populations locales : Celles-ci se plaignent de n'avoir pas été consultées et associées à leur délimitation. Elles font référence aux conventions internationales en matière de consultation du public pour l'établissement de toute aire protégée. Il est également relevé par les PA l'existence des conflits fonciers entre eux et les COLO notamment dans le territoire de Lubao ;
- Occupation illicite des aires protégées notamment dans le parc national de Maïko: Cas des populations du village Obangue ayant fui les exactions de la rébellion: Celles-là se sont installées dans le parc national de la Lomani. Les démarches sont en cours pour le retour de ces populations dans leurs villages ;

- Risque de réclamations des terres abandonnées par les COLO ayant fui les exactions pour s'établir dans le parc national de Maïko. Ce qui pourra générer des conflits avec les COLO y résidant actuellement. Le PREPAN a organisé des conseils locaux de résolution des conflits (chefs locaux, OSC, etc.) et apporter un appui aux COLO ;
- Conflits de leadership, d'intérêt et de compétence notamment en ce qui concerne la représentativité/ représentation de la communauté ;
- Jalousie exprimée contre les déplacés du fait que toute l'attention du PREPAN n'est portée qu'à eux au parc national de la Lomani. Il est prévu plus tard de Financer les microprojets en faveur des COLO et de recruter les enfants des COLO comme des écogardes dans ce parc ;
- Discrimination des PA par les COLO. Lors des échanges avec les délégués et délégués adjoints des PA-COLO, les PA se plaignent de subir du mépris de la des COLO, de la forte domination de ces derniers sur les PA.
- Conflits entre les populations et les exploitants forestiers pour l'exploitation de certaines essences (Limbalu, Bulu, Lisseka) convoitées par les deux parties et qui servent à la fabrication de la pirogue pour les COLO et les PA. Par ailleurs, l'absence de la délimitation des concessions forestières fait que les populations ne savent pas jusqu'où exercer leurs droits d'usage.

11.2.3. MECANISME ACTUEL DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Au niveau des PA-COLO, les conflits se résolvent par l'intervention du chef et des sages du village / localité. Si le problème n'est pas résolu à ce niveau, il est déporté vers le chef de groupement. La justice ne constitue qu'un dernier recours.

L'ICCN pense réduire d'ici cinq ans les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, au partage des revenus et à la mauvaise communication à travers la stratégie suivante :

- Identifier avec les communautés les types de conflits au niveau des sites ;
- Mettre en place un mécanisme de résolution de conflits ;
- Développer et légitimer les accords obtenus : validation sociale (rites, serments, pactes), validation formelle par la signature des accords ;
- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en résolution des conflits afin de minimiser les coûts liés à la destruction des ressources naturelles ;
- Capitaliser les connaissances traditionnelles et les méthodes de refoulement (piment, murailles, etc.) ;
- Effectuer un suivi participatif.

Par ailleurs, il existe au sein de l'ICCN une Cellule Juridique qui s'occupe de la gestion des conflits. L'ICCN a également mis en place des instances de prévention et de résolution des conflits comme les CLCD, CGCD, CoCoSi, impliquant les communautés à la base. Les PA-COLO rencontrés ont affirmé que les CLCD se trouvent dans tous les villages où l'exploitation forestière a lieu. Les CLCD regroupent en leur sein les PA, COLO et les Administrateurs du Territoire. Le CLCD est chargé de la négociation du cahier de charges pour le développement avec l'exploitant forestier. Il est constitué d'un comité de gestion et d'un comité de suivi chargé de la gestion des plaintes. Selon les PA et COLO, ces comités peuvent servir d'instance de gestion des conflits dans le cadre du PACDF.

✓ Comité Local de Conservation et de Développement (CLCD)²⁷ :

²⁷Anciennement appelé CCC : Comité de Conservation Communautaire

Le CLCD est la structure de gestion participative au niveau local qui permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation et la planification des actions au niveau de la base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre les aires protégées et les populations riveraines qu'il représente. Il participe à la session de CoCoSi spéciale CoCo. Sa sphère d'application concerne l'intérieur des aires protégées et leurs zones tampons.

Il définit d'une façon participative son règlement d'ordre intérieur (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement, etc.). Les membres des CLCD sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont élus par leurs structures : Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.), Groupes associatifs de base (ILD, ONG, etc.), Population non regroupée dans une structure, Groupes marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.), Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, universités, leaders d'opinion, etc.). Le nombre de ses membres est flexible et adapté à chaque milieu. Il dépend du nombre de villages, du nombre d'habitants, etc. Il regroupe un ou plusieurs villages dans le même Territoire.

✓ **Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD)²⁸**

Le CGCD est une structure pluraliste de gestion regroupant au niveau central des aires protégées toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie nationale de la conservation communautaire. Ce deuxième niveau constitue le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONG et autres partenaires intervenant dans le site).

Son mandat couvre l'exécution des différents programmes, le contrôle de migration, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire. L'assiette budgétaire à rétrocéder aux populations riveraines pour les activités de développement représente un pourcentage (à convenir) issu de recettes touristiques et de paiement générés par les services environnementaux (processus REED+) et éventuellement un appui financier des partenaires privés et/ou internationaux.

Le Comité est composé de deux organes dont une Assemblée Générale qui est l'organe de concertation et de décision et un Comité de Pilotage qui est l'organe exécutif des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il regroupe plusieurs CLCD et peut être interterritorial, mais dans la même Province.

✓ **Comité de Concertation des Sites (CoCoSi)**

Il regroupe plusieurs CGCD et peut être interprovincial. Les plaintes des populations sont généralement déposées au niveau du CoCoSi qui les transmet à la direction générale de l'ICCN pour analyse.

11.2.3. STRATEGIE DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRE

Sécuriser les droits d'usage locaux tout en évitant l'épuisement des ressources naturelles est une condition sine qua none pour contribuer à la réduction de la pauvreté. Dans cette optique, l'ICCN a développé la stratégie de conservation communautaire visant à renforcer sa collaboration avec les populations riveraines en vue d'en assurer la pérennité, de promouvoir le développement durable et sécuriser le climat social tel que le suggèrent sa vision de gestion des aires protégées, la loi sur la conservation de la nature ainsi que les recommandations des accords et conventions internationaux que la RDC a ratifiés.

²⁸ Anciennement dénommé Comité de Gestion et Conservation Communautaire (CGCC)

Cette stratégie de conservation communautaire a pour lignes directrices les axes stratégiques nécessaires pour la gestion participative et concertée de la biodiversité de la RDC, le partage des revenus avec les populations riveraines et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes. Elle propose le renforcement des capacités des responsables des structures de collaboration, et l'organisation des réunions périodiques avec ces structures autour des activités de gestion (planification, suivi-évaluation etc.) et aussi de s'assurer de la représentativité de toutes les couches sociales dans les structures de gestion mises en place.

Cette stratégie vise à développer un mode de gestion qui intègre à la fois la nécessité de la conservation et l'utilisation durables des ressources naturelles dans les aires protégées ainsi que celle de développement socio-économique des populations riveraines. C'est ainsi que l'ICCN a concédé la gestion aux communautés riveraines des réserves de la Tayna, de Sankuru et de Kokolopori créées par l'ICCN autour du Parc National de Maïko et dédiées à la conservation des gorilles. En plus, les nouvelles législations sur la gestion forestière (2011) et la conservation de la nature (2014) accompagnent l'ICCN dans cette lancée.

11.2.4. CONFLITS POTENTIELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GÉNÉRÉS PAR L'EXISTENCE LÉGALE DES APAC

Selon l'ICCN, tous les types de conflits susmentionnés pourraient être observés suite à la reconnaissance juridique des APAC avec le conflit de leadership comme le plus récurrent. Le PACDF devra :

- identifier et faire recours au mécanisme local existant de prévention et de résolution des conflits ;
- utiliser les leaders reconnus par leurs communautés ;
- associer les PA et COLO dans le processus de reconnaissance juridique des APAC ;
- impliquer l'ICCN dans le processus de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire afin qu'il vérifie l'importance du cheptel de la faune dans ces sites.
- former et informer les PA et COLO sur la gestion des APAC ;
- accompagner les PA et COLO sur le montage des microprojets ;
- impliquer l'ICCN pour le lobbying ;

11.2.5. STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE RÉSOLUTION DES CONFLITS DANS LE CADRE DU PROJET

Cette stratégie sera développée par le REPALÉF à qui est confiée la tâche de FRGM. Pour le REPALÉF, la stratégie sera basée sur le respect du système traditionnel de gestion des conflits appliqué par les PA et les COLO. La stratégie sera d'envisager des mécanismes de soutien aux plus faibles, pas seulement aux chefs coutumiers et l'écoute des parties en conflits. Au niveau de l'ICCN, des cadres de gestion des conflits existent, et peuvent être mis à contribution dans le cadre du projet. Il s'agit des CLCD créé au niveau de chaque communauté (localité) et des CGCD créé au niveau de chaque Entité Territoriale Décentralisée (ETD). En outre, l'ICCN propose dans la prévention et gestion des conflits, d'appliquer l'approche Whakatane qui donne l'opportunité aux PA-COLO de s'exprimer librement.

11.2.6. CADRE DE COMMUNICATION SUR LE PROJET

Ce cadre sera également développé par le REPALÉF qui compte utiliser son réseau actuel notamment ses points focaux territoriaux et provinciaux. Selon le responsable de cette organisation, les points focaux cela, il suggère de les doter chacun d'une moto avec un budget de

fonctionnement pour leur permettre de sillonner dans les localités bénéficiaires du projet. Quant aux Points focaux provinciaux, ils effectueront des missions dans les territoires concernés une fois par trimestre, avec production d'un rapport trimestriel sur le projet.

L'ICCN propose la pertinence d'impliquer les élus locaux (députés / sénateurs) dans le système de communication du projet. En effet, comme il s'agit de la reconnaissance des terres des PA-COLO, ceux-ci pourront mieux défendre la proposition à l'Assemblée Nationale et au Sénat s'ils sont mieux informés du processus.

11.2.5. CRAINTES ET OPPORTUNITES LIEES A LA SURVIE DES APAC

Les craintes relevées par les responsables de l'ICCN et les délégués des PA et COLO portent sur :

- la question de durabilité de ces APAC notamment pour les générations futures ; il s'agit de la considération future de ces APAC par la nouvelle génération, surtout si la gouvernance n'est pas incrustée au système traditionnel qui a toujours respecté la nature et qui fait à ce que ces ressources continuent d'exister à l'état actuel de manière très satisfaisante.
- la non sécurisation juridique constitue la plus grande menace ;
- l'absence de soutien et bien d'autres menaces extérieures ;
- Comment garantir que les APAC puissent être un appui réel à la conservation de la biodiversité ?
- Problème de gouvernance dans la gestion de ces APAC ;
- Risque de braconnage des APAC si les PA et les COLO ne disposent pas suffisamment de moyens pour les gérer et pour leur survie.

Pour les PA et les COLO, ils doutent encore de la réalisation effective du PACDF et craignent le risque que le gouvernement vienne exploiter leurs pouvoirs sur les sites APAC et les confisque également. Les PA déclarent craindre d'être écartés voire discriminés de la gestion des APAC par les COLO qui ne voudront pas accepter qu'un PA soit responsable de gestion des APAC. Pour cela, ils proposent que les PA et les COLO aient les mêmes chances d'égalités de pouvoir sur les APAC.

La présence des APAC sécurisées :

- constituera une opportunité future de développement des activités touristiques, avec valorisation de la culture locale (aliments, danses des pygmées) et l'ouverture de ces zones au monde entier ;
- constituera un moyen pour les communautés de s'impliquer effectivement dans la gestion des ressources naturelles ;
- contribuera à l'augmentation des aires protégées en RDC. En effet, la nouvelle loi sur la conservation (2014) exige que 15% du territoire national soit érigé en aires protégées ;
- concourra à la conservation de la biodiversité et du développement local surtout si les populations intériorisent la notion de conservation.

Pour les PA et COLO, leurs attentes sont que les APAC soient bornées et que les impacts du projet soient visibles sur le terrain. Ils souhaitent que le projet se réalise effectivement et qu'avant qu'on ne déclare un site APAC, que l'avis de tout le monde et surtout des PA et des COLO soit pris en compte afin d'éviter de tomber sous le coup des forces étatiques.

11.2.6. PREALABLE A LA REUSSITE DU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE FORMELLE DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE ET DES AUTRES ACTIVITES DU PROJET

Ce préalable est la nécessaire implication de l'ICCN dans le processus. En effet, le PACDF a obtenu la confirmation de l'engagement de l'ICCN pour accompagner le processus APAC/gouvernance communautaire ; Engagement qui devra être matérialisé par la signature d'une convention de collaboration entre l'ICCN et REPALEF pour l'accompagnement de la conservation communautaire. Par ailleurs, le PACDF apportera un appui à l'ICCN pour réaliser une étude sur l'expérience antérieure de cette institution en matière de gestion communautaire (échecs, réussite, leçons apprises) et pour analyser la possibilité à termes d'élaborer un manuel de procédure de gestion des APAC. Pour le PACDF, l'implication de l'ICCN dans ce processus sera indispensable en tant qu'institution nationale en charge de la conservation de la nature, et ce pour une meilleure compréhension et appropriation de l'approche APAC/gouvernance communautaire. Pour l'ICCN, le processus de reconnaissance constitue en fait une opportunité de collaboration entre l'ICCN et le PACDF.

Étant donné la faible capacité des bénéficiaires directs du projet que sont les PA et les COLO, ainsi que celles des ONG qui vont les accompagner, la nécessité de renforcement des capacités de ceux-ci s'impose notamment en matière de gestion des projets (financière, tenue des comptes, élaboration des rapports, etc.) et de gouvernance, et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission. Assurer un suivi très rapproché et régulier de ces ONGD locales en vue de limiter les cas de dérapage (détournements, etc.).

Par ailleurs, la notion des APAC devra être clairement expliquée aux PA et COLO pour s'assurer qu'il y a le même niveau de compréhension et d'objectif visé. Ceci nécessite de multiplier les séances de sensibilisation auprès des communautés, surtout dans les zones du projet et où les sites pilotes n'ont pas encore été identifiés.

Pour l'ICCA Consortium Association, il faudra procéder très lentement et sans aucune précipitation à ce processus de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire. Son responsable exprime ces termes : « *Aller lentement signifie aller sûrement et aller loin* » et « *J'ai la responsabilité de vous dire qu'on peut aisément détruire à jamais exactement ce que vous voulez reconnaître et protéger* ». Avec l'expérience accumulée dans d'autres pays, il en ressort que la phase de "reconnaissance" des APAC est justement la plus dangereuse pour les APAC mêmes ; bien plus dangereuse que le manque d'attention ou l'oubli. Il recommande que « *Il faut aller dans la reconnaissance des APAC comme si l'on rentrait dans un magasin de cristaux avec une moto tout terrain !* ».

Selon l'ICCA, la RDC est un contexte encore plus difficile et risqué que les autres pays car il n'y a pas seulement des problématiques entre état-business et communautés, mais aussi souvent des problématiques inter-communautés qu'il faut résoudre ou en tout cas prendre en compte avant de procéder à la reconnaissance des APAC. Pour cela, l'ICCA recommande de tenir compte des orientations du REPALEF dans ce processus dont il comprend la complexité de la situation et sa connaissance de la nature et des cultures de la RDC.

Pour lui, la réussite du processus est liée à l'implication du REPALEF qui a compris qu'il faut avant tout mettre en place des formes de reconnaissance et de renforcement mutuel entre les communautés qui gouvernent aujourd'hui les APAC. Cette alliance pourrait certes aider les communautés qui gouvernent de facto les APAC, mais encore plus l'ICCN et le reste de la société.

Il faudra également des personnes capables de sillonner les territoires visés et faciliter communauté par communauté la prise de conscience et l'information sur les APAC. Ces processus devraient mettre en claire les structures de gouvernance, expliciter les règles et les « plans de gestion » existantes ainsi que les problèmes et les opportunités perçus et peut être aussi collecté des données (p. ex., cartes, points GPS, valeurs en biodiversité) si le consentement libre,

informé et préalable des communautés mêmes a bien été éclairé et donné. Après cela, une étape de renforcement des capacités des représentants identifiés des APAC serait bien plus que souhaitable et seulement quand tout cela aura été accompli on pourrait imaginer de mettre en relation la communauté d'une APAC avec les autres acteurs qui pourraient vouloir « la reconnaître » en tant que entité en charge de son APAC.

L'ICCA pense que ce processus pourrait bien commencer et avancer cette année et en parallèle il pourrait être finalisé les études des options légales de reconnaissance des APAC qui auraient dû être déjà là mais que CODELT n'a pas encore consigné en forme complète, en tenant en compte des commentaires reçus. L'ICCN pourrait aussi vouloir faire du renforcement de capacités internes avec l'appui du programme global des aires protégées de l'UICN (s'adresser directement à l'UICN en Suisse).

Pour l'ICCA, réussir ce processus c'est également mettre les moyens flexibles à la disposition du REPALEF notamment des motos, du carburant, de l'argent pour appuyer des réunions, des moyens de communication adaptés (téléphones portable, petits-ordinateurs, etc.) et même un appui technique pour la formation de base des « chercheurs d'APAC » qui « littéralement – conduiraient des motos tout terrain dans des magasins de cristaux ! ».

Pour le PACDF, les APAC se situent à plusieurs niveaux dont un système de gouvernance et le statut légal d'un périmètre. L'APAC est un mode de gouvernance (identification des limites par les populations, choix des usages par les populations, établissement des règles de gestion par les populations et résolution des conflits par les populations). Mais, cela ne protégera pas les populations contre un intervenant extérieur car les APAC ne seront actuellement pas reconnues par l'État si demain les populations vont se plaindre au tribunal contre une intrusion extérieure (agriculture, mine, exploitation forestière, etc.) ou si un des acteurs ne respecte pas les règles de gestion volontaires établies dans l'APAC. Peut-être dans quelques années les APAC seront reconnues comme un statut légal aussi, mais cela demande d'avoir des lois et des décrets. Mais, comme expliqué depuis longtemps, l'on ne peut pas baser un projet comme le PACDF sur des progrès potentiels de la législation : l'on doit financer des activités qui peuvent être lancées dès maintenant, et les adapter si la situation change.

Si on se base sur une vision de l'APAC comme un mode de gouvernance, le PACDF peut effectivement aider pour faciliter la création de telles zones (sans aller trop vite) et le renforcement des communautés pour qu'elles formalisent leur mode de fonctionnement traditionnel. C'est très bien en interne à la communauté, mais en l'absence de loi, au jour d'aujourd'hui, cela reste informel et n'a pas de reconnaissance en dehors de la communauté.

En revanche, une plus grande sécurité pourra être donnée si on peut avancer (sans se presser) sur le statut légal de cet espace. On ne parle donc pas d'avoir l'un ou l'autre, mais : (i) d'avoir des espaces délimités ayant un statut légal clair ; (ii) d'avoir, sur ces mêmes espaces, une gouvernance « APAC » ; et (iii) d'avoir une connexion entre la gouvernance et le statut légal, c'est à dire que le statut légal permette une reconnaissance officielle du mode de gouvernance.

Or, selon l'étude de Ph. Karpe, deux outils de reconnaissance légale existent aujourd'hui : l'aire protégée (en gestion communautaire) et la foresterie communautaire. C'est là où, le PACDF peut avoir un impact extrêmement fort si l'on arrive à avoir, sur un même espace : une gouvernance par les communautés (APAC), mais qui est aussi reconnue officiellement comme l'outil formel de gestion d'un territoire ayant un statut légal clair (aire protégée ou concession de foresterie communautaire). A noter que les limites peuvent être différentes : (i) On peut très bien avoir une aire protégée très grande et seulement une partie de l'aire protégée est gérée par les communautés selon la gouvernance APAC ; (ii) On peut avoir une gouvernance APAC sur de très grands

territoires, mais les droits d'usage reconnus uniquement sur une partie plus petite, dans laquelle on reconnaît les droits attachés aux concessions de foresterie communautaires ou aux aires protégées. On peut créer une aire protégée pour l'occasion, ou utiliser une aire protégée existante. Il y a beaucoup de choix possibles.

Il semble donc qu'une partie de la confusion provient du fait qu'on parle de « zone APAC » comme si on parlait d'un statut. On devrait parler de « zone sur laquelle la gouvernance « APAC » est reconnue » (si on peut accepter ce raccourci). Ou on pourrait dire « la zone d'influence » des « comités » traditionnels que le processus APAC cherche à appuyer. Pour le PACDF, il n'y a rien à créer, les systèmes de gouvernance traditionnels existent.

A côté de cela, on peut avoir des zones ayant un statut foncier et légal clarifié et opposable : Aire protégée ou concessions forestières. Là, il y a besoin de créer ce statut légal selon des procédures établies dans la loi et dans les manuels de l'ICCN (Décret du gouverneur une fois qu'un Plan de gestion du territoire est établi, textes de fonctionnement de l'instance de gestion (Comité de Coordination du Site – CoCoSi selon le vocable ICCN ou Comité de Gestion CGCC), c'est à dire l'établir officiellement comme responsable de telles ou telles fonctions, etc.).

Ce que l'on veut, c'est utiliser ces textes officiels pour reconnaître les instances de gouvernance APAC et donc leur donner légalement le droit de faire ce qu'elles font, et leur donner la possibilité d'imposer leurs décisions à des tiers. Ce n'est donc pas de dire qu'il n'y a pas de CoCoSi ou de CGCC, mais que le conseil local APAC devienne le CoCoSi ou le CGCC. Ce n'est pas l'abolition des écogardes, mais que les écogardes appliquent les règles de gestion décidées par le comité local APAC.

Or, pour permettre la reconnaissance dans le plan de gestion de l'aire protégée du mode de gouvernance APAC, et avoir ainsi la délégation de certaines responsabilités de l'ICCN à des « Comités locaux » traditionnels établis, etc., il faut que l'ICCN intègre dans ses procédures cette possibilité. Cela demande d'une part de formaliser le rôle et les mandats des CoCoSi et CGCC, mais aussi de préciser que, lorsqu'il y a superposition sur un espace entre une aire protégée et un mode de gouvernance APAC, alors la gouvernance « ICCN » en gestion communautaire doit se faire « absorber » par la gestion traditionnelle locale (dans une certaine mesure, et c'est là toute la discussion).

C'est dans ce sens que le PACDF souhaite qu'une collaboration se mette en place avec l'ICCN : Est-il possible de faire reconnaître, dans les textes de l'ICCN, le mode de gouvernance APAC afin d'avoir sur un même espace à la fois le sous-bassement légal (Aire protégée, donc un statut opposable qui donne le pouvoir légal de s'opposer à des intrusions (mines, agriculture, exploitation forestière, etc.) et le mode de gouvernance (par les communautés elles-mêmes).

Pour le PACDF, il faut considérer le terme « créer une APAC » comme « Créer l'outil juridique sous-jacent permettant de clarifier le statut de la terre et permettant une reconnaissance légale de la gouvernance traditionnelle établie sur le territoire ». Peut-être est-ce plus clair ainsi ?

En ce qui concerne les activités du PACDF, l'objectif du projet intègre non seulement :

- de communiquer sur les APAC en particulier dans les espaces identifiés comme pouvant avoir une gouvernance APAC potentielle (et si nécessaire, continuer d'explorer les lieux d'intérêt patrimoniaux et culturels) ;
- d'aider à la constitution "informelle" de communautés en facilitant des concertations sur les modalités de gestion ;

- mais aussi et surtout, dans 4 ou 5 sites, d'essayer, pendant 5 ans, d'avancer vers la reconnaissance légale de la gouvernance grâce **aux outils existant**, c'est à dire à travers l'établissement d'une aire protégée ou d'une concession forestière dont le plan de gestion reconnaît la gouvernance « APAC » (et si un autre outil de reconnaissance légale des APAC est créé dans quelques années, on l'utilisera, mais on ne peut pas baser le projet sur un outil qui n'existe pas encore). A noter, qu'à ce jour, les objectifs du projet n'intègrent pas le fait d'aller au bout de la procédure (car, le PACDF est d'accord avec l'ICCN, il faut aller lentement). Mais l'objectif actuel est d'essayer dans 5 sites, d'avancer, d'apprendre en avançant et d'aller le plus loin possible en prenant toute les précautions.

Pour le PACDF, est-il possible à l'ICCN d'intégrer dans ses procédures liées à la gestion communautaires des Aires Protégées un moyen de faire que la gouvernance traditionnelle de type APAC soit reconnue ? Quels documents faudrait-il alors créer au sein de l'ICCN ? Est-ce que l'ICCN est prêt à s'associer au consortium APAC pour tenter d'aligner dans quelques sites judicieusement choisis une gouvernance APAC et une reconnaissance légale « gestion communautaire d'aire protégée » ? Si oui, alors le PACDF trouvera des moyens financiers pour que ce travail se lance. Mais si ce n'est pas possible, il faut aussi le signifier dès à présent au PACDF.

A la question pour le PACDF de savoir si un appui à la reconnaissance juridique de cinq APAC en 5 ans est possible, l'ICCN répond par l'affirmative car cette reconnaissance pourra être entamée au niveau local par un Arrêté provincial des Gouverneurs des provinces concernées, toutefois, l'institution attire l'attention particulière qu'il faudra porter sur la délimitation des APAC à reconnaître afin d'éviter les conflits fonciers.

11.2.7. ACTIONS MENEES EN MATIERE DE RECONNAISSANCE LEGALE DES APAC

Ce processus est entrepris en RDC par le REPALEF qui à la suite d'une réunion quadripartite entre le REPALEF, l'ICCN, le PREPAN et le PACDF le 13 mars 2015, a déroulé les actions déjà menées en matière de reconnaissance des APAC et son plan d'action pour les jours à venir.

Le REPALEF a organisé les 11 et 12 septembre 2014 à Kinshasa un atelier de réflexion et de planification nationale sur le projet visant la recherche de reconnaissance légale des APAC en RDC. L'atelier a permis de dégager différentes options appropriées et efficaces de processus à mettre en marche pour la sécurisation de la conservation de la nature, des modes de vie durables et des droits collectifs des PA et des COLO qui découleraient de la reconnaissance officielle et légale des APAC. A l'issu de cet atelier, il a été reconnu les capacités locales de conservation de la nature, particulièrement celles des peuples autochtones vivant en forêt.

Un plan d'action a été développé par le REPALEF et se résume en quatre étapes suivantes :

- Étape 1 : Comprendre dans les détails et soutenir les principales options légales identifiées pour la reconnaissance légale des APAC en RDC (Cadre juridique APAC) avec préparation d'un Arrêté de création des APAC et sa soumission à la Cellule Juridique du MEDD. Les échanges avec le PACDF et l'ICCN a été l'occasion pour le REPALEF de souligner l'urgence d'organiser un deuxième atelier de concertation avec toutes les parties prenantes sur la reconnaissance et l'identification des APAC. A cet effet, le REPALEF et l'ICCN se sont engagés à préparer dans les jours à venir les termes de référence et le budget de cet atelier ; ainsi qu'une feuille de route devant définir le cadre juridique des APAC. Les participants à cette réunion ont pensé que les sources de financement potentielles de cet atelier pourraient être PREPAN, PARAP, GIZ, PACDF. Ceux-ci devant également appuyer la feuille de route qui va découler de cet atelier à organiser ;

- Étape 2 : Poursuivre le processus d'identification, de documentation et de cartographie des APAC dans différentes provinces. Actuellement, trois APAC ont déjà été identifiées par le REPALEF ;
- Étape 3 : Diffuser l'information sur les APAC à travers plusieurs moyens (télévision, radio, documentation écrite, visites d'échanges);
- Étape 4 : Mettre en place un réseau d'APAC dans le pays ainsi qu'un programme national d'appui à ce réseau.

11.2.8. QU'EST QU'UN APAC ? PEUT-ON CREER OU RECONNAITRE LES APAC ?

Les échanges avec les diverses parties prenantes ont permis d'obtenir une réponse à cette préoccupation. Il est à noter que cette question a suscité de nombreuses réactions visant à faire comprendre la notion des APAC.

Les APAC constituent une notion nouvelle arrivée en RDC depuis seulement 2 ans. Pour le REPALEF, elles constituent un cadre de démonstration des efforts et pratiques des peuples autochtones et communautés locales à la conservation de la biodiversité. Les APAC constituent un lien entre la valorisation et la conservation de la culture locale ; valeur ressentie et conservée par les communautés elles-mêmes. A travers les APAC, les communautés veulent protéger les valeurs culturelles, les valeurs traditionnelles. Pour l'ICCN, dans le processus APAC, les coûts et bénéfices doivent être partagés entre les communautés et le Gouvernement. La nouvelle loi intègre déjà l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées notamment avec leur participation au processus de zonage des aires protégées en RDC.

Pour le REPALEF qui est au centre de cette notion en RDC, on ne peut pas « *mettre en place les APAC. On peut seulement les reconnaître et les appuyer* ». Dans le cadre du PACDF, il ne s'agira pas de créer des APAC mais de reconnaître les espaces APAC juridiquement car il y a cette crainte de perte de territoire pour les PA-COLO suite à l'établissement des projets d'investissements dans leur espace vital. Le REPALEF a suggéré de clairement redéfinir l'action du PACDF dans son document de formulation car il apparaît actuellement comme si l'appui du projet portera sur la création des APAC.

Pour l'ICCN et le REPALEF, les APAC peuvent couvrir toutes les catégories de gestion. Les APAC constituent un type de gouvernance et non une aire protégée. Le processus APAC se rapproche du mécanisme de Whakatane (UICN - 2008) en ce sens qu'elle vise la sécurisation et la reconnaissance juridique des APAC et non leur création.

En effet, le mécanisme Whakatane vise à s'assurer que les politiques et pratiques de conservation respectent les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Ce mécanisme comprend une évaluation sur le terrain dans une aire protégée par un groupe de travail multipartite. Il évalue le respect des droits humains dans les aires protégées, fournit des recommandations pour traiter des violations des droits humains et permet d'établir un dialogue entre les autorités chargées de leur gestion et les peuples autochtones, afin de convenir de solutions communes. De plus, il soutient et promeut les meilleures pratiques en matière de conservation et les partenariats réussis entre les peuples autochtones et les autorités responsables des aires protégées

11.2.9. PROCESSUS DE CREATION DES AIRES PROTEGEES EN RDC

Étant donné que le PACDF vise à élaborer à termes un manuel de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire, il a été jugé nécessaire de savoir s'il existe ou non un manuel de création des aires protégées en RDC et de savoir quel est le processus de création de celle-ci. A

cette préoccupation, il est apparu après les échanges avec l'ICCN et le REPALF qu'il n'existe aucun manuel de création des aires protégées en RDC ; les étapes de création sont définies dans la loi de 2014 sur la conservation de la nature et dans la loi forestière de 2011. Pour l'identification des APAC, il y a une méthodologie et une approche technique développée par le consortium global REPALF, que le REPALF propose de partager s'il est sollicité par le PACDF. De façon concrète les étapes suivies pour la mise en place des aires protégées sont les suivantes :

- Études écologiques : Identification et prospection des ressources biologiques ;
- Identification et localisation des zones à haute valeur de conservation ;
- Sensibilisation des PA-COLO sur la nécessité de la conservation des ressources biologiques et donc de création de l'aire protégée ;
- Études socio-économiques dans les villages /localités situés à dans et à la périphérie de l'aire visée ;
- Consultation des communautés locales pour avis sur l'espace à ériger en aire protégée : Restitution des résultats des études écologiques et socio-économiques aux PA-COLO
- Étude de l'occupation des terres dans les localités visées en vue d'éviter les chevauchements de titres ;
- Définition du mécanisme de cohabitation entre les PA-COLO et l'aire protégée à mettre en place ;
- Approbation des études par les communautés locales au niveau local ;
- Approbation des études par les autorités et administrations au niveau provincial ;
- Information des Comités Provinciaux Forestiers (CPF) concernés ;
- Délimitation / circonscription de l'aire protégée in situ en collaboration avec chaque communauté dont le terroir est touché. La préférence est de plus en plus portée sur les limites naturelles ;
- Approbation conjointe des limites de l'aire circonscrite par l'ensemble des communautés locales de toutes les localités concernées : Validation de la carte de l'aire protégée par les communautés locales ;
- Validation de la carte de l'aire protégée par le Gouverneur par Arrêté provincial de création de l'aire protégée concernée ;
- Introduction du dossier de reconnaissance de l'aire protégée au niveau de l'ICCN, puis du MEDD et du Premier Ministre pour une reconnaissance au niveau national (c'est à cette étape que se trouve le processus de création de la réserve naturelle de la Lumani).

11.2.10. PROJETS EN COURS DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Les projets en cours ayant pour zones et secteurs d'intervention celles du PACDF sont le Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC), PIREDD/MBKIS, PI-REDD Plateau, le projet REDD+, le PREPAN (tableau 18). Il y a nécessité pour le PACDF de capitaliser les interventions et de tirer des leçons des succès et des échecs de ces projets. Les groupes vulnérables dans ces zones sont selon ces acteurs, les femmes chefs de ménages, les peuples autochtones, les veuves, les personnes de 3^{ème} âge, les enfants de 0 à 5 ans, les malades, les handicapés, les personnes déplacées suite aux exactions de la guerre. La connaissance des actions des interventions antérieures ou actuelles permettra également d'éviter les chevauchements dans les interventions avec le PACDF.

A la question de savoir s'il faut un RES pour le PADCF, toutes les acteurs institutionnels rencontrés ont répondu par l'affirmative ; ce qui permettra selon eux d'assurer un suivi plus rapproché de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du projet, d'analyser les propositions de microprojets.

Tableau 18 : Liste des projets intervenant dans la zone du PACDF

Nom du projet	Zone d'intervention du projet	Actions menées	Problèmes rencontrés	Solutions apportées ou envisagées
Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC)	<ul style="list-style-type: none"> - Province de l'Équateur - Province de Bandundu - Province Orientale 	<p>Pour les PA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champs semenciers de maïs, arachide, riz - Élevage de la volaille et caprins - Construction des écoles primaires - Alphabétisation - Structuration des communautés en CLCD <p>Pour les COLO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipement de transformation des produits agricoles - PFNL - Forages - Réhabilitation des bâtiments - Étables modernisées - Plusieurs sessions de formation et de sensibilisation par rapport aux enjeux et à l'adaptation à de nouveaux modèles 	<ul style="list-style-type: none"> - Résistance des PA au démarrage du projet - Mal gouvernance de la part des accompagnateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation
PI-REDD Plateau	Province de Bandundu	<p>Appui au secteur privé dans filière bois-énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Agroforesterie à grande échelle Zone d'intervention : Appel à propositions d'envergure nationale o Foyers améliorés : Zone d'intervention : Bassin de Kinshasa <p>Promotion de l'agroforesterie à petite échelle : Zones d'intervention: Zones de savanes (Bas-Congo, Bandundu-Plateau des Bateke)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de compréhension des questions de sauvegarde par les parties prenantes du projet. Pour certaines, ces questions constituent un frein à la mise en œuvre du projet - Difficultés de responsabilité de mise en œuvre des mesures de sauvegarde - Difficulté lié au coût de mise en œuvre des mesures de sauvegarde 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs sur ces questions - Définir clairement le rôle de chaque partie (UCP, Gouvernement central, Gouvernement local, entité de mise en œuvre, communautés, etc.) - Évaluer de façon réaliste le coût de mise en œuvre des actions proposées - Préciser clairement la source de financement et de prise en charge de chaque mesure proposée

PIREDD/MB KIS	- Province de Kasai Oriental - Province de Kasai Occidental - Province Orientale Dans les Bassins des Chef-lieu	Groupes cibles - PA et COLO	/	/
PGAF	/	/	/	/

Source : Enquêtes auprès des acteurs intentionnels

11.2.11. PROCESSUS DE REALISATION D'UNE EIES EN RDC

Les responsables de l'ACE ont décrit ce processus récapitulé dans le tableau 19.

Tableau 19 : Processus de réalisation des EIES

Actions	Responsabilité de mise en œuvre
Élaboration des TdR	ACE (ex-GEEC) si le promoteur du projet lui en donne la responsabilité Ou Un consultant recruté par le promoteur
Validation des TdR	ACE dans le cas où c'est un consultant qui a élaboré les TdR
Réalisation de l'EIES	Un Bureau d'études (BET) agréé par le MEDD Il est recruté par le promoteur du projet
Conduite des enquêtes publiques	/
- Initialisation de la Procédure	- Gouverneur de la Province concernée sur saisi du promoteur du projet
- Réalisation de l'enquête publique	- Commission sur instruction du Gouverneur Composition de la commission : - Président : Administrateur du territoire concerné - Membres : Représentants du service de l'environnement local, des services sectoriels techniques concernés, de l'OSC - Peut être réalisée par un expert privé ou public sur demande du président de la commission
- Durée de sa réalisation	- 2 mois au plus
- Information de la zone du projet de l'enquête publique	- L'enquête publique est annoncé par voie de communication accessible au public cible (français, langue locale) - Annonce fait au moins 02 mois à l'avance
- Élaboration et Transmission du Rapport de l'enquête publique au ministère de l'environnement	- Commission
Validation du Rapport de l'EIES	ACE Transmission d'un Avis motivé au Ministre
Délivrance du Certificat d'acceptabilité environnementale au promoteur	Ministre sur avis motivé de l'ACE

BIBLIOGRAPHIE

Balongel wa Wilungula Cosma, 2007. La Biodiversité et les aires protégées en RDC : Conférence Internationale sur les Forêts du Congo : 26-27 février 2007, Bruxelles, Belgique.

DGPA, 2014. Promotion des droits et de la sécurité alimentaire des peuples de la forêt et bonne gouvernance dans les politiques forestières et climatiques ; des principes à la pratique.

Djengo Frédéric, 2011. Rôle de l'État central, bilan et perspectives de la Foresterie communautaire en RDC. *Premier Congrès des FC d'Afrique Centrale, Yaoundé 03-06 mai 2011.*

ICCN, 2015. Stratégie nationale de conservation communautaire

Inspection provinciale de l'agriculture du Kasai occidental, 2003. *Rapport d'activités du troisième trimestre, Kananga.*

KARPE P. et MUCHUBA R., 2014. La sécurisation des droits d'accès forestiers des peuples autochtones Pygmées de RDC.

Matabaro Mugangu Séverin, 2008. La crise foncière à l'est de la RDC, L'Afrique des grands lacs. ANNUAIRE 2007-2008.

Ministère de l'agriculture. Étude du secteur agricole réalisée sur les 11 provinces du pays par le Ministère de l'agriculture avec l'appui de la BAD.

PAB/ISCO/UE, 2011. Analyse de l'enquête ménage conduite dans le District du Plateau par le Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) en 2010/2011.

PAB/ISCO/UE, 2011. Plans de développement agricole des territoires.

PGAF, 2014. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale PGAF.

PNUD, 2009. Pauvreté et conditions de vie des ménages. Province du Kasai Occidental.

PNUD/UNOPS, 1998. *Monographie de la province du Kasai occidental, Kinshasa.*

PNUD-RDC, 2000. Document de formulation du projet d'appui aux producteurs du secteur agricole, Kinshasa.

PREPAN, 2014. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale PREPAN.

RDC, 2010. Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015.

RDC. Monographies du Document de Croissance et des Stratégies de Réduction de la Pauvreté,

RDC. PENSAR pour l'ensemble du territoire national.

REDD+, 2013. Cadre de Gestion environnementale et sociale REDD+ RDC.

REPALEF : Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC.

REPAAEF, août 2014. Points de vue des peuples autochtones et communautés locales exprimés lors de deux vagues des consultations sur le mécanisme de dons dédiés aux peuples autochtones et communautés locales : *Vade mecum*. 21 pages.

REPAAEF, août 2014. Rapport de la deuxième vague des consultations des peuples autochtones et communautés locales sur le mécanisme de dons dédiés aux peuples autochtones et communautés locales : provinces de Kasai Oriental et de Bandundu. 39 pages.

REPAAEF, mai 2014. Rapport de la première vague des consultations des peuples autochtones et communautés locales sur le mécanisme de dons dédiés aux peuples autochtones et communautés locales : province du Kasai Occidental et province Orientale. 34 pages.

World Bank, 2015. Project appraisal document of the PACDF.

WWF, 2012. Plans de gestion des terroirs.

ANNEXE

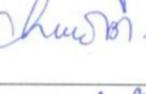
ANNEXE 1 : VALIDATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

La validation a été réalisée lors de 4 ateliers tenus le même jour dans les provinces concernées :

1.1. PARTICIPATION

A. Kisangani

N°	NOM ET POST-NOM	CONTACT	TERRITOIRE	SIGNATURE
01	ELOKA LIKONDO	—	OPALA	
02	LOKWA HOSSOKOLA DROUOT	0819262484	OPALA	
03	APAKUMANZI FRANKIS	0997891640 0824006575	MAMBASA	
04	BINALI KPOLO	0826904904	MAMBASA	
05	LITULE ISONZIMO	0819517015 0840352266 0993437800	YAHUMA	
06	NGBANGBA - PAUL	0894785100	BAFWASENDE	

07	NBRANGBA-PAUL	082 17 85 100	BATWASENDE	
08	ABUTU-SOKOBO	-	BANALIA	
09	IBUA-JERONE	-	BANALIA	
10	KOMBOZI-SAIGI	08222 12709	BANALIA	
11	Benoit BOFANBO	0999070403	KISANGANI (OPAL)	
12	ANIFA MORISHO	0810861594	KISANGANI	
13	Serge BUBALA	0997623677 Sergebubala2013@gmail.com	KISANGANI	
14	JAVUL BOSIMBA	0828423673	YAHUMA	
15	Mgr. MATUNGU KYAGA Joseph	0816001423 0994043914 jmatungu2013@gmail.com	KISANGANI	
16	Hortense MUTOGA	0815496578	KISANGANI	
17	KAMANDE MAULEBA	0815496873 0851444942	KISANGANI	
18	Joseph BOLONGO	0811780125 bolongoj@yahoo.fr	KISANGANI	
19	Aristie - Mamyloba	0851805322 0823171872	KISANGANI	
20	Medard JANOSTHO	0998396731 medjan2000@yahoo.com	KISANGANI	
21	Me Charles BALONGA	0852152336 rejedrde.15@gmail.com	KISANGANI	
22	ME Joseph LOFOLE	0991051410846813942 jlofole@oplos.fr	KISANGANI	

23	Joseph OMATOKO	0812044650 0850402018	Kisangani	
24	Madeleine KOMPANYI	0813283425	Kisangani	
25	Popy BATIBU	081591652	Kisangani	
26	André SAFARI	0810081307 andresafari01@ yahoo.fr	Province Orientale	
27	Solaige MANDESI	0824358861 solaige.mandesi@ yahoo.fr	Kisangani	
28	Richard LOKOKA	0991443446 richard.lokoka@gmail.com	Kisangani	
29	Jule ARDANI	aldonijula@yahoo.fr	Kisangani	
30	PATRICK AKALA	0859441333	KISANGANI	
31	MUHINDO KATWIKI	084305668	KIS	
32	Phélimon TANGBO	0812781906	Bafwasunde	
33	Jean-Romy MANKANA	0811709691	MAMBASA	
34	FREDDY TABIU	0822002118	KISANGANI	
35	BAHATI WA KIZA	0820200952	KISANGANI	

B. Mbuji Mayi

N°	NOM ET POST-NOM	FONCTION DANS LE CPN	TERRITOIRE	CONTACT	SIGNATURE
01	LOUMBERT BELKO	Président	REPASSE	0824021804 0995277381	
02	LUXUSHA KALALA JEAN SEPTISTE	CNP/LUBAO	LUBAO	0976037746 0828760205	
03	LONTIPE	mutalika	LUPATA	0974898655	
04	MUNDA	CNP:	LUBEFU	-	
05	WANTALAYI	C.N.P	LUPATA	-	
06	KARANGO	C.N.P	LUSAMBO	0976178915 0822440899	
07	CELESTIN NDOUMU	C.P.H	LUBEFU	0998676894	
08	KIAMBA NGUYI	C.N.P	LUBAO	-	
09	JOSEPH MULUMBA	CNP	LUSAMBO	0818671314 0974686551	
10					

N°	NOM ET POST-NOM	CONTACT	TERRITOIRE	SIGNATURE
01	IR KAPAKA YAMBOKO	0825845215	KABINGA	
02	MATHEU MUTOMBO	0853262449	MBUJIMAH	
03	LIEVIN TSHIMANSA	0994795022	MBUJIMAH	
04	LOUMBERT-BELKO	0824021804	REPASSE	
05	TOUMHANT MPUVU	0816037750	MBUJIMAH	
06	JULES MUSOMBIÉKA	0816046373 0957284621	MBM	
07	ADACHET KOMESHA	0815065132	MBM	
08	JEAN HUTINGORI KAMANDA	0811679072	MBM	
09	Auguste BIKOMBO	0816046373 0957284621	MBM	
10	SYLVIE NGALULA	0816081043 0844496451	MBM	
11	KIAMBA-NGUYI JACQUE	0992147676	KABINGA	

C. Inongo

N°	NOM ET POST-NOM	FONCTION DANS LE CPN	TERRITOIRE	CONTACT	SIGNATURE
01	Nyonyele Yendo	Déleguée	Inongo		
02	BAOMBA KITAKA	Déleguée	Inongo	0820831874	
03	BEDOLO-PEAQUE	Déleguée	Kiri	0822737425	
04	BUKA BOTWA	DELEGUE	KIRI	0819491865	
05	Charlotte Bopile	Déleguée	Oshwe	-	-
06					

1.2. PHOTOS

A. Kisangani



B. Mbuji Mayi



C. Kanaga



D. Inongo



1.3. COMMENTAIRES

Acteur de niveau Village :

Il faut aussi ajouter les leaders sociaux et religieux ; Ces leaders doivent être non seulement informés mais aussi formés

Acteur de niveau Territoire :

ajouter les chefs traditionnels - Nombre de comptant à spécifier et le mécanisme de transmission de l'information

Acteur de niveau Province

Faire le PV de constat et la liste de présence de participants

Acteur de niveau National

Mettre un gestionnaire pour analyser les plaintes à envoyer à travers les sites web et faire une vérification au préalable

Création du bureau au chef-lieu de la province pour la réception de doléances au niveau provincial

Les doléances seront traduites et publiées sur le site dans les deux mois suivant la collecte avec une réponse aux demandeurs après vérification de faits sur terrains. les réponses seront fournies a travers une courte vidéo enregistrée dans la même langue et l'une de langue parlée dans la région (dominante)

SOUS COMPOSANTE	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION
Sous composante 1a : Activités habitantes de niveau national	Sociaux - harmonisation et Sécurisation foncière chez les PA-COLO (paix sociale, formalisation et établissement des titres fonciers), - Implication du mécanisme CLIP - Valorisation de savoir endogène et l'Is ainsi que les coutumes foncières comme modèle durable de la conservation. -	Sociaux - Risque de Refus et de résistance de certains membres des communautés locales et peuples autochtones (détenteurs du droits coutumiers) à l'égard des mesures prises au niveau national ; - - Risque de non pérennisation des acquis du projet DGM à la base - Tenir compte de la réorganisation administrative du pays (Découpage territorial) - La reconnaissance des droits fonciers des P.A. peut engendrer des conflits et blocages au projet - Risque de récupération politique	Sensibilisation des communautés locales et peuples autochtones sur le bien-fondé des mesures prises sur la sécurisation foncière ; Sensibilisation de la population en vue d'une appropriation pour la pérennisation des acquis du projet ; Il faut informer les communautés voisines sur le caractère progressif de développement des projets dans l'ensemble des territoires Garder un circuit de communication adéquat pour éviter le dérapage à la base PA/COLO un seul message aux politiques Vulgariser un message spot sur la territorialité du projet de sa conception à base administratif (maintien du cadre territorial). Impliquer les P.A. et CoLo dans les activités du projet Veiller au caractère apolitiaue du projet

<p>Sous-composante 1b : Activités habilitantes de niveau territorial</p>	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des PA-COLO sur leurs droits et devoirs en matière de gestion forestière <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des écosystèmes (biodiversité, PFNL, eau etc) ; - Mise en œuvre des pratiques de reboisement et de l'agriculture durable - - Source de motivation des PA-COLO à participer de façon plus efficace à la protection / conservation des forêts – - Renforcement du positionnement des PACOLO dans la prise de décision (gouvernance) en matière de conservation de leurs territoires - Conscientisation des PA-COLO sur la conservation des écosystèmes, de la biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles - Promotion de leaders PA-COLO Environnementaux <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la reconnaissance du droit foncier coutumier de la population autochtone sur leur forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de partialité dans la sélection des activités de renforcement de capacités au niveau du comité de pilotage - Déstabilisation des leaders des PA-COLO. <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - -Risque d'opposition de chefs coutumiers sur les respects de droit foncier de PA prioritaires 	<p>Développement d'un mécanisme pour assurer la durabilité de ces ONG d'accompagnement tout en faisant attention que des ONGs de la capitale ne viennent pas travailler au lieu et place des organisations locales</p> <p>Transparence dans l'évaluation et la sélection des activités de renforcement de capacité à travers l'implication réelle de tous les membres du comité de pilotage</p> <p>Seules les ONGs travaillant avec les PA-COLO depuis de temps reconnu et ayant la confiance de la base et opérationnel au moins deux ans devraient être prioritaires</p> <p>Appropriation du projet par la communauté elle-même pour éviter la récupération par les acteurs politiques du contré</p> <p>Elaboration de critères de sélection des leaders pour les bénéficiaires de la promotion.</p> <p>Environnementaux</p> <p>Création Des activités intercommunautaires visant la cohabitation pacifique entre les PA et les COLO</p>
<p>Sous-composante 2a : Développement d'activités alternatives</p>	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un marché des PFNL - Limitation de l'exode rural <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure valorisation des PFNL (créer un marché ou une filière de vente de ces derniers en vue d'une bonne valorisation. Cela va encourager les gens à consommer. Il créer un système d'information sur le PFNL - Sédentarisation et promotion de l'agriculture durable 	<p>Sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'abandon de l'agriculture au profit des PFNL - Risque de boycott des projets par les PA/COLO bénéficiaires du projet suite à la gestion du CLIP - Risque d'accaparement des micro-projets par l'élite locale en collaboration avec les ONG d'accompagnement - Risque des conflits intracommunautaires suite à la non-implication de tous les membres - Risque de la sédentarisation forcée - Risque de marginalisation des femmes, si elles ne sont pas impliquées dans la conception et la mise en oeuvre de micro-projets - Réticence des P.A et CoLo à pouvoir adhérer au changement 	<p>Impulsion de la redynamisation des instances de gestion des conflits (CLCD, CGCD, CoCoSi, CARG, Maison des médiations) existant ou création au cas où elles n'existent pas</p> <p>Formation de PA et COLO sur la gestion des déchets (éducation mésologique)</p> <p>Privilégier les activités à faible impacts environnementaux (PFNL)</p> <p>Renforcer l'implication de la femme dans la conception et la mise en oeuvre de micro-projets</p> <p>Ouvrir de petites portes de subvention pour des besoins réels des communautés à la base ;</p> <p>Forte sensibilisation des PA/COLO par les ONGs (leaders communautaires, autorités locales) pour la maîtrise du projet et de la nature des propositions à soumettre</p> <p>Recourir à l'expertise locale</p> <p>Expliquer aux PA et COLO clairement sur les avantages et les désavantages liés à l'exode rural</p>

		<p>des comportements induit par le projet --- Risque de l'importation de la main d'oeuvre externe au détriment de celle local</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits des limites par les propriétaires fonciers <p>Environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution environnementale (cyanure des manioc) - Risque de mauvaise gestion des déchets générés - Risques d'accentuation de la déforestation et des émissions de gaz à effets de serre et associés - Risque de l'augmentation de la pression sur les espaces forestiers. - Risque de la conversion des forets à des plantations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et renforcement sur les techniques de prélèvement de PFNL
<p>Sous-composante 2b : Sécurisation des droits d'utilisation des terres des PA-COLO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification des droits de propriété foncière des populations dans les sites concernés (reconnaissance juridique) - Valorisation des savoirs endogènes et historiques en rapport avec la culture des peuples autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de violation des interdits et profanation - Risque d'accaparement des terres par l'élite locale en collaboration avec les ONG d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un cadre fonctionnel pour la protection de ces sites - Impulsion de la redynamisation des instances de gestion des conflits (CLCD, CGCD, CoCoSi) existant ou création au cas où elles n'existent pas
	-	-	-

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'EXAMEN ET GRILLE DE CONTRÔLE SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DES MICROPROJETS

2.1. FORMULAIRE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

A. INFORMATIONS DE BASE

A.1. Nature et envergure du micro-projet

1. Nom du microprojet : _____
2. Type ou secteur d'activités de microprojet : _____
3. Localisation : Village(s) : _____ Campement PA(s) : _____ District : _____
Territoire : _____ Province : _____
4. Objectif du microprojet _____
5. Activités du microprojet ou principales interventions envisagées : _____
6. Coût estimé du microprojet : _____
7. Équipements ou outils de travail prévus : _____

A.2. Adresse de la personne de contact ou du représentant des PA-COLO concernés

1. Nom : -----
2. Titre dans la communauté : -----
3. N° de Téléphone : -----
4. Adresse électronique : -----
5. Date : -----
6. Signature : -----

B. DESCRIPTION DU MICRO-PROJET

1. Comment le site d'implantation du microprojet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
2. Superficie du microprojet : _____
3. Statut du site d'implantation du microprojet :
Propriété de la communauté : ----- propriété privée : ----
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
Pygmées : _____
5. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
Pygmées : _____
6. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Chasseurs : _____ Agriculteurs : -- _____
Pêcheurs _____ Autres (précisez) _____
7. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété du site du microprojet (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : -_- Non : - _____
Si oui, nature de l'acte _____
8. Brève description de la zone du microprojet :
 - Milieu humain : contexte social et culturel _____
 - Activités économiques : _____
 - Menaces qui pèsent sur la biodiversité et l'écosystème : _____

C. CONFORMITE SOCIALE DU MICROPROJET

C.1. Site historique, archéologique ou culturel

1. A partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le microprojet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites ?

- Oui : ----- Non : -----
- Si oui, mesures à envisager : _____

C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers, tombes, infrastructures communautaires)

1. Est-ce que le microprojet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures communautaires (écoles, CSI, bornes fontaines, églises, paroisses, etc.) ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.3. Acquisition des terres - Restriction d'accès aux ressources - Conflits

1. Le microprojet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone ?
 - Oui ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le microprojet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement ?
 - Oui : ...----- Non : ...-----.
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du microprojet ?
 - Oui---- Non-----
 - Si oui, la réinstallation involontaire OP4.12 sera déclenchée ? _____
 Veuillez-vous référer au Cadre fonctionnel (CF) pour les orientations _____
4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du microprojet lors de l'installation du microprojet ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, lesquelles ? _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.4. Sécurité des biens et des personnes

1. Le microprojet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, combien ? _____ Pour quel motif ? _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le microprojet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après sa mise en œuvre ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Le microprojet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.5. Consultation publique

1. Est-ce- que les parties prenantes au microprojet ont été consultées lors de la formulation du microprojet ?
 - Oui----- Non-----
 - Si oui :
 - Annexe au document du microprojet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes : _____

- Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du micro-projet : _____

D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU MICROPROJET

D.1. Sites sensibles

1. Y a t il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ?
 - Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le microprojet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc.)
 - Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Si le microprojet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ?
 - Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
4. Les interventions du microprojet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

MILIEU	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Bassin versant			
Forêt naturelle			
Flanc de montagne			
Zones côtières			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Zone de mangrove			
Autres (à préciser)			

D.2. Modification du paysage

1. Le microprojet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

ACTION SUR LE MILIEU / TRANSFORMATIONS	SEVERES	LEGERS	AUCUN	MESURES ENVISAGÉES
Introduction d'espèces végétales				
Détérioration du paysage				
Altération de la couverture végétale				
Mouvements de terres				
Terrassement				
Déblayage / remblais				
Autres (à préciser)				

D.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du microprojet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

TYPES DE DECHETS	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Autres (à préciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du microprojet ?

TYPES DE PRODUITS TOXIQUES	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Vernis			
Peinture			
Autres (à préciser)			

D.4. Nuisances diverses

1. Le microprojet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

SOURCES DE NUISANCE	SEVERES	LEGERES	AUCUNE	MESURES ENVISAGEES
Bruit				
Poussière				
Fumée				
Odeur nauséabonde				
Autres (à préciser)				

D.5. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

1. Le microprojet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

RESSOURCE CONCERNEE	INTENSIVES	MODEREES	AUCUNE	MESURES ENVISAGEES
Eau de surface / souterraine				
Sol				
Bois				
Roche				
Gravier				
Sable				
Autres (à préciser)				

2. Existe-t-il des activités du microprojet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

BIODIVERSITE	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Mammifères			
Primates			
Reptiles			
Oiseaux			
Poissons			
Flore			
PFNL			
Autres (à préciser)			

3. Certaines activités du micro-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

TYPE DE DEGRADATION	SEVERE	MODERE	AUCUNE	MESURES ENVISAGEES
Érosion				
Pollution d'eau				
Inondation				
Augmentation des risques d'ensablement				
Autres (à préciser)				

D. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Y a-t-il des mesures générales d'ordre social (mesures d'atténuation, plan de gestion spécifique, etc.) à mettre en œuvre obligatoirement avant le chantier, pendant les travaux ou lors de l'exploitation du microprojet ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, lesquelles ? _____
2. Quelles sont les recommandations majeures : _____
3. Quel est le coût environnemental et social du microprojet ? _____
4. Le choix du site d'implantation du microprojet : En choisissant le lieu d'un micro-projet, il faut classer la sensibilité du site proposé dans le tableau suivant, selon les critères donnés. Des classes plus élevées ne signifient pas qu'un site ne convient pas. Elles indiquent un risque réel d'avoir des effets environnementaux et/ou sociaux adverses indésirables et qu'une planification environnementale et/ou sociale pourrait être requise pour éviter, atténuer ou gérer des effets potentiels.

SUJET	PEU SENSIBLE	MOYENNEMENT SENSIBLE	TRES SENSIBLE
Habitat naturel			
Qualité de l'eau			
Vulnérabilité aux dangers naturels : inondations, stabilité : érosion des sols			
Propriété culturelle			
Réinstallations volontaires			

E. CONCLUSIONS**Cas 1 :**

Si en sections « C » et « D » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour plus de 50% des questions (y compris 50%)

Réaliser une Étude d'Impact Social (EIES) simplifiée du microprojet ou alors, modifier les activités du microprojet ayant peu d'impacts sur le milieu naturel et humain.

Cas 2 :

Si en sections « C » et « D » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour moins de 50% des questions

Intégrer le formulaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales du microprojet.

Nom et signature du représentant habilité du PA-COLO

Date : _____ Lieu : _____

Visa de conformité du PFES	Visa de conformité du RES
Date : _____ Lieu : _____	Date : _____ Lieu : _____

2.2. GRILLE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Dans chaque section, marquez d'un crochet la catégorie qui convient le mieux. Si vous cochez les codes de risque 3 à 6, veuillez fournir une explication de l'effet ou des mesures d'atténuation proposées dans l'espace prévue à cette fin.

Le niveau de détail à utiliser pour décrire le projet doit tenir compte de l'envergure et de la complexité du projet ou de l'activité et de la vulnérabilité écologique de son emplacement.

- Code 1 : Aucune répercussion prévue ou ne s'applique pas
- Code 2 : Pourrait être bénéfique
- Code 3 : Pourrait être négatif – mais des mesures d'atténuation sont en place ou sont prévues
- Code 4 : Pourrait être négatif – il faut nettoyer le site, modifier le projet
- Code 5 : Pourrait être négatif – obtenir des renseignements supplémentaires
- Code 6 : Sûrement négatif – les répercussions n'ont pas été atténuées ou préoccupations publiques importantes

A. PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX

Sol	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stabilité/érosion du sol							
Défrichage, modification des caractéristiques naturelles ou de l'aménagement paysager							
Excavation, excavation des tranchées							
Exploitation de gravières							
Exploitation forestière							
Nettoyage ou restauration du site							
Sol contaminé							
Zones de sol décoloré, zones de végétation clairsemée, malade ou morte ou eau de ruissellement décolorée							

Eau de surface	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet est réalisé à 30 mètres ou moins d'un plan d'eau de surface							
Le projet modifie la quantité, la direction ou l'écoulement de l'eau de surface							
Les autorisations requises ont été obtenues							
On peut voir des matières décolorées ou huileuses ou des bulles sur l'eau de surface							

Eau potable	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le site est approvisionné en eau potable							
L'eau souterraine approvisionne une municipalité rurale ou urbaine en eau							
Qualité de l'eau							
Il y a un ou des puits à découvert sur le site (doit être au un code 3)							

Usages de l'eau	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication

Qualité de l'eau de surface							
Qualité de l'eau souterraine							
Eau suffisante pour les besoins d'exploitation							

Eau de drainage	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Système de drainage des terres							
Ruissellement de l'eau pluviale							
Ruissellement de l'eau d'irrigation							

Eaux usées	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stockage des eaux usées							
Traitement des eaux usées							
Élimination des eaux usées							
Qualité de l'eau de surface							
Qualité de l'eau souterraine							
Présence de matières décolorées ou Huileuses ou de bulles dans les tranchées de drainage, sur l'eau de surface ou sur les terres							
Gestion des déversements et des accidents							

Habitat des espèces animales et végétales 1	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Espèces en péril							
Oiseaux migrateurs							

Qualité de l'air 1	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Odeurs							
Poussière, fumée, émissions, particules							
Émissions de particules produites par la combustion des véhicules automobiles							

Bruit	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Niveau de bruit produit par la communauté							

Gestion des déchets	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Décharge, parc à ferraille, aire de dépôt ou d'incinération							
Gestion des déchets solides							
Gestion des déchets liquides							
Gestion des déversements et des accidents							

Gestion des déchets organiques	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Gestion des carcasses d'animaux							
Gestion des déchets infectieux							

B. PARAMÈTRES SOCIAUX

Utilisation des terres et du milieu naturel	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Utilisation antérieure des terres							
Utilisation actuelle des terres							
Utilisation future prévue							

Effets cumulatifs							
Utilisation antérieure des terres							
Sites historiques, sociaux et culturels	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
L'activité ou le microprojet est réalisé sur ou près d'un milieu écosensible ou d'une zone écologique protégée							
L'activité ou le microprojet est réalisé sur ou près d'un site ou d'aménagements qui ont une valeur historique, archéologique, paléontologique ou architecturale							
L'activité ou le microprojet est réalisé sur ou près d'une aire protégée ou aura un effet sur l'usage actuel des terres et des ressources utilisées par les Autochtones à des fins traditionnelles							
Réinstallation et/ou acquisition de la terre	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le microprojet nécessite le déplacement involontaire des populations							
Le microprojet nécessite l'acquisition d'importante superficie de terrain							
Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructures de ménages	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le microprojet entraîne la perte temporaire ou permanente des cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques							
Consultation publique	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Les différents groupes sociaux ont été consultés							
Sécurité des biens et des personnes	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le microprojet est susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus							
Le microprojet entraînera des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction							
Le microprojet amènera des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone							

C. DÉCISION RELATIVE A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lorsqu'on évalue des risques socio-environnementaux, il faut tenir compte des éléments suivants :

- **Probabilité du risque** : Quelles sont les probabilités qu'un impact environnemental négatif se produise ?
- **Intensité** : Quelle est l'intensité estimative du stress environnemental causé par l'impact environnemental négatif ?
- Peut-il être assez intense pour réduire la capacité des éléments de l'environnement de résister à l'impact ou de s'en remettre ? Le milieu naturel peut-il en être modifié de façon considérable ?
- **Zone géographique** : Étendue sur laquelle l'impact peut se répercuter ?
- **Durée** : Pendant combien de temps l'impact peut-il se faire sentir : à court terme ou à long terme ? L'impact peut-il se produire de nouveau ? Sera-t-il persistant ?
- **Impact cumulatif** : Quelles seraient les réponses à ces questions si l'on tenait compte des impacts probables d'autres activités antérieures et actuelles dans la région et de tout aménagement prévu ?

Un impact environnemental et social peut être considéré important si, par exemple :

- il cause des dommages permanents à une ressource naturelle rare ou à une ressource naturelle qui a une importance écologique (eau, sol, forêt) ou socio-économique et culturel (les pêches, un mode de vie traditionnel) ;
- il se produit dans un milieu particulièrement vulnérable sur le plan écologique (p. ex. près d'une source d'eau potable, d'un site protégé ou d'une pente prononcée vulnérable à l'érosion, d'un marécage, d'un bas-fond, etc.) ;
- il a une incidence directe sur la santé de la population (des substances toxiques sont rejetées dans le sol ou directement dans des plans d'eau).

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES

3.1. Liste des responsables des services techniques et projets rencontrés

N°	Noms et prénoms	Fonction / Poste	Institution	Contact	Date de rencontre	Lieu de rencontre
1.	Loïc BRAUNE	Team Leader	Banque Mondiale	lbraune@worldbank.org	05 mars 2015	Kinshasa
2.	Luis FELIPE	Team Leader	Banque Mondiale	ifduchicela@worldbank.org	06 mars 2015	Kinshasa
3.	Antoine LEMA	Senior Social Development Specialist	Banque Mondiale	alema@worldbank.org	13 mars 2015	Kinshasa
4.	Etienne BENOIST	Expert Changement climatique	Banque Mondiale	Ebenoist@worldbank.org	05 mars 2015	Kinshasa
5.	BALUME Alpha ABONABO	Assistant Projets	Banque Mondiale	babonabo@worldbank.org	03 mars 2015	Kinshasa
6.	MUCHUBA BUHEREKO Roger	Expert Développement Social	Banque Mondiale	09 98 67 64 77 rbuhereko@worldbank.org	04 mars 2015	Kinshasa
7.	MALوبا LIKOMBO Yannick	Expert Biodiversité	Banque Mondiale	09 99 94 90 15 09 99 98 85 84 09 98 71 35 35 ymoloba@worldbankgroup.org	05 mars 2015	Kinshasa
8.	NGOMA TSASA Michel	Directeur des Opérations	Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC)	09 98 01 81 82 ngomami@yahoo.fr	05 mars 2015	Kinshasa
9.	BASHONGA Gratien	Consultant Sauvegardes sociales	Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN)	08 12 62 29 645 09 98 60 18 90 bashonga5@yahoo.fr	05 mars 2015	Kinshasa (répondu de Ngoma par téléphone)
10.	MBUMBA NTEYA Félix	Chef Service des Instructions et Évaluations des Études	MEDD Groupe d'Études Environnementales du Congo (GEEC)	08 10 07 71 47 yafelix61@hotmail.com	05 mars 2015	Kinshasa
11.	KABUMGEH Victor	Coordonnateur National	Coordination Nationale - REDD	09 99 99 54 62 abekabe@gmail.com	05 mars 2015	Kinshasa
12.	RASHIDI Rubain	Responsable Environnement et Social (RES)	Coordination Nationale - REDD	09 90 17 97 33 rubinrashidi@yahoo.fr	05 mars 2015	Kinshasa
13.	VANGU LUTETE C.	Coordonnateur	Unité de Coordination du FIP	08 18 84 32 78 vangulutete@gmail.com	05 mars 2015	Kinshasa
14.	RODRIGUEZ Marc	Assistant technique	Unité de Coordination du FIP	09 98 27 45 93 marcgirrdrgz@gmail.com	05 mars 2015	Kinshasa

15.	BALONGELW A Ben	Directeur chargé de la Coopération Internationale, Planification, Suivi et Évaluation –Point Focal PREPAN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	08 15 99 04 65 b.balongelwa@gmail.com	06 mars 2015	Kinshasa
16.	N'LEMVO BUDIONGO Paul	Assistant Technique et Scientifique (ATS) Directeur des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR)	ICCN	09 98 36 27 77 08 15 11 59 64 p.nlemvo@gmail.com	06 mars 2015	Kinshasa
17.	MADILA Brigitte	Chargée d'Écotourisme à la DTS	ICCN	08 13 61 67 88 madilab@yahoo.com madilabrigitte@gmail.com	06 mars 2015	Kinshasa
18.	KISUKI MATHE Benoît	Directeur en charge de l'audit Scientifique et Technique	ICCN	08 13 81 37 78 benoitkisuki@gmail.com	13 mars 2015	Kinshasa
19.	KAYOYO SHIMBA Mignonne	Responsable composante Gestion des Aires Protégées (GAP)	Programme Biodiversité et Forêts (PBF) de la GIZ	08 12 12 69 39 Mignonne.kayoyo@giz.de	06 mars 2015	Kinshasa
20.	ITONGWA Joseph	Coordonnateur	REPALEF / ANAPAC	09 91 75 56 81 jitongwa@gmail.com itojose2000@yahoo.fr	13 mars 2015	Kinshasa
21.	Grazia Borrini- Feyerabend	Global Coordinator	ICCA Consortium Association	41 21 826 0024 gbf@iccanconsortium.org	17 mars 2015	Par email

3.2. Liste des représentants des PA-COLO, ONGD locales et OSC ayant participé aux réunions de lundi 09 mars au mercredi 11 mars 2015 au centre de Nganda à Kinshasa

N°	Noms et prénoms	Fonction / Poste	Institution	Contact	Provenance
1.	BRAUNE Loïc	Team Leader	Banque Mondiale STC / SDS	lbaune@worldbank.org	Washington
2.	Luis FELIPE DUCHICELA	Team Leader	Banque Mondiale	lfduchicela@worldbank.org	Washington
3.	BENOIST Etienne	Expert Changement Climatique	Banque Mondiale STC / SDS	09 90 32 41 45 ebenoist@worldbank.org	Kinshasa
4.	KASHIMBA Gabriel	Consultant DGM	Banque Mondiale	08 10 66 18 98 gabykash@yahoo.fr	Kinshasa
5.	MUCHUBA Roger	Consultant DGM	Banque Mondiale STC / SDS	09 98 67 64 72 Rbuchereko@worldbank.org	Kinshasa
6.	NZAU Daniel	Consultant DGM	Banque Mondiale	09 99 99 12 11	Kinshasa
7.	BALUME Alpha	Assistant Projet	Banque Mondiale	09 98 90 29 40	Kinshasa
8.	KAPUPU DIWA MUTIMANWA	Président	Comité de Pilotage National	09 98 66 84 97 linapygcorole@yahoo.fr	Kinshasa
9.	BOSULU MOLA Keddy	Secrétaire	Comité de Pilotage National	08 16 26 07 34 boulumola@yahoo.fr	Kinshasa
10.	SAIDI HEMEDI Porteonue	Rapporteur	Comité de Pilotage National	08 19 40 99 15 portenone@yahoo.fr	Kinshasa
11.	BANGALA Jean Baptiste	Membre	Comité de Pilotage National	09 78 51 68 72	Mweka

12.	BELOLO Pélagie	Membre	Comité de Pilotage National	08 11 55 43 29	Kiri
13.	BINALI BOLO	Membre	Comité de Pilotage National	/	Mambasa
14.	BONTINE Goretty IKOPO BOOTO	Membre	Comité de Pilotage National	09 95 23 37 79	Kinshasa
15.	EBENGO Bruce	Membre	Comité de Pilotage National	08 16 37 64 25 brucebengo@gmail.com	Inongo
16.	ELOKA LIKONDO	Membre	Comité de Pilotage National	/	Opala
17.	IKOPO BOOLO Goretty Léontine	Membre	Comité de Pilotage National	09 95 23 37 79	Dekese
18.	KAGEMBA Guy	Membre	Comité de Pilotage National	09 70 89 89 77	Kinshasa
19.	KAPUPU DIMA MUTIMANWA	Membre	Comité de Pilotage National LYNAPYCO	09 98 66 84 97 linapycovde@yahoo.fr	Kinshasa
20.	LITULE ISONZIMO Henri	Membre	Comité de Pilotage National	09 93 43 78 00 08 19 51 70 15	Yahuma
21.	LOYOMBO Willy	Membre	Comité de Pilotage National	09 94 53 57 99 willyloyombo@yahoo.fr	Kinshasa
22.	LUKUSHA KALALA J. B.	Membre	Comité de Pilotage National	09 76 03 77 46 08 18 08 45 55	Lubao
23.	MOCHIRE MWENDE Diel	Membre Point Focal	Comité de Pilotage National REPALEF	09 94 30 51 72 mochirediel2000@gmail.com	Goma
24.	MULUMBA Joseph	Membre	Comité de Pilotage National	09 93 99 05 35 08 54 07 25 10	Lusambo
25.	MUTALAKA MUTALAKA	Membre	Comité de Pilotage National	09 72 35 09 95	Dimbelenge
26.	MUTALAKA Ponten	Membre	Comité de Pilotage National	09 74 89 86 95	Lupatapata
27.	NGBANGBA Paul	Membre	Comité de Pilotage National	08 21 78 51 00	Bafwasende
28.	NKUMU Elfils	Membre	Comité de Pilotage National	08 24 86 28 59 minoritesekonda2003@yahoo.fr	Kinshasa
29.	NTAMBWE KASONGO	Membre	Comité de Pilotage National	08 10 02 05 11	Lubefer
30.	NYONYELE YENDE	Membre	Comité de Pilotage National	/	Inongo
31.	PONGO KUM Love	Membre Point Focal REPALEF Kasai Occidental	Comité de Pilotage National REPALEF	09 98 04 57 72 08 10 35 66 28 pongolove7@gmail.com	Mweka
32.	BELOKO DISHOMBA Lambert	Point Focal Kasai Oriental	REPALEF	09 95 27 73 81 08 24 02 18 04	Kinshasa
33.	BONGO KOKO André	/	REPALEF CAMAID	08 20 07 11 46 camaid2011@gmail.com	Kinshasa
34.	ITONGWA Joseph	Coordonnateur	REPALEF / ANAPAC	09 91 75 56 81 jitongwa@gmail.com itojose2000@yahoo.fr	Kinshasa
35.	KAMANGA Berthe	/	REPALEF EPA	berthekamanga@gmail.com	Kinshasa
36.	KOLOTO Dieumerici	Point Focal	REPALEF	08 17 03 03 97 mirorteseconde@gmail.com	Kinshasa
37.	LISENGA Dorothee	Chargée Genre	REPALEF FACID	08 10 52 13 22 marielisenga@yahoo.fr	Yahuma

38.	TANGBO Philémon	Point Focal	REPALEF	08 12 78 19 06	Bafwasende
39.	SINAFASI MAKELO Adrien	Représentant	Dignité Pygmée - DIPY	09 94 40 63 40 sinafasiadrien@yahoo.fr	Kinshasa
40.	TCHITEYA Junior	/	DIPEX - Savetawan	09 77 73 33 53 juniortchiteya@gmail.com	Ngoma
41.	DJUMA Altesse	Consultant	ERND	08 52 87 81 28	Kinshasa
42.	IRAGI Frank	Assistant Administratif	ERND	09 90 09 86 75 Iragifrank087@gmail.com	Kinshasa
43.	KANYINDA NGOYI Lebean	Pharmacien	ERND	08 47 64 51 55	Kinshasa
44.	LUKUSA Marcel	/	ERND Institute	08 25 92 28 22 marcel.lukusa@gmail.com	Kinshasa
45.	LUTACA Luc	Président	Espoir pour Tous	08 15 20 31 99 lutacaky@gmail.com	Kinshasa
46.	MBANZIDI BANOTA Nadia	/	Forest People Program	09 98 95 96 21 nadia@forestpeoples.org	Kinshasa
47.	MANDUNGU Patience	/	Groupe WAMA	08 97 14 49 26 patienceabuza@gmail.com	Kinshasa
48.	NGOMBA Élysée	/	GTCR	08 23 45 40 62 elyseengomba@gmail.com	Kinshasa
49.	KABALAKO Julien	Porte Parole	GTCR / CAFISCO	09 99 52 44 46 jkabalako@gmail.com	Kinshasa
50.	TSHAKOMA Espoir	/	IRND Institute	08 21 10 98 42 elshak@yahoo.fr	Kinshasa
51.	BESHIWBO TSHIBHI	/	Jeunesse Verte	08 21 78 24 00	Kinshasa
52.	NYONGOLO Betto	/	LINAPYCO	09 92 63 67 52	Kinshasa
53.	SALEMBA Yvonne	/	LYNAPYCO	08 53 60 23 44 09 94 03 01 47 yvonesalemba@yahoo.fr	Kinshasa
54.	MPIA BIKOPO Jean	Consultant National	PDPA	09 91 43 00 24 bikopompia@yahoo.fr	Kinshasa
55.	LIPO Philippe	/	Référence Plus	08 12 06 95 57 73 08 20 78 62 37	Kinshasa
56.	MPUTU Solange	Communicatrice	CCTV	08 12 23 22 37	Kinshasa
57.	DIBELAYI Mike Jonas	Communicatrice	CEBS TV	09 99 68 81 04	Kinshasa
58.	BOBLELE Rigobert	Directeur	CEDEN	08 40 87 60 65 vorsikis@yahoo.fr	Kinshasa
59.	SATDI HEMEDI Patruwa	/	CN-DGPA	08 19 40 99 15 patruwasatdi2007@yahoo.fr	Kinshasa
60.	KABAMBA Félicien	/	CODELT	08 18 12 01 66 fellykabambe@yahoo.fr	Kinshasa
61.	MULENGA Benoît	/	AUBR/L	08 14 93 15 01 aubrlubenoit@gmail.com	Kinshasa
62.	LAPIKA DIMOMR	/	Assemblée Nationale	09 55 90 80 93	Kinshasa

ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Institution	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)		
	Service	Direction Technique et Scientifique	
		Direction des Parcs, Domaines et Réserves	
	GIZ	Programme Biodiversité et Forêts (PBF)	
Date	06 mars 2015		
Lieu	Kinshasa		
Personnes ressources rencontrées	BALONGELWA Ben	- Directeur chargé de la Coopération Internationale, Planification, Suivi et Évaluation - Point Focal PREPAN	08 15 99 04 65 benbalongelwa@yahoo.fr b.balongelwa@gmail.com
	N'LEMVO BUDIONGO Paul	- Assistant Technique et Scientifique - Directeur des Parcs, Domaines et Réserves	09 98 36 27 77 08 15 11 59 64 p.nlemvo@gmail.com
	MADILA Brigitte	Chargée d'Écotourisme à la DTS	08 13 61 67 88 madilab@yahoo.com madilabrigitte@gmail.com
	KAYOYO Mignonne	Responsable composante Gestion des Aires Protégées (GAP)	08 12 12 69 39 mignonne.kayoyo@giz.de
Entretien mené par	Loïc BRAUNE CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger MALOBA LIKOMBO Yannick		
Élaboré par	CHEUMANI Charlotte		

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant	
Mission de l'ICCN	- Gestion des aires protégées	Cf statut de l'ICCN	
Organisation de l'ICCN	1 Direction Générale 3 Départements : - Département Technique et Scientifique (DTS) 4 Directions - Direction Eco-Développement (DED) - Direction Scientifique (DS) - Direction des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR) - Direction des Jardins (DJ) plusieurs Services - Département Administration et Finance (DAF) - Département Ressources Humaines (DRH)	Cf. Statut de l'ICCN	
	Direction Eco-Développement (DED)		- Service Eco-Tourisme - Service Conservation Communautaire - Service Information et Communication
	Direction Scientifique (DS)		- Service???
	Direction des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR)		- Service???
	Direction des Jardins (DJ)		- Service???
			- Service???
			- Service???
Types d'aires protégées	Parcs Nationaux: - Restriction totale d'accès Réserves Naturelles :	Les APAC sont classées dans la	

	<ul style="list-style-type: none"> - Restrictions partielles - PA-COLO autorisées à y vivre <p>Réserves naturelles à gestion communautaire (RNGC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas des RNGC autour du PN de Maïko dédiées à la conservation des gorilles - RN de Taïna créée par l'ICCN et dont la gestion est confiée aux les communautés <p>Aires protégées ex situ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jardins botaniques - Jardins zoologiques 	catégorie d'aire protégée?
Aires protégées présentes dans les provinces d'intervention du PACDF	<p>Province de Bandundu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc National de Salonga –une partie) - Réserve à hippopotames de Mangaï - Réserve de chasse de Biofa - Réserve de chasse de SwaKibula <p>Province Orientale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc National de Garamba - Parc National de Maïko - Parc National de Lomani (pas encore officiel: créée au niveau provincial) - Réserve de Faune à Okapi - Domaine de chasse de BiliUeré - Domaine de chasse de Rubi Télé - Domaine de chasse de MaïKapenge <p>Provinces de Kasai Oriental et Kasai Occidental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc National de Salonga (une partie) - Domaine de chasse de Buchimai 	<p>En tenir compte pour la création des APAC</p> <p>Plus il y a d'aires protégées, plus il y a des restrictions d'accès aux ressources pour la survie des populations riveraines</p>
Gestion des Aires protégées	<p>L'ICCN peut concéder la gestion à un privé ou une communauté selon la nouvelle législation forestière (Loi forestière 2011 et Loi sur la conservation de la nature de 2014).</p> <p>L'expérience de concéder avait commencée bien avant la loi (les réserves de la Tayna, Sankuru, Kokolopori, etc. ont été confiées aux communautés pour la gestion) bref, l'ICCN est disposé.</p>	
Législation en matière de conservation	Loi forestière de 2014	
Processus de création d'une aire protégée	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrer toujours par les études socio-économiques pour identifier les activités et besoins des populations locales - Consultation des Comités Locaux Conservation et Développement (CLCD): ces comités sont des entités territoriales décentralisées (ETD) représentés dans les CoCoSi autour d'un site. Selon la GIZ, pour assurer la bonne gouvernance, l'ICCN devra recourir à une organisation stratégique pour mettre en place des Structures de Collaboration Locales pour faire participer les communautés à deux niveaux : celui du groupement par le Comité Local de Conservation et Développement (CLCD) et celui de l'entité décentralisée (chefferie ou secteur) par le Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD). - Procéder au zonage sur la base des problèmes et des besoins des populations locales - Élaborer un plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée 	<p>Respecter le processus national pour les APAC à mettre en place</p> <p>Il faudra élaborer un plan d'aménagement et de gestion pour les APAC dont la reconnaissance juridique sera appuyée par le projet</p>
Processus de création du parc national de la Lumani	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des communautés riveraines - Réunions de concertation qui ont abouti à la signature des documents de déclaration - Études socio-économiques et écologiques en collaboration avec les communautés locales où elles ont été recrutées pour la collecte des données : Ces études ont permis d'identifier les besoins et les activités des communautés riveraines 	Des leçons à tirer pour les APAC

	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention du consensus des communautés locales pour la création du parc - Signature d'un Arrêté provincial pour le classement de l'aire - Délimitation participative des limites du parc - Localisation des ZHVC à l'intérieur de ce parc par les communautés locales ; c'est ainsi qu'il y a été découvert une espèce endémique de Cercopithèque dénommé Cercopithèque de Loumani (les populations connaissaient cette espèce mais ignoraient qu'elle n'existe que dans leur forêt dans le monde) - Au stade actuel, le Décret de classement du PN de Loumani est soumis au Gouvernement pour publication. 	
Activités autorisées dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Rites culturels - Ramassage des bois morts - Cueillette des fruits sauvages - Pêche organisée par période avec des filets à grosses mailles notamment dans le Parc Marin des Mangroves 	A analyser dans le cadre du PACDF
Documentation disponible	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie National de Conservation Communautaire (Stratégie CoCo révisée) - Étude socio-économique du parc national de lomani et de sa périphérie - Plan de développement local des provinces - Stratégie de gestion des conflits (cf GIZ et ICCN) 	Stratégie National de Conservation Communautaire (Stratégie CoCo) reçue de l'ICCN. Les autres en attente
Difficultés rencontrées à travailler avec les PA-COLO	<p>Faible capacité des PA-COLO</p> <p>Solution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des PA-COLO en matière de gestion des projets (financière, tenue des comptes, élaboration des rapports, etc.) <p>L'ICC a du mal à maîtriser l'interlocuteur réel des communautés, car celui change assez régulièrement</p>	Prévu dans le cadre du PACDF
Entités locales	<p>Partant de la base vers le sommet, on :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLCD, nouvelle appellation de l'ex-CCC (Comité de Concertation Communautaire): Comité de Gestion et Conservation Communautaire qui peut regrouper un ou plusieurs villages. Il peut être inter-villages mais dans le même Territoire. C'est la structure de gestion participative au niveau local et permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation et la planification des actions au niveau de la base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre les AP et les populations riveraines qu'il représente. Sa sphère d'application concerne l'intérieur des AP et leurs zones tampons. Il participe à la session de CoCoSi spéciale CoCo. En outre, il définit d'une façon participative son ROI (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement, etc.). Les membres des CLCD sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont élus par leurs structures : <ul style="list-style-type: none"> o Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.) ; o Groupes associatifs de base (ILD, ONG, etc.) ; o Population non regroupée dans une structure ; o Groupes marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.) ; o Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, universités, leaders d'opinion, etc.) ; o Le nombre de ses membres doit être flexible et adapté à chaque milieu. Il dépendra du nombre de villages, le nombre d'habitants, etc. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - CGCC: Comité de Gestion et Conservation Communautaire: regroupe plusieurs CCC / Il peut être inter-territorial, mais dans la même Province. La nouvelle appellation de CGCC est CGCD qui signifie Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement qui est une structure pluraliste de gestion regroupant au niveau central des AP toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie COCO. Il constitue le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONG et autres partenaires intervenant dans le site). Son mandat couvre l'exécution des différents programmes, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire. L'assiette budgétaire à rétrocéder aux communautés locales et/ou des peuples autochtones pour les activités de développement représentera un pourcentage (à convenir) issu de recettes touristiques et de paiements générés par les services environnementaux (processus REDD+) et éventuellement un appui financier des partenaires privés et/ou internationaux. Le Conseil est composé de deux organes dont : <ul style="list-style-type: none"> - une Assemblée Générale qui est l'organe de concertation et de décision et ses membres sont : <ul style="list-style-type: none"> o Un représentant du territoire (AD) ; o Un chef de secteur/chef de chefferie ; o Les chefs de groupements ; o Les représentants de CLCD ; o Un représentant des confessions religieuses ; o Un représentant de la société civile ; o Un représentant de la santé ; o Un représentant de l'éducation ; o Un représentant des peuples autochtones ; o Un représentant des opérateurs économiques ; o Au moins une représentante des femmes ; o Un représentant des associations de développement ; o Un représentant des partenaires opérant dans le site ; o Le chef de site et le chargé de CoCo de l'AP ; o Un représentant par catégorie de groupements de base ; o Un représentant par Ministères concernés (Environnement, développement rural, agriculture etc.). - Le Comité de Pilotage qui est l'organe exécutif des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il est constitué de : <ul style="list-style-type: none"> o Un président ; o Un secrétaire exécutif ; o Un secrétaire rapporteur ; o Un trésorier. - CoCoSi: regroupe plusieurs CGCC. Il peut être interprovincial 	
<p>Opportunité de collaboration entre l'ICCN et le PACDF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'ICCN pour réaliser une étude sur l'expérience antérieure de l'ICCN en matière de gestion communautaire (échecs, réussite, leçons apprises) et voir la possibilité à termes d'élaborer un Manuel de procédure de gestion des APAC - Cette activité peut bien s'insérer dans le PREPAN <p>C'est l'ICCN qui avait lancé l'idée de conservation communautaire pour en finir avec la conservation policière ; ce qu'encourage la loi forestière de 2002 e aussi avant cette loi, l'ICCN impliquait déjà les populations dans la conservation : cas des Réserves communautaires créées avec l'implication des communautés à la base.</p>	<p>Idee à murir</p>

Types de Conflits rencontrés autour des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers liés aux limites des aires protégées Par exemple dans le PN de Virunga, les populations ne reconnaissent pas les limites de ce parc Elles se plaignent de n'avoir pas été consultées et associées à sa délimitation. Elles font référence aux conventions internationales en matière de consultation du public pour l'établissement de toute aire protégée 	<p>Leçon à tirer pour les APAC à mettre en place</p> <p>Il faudra consulter et associer toutes les parties prenantes et surtout des populations riveraines au processus de zonage des APAC, même si ce sont les PA-COLO qui en sont initiateurs</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'accès aux ressources pour la survie des populations riveraines 	<p>Pourraient être observés dans le cas des APAC</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits Hommes - Faune surtout avec les éléphants qui font des ravages dans les champs des paysans C'est le cas autour de la Réserve de Swakibula dans la province de Bandundu et au Katanga où les éléphants dévastent les champs de maïs et les cases des populations. En effet, les populations se sont installées sur les couloirs de migration des éléphants. Ceux-ci ayant aussi fui la guerre, retournent sur leur terroir après le retour au calme ; d'où ce conflit. Les populations expriment leurs désarroi en ces termes aux responsables de l'ICCN: "Vos animaux viennent détruire nos champs, nos habitats". L'ICCN a d'ailleurs été traduit en justice par ces populations. <p>Solution apportée par l'ICCN pour résoudre ce problème</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'intérêt de conserver ces éléphants et sur la conscientisation des populations à comprendre que les éléphants sont dans leurs habitats naturels (solution appliquée) - Négociation avec ces populations pour leur retour dans leurs villages d'origine (solution non encore appliquée) - Refoulement des éléphants (solution proposée et non encore appliquée) 	<p>Les APAC à mettre en place n'ont pas pour cible la faune</p> <p>Mais en tenir compte tout de même car les APAC pourraient être plus tard riche en faune</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits de leadership, d'intérêt et de compétence notamment en ce qui concerne la représentativité ou représentation de la communauté Cas de Cocolopori Solution Mise en place des instances de prévention et de résolution des conflits comme les CLCD, CGCC, CoCoSi Les plaintes sont déposées au niveau du CoCoSi qui transmet la correspondance à l'ICCN pour analyse du problème 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation illicite des aires protégées: cas des populations ayant fui les exactions de la rébellion Cas des populations du village Obangue qui se sont installées dans le PN de Lomani. Les démarches sont en cours pour le retour de ces populations dans leurs villages. Celles-ci ont donné pour condition que le Gouvernement les rassure pour leur sécurité 	
Conflits potentiels liés à la mise en place des APAC futurs	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les types de conflits susmentionnés Toutefois, le plus récurrent pourrait être Le conflit de leadership <p>Solution</p>	

	<p>Il faudra utiliser dans le cadre du PACDF, les leaders reconnus par leurs communautés</p> <p>Pour cela, il faudra identifier et faire recours au mécanisme local de prévention et de résolution des conflits</p> <p>Il existe au niveau de l'ICCN une Cellule Juridique qui s'occupe de la gestion des conflits</p> <p>Pour éviter les conflits, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et information des PA-COLO dans la gestion des APAC - Associer les PA-COLO dans la création des APAC - L'ICCN doit travailler avec les populations - Accompagner les PA-COLO sur le montage des microprojets - Impliquer l'ICCN pour le lobbying - Impliquer l'ICCN dans le choix des sites d'implantation des APAC afin qu'il vérifie l'importance du cheptel de la faune dans ces sites 	
<p>Est-ce possible d'appuyer 5 APAC en 5 ans comme le prévoit le PACDF ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Oui si l'Arrêté est provincial. <p>Mais il faudra une attention particulière sur la délimitation de ces APAC afin d'éviter les conflits fonciers</p>	<p>Bien étudier la forme juridique de reconnaissance</p> <p>Qu'est-ce que la législation forestière prévoit??</p> <p>Pour la classification de cette catégorie d'AP??? Cf loi de 2014</p>
<p>Impacts du projet de création des APAC</p>	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est une bonne idée car les APAC concourent à la conservation de la biodiversité et du développement local - Si les populations intériorisent la notion de conservation, si elles sont conscientes, les APAC seront un moyen pour les communautés de s'impliquer effectivement dans la gestion des ressources naturelles 	
<p>Craintes vis à vis des APAC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de gouvernance dans la gestion de ces APAC ; - Risque de braconnage des APAC si les PA-COLO ne disposent pas suffisamment de moyens pour les gérer et pour leur survie. 	
<p>Opportunités de mise en place des APAC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité future de développement des activités touristiques dans ces aires, avec pour corollaire la valorisation de la culture locale (aliments, danses des pygmées) et même l'ouverture de ces zones au monde entier. 	
<p>Liste des documents reçus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Code forestier 2002 - Loi 2014 sur la conservation de la nature - Organigramme MEDD 	

Institution	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)		
	REPALEF		
Date	13 mars 2015		
Lieu	Kinshasa		
Personnes ressources rencontrées	KISUKI MATHE	Directeur en charge de l'audit Scientifique et Technique - ICCN	08 13 81 37 78 benoitkisuki@gmail.com
	Benoît		
	ITONGWA Joseph	Coordonnateur REPALEF	09 91 75 56 81 jitongwa@gmail.com itojose2000@yahoo.fr
Entretien mené par	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger MALOBA LIKOMBO Yannick		
CR élaboré par	CHEUMANI Charlotte		

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
Mission REPALEF	Plateforme des réseaux et organisations des peuples autochtones œuvrant pour une gestion durable des écosystèmes en RDC	Acteur de mise en œuvre de la sous composante 3b du PACDF Acteur clé dans la communication et la prévention-résolution des conflits et griefs dans le cadre du PACDF
Processus de reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire	<p>On ne peut pas « mettre en place les APAC de l'extérieur. On peut seulement les reconnaître et les appuyer. On peut les stimuler mais pas les créer et surtout pas les « mettre en place ».</p> <p>Processus de création des aires protégées en RDC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études écologiques : Identification et prospection des ressources biologiques - Identification et localisation des zones à haute valeur de conservation ie des écorégions - Sensibilisation des PA-COLO sur la nécessité de la conservation des ressources biologiques et donc de création de l'aire protégée - Études socio-économiques dans les villages /localités situés à dans et à la périphérie de l'aire visée - Consultation des communautés locales pour avis sur l'espace à ériger en aire protégée : Restitution des résultats des études écologiques et socio-économiques aux PA-COLO - Étude de l'occupation des terres dans les localités visées en vue d'éviter les chevauchements de titres - Définition du mécanisme de cohabitation entre les PA-COLO et l'aire protégée à mettre en place - Approbation des études par les communautés locales au niveau local - Approbation des études par les autorités et administrations au niveau provincial - Information des Comités Provinciaux Forestiers (CPF) concernés - Délimitation / circonscription de l'aire protégée in situ en collaboration avec chaque communauté dont le terroir est touché. La préférence est de plus en plus portée sur les limites naturelles - Approbation conjointe des limites de l'aire circonscrite par l'ensemble des communautés locales de toutes les localités concernées : Validation 	<p>Le processus pourra être adapté pour la reconnaissance des APAC, selon l'ICCN</p> <p>Mais il faut encore clairement définir l'APAC au sens du projet car selon le REPALEF il ne s'agit pas de créer les APAC, mais de la reconnaissance juridique des terres des PA-COLO.</p> <p>Dans ce cas, le PAD du PACDF doit être clair là-dessus. Et à mon entendement, la finalité du projet sera cette reconnaissance juridique en vue de l'érection de ces sites reconnus en APAC, et ceci après le projet!!!</p> <p>Est-ce à dire qu'il faut plutôt développer le processus de reconnaissance et non de création ? (Cf LOIC, ROGER, JOSEPH et BENOIT).</p>

	<p>de la carte de l'aire protégée par les communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de la carte de l'aire protégée par le Gouverneur par Arrêté provincial de création de l'aire protégée concernée - Introduction du dossier de reconnaissance de l'aire protégée au niveau de l'ICCN, puis du MEDD et du Premier Ministère pour une reconnaissance au niveau national (c'est à cette étape que se trouve le processus de création de la réserve naturelle de la Lumani) 	
Pour l'appui à la reconnaissance formelle de la gouvernance communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche Whakatane n'est pas synonyme d'APAC. C'est un processus pour réparer à des injustices. Peut-être ça pourrait s'appliquer dans les cas d'APAC incluses sans CLPI dans des APS. - Pour l'identification des APAC, il y a une méthodologie et une approche technique développée par le consortium global REPALF, que le REPALF peut partager ensemble 	A rechercher
Mécanisme de Whakatane (UICN - 2008)	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme visant à s'assurer que les politiques et pratiques de conservation respectent les droits des peuples autochtones et des communautés locales. - Le Mécanisme comprend une évaluation sur le terrain dans une aire protégée par un groupe de travail multipartite. - Il évalue le respect des droits humains dans les aires protégées, fournit des recommandations pour traiter des violations des droits humains et permet d'établir un dialogue entre les autorités chargées de leur gestion et les peuples autochtones, afin de convenir de solutions communes. - De plus, il soutient et promeut les meilleures pratiques en matière de conservation et les partenariats réussis entre les peuples autochtones et les autorités responsables des aires protégées <p>Si PACDF vise cela donc, il soutient les arguments de REPALF de sécurisation et reconnaissance juridique des APAC et non de création des APAC</p>	C'est ce qui est visé par le PACDF = Reconnaissance juridique des droits coutumiers et ancestraux sur les terres
Où reconnaître les APAC?	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur ou en dehors des aires protégées existantes - Le long des corridors écologiques ie de migration des animaux <p>Il est question d'apprécier ce que les peuples autochtones et les communautés locales ont décidé pendant la préparation du projet. Ils ont choisi les APAC, leurs orientations sont à déterminer par eux-mêmes, la réalité de chaque contrée et communauté</p>	Il faudra clairement définir les APAC dans le cadre du PACDF : Est des APAC centrés sur la conservation des patrimoines culturels, est-ce la conservation de la biodiversité ? Si non selon la consultante, on ira dans tous les sens. Cette appréhension vient de l'analyse des échanges avec les PA-COLO lors de l'atelier du 09 et 11 mars 2015. Il faudra clairement expliquer la notion des APAC aux PA-COLO pour s'assurer qu'il y a le même niveau de compréhension et d'objectif visé. Il y a nécessité de multiplier les séances de sensibilisation auprès des communautés, surtout dans les zones où les sites pilotes n'ont pas été identifiés
Dans quelle catégorie d'aire protégée classer les APAC?	<ul style="list-style-type: none"> - Les APAC peuvent couvrir toutes les catégories de gestion. 	A l'atelier qui est projeté, une décision devra en ressortir et que cela soit fixé par le projet tel quel

	<ul style="list-style-type: none"> - Les APAC sont un type de gouvernance et non une aire protégée. 	
Au sens du PACDF et motivation/ justification des APAC	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne s'agira pas de créer des APAC mais de reconnaître les espaces APAC (selon le REPALÉF) - Car il y a cette crainte de perte de territoire par l'établissement des projets d'investissements : d'où l'objectif de centré sur la reconnaissance juridique des terres pour les PA-COLO 	Il faudra clairement le redéfinir dans le PAD du PACDF (car à le lire, on a de prime à bord, l'impression de création des APAC
Craintes sur les APAC	<p>Les craintes sont liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la considération future de ces APAC par la nouvelle génération, et surtout si la gouvernance n'est pas encrée sur le système traditionnel qui a toujours respecté la nature et qui a fait à ce que ces ressources continuent à exister à l'état actuel très satisfaisant. Ceci renvoie à la question de durabilité de ces APAC notamment pour les générations futures - La non sécurisation juridique est la plus grande menace - L'absence de soutien et bien d'autres menaces extérieures sont autant de craintes. Comment garantir que les APAC puissent être un appui réel à la conservation de la biodiversité ? 	Dispositions à prendre dès maintenant
Actions déjà menées pour les APAC par le REPALÉF	<p>Atelier de réflexion et planification nationale organisé les 11 et 12 Septembre 2014, Kinshasa : Dernière étape d'un projet visant la recherche de reconnaissance légale des APAC en RDC</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atelier a permis de discuter de la Loi sur la Conservation de la nature et du Décret de la Primature sur les Concessions forestières aux communautés locales, et le processus d'engagement de la réforme foncière en vue. - L'atelier a ainsi permis de dégager différentes options appropriées et efficaces de processus à mettre en marche pour la sécurisation de la conservation de la nature, des modes de vie durables et des droits collectifs des PA-COLO qui découleraient de la reconnaissance officielle/ légale des APAC. - Participation et engagement remarquables au cours de cet atelier, des ministères de l'environnement, des affaires foncières et de l'ICCN ; témoignant ainsi d'une dynamique en marche en RDC pour la reconnaissance des capacités locales de conservation de la nature, particulièrement celles des peuples autochtones vivant en forêt. 	
<p>Plan d'action APAC par le REPALÉF</p> <p>Le plan d'action est élaboré, il sera porté par une structure nationale spécifique des APAC, qui devra travailler avec REPALÉF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étape 1 : Comprendre dans les détails et soutenir les principales options légales identifiées pour la reconnaissance légale des APAC en RDC (Cadre juridique APAC). Désigner 2 ou 3 experts pour préparer un Arrêté de création des APAC pour soumission à la Cellule Juridique du MEDD <p>Pour cette activité, il est urgent de mener l'action préliminaire suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation un deuxième atelier de concertation avec toutes les parties prenantes sur la reconnaissance et l'identification des APAC dans les prochains jours <ul style="list-style-type: none"> o Élaboration des TdR de cet atelier avec budget par REPALÉF et l'ICCN o Préparation d'une feuille de route pour définir le cadre juridique des APAC 	Ce deuxième atelier constituera la première action à mener dans les prochains jours car l'équipe de préparation du PACDF souhaiterait s'assurer de la reconnaissance juridique de ce type de gouvernance afin de justifier son insertion dans le PACDF

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sources de financement potentielles de cet atelier : PREPAN, PARAP, GIZ, PACDF. Le financement des partenaires ciblés sera nécessaire pour les autres étapes après l'atelier, notamment appuyer la feuille de route qui va découler de l'atelier à organiser dans les prochains jours - Étape 2 : Poursuivre le processus d'identification, de documentation et de cartographie des APAC dans différentes provinces - Étape 3 : Diffuser l'information sur les APAC à travers plusieurs moyens (télévision, radio, documentation écrite, visites d'échange) - Étape 4 : Mettre en place un réseau d'APAC dans le pays ainsi qu'un programme national d'appui à ce réseau. 	
Préalable à la réussite et à la durabilité du processus des APAC	<ul style="list-style-type: none"> - L'ICCN devra s'engager pour accompagner le processus APAC : Engagement qui doit être matérialisé par la Signature d'une convention de collaboration entre l'ICCN et REPALEF pour l'accompagnement de la conservation communautaire - Implication indispensable de l'ICCN dans ce processus en tant qu'institution nationale en matière de conservation, pour une meilleure compréhension et appropriation de cette approche APAC 	Le PACDF souhaite cet engagement effectif de l'ICCN dans le processus
Impacts des APAC	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'augmentation des aires protégées en RDC. En effet, la nouvelle loi sur la conservation (2014) exige que 15% du territoire national soit érigé en aires protégées 	
Cadre de communication à mettre en place par le REPALEF	<ul style="list-style-type: none"> - Ce cadre n'est pas encore développé par le REPALEF. Il le sera une fois le contrat signé avec le PACDF. Toutefois, le REPALEF compte utiliser son réseau actuel : - Les Points focaux territoriaux vont travailler directement avec le Délégué et le Délégué Adjoint des PA-COLO. Pour la réussite de leurs missions, il faudra doter chaque point focal territorial d'une moto avec un budget de fonctionnement pour lui permettre de sillonner dans les localités bénéficiaires du projet - Les Points focaux provinciaux vont effectuer des missions dans les territoires concernés une fois par trimestre. - Production d'un rapport trimestriel par les Points focaux provinciaux - Il faudra impliquer les élus locaux (députés) dans le système de communication du projet. En effet, comme il s'agit de la reconnaissance des terres des PA-COLO, ceux-ci pourront mieux défendre la proposition à l'Assemblée Nationale/ Sénat s'ils sont informés du processus. Mais tout cela peut être dangereux si on n'a pas clairement défini comment agir et ce qu'il faut faire. 	
Stratégie de prévention / gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Cette stratégie n'est pas encore développée par le REPALEF. Il le sera une fois le contrat signé avec le PACDF. Toutefois, il respectera le système traditionnel de gestion des conflits appliqué par les PA-COLO. Il faudra prévoir des mécanismes de soutien aux plus faibles, pas seulement aux chefs coutumiers et l'écoute des parties en conflits 	

	<p>Au niveau de l'ICCN, des cadres de gestion des conflits existent, il s'agit de :</p> <p>Comité de conservation communautaire (CCC) créé au niveau de chaque communauté (localité)</p> <p>Conseil de Gouvernance (CG) créé au niveau de chaque Entité Territoriale Décentralisée (ETD)</p> <p>Dans la prévention / gestion des conflits, l'ICCN propose d'appliquer l'approche Whakatane ; cette approche donne l'opportunité aux PA-COLO de s'exprimer librement</p>	
Généralités sur les APAC	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une notion nouvelle car on en parle en RDC depuis seulement 2 ans - Il constitue un cadre de démonstration des efforts et pratiques des peuples autochtones et communautés locales à la conservation de la biodiversité - Dans le processus APAC, les coûts et bénéfices doivent être partagés entre les communautés et le Gouvernement - Les APAC constituent un lien entre la valorisation et la conservation de la culture locale. Valeur ressentie par les communautés et conservée par les communautés elles-mêmes - Avec les APAC, on va dans le sens de ce que les communautés veulent protéger à savoir les valeurs culturelles, les valeurs traditionnelles - La nouvelle loi intègre déjà l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées - L'implication des communautés locales se fait déjà dans le processus de zonage des aires protégées en RDC - C'est en ligne avec le Mécanisme Whakatane (UICN - 2008), mais différent 	

De : Grazia Borrini-Feyerabend , 17 mars 2015

À 'itongwa joseph' 'Yannick Lukombo Moloba' 'Benoit Kisuki' moi

Cc 'Roger Muchuba Buhereko' jitongwa@gmail.com moi 'Loic Braune'

Dr. Grazia Borrini-Feyerabend

Chers collègues,

J'ai lu avec grand intérêt les notes de votre rencontre et j'aimerais partager avec vous quelques commentaires (voir l'annexe) que j'ajoute aux commentaires reçus de la part de Joseph. Surtout je voudrais vous prier tous, SVP, de procéder TRES TRESTRES lentement et sans aucune précipitation. **J'ai la responsabilité de vous dire qu'on peut aisément détruire à jamais exactement ce que vous voulez reconnaître et protéger.** Avec l'expérience qu'on a accumulée dans d'autres pays on a bien compris que la phase de "reconnaissance" des APAC est justement la plus dangereuse pour les APAC mêmes... bien plus dangereuse que le manque d'attention ou l'oubli ! Il faut aller dans la reconnaissance des APAC comme si vous rentriez dans un magasin de cristaux avec une moto tout terrain !

Allez voir, svp, seulement les trois références suivantes qui devraient être connues par cœur par n'importe qui veut travailler sur les APAC :

· [La diversité bio-culturelle conservée par les peuples autochtones et les communautés locales – Exemples et analyses](#), 2010 (voir surtout pages 28-40 qui semblent avoir été écrites pour votre cas!!!)

· [Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved by Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies](#), CBD Technical Series no. 64, 2012

· [Gouvernance des aires protégées – de la compréhension à l'action](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-020-Fr.pdf) <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-020-Fr.pdf>, 2014

Je dois aussi dire que, au-delà de tout ce qui est valide ailleurs, **la RDC est un contexte encore plus difficile et risqué que les autres** car vous n'avez pas seulement des problématiques entre état-business et communautés, mais aussi souvent des problématiques inter-communautés qu'il faut résoudre ou en tout cas prendre en compte avant de procéder avec les APAC.

Donc, que faire ?

Je crois qu'il faudrait vraiment faire confiance à Joseph, qui est un leader sage et honnête, qui comprend la complexité de la situation et veut le bien des gens, de la nature et des cultures de la RDC.

Joseph a compris qu'**il faut avant tout mettre en place des formes de reconnaissance et de renforcement mutuel entre les communautés qu'aujourd'hui gouvernent des APAC**. Il est en train de créer une alliance de ces communautés qui ne veut pas réunir un tas de membres dans la foulée, mais, au contraire, procéder petit à petit, mettre des bases solides et éviter le plus possible les opportunistes et les menteurs... (et vous savez bien si c'est facile d'en trouver !). Cette alliance pourrait – certes – aider les communautés qui gouvernent de facto les APAC, mais encore plus l'ICCN et le reste de la société, car seulement si on a un interlocuteur fort et valable on a la chance d'établir des relations qui tiennent la route !

Joseph veut donc faire de son mieux pour créer cette alliance. Avant tout il a **besoin de TEMPS**. Et il a besoin de gens comme lui, de « chercheurs d'APAC » qui devraient pouvoir sillonner le territoire de la RDC et faciliter des processus locaux de prise de conscience des APAC mêmes – communauté par communauté. Ces processus devraient mettre en claire les structures de gouvernance, expliciter les règles et les « plans de gestion » existants ainsi que les problèmes et les opportunités perçus et peut être aussi collecté des données (p. ex., cartes, points GPS, valeurs en biodiversité) si le consentement libre, informé et préalable des communautés mêmes a bien été éclairé et donné. Après cela une étape de **renforcement des capacités** des représentants identifiés des APAC serait bien plus que souhaitable... et seulement quand tout cela aura été accompli on pourrait imaginer de mettre en relation la communauté d'une APAC avec les autres acteurs qui pourraient vouloir « la reconnaître » en tant que entité en charge de son APAC !

Je crois que ce processus pourrait bien commencer et avancer cette année... et en parallèle on pourrait finaliser les études des options légales de reconnaissance des APAC qui auraient dû être déjà là mais que CODELT n'a pas encore consigné en forme complète, en tenant en compte des commentaires reçus. L'ICCN pourrait aussi vouloir faire du renforcement de capacités internes avec l'appui du programme global des aires protégées de l'UICN (s'adresser directement à l'UICN en Suisse)...

Dans mon pays il y a un proverbe qui dit « aller lentement signifie aller sûrement et aller loin » . Permettez-moi de le mentionner car je suis sûre vous seriez grés de l'avoir pris en compte !

Et aussi... et aussi il y a le fait que Joseph n'a encore aucun moyen pour mettre en place son Alliance ! Il devrait vraiment être appuyé de façon conséquente, avec des **moyens flexibles à sa disposition** : des motos, du carburant, de l'argent pour appuyer des réunions, des moyens de communication adaptés (téléphones portable, petits-ordinateurs ...) et aussi d'un peu d'appui technique pour la formation de base des « chercheurs d'APAC » qui -- aussi littéralement -- conduiraient des motos tout terrain dans des magasins de cristaux !

Je termine ce message déjà trop long (et que je n'avais pas même le temps de commencer) avec mes excuses pour être entrée de très loin dans votre conversation... je me suis permise de le faire à raison de mon énorme considération pour Benoit et Joseph, que j'ai la chance de connaître personnellement, mais aussi pour suivre ma conscience... car je sais comment les choses peuvent aisément mal partir dans ces cas très délicats. Merci infiniment de votre patience de me lire, et bien à vous tous !

grazia

Dr. Grazia Borrini-Feyerabend
ICCA Consortium Association, Global Coordinator
Rue de Bugnau, 18 -- Bugnau CH- 1180 Switzerland
tel +41 21 826 0024 e-mail gbf@iccaconsortium.org

www.iccaconsortium.org
Blog: <https://iccaconsortium.wordpress.com/>
Facebook & Twitter: ICCA Consortium

De Loic Braune, 20 mars 2015

À Grazia Borrini-Feyerabend itojose2000@yahoo.fr Yannick Lukombo Moloba 'Benoit Kisuki' moi
Cc Roger Muchuba Buhereko jitongwa@gmail.com moi

Bonjour à tous,

Merci beaucoup pour avoir permis cette réunion très importante. Voici ci-dessous une réponse préparée avant de voir la réaction de Mme Gazia Borrini-Feyerabend, que j'ai ensuite adaptée. Je suis ravi de voir cette discussion s'élargir et que nous puissions enfin entrer dans le vif du sujet et régler certaines questions techniques.

Nous touchons ici à un point très important du projet et des espoirs des PA en RDC. Pourtant, il me semble que certaines difficultés proviennent principalement du vocabulaire et je voudrais comprendre là où les concepts sont différents et là où ce sont simplement des difficultés d'expression (et là où j'ai une mauvaise compréhension !). Aussi, il faut bien différencier ce qui est souhaité dans le long terme et ce qui est possible dans le cadre du projet. Car mon propos, pour les prochaines semaines, n'est pas d'exposer la situation idéale des APAC, mais d'inscrire des activités dans un projet d'une durée courte (5 ans), qui doit à la fois permettre de réaliser des choses sans promettre des choses qu'il ne pourra pas délivrer – cela ne veut pas dire que le reste n'est pas souhaitable, mais simplement qu'il n'est pas raisonnable de s'engager à les réaliser en 5 ans.

De mon point de vue, il y a plusieurs niveaux :

- un système de gouvernance ;
- le statut légal d'un périmètre.

Actuellement, « APAC » n'est pas un statut légal et c'est dans ce sens que Charlotte a écrit "Aucun processus n'est encore défini en RDC pour les APAC". Certainement, le REPALEF et le consortium APAC savent comment opérer, mais il n'existe aucun texte (actuellement) donnant une valeur légale aux APAC en RDC (si un jour elles existent) et expliquant, dans le cadre des lois de RDC ou des organismes officiels, ce qu'est une APAC ni comment les processus de gouvernance sont formalisés. C'est un peu comme les cartes de microzonage : la procédure existe, tout le monde est d'accord avec ce qui est produit, mais les cartes produites n'ont aucune valeur opposable ou légale si demain il y a un conflit. Un autre exemple est le réseau des forêts modèles. Les forêts modèles sont une appellation reconnue pour les espaces forestés (quelque soient leur statut légal) dont le mode de gouvernance et les pratiques respectent un cahier des charges clairs (voir pièce jointe ou <http://www.imfn.net/system/files/PA%20Framework%20v24-01-2008%28FR%29.pdf>). Mais aucune valeur juridique n'est attachée au concept de « forêt modèle », aucun texte de loi n'en parle, aucune institution d'État n'a d'outils pour les créer (et d'ailleurs, ce n'est pas leur rôle).

Je comprends donc que l'APAC est un mode de gouvernance (identification des limites par les populations, choix des usages par les populations, établissement des règles de gestion par les populations et résolution des conflits par les populations). Je suis ravi de voir Mme Borrini-Feyerabend utiliser le même mot :-). Mais, à mon avis, cela ne protégera pas les populations contre un intervenant extérieur car les APAC ne seront actuellement pas reconnus par l'État si demain les populations vont se plaindre au tribunal contre une intrusion extérieure (agriculture, mine, exploitation forestière...) ou si un des acteurs ne respecte pas les règles de gestion volontaires établies dans l'APAC.

Peut-être dans quelques années les APAC seront reconnues comme un statut légal aussi, mais cela demande d'avoir des lois et des décrets. Mais, comme expliqué depuis longtemps, nous ne pouvons pas baser un projet comme le DGM sur des progrès potentiels de la législation : nous devons financer des activités qui peuvent être lancées dès maintenant – et nous pourrions nous adapter si la situation change.

Si on se base sur une vision de l'APAC comme un mode de gouvernance, le DGM peut effectivement aider pour faciliter la création de telles zones (sans aller trop vite) et le renforcement des communautés pour qu'elles formalisent leur mode de fonctionnement traditionnel. C'est très bien en interne à la communauté, mais en l'absence de loi, au jour d'aujourd'hui, cela reste informel et n'a pas de reconnaissance en dehors de la communauté.

En revanche, une plus grande sécurité pourra être donnée si on peut avancer (sans se presser) sur le statut légal de cet espace. On ne parle donc pas d'avoir l'un OU l'autre, mais (i) d'avoir des espaces délimités ayant un statut légal clair, (ii) d'avoir, sur ces mêmes espaces, une gouvernance « APAC » et, enfin, (iii) d'avoir une connexion entre la gouvernance et le statut légal, c'est à dire que le statut légal permette une reconnaissance officielle du mode de gouvernance.

Or, selon l'étude de Ph. Karpe, 2 outils de reconnaissance légale existent aujourd'hui : l'Aire protégée (en gestion communautaire) et la foresterie communautaire. C'est là où, à mon avis, le DGM peut avoir un impact extrêmement fort si on arrive à avoir, sur un même espace : Une gouvernance par les communautés (APAC), mais qui est aussi reconnue officiellement comme l'outil formel de gestion d'un territoire ayant un statut légal clair (Aire Protégée ou concession de foresterie communautaire). A noter que les limites peuvent être différentes : on peut très bien avoir une Aire Protégée très grande et seulement une partie de l'AP est gérée par les communautés selon la gouvernance APAC. On peut avoir une gouvernance APAC sur de très grands territoires, mais les droits d'usage reconnus uniquement sur une partie plus petite, dans laquelle on reconnaît les droits attachés aux concessions de foresterie communautaires ou aux AP. On peut créer une AP pour l'occasion, ou utiliser une AP existante. Il y a beaucoup de choix possibles.

Il me semble donc qu'une partie de la confusion provient du fait qu'on parle de « zone APAC » comme si on parlait d'un statut. On devrait parler de « zone sur laquelle la gouvernance « APAC » est reconnue » (si on peut accepter ce raccourci). Ou on pourrait dire « la zone d'influence » des « comités » traditionnels que le processus APAC cherche à appuyer. Je suis d'accord qu'ici, il n'y a rien à créer, les systèmes de gouvernance traditionnels existent.

A coté de cela, on peut avoir des zones ayant un statut foncier et légal clarifié et opposable : AP ou concessions forestières. Là, il y a besoin de créer ce statut légal selon des procédures établies dans la loi et dans les manuels de l'ICCN (Décret du gouverneur une fois qu'un Plan de gestion du territoire est établi, textes de fonctionnement de l'instance de gestion (Comité de Coordination du Site – CoCoSi selon le vocable ICCN ou Comité de Gestion CGCC), c'est à dire l'établir officiellement comme responsable de telles ou telles fonctions, etc.).

Ce que l'on veut, c'est utiliser ces textes officiels pour reconnaître les instances de gouvernance APAC et donc leur donner légalement le droit de faire ce qu'elles font, et leur donner la possibilité d'imposer leurs décisions à des tiers. Ce n'est donc pas de dire qu'il n'y a pas de CoCoSi ou de CGCC, mais que le conseil local APAC devienne le CoCoSi ou le CGCC. CE n'est pas l'abolition des écogardes, mais que les écogardes appliquent les règles de gestion décidées par le comité local APAC.

Or, pour permettre la reconnaissance dans le plan de gestion de l'AP du mode de gouvernance APAC, et avoir ainsi la délégation de certaines responsabilités de l'ICCN à des « Comités locaux » traditionnels établis, etc. Il faut que l'ICCN intègre dans ses procédures cette possibilité. Cela demande d'une part de formaliser le rôle et les mandats des CoCoSi et CGCC, mais aussi de préciser que, lorsqu'il y a superposition sur un espace entre une AP et un mode de gouvernance APAC, alors la gouvernance « ICCN » en gestion communautaire doit se faire « absorber » par la gestion traditionnelle locale (dans une certaine mesure, et c'est là toute la discussion).

C'est dans ce sens que nous souhaitons qu'une collaboration se mette en place avec l'ICCN : Est-il possible de faire reconnaître, dans les textes de l'ICCN, le mode de gouvernance APAC afin d'avoir sur un même espace à la fois le sous-bassement légal (Aire protégée, donc un statut opposable qui donne le pouvoir légal de s'opposer à des intrusions (mines, agriculture...)) et le mode de gouvernance (par les communautés elles-mêmes).

Merci donc de comprendre le terme « créer une APAC » comme « Créer l'outil juridique sous-jacent permettant de clarifier le statut de la terre et permettant une reconnaissance légale de la gouvernance traditionnelle établie sur le territoire ». Peut-être est-ce plus clair ainsi ?

En ce qui concerne les activités du DGM, l'objectif du projet intègre non seulement

- de communiquer sur les APAC en particulier dans les espaces identifiés comme pouvant avoir une gouvernance APAC potentielle (et si nécessaire, continuer d'explorer les lieux d'intérêt patrimoniaux et culturels) ;
- d'aider à la constitution "informelle" de communautés en facilitant des concertations sur les modalités de gestion ;
- mais aussi et surtout, dans 4 ou 5 sites, d'essayer, pendant 5 ans, d'avancer vers la reconnaissance légale de la gouvernance grâce aux outils existants, c'est à dire à travers l'établissement d'une Aire protégée ou d'une concession forestière dont le plan de gestion reconnaît la gouvernance « APAC » (et si un autre outil de reconnaissance légale des APAC est créé dans quelques années, on l'utilisera, mais on ne peut pas baser le projet sur un outil qui n'existe pas encore). A noter, qu'à ce jour, les objectifs du projet n'intègrent pas le fait d'aller au bout de la procédure (car, je suis d'accord avec Mme Borrini-Feyerabend, il faut aller lentement). Mais l'objectif actuel est d'essayer dans 5 sites, d'avancer, d'apprendre en avançant et d'aller le plus loin possible en prenant toute les précautions).

Le but de la discussion avec Benoit était exactement celui-ci : Est-il possible à l'ICCN d'intégrer dans ses procédures liées à la gestion communautaires des Aires Protégées un moyen de faire que la gouvernance traditionnelle de type APAC soit reconnue ? Quels documents faudrait-il alors créer au sein de l'ICCN ? Est-ce que l'ICCN est prêt à s'associer au consortium APAC pour tenter d'aligner dans quelques sites judicieusement choisis une gouvernance APAC et une reconnaissance légale « gestion communautaire d'Aire protégée » ? Si oui, alors nous trouverons des moyens financiers pour que ce travail se lance. Mais si ce n'est pas possible, il faut aussi nous le dire dès à présent.

Désolé d'avoir été si long et j'espère avoir levé des ambiguïtés et non ajouté à la confusion.

Merci et encore désolé de la longueur du texte. J'espère n'avoir pas fait de contre-sens et je vous remercie de me corriger dans ce cas.

Cordialement,

Loïc

PS : concernant le terme « créer des APAC » : Effectivement, on ne « crée » pas une gouvernance, on formalise, on soutient des processus existants qui viennent de l'intérieur. On officialise les responsabilités. Pour les gens qui composent l'APAC, il y a peu de changement. Mais pour un extérieur non informé, il y a bien un changement : là ou juridiquement il n'y avait rien, il y a un objet qui se crée. Si un meeting informel de chefs traditionnels devient un « Comité Local » reconnu officiellement, on n'a pas « créé » le Comité local en tant que rencontre (puisque les gens se réunissaient déjà avant), mais on a créé (par exemple) une personnalité morale « Comité Local », qui a ses textes de régulation et des mandats clairs et reconnus par les extérieurs. De la même manière, l'expression « créer une APAC » signifie « créer un nouvel espace ayant un statut juridique clair et une gouvernance « APAC » » et non simplement aider au fonctionnement d'un système de gouvernance. Car sinon, on n'a pas besoin de l'ICCN si on veut rester dans l'informel.

Institution	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
Projet	Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN)
Date	Jeudi, le 05 mars 2015
Lieu	Kinshasa (par téléphone de Ngoma)
Personnes ressources rencontrées	BASHONGA Gratien Consultant chargé des sauvegardes sociales du PREPAN-ICCN
Entretien mené par	CHEUMANI Charlotte MALOBA LIKOMBO Yannick
Élaboré par	CHEUMANI Charlotte

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse		Observations
Zone d'intervention du projet (ZIP)	02 Provinces et 04 Parcs Nationaux - Province Orientale o Parc National de Maïko o Parc National de Lomani o Parc National de Garamba - Province Nord-Kivu o Parc National de Virunga		Le PACDF interviendra dans la Province Orientale : Nécessité de coordination d'intervention avec PREPAN
Actions prévues pour les PA et CL	PN Virunga	Pour les PA: - Construction des maisons et autres activités à identifier (actions non encore démarrées) Pour les COLO : - Construction des clôtures électriques à la périphérie du PN pour limiter les conflits populations - faune (destruction des cultures des animaux du parc)	RAS car pas ZIP
	PN Maïko	Pas de PA dans ou autour de ce PN Pour les COLO : - Élaboration d'un plan de démobilisation et de développement socio-économique des forces divines Simba - Appuis prévus : tôles, AGR, etc.	Identifier les AGR pour la mise en œuvre d'une partie par le PACDF Mettre à notre disposition une copie
	PN Lomani	Pour les PA et COLO : - Recensement de 50 ménages de PA - Réinstallation volontaires des déplacés (PA et COLO).	RAS car actions non prévues Groupes de PA vulnérables : car déplacés
Approche d'intervention du PREPAN auprès des PA et CL	- Appui directs des ménages		Dans le PACDF, accompagnement par les ONGD locales
Liste des ONGD locales des ZIP du projet (Province Orientale)	ONGD locales avec lesquelles le PREPAN a travaillé dans le cadre des enquêtes : - Organisation pour le Développement de Itule - UGADEG		Le but ici est de recenser les ONGD locales actives dans la ZIP du PACDF
Pour une meilleure intervention des ONGD locales	Recommandations pour rendre les ONGD locales plus efficaces <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer leurs capacités en matière de gestion de projets et de gouvernance, car elles ont une faiblesse sur ces points ; - Mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission ; - Assurer un suivi très rapproché et régulier de ces ONGD locales en vue de limiter les cas de dérapage (détournements, etc.) 		A prendre en compte dans le PACDF (à inscrire dans le CGES et le CF)
	PN Maïko	Nature du conflit	

Conflits existants ou potentiels		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réclamations des terres abandonnées par les COLO ayant fuit les exactions pour s'établir dans le PN. Ce qui pourra générer des conflits avec les COLO résidentes. <p>Mécanisme de prévention de conflits prévu par le PREPAN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les conseils locaux de résolution des conflits (chefs locaux, OSC, etc.) - Apporter un appui aux COLO 		
	Mécanisme de prévention	PN Virunga	<p>Nature des conflits existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits COLO - faune liés à la destruction des cultures par les animaux du PN - Forte pression sur les ressources du PN <p>Mécanisme de prévention et de résolution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction des clôtures électriques autour du PN. 	A prendre en compte dans le cadre du PACDF
	Mécanisme de résolution	PN Lomani	<p>Nature du conflit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jalousie exprimée contre les déplacés du fait que toute l'attention du PREPAN n'est portée qu'à eux. <p>Mécanisme de prévention et résolution</p> <p>Il est prévu plus tard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financer les microprojets en faveur des CL - Recruter les enfants des CL comme des écogardes dans le PN. 	<p>A prendre en compte dans le cadre du PACDF</p> <p>Le PACDF prévoit de financer autant les PA que les COLO</p>
Groupes vulnérables	PN Lomani	Femmes chefs de ménages, PA, Veuves, personnes de 3 ^{ème} âge, enfants de 0 à 5 ans, malades et handicapés	Catégories à prendre en compte dans le cas du PACDF	
	PN Maïko	Femmes chefs de ménages, Veuves, personnes de 3 ^{ème} âge, enfants de 0 à 5 ans, malades et handicapés, personnes déplacées suite aux exactions de la guerre	Catégories à prendre en compte dans le cas du PACDF	
	PN Virunga	Femmes chefs de ménages, PA, Veuves, personnes de 3 ^{ème} âge, enfants de 0 à 5 ans, malades et handicapés	RAS car pas ZIP du PACDF	
Types d'aires protégées en RDC	PN : Conservation intégrale avec restriction totale d'accès. Réserves Naturelles (restriction limitée) constituées de :	<ul style="list-style-type: none"> - Réserves de Faune (RFOkapi, etc.) - Réserve Naturelles (RNIombwe, etc.) - Domaines de chasse - Jardin botanique - Jardin zoologique 	Pour information	

Institution	Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC)
Date	Mercredi, le 04 mars 2015
Lieu	Kinshasa
Personnes rencontrées	ressources NGOMA TSASA Michel Directeur des Opérations
Contacts	09 98 01 81 82 ngomami@yahoo.fr
Entretien mené par	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger
Élaboré par	CHEUMANI Charlotte

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
Zone d'intervention du projet (ZIP)	03 provinces - Province de Équateur - Province de Bandundu - Province Orientale	Nécessité pour le PACDF de capitaliser les interventions du PFNC dans les provinces Orientale et Bandundu
Durée du projet	- 2010 - 2015	A terme
Groupes cibles	- Peuples Autochtones - Communautés Locales	Idem pour le PACDF
Approche d'intervention auprès des PA-COLO	- Accent sur la gestion participative - Réalisation des microprojets - Une attention particulière sur les PA	Approche visée par le PACDF
Actions menées pour les PA-COLO	Pour les PA - Champs semenciers de maïs, arachide, riz - Élevage de la volaille et caprins - Construction des écoles primaires - Alphabétisation - Structuration des communautés en CLCD (Comités Locaux de Développement) : chargée de la gestion des initiatives communes Pour les COLO - Équipement de transformation des produits agricoles - PFNL - Forages - Réhabilitation des bâtiments - Étable modernisée - Plusieurs sessions de formation et de sensibilisation par rapport aux enjeux et à l'adaptation à de nouveaux modèles	Nécessité pour le PACDF de capitaliser les interventions du PFNC dans les provinces Orientale et Bandundu pour les secteurs: - Agriculture - Alphabétisation - PFNL
Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de votre projet	Problèmes rencontrés - Résistance des PA au démarrage du projet - Mal gouvernance de la part des accompagnateurs Solutions apportées - Sensibilisation	-
Documents du projet	- CGES et CF disponibles - PDPP disponible, élaboré après la revue à mi-parcours du projet - Documents de présentation du projet reçus par mail	/

Institution	Coordination Nationale REDD		
Date	Jeudi, le 05 mars 2015		
Lieu	Kinshasa		
Personnes ressources rencontrées et Contacts	KABENGELE Victor	Coordonnateur National	09 99 99 54 62 abckab@gmail.com
	RASHIDI Rubin	Responsable Environnement et Social (RES)	09 90 17 97 33 rubinrashidi@yahoo.fr
Entretien mené par	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger		
Élaboré par	CHEUMANI Charlotte		

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
Date démarrage du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage du projet REDD+: 2009 - SESA : depuis février 2012 - Recrutement RES : depuis 2012 lors de la préparation du projet 	/
Documents de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> - CGES, CPR, CPPA, CF, CGPC et SESA du projet disponible sur Infoshop depuis mars 2015 	/
Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de compréhension des questions de sauvegarde par les parties prenantes du projet. Pour certaines, ces questions constituent un frein à la mise en œuvre du projet <p>Solution Beaucoup de sensibilisations des acteurs sur ces questions</p>	A considérer dans le cadre du PACDF
	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de responsabilité de mise en œuvre des mesures de sauvegarde <p>Solution Définir clairement le rôle de chaque partie (UCP, Gouvernement central, Gouvernement local, entité de mise en œuvre, communautés, etc.)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté liée au coût de mise en œuvre des mesures de sauvegarde <p>Solution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer de façon réaliste le coût de mise en œuvre des actions proposées - Préciser clairement la source de financement ie de prise en charge de chaque mesure proposée 	
Avis sur le poste d'un RES au PACDF	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut un RES pour le PACDF afin d'assurer un suivi plus rapproché de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du projet - Le RES devra être recruté par l'organe chargé d'analyser les propositions de projets et qui assurera également le suivi-évaluation des Sauvegardes 	A analyser

Institution	Unité de Coordination FIP		
Date	Jeudi, le 05 mars 2015		
Lieu	Kinshasa		
Personnes rencontrées et Contacts	VANGU LUTETE C.	Coordonnateur	08 18 84 32 78 vangulutete@gmail.com
	RODRIGUEZ Marc	Assistant Technique	09 98 27 45 93 marcgirrdrgz@gmail.com
Entretien mené par	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger		
Élaboré par	CHEUMANI Charlotte		

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
Projets sous FIP	<ul style="list-style-type: none"> - PGAF sur financement Banque Mondiale <p>03 composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PI-REDD Plateau : Zone d'intervention : Province de Bandundu - Appui au secteur privé dans filière bois-énergie : <ul style="list-style-type: none"> o Agroforesterie à grande échelle Zone d'intervention : Appel à propositions d'envergure national o Foyers améliorés : Zone d'intervention : Bassin de Kinshasa Promotion de l'agroforesterie à petite échelle : Zones d'intervention : zones de savanes (Bas-Congo ; Bandundu-Plateau des Bateke) 	Nécessité de concertation pour le volet agroforesterie dans la province de Bandundu pour éviter des chevauchements d'intervention PGAF et PACDF
	<ul style="list-style-type: none"> - PIREDD/MBKIS sur financement BAD <p>Zones d'intervention: Provinces de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kasai Oriental - Kasai Occidental - Province Orientale <p>Dans ces Provinces : Bassins des Chef-lieu)</p> <p>Groupes cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - PA et CL <p>Documentation existante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude sur les besoins spécifiques des PA dans les zones d'intervention de ce projet (Nous souhaitons que vous mettiez à notre disposition le rapport de cette étude pour exploitation dans le cadre de la présente mission) 	Nécessité de concertation pour éviter des chevauchements d'intervention PI-REDD MBKIS et PACDF Étude capitale pour le PACDF : Elle permettra de disposer de l'état des besoins des PA et donc de gagner en temps (juste des quelques vérifications à faire)
	- PACDF sur financement Banque Mondiale	/
Documents cadres existants	<ul style="list-style-type: none"> - CGES, CPR, CPPA, CF, CGRCP du PIF disponibles - Avis : Appliquer le CPPA du PIF pour le PACDF 	
Nécessité d'un RES pour le PACDF?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, Il faut un RES pour le PACDF d'autant plus qu'il y a beaucoup de microprojets à mettre en œuvre; ce qui nécessite un suivi rapproché et donc de la disponibilité 	A analyser

Institution	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MEDD)	
	Service	Groupe d'Études Environnementales du Congo (GEEC)
Date	Jeudi, le 05 mars 2015	
Lieu	Kinshasa	
Personne ressource rencontrée	MBUMBA NTEYA Félix	
Poste occupé	Chef Service des Instructions et Évaluations des Études	
Contacts	08 10 07 71 47 yafelix61@hotmail.com	
Entretien mené par	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger	
Elaboré par	CHEUMANI Charlotte	

Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
Mission GEEC	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination et conduite des évaluations environnementales stratégiques (EES) des projets - Validation / approbation des rapports d'EIES - Orientation du Ministre sur la sélection / recrutement des consultants devant conduire les EES 	Acteur clé dans le suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du PACDF
Textes juridiques en matière de gestion de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Loi-cadre sur l'environnement Décrets d'application - Décret sur les installations classées - Décret sur l'EES / EIES / Enquêtes publiques / Audits environnementaux - Décret créant l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) - En fait, la GEEC deviendra l'ACE Textes mis à notre disposition (version soft)	Textes à appliquer dans le cadre du PACDF
Catégories d'opérations exigeant EES / EIES / Enquêtes publiques / Audits environnementaux / PMCE	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. textes 	
Schéma institutionnel de réalisation des évaluations environnementales	Cf. ci-dessous <ul style="list-style-type: none"> - Cas de réalisation d'une EIES - Cas du Plan de mise en Conformité environnementale (PMCE) 	A appliquer dans le cadre du PACDF
Éléments déclencheur d'un Audit environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes venant des communautés à la base L'Audit environnemental intervient en cas de plaintes de la part des communautés à la base L'Audit est pour le moment réalisé uniquement par les BET internationaux en collaboration avec les BET nationaux agréés. En effet, cette situation est due au fait que les BET nationaux n'ont pas encore la pleine capacité de réaliser les Audits	

Cas de réalisation d'une EIES

Actions	Responsabilité de mise en œuvre
Élaboration des TdR	GEEC si le promoteur du projet lui en donne la responsabilité Ou Un consultant recruté par le promoteur
Validation des TdR	GEEC dans le cas où c'est un consultant qui a élaboré les TdR
Réalisation de l'EIES	Un Bureau d'études (BET) agréé par le MEDD Il est recruté par le promoteur du projet
Conduite des enquêtes publiques	/
<ul style="list-style-type: none"> - Initialisation de la Procédure 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur de la Province concernée sur saisi du promoteur du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission sur instruction du Gouverneur Composition de la commission :

	<ul style="list-style-type: none"> - Président : Administrateur du territoire concerné - Membres : Représentants du service de l'environnement local, des sectorielles techniques concernées, de l'OSC
	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être réalisée par un experts privé ou public sur demande du président de la commission
<ul style="list-style-type: none"> - Durée de sa réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 mois au plus
<ul style="list-style-type: none"> - Information de la zone du projet de l'enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> - L'enquête publique est annoncé par voie de communication accessible au public cible (français, langue locale) - Annonce fait au moins 02 mois à l'avance
<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et Transmission du Rapport de l'enquête publique au ministère de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission
Validation du Rapport de l'EIES	GEEC Transmission d'un Avis motivé au Ministre
Délivrance du Certificat d'acceptabilité environnementale au promoteur	Ministre sur avis motivé du GEEC

Cas du Plan de mise en Conformité environnementale (PMCE) : Appliqué dans le cas des projets établis avant la loi

Actions	Responsabilité de mise en œuvre
Élaboration des TdR	GEEC si le promoteur du projet lui en donne la responsabilité Ou Un consultant recruté par le promoteur
Validation des TdR	GEEC dans le cas où c'est un consultant qui a élaboré les TdR
Réalisation du PMCE	Un Bureau d'études (BET) agréé par le MEDD Il est recruté par le promoteur du projet
Conduite de l'enquête publique	Commission
Validation du Rapport de PMCE	GEEC
Délivrance du Certificat d'acceptabilité environnementale au promoteur	GEEC sur Avis motivé

Institution	PA-COLO
	ONGD locales
	Organisations de la Société Civile
Date	11 mars 2015
Lieu	Kinshasa – Centre catholique de Nganda
Personnes ressources rencontrées	Cf fiche de présence
Entretien mené par	Loïc BRAUME Luiz FILIPE CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger MOLUBA Yannick
Élaboré par	CHEUMANI Charlotte

Le 09, 10 et 11 mars s'est tenue à la salle des Conférences du Centre Catholique de Nganda à Kinshasa, l'atelier de préparation du PACDF. Un des points d'échanges de cet atelier était la présentation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale aux PA-COLO, ONGD locales et autres organisations de la société civile ; ainsi que les documents préparés à cet effet. Ces présentations se sont effectuées le 09 et le 11 mars 2015.

Pour la journée du 09 mars 2015, une tranche horaire d'environ une heure a été consacrée à la présentation de la conservation communautaire par Yannick MOLUBA et la présentation de la justification et de l'objectif des mesures de sauvegarde du PACDF par Charlotte CHEUMANI. Suite à cette brève présentation, la réaction des participants ont porté sur les points suivants :

Éléments	Préoccupations soulevées par les PA-COLO et les autres participants
Craintes des PA-COLO par rapport aux APAC	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de superposition des occupations des terres actuellement observées dans les territoires : Concessions forestières, Concessions minières, Aires protégées, APAC - Est-ce que nous PA-COLO avons des garanties que nos APAC ne subiront pas de superposition ? Étant donné que les PA-COLO sont faibles devant l'État. <p>Réponse de Yannick</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle loi sur la conservation vise que 17% du territoire soient érigés en aires protégées. L'objectif de l'État est la prépondérance des aires protégées sur les concessions minière. - Alors les APAC concourent à cet objectif et donc il y a un soutien de l'État quant à la création et à la préservation des APAC
Langue de communication sur le PADDF	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudra toujours traduire tout ce qui est du projet en Lingala et Swahili afin de s'assurer que les PA-COLO comprennent effectivement de quoi il est question ; surtout les politiques de sauvegarde environnementale et sociale
Intervention du REPALEF	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif final des APAC est de renforcer le droit des PA-COLO sur leurs terres - Il s'agit de voir comment valoriser les terroirs des PA-COLO en leur donnant une sécurité juridique sur les APAC - Les APAC contribuent aux efforts de conservation de la biodiversité par les PA-COLO - Les APAC constituent le meilleur moyen de reconnaissance juridique de propriété sur les terres aux PA-COLO en contrepartie, il faut leurs efforts de conservation de la biodiversité. - Suite à la préoccupation de la consultante de savoir si de manière spontanée, les PA-COLO connaissent quelques sites de leur terroirs pouvant être considérés comme des APAC, suite à la réponse, les PA-COLO disent n'y avoir pas encore réfléchi, le REPALEF en a saisi l'occasion pour conseiller les PA-COLO de commencer à cartographier leurs terroirs afin d'identifier les importants sites APAC. Pour la consultante, un important travail d'information, de sensibilisation et d'explication sur la définition et les objectifs visés par les APAC est indispensable dès le lancement du PACDF pour éviter que les PA-COLO ne s'engagent dans quelque chose qu'elles ne comprennent pas.
Plaintes des PA-COLO	Les PA-COLO se plaignent de l'absence de feedback sur tout ce qui est mené comme action les impliquant et/ou les engageant ; ce qui les rend de plus en plus réticents à collaborer et crée ainsi d'énormes problèmes à leurs accompagnateurs que sont les ONGD locales. Elles ont émis le vœu d'avoir la restitution des résultats des informations collectées auprès d'elles et notamment celles sur les mesures de sauvegarde pour lesquelles elles sont interpellées. Nous les avons rassurés de la mise à leur disposition et à la restitution du CGES et du CF après les avoir finalisés

Le 10 mars 2015, un questionnaire a été placé auprès des PA-COLO. Le but visé était de recueillir :

- l'avis des PA-COLO sur le projet en termes de craintes, attentes et opportunités des APAC,
- les informations sur les aspects socio-économiques, culturels, le mode d'accès à la terre, la nature des ressources devant orienter le choix des sites à ériger en APAC
- les informations sur les aires protégées et autres occupations des terres assises sur leurs terroirs, les restrictions actuelles y relatives ;
- les conflits ayant cours dans les terroirs, le mécanisme de prévention et résolution des conflits.

Le 11 mars 2015, la journée a été consacrée à la présentation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale par Charlotte CHEUMANI aux participants regroupant PA-COLO, ONGD locales et autres OSC invitées. Cette présentation s'est appuyée sur le premier draft de CGES et de CF et a permis d'expliquer aux participants les mesures de sauvegarde et l'importance de ces documents avec les actions du projet. Le contenu de ces deux documents a été présenté avec une insistance sur le but visé par chaque partie de chacun des deux documents, sur le rôle de chaque partie prenante du document et le caractère contraignant une fois qu'ils sont validés ; d'où l'intérêt à s'assurer que les informations qui y sont consignées sont faisables et correspondent à la réalité du pays en général et des territoires d'intervention du projet en particulier.

Suite à cette présentation, les questionnements suivants ont été soulevés par les participants

Parties prenantes	Préoccupations soulevées	Éléments d'éclaircissement apportés par l'équipe du projet
REPALEF	Est-ce que le CGES et le CF seront élaborés pour chaque microprojet ?	Non Pour les microprojets, il s'agira plutôt de remplir un formulaire d'examen et une grille de contrôle environnemental et social. Ce deux outils se trouvent dans le CGES et seront annexés au dossier d'appel à candidatures des microprojets. Il visera à évaluer par les promoteurs des microprojets eux-mêmes les impacts que pourraient générer leurs microprojets et de trouver déjà des mesures d'atténuation et/ou de bonification y relatives.
REPALEF	Est-ce que les PACDF va influencer sur la biodiversité ? Il faudra tenir compte des réalités locales qui sont que les PA souffrent d'un besoin criard en microprojets dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Si le projet est orienté vers la conservation, il faut dire de prime à bord que les PA ne seront pas intéressés car leurs besoins c'est les écoles et les centres de santé	Le PACDF ne porte pas sur ces secteurs
Délégué des PA-COLO du territoire Yahuma	Les ONGD locales n'ont pas d'existence légale et du coup elles pourront ne pas être éligibles au PACDF	Il y a justement les renforcements de capacités qui sont prévus dans le cadre du PACDF pour effectivement accompagner les ONGD locales dans le processus de leur reconnaissance légale
	Dans territoire de Yahuma, il y a des titres forestiers en cours d'attribution ? Est qu'on va donner la priorité aux APAC ? Nous ne disposons pas d'assez d'informations sur les APAC : c'est la première fois que nous en entendons parler	Cette question a trouvé réponse dans la mesure où le REPALEF a présenté les APAC

La deuxième partie de la réunion a été consacrée à la présentation des APAC par Joseph ITONGWE de REPALEF. Il en ressort que les APAC constituent un lien entre les pratiques culturelles et traditionnelles et les objectifs de conservation. Les porteurs du processus en RDC sont le REPALEF et l'ICCN. Il ressort de sa présentation trois caractéristiques pour définir une APAC ; il s'agit de :

- Lien particulier qui peut être culturel et/ou de subsistance que la communauté entretient avec le terroir.

- Implication des communautés dans les grandes décisions de gestion sur les APAC : Le problème auquel on peut être confronté ici est celui de la gouvernance et de gestion de la part des communautés en termes de capacités.
- Résultats de la conservation.

Il y a eu une Déclaration de Kinshasa sur les APAC en 2014 à l'issue de l'atelier qui avait été organisé en septembre de cette année. Le processus APAC a démarré en novembre 2012 et trois APAC ont déjà été identifiées en RDC notamment dans le Kasai Occidental.

Le MEDD a accueilli favorablement l'idée des APAC qui selon eux les aident à conserver les ressources naturelles, et concoure ainsi à la concrétisation de l'article 30 de la nouvelle loi sur les forêts. Selon le REPALEF, les APAC vont rendre plus responsable les communautés qui sont très souvent considérées comme des braconniers. Il existe un plan stratégique APAC 2015- 2017.

A la suite de cet exposé, Loïc BRAUNE est intervenu pour affirmer que la Banque Mondiale est en parfaite harmonie avec l'idée des APAC. La difficulté est la reconnaissance juridique des APAC : c'est un facteur externe au PACDF et rend du coup hypothétique cette action prévue par le projet. Les PA-COLO veulent les APAC mais elles ne savent pas comment se fait la foresterie communautaire. Le REPALEF propose à cet effet la gouvernance

La troisième partie de la réunion a été consacrée à la brève présentation du PACDF par Roger MUCHUMBA et cela n'a pas suscité de réaction.

Après la pause de midi, une séance de travail s'est effectuée entre charlotte CHEUMANI et les PA-COLO pour recueillir les informations sur le questionnaire qui leur avait été remis la veille, et le contenu est consigné dans le tableau ci-après.

Contenu des échanges

Informations recherchées	Territoire	Éléments de réponse
Ressources susceptibles de déclencher la désignation d'un site comme APAC	Mwenka	- Lieux sacrés : Lieu où s'était partagé le pouvoir dans le royaume de Kuba/ Et qui est aujourd'hui sollicité par es PA -COLO à ériger en APAC
	Lubaru	Sites sacrés : secteur de Tchoffa dans le groupement de Lutobo, Campement KiambeKiabato, campement KiambeKandoula
Aires protégées touchant les territoires visés	Mambassa Bafwasende	Réserve naturelle d'Okapi d'Epoule (ce sont les Okapi qui y sont conservés)
	Lusambo	Réserve Sankourou
	Opala	Parc national de la Lumani
	Mambassa Bafwasende	Parc national de Maïka
Activités interdites dans ces aires protégées	Dans la réserve de Okapi	- Interdiction d'abattre les Okapi, le Paou, l'Essoule (espèce de primate) - Interdiction d'y pratiquer la chasse - Le ramassage y est permis
Concessions forestières	Bafwasende	Forestière, COTREFOR, SEDAF, SIFORKO
	Inongo	SODEFOR,
	Kiri	SECUBOIS
	Mweka	Mpele Bois
	Yahuma	FORABOLA, CFT, SEDAF, SIFORKO
	Mambassa	ENERA
Activités interdites		Aucune
Concessions minières	Lusambo	KS Mining KombeKombe
	Activités interdites	Aucune
Mode d'accès à la terre	Tous	La terre appartient au chef de terre qui peut en donner à un étranger pour exploitation. La terre se transmet de père en fils
	Yahuma	La terre peut être vendue après concertation des membres de la famille concernée et des PA après avis du chef de terre
	Kiri et Opala	La terre peut être directement achetée au propriétaire. Mais dans ces territoires, un problème d'appropriation des terres des PA par les COLO.

		Lorsque les PA vendent directement leurs terres, les bantous leur créent des problèmes.
Conflits	Inongo	Les PA font toujours l'objet de discrimination de la part des COLO. Les PA sont toujours méprisés par les COLO, il y a une forte domination de ces derniers sur les PA
	Yahuma	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre populations et exploitants forestiers pour l'exploitation de certaines essences convoitées par les deux parties. Il s'agit de certaines essences (Limbalu, Bulu, Lisseka) servant à la fabrication de la pirogue. - Absence de la délimitation de la concession forestière fait que les populations ne savent pas jusqu'où exercer leurs droits d'usage.
	Lubao	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers - Conflits de domination des COLO sur les PA. Les COLO obligent les PA à leur offrir obligatoirement une part de leur butin après chaque partie de chasse. - Conflits de discrimination des PA par les COLO : tracasseries subies par les PA de la part des COLO
	Mumbasa	Conflits entre les PA et les responsables de l'ICCN
Processus de résolution des conflits	Tous	Les belligérants s'adressent au chef du village / localité et les sages du village, et si le problème n'est pas résolu à ce niveau, il est déporté vers le chef de groupement. La justice constitue le dernier recours.
	Inongo	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de CLCD regroupant PA, COLO et AT. - Cette structure existe dans tous les villages où l'exploitation forestière s'opère. - Le CLCD est chargé de la négociation du cahier de charges pour le développement avec l'exploitant forestier. - Il est constitué d'un comité de gestion et d'un comité de suivi chargé de la gestion des plaintes. - Ces comités peuvent servir d'instance de gestion des conflits dans le cadre du PACDF
Groupes de personnes vulnérables	Tous	Femmes, enfants, PA
APAC potentielles	Tous	Zones riches en biodiversité Lieux sacrés
Activités principales des populations	Tous	Agriculture, chasse, ramassage, pêche, vente des PFNL, fabrication des pirogues et des pagaies <ul style="list-style-type: none"> - PA : Chasse, ramassage, agriculture - Femmes : Cueillette, agriculture, ramassage - Jeunes : Chasse
Organisation traditionnelle et administrative	Tous	De la base vers le sommet, on a: Chef de village / localité, Chef de groupement, Chef de Secteur, Administrateur du Territoire
Craintes sur le projet	Tous	<ul style="list-style-type: none"> - Les PA et COLO doutent encore de la réalisation effective du PACDF - Risque que le gouvernement vienne exploiter nos pouvoirs sur les sites APAC - Les PA déclarent craindre qu'ils ne soient écartés / discriminés dans la gestion des APAC par les COLO qui ne voudront pas accepter qu'un PA soit responsable de gestion des APAC. Pour cela, il faut que les PA et les COLO aient les mêmes chances d'égalités de pouvoir sur les APAC - Risque de raréfaction du gibier - Risque de confiscation des APAC par le gouvernement
Attente du projet	Tous	<ul style="list-style-type: none"> - Bornage des APAC - Protection et sécurisation de nos forêts - Impacts visibles du projet sur le terrain
Souhaits	Tous	<ul style="list-style-type: none"> - Que le projet se réalise le plus vite possible - Avant qu'on ne déclare une APAC, il faut l'avis de tout le monde et surtout des PA et des COLO afin d'éviter de tomber sous le coup des forces étatiques.